J. CHAILLEY-BERT

LÉON SAY

FINANCES PUBLIQUES
LIBERTÉ DU COMMERCE







PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

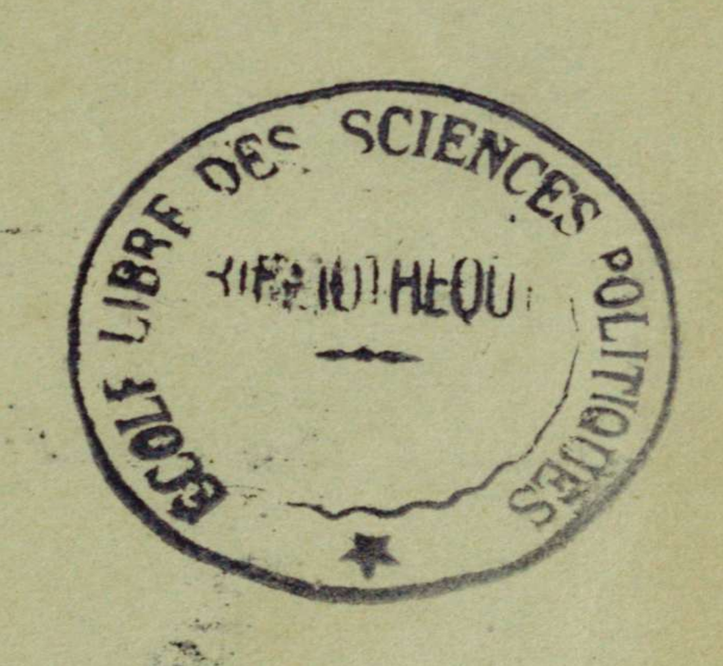
LÉON SAY

FINANCES PUBLIQUES

LIBERTÉ DU COMMERCE

PARIS — GUILLAUMIN & Cie 14 rue Richelieu


ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES



LÉON SAY

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE

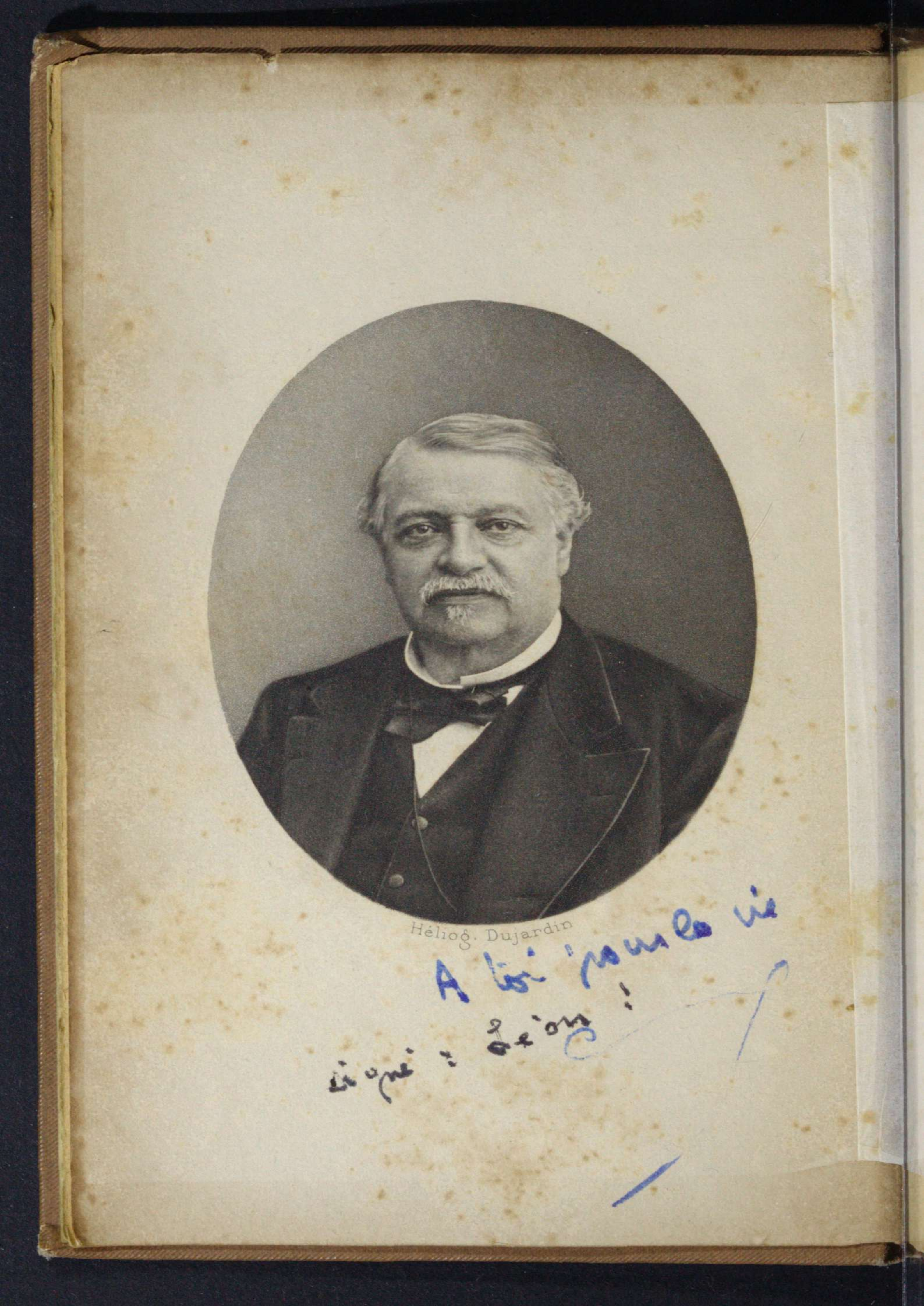
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Publiée sous la direction de M. Jh CHAILLEY-BERT

VOLUMES PARUS :

Vauban, par M. G. MICHEL.
Bentham, par Mlle S. RAFFALOVICH.
David Hume, par M. LÉON SAY.
J.-B. Say, par M. H. BAUDRILLART.
Adam Smith, par M. COURCELLE-SENEUIL.
Sully, par M. JOSEPH CHAILLEY-BERT.
Ricardo, par M. P. BEAUREGARD.
Turgot, par M. L. ROBINEAU.
John-Stuart Mill, par M. LÉON ROQUET.
Bastiat, par M. ALF. DE FOVILLE.
Malthus, par M. G. DE MOLINARI.
Fourier, par M. CH. GIDE.
F. Le Play, par M. F. AUBURTIN.
Cobden, par M. LÉON SAY.
Lavoisier, par Mrs G. SCHELLE et ED. GRIMAUX.
Quesnay, par M. YVES GUYOT.
Léon Say, par M. J. CHAILLEY-BERT.

3575-93. — CORBEIL. Imprimerie ÉD. CRÉTÉ.


Héliog. Dujardin
A toi pour la vie

J. CHAILLEY-BERT

LÉON SAY

FINANCES PUBLIQUES

LIBERTÉ DU COMMERCE



PARIS — GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu.



J. CHAILLEY-BERT

LÉON SAY

FINANCES PUBLIQUES

LIBERTÉ DU COMMERCE



PARIS — GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu.

INTRODUCTION

Quand un homme disparaît du monde où il a joué un rôle considérable, sa famille, ses amis, ses disciples convient à l'ordinaire la foule à lui décerner des honneurs, que leur culte n'estime jamais suffisants : on lui dresse une statue, on prononce des éloges, on recherche, pour les publier, les fragments inachevés. Puis le temps coule ; la génération suivante, par réaction, indifférence ou justice, selon les cas, revise ces jugements précipités : la statue est ramenée à un buste, les œuvres complètes à des œuvres choisies.

La famille, les amis, les disciples de M. Léon Say n'auront pas à craindre ce retour des choses. Leur affection n'a pas été aveugle ni leur admiration indiscrète. Ils ont, de propos délibéré, refusé les statues et différé les éloges. C'est un sévère critique qui, à loisir, formera de ses meilleurs ouvrages une édition définitive ; c'est un disciple impartial qui racontera sa vie dans l'esprit de modestie et de simplicité qui était celui du maître ; c'est l'avenir qui décidera des honneurs à lui rendre.

Pour le présent petit livre, il ne doit rien aux sentiments de l'éditeur pour M. Say ; c'est d'une autre manière, en s'efforçant d'atteindre à sa bonté, à son désintéressement, à son amour du bien, qu'on témoignera de son attachement pour lui. Aujourd'hui, on n'a fait cette édition qu'en vue du public et dans l'intérêt de la science. On la destine notamment aux étudiants en politique et en économie politique : ils y trouveront, dans un cadre, malheureusement trop étroit, les divers aspects d'un talent infiniment varié ; ils y verront — chose très rare, — l'économique et ses questions obscures ou plutôt obscurcies mises dans le langage le plus clair et le plus net qui fut jamais, et — chose très noble — la politique ramenée à des idées générales et servante des principes.

I

M. Léon Say naquit à Paris, le 6 juin 1826. Son père était M. Horace Say, économiste de mérite, son grand-père, l'illustre J.-B. Say, le fondateur de l'Économie politique en France. Par sa naissance, il était protestant : J.-B. Say descendait d'une famille huguenote de Nîmes, qui s'était réfugiée à Genève et ne rentra en France qu'un peu avant la Révolution. Par son père, il se rattachait au monde des affaires : M. Horace Say, avant d'être nommé conseiller d'État en 1849, avait été membre de la chambre de commerce de Paris.

Par son milieu, il était libéral : son oncle, Ch. Comte, gendre de J.-B. Say, rédigeait sous la Restauration, le vigoureux journal *Le Censeur* ; son père était lié d'amitié avec tous les libéraux, depuis La Fayette jusqu'à Odilon Barrot, chef du parti ; enfin son mariage avec M[lle] Geneviève Bertin, seconde fille d'Armand Bertin, petite-fille de Bertin l'aîné, l'avait fait entrer au *Journal des Débats*. Une éducation soignée et un goût délicat en firent un lettré; des lectures immenses, un érudit. La grande figure de J.-B. Say l'attira à l'économie politique; les circonstances et le temps où il vécut l'amenèrent à s'intéresser aux questions de libre-échange; de fortes études et l'amitié de M. Thiers le poussèrent au ministère des finances; les terribles années qui suivirent la guerre, une écrasante besogne vigoureusement et heureusement menée, une expérience chaque jour contrôlée et rectifiée en firent un grand financier; enfin vingt-cinq années de vie parlementaire et dix années presque ininterrompues d'exercice du pouvoir développèrent en lui les qualités de l'homme d'État.

Parisien, protestant, libéral, homme d'affaires, lettré, érudit, économiste, libre-échangiste, financier et homme d'État : voilà les traits principaux de la physionomie de M. Say. Et ceux qui l'ont connu savent que si, avec tout cela, on ne l'a pas encore tout entier, avec moins que tout cela, on n'en aurait pas l'essentiel.

Au reste, cette variété d'aspects se fondait dans un trait qui domine l'ensemble et donne à cette vie son unité : M. Léon Say était un ami passionné de la liberté. Il l'a aimée sous toutes ses formes : liberté politique, liberté religieuse, liberté économique. Il l'a prise pour guide et pour directrice, et, quand on voudra voir clair dans certaines de ses opinions qui paraissent douteuses, c'est à cette lumière qu'il faudra les éclairer.

Voyez, par exemple, ce que fut sa conduite dans les affaires religieuses.

Il était protestant et même, ainsi qu'il le disait, très protestant. Il l'était comme quelqu'un qu'on eût persécuté pour sa foi, et parlait avec vivacité des excès de l'Ancien régime. Que si l'on plaidait les circonstances atténuantes et qu'on lui objectât l'édit de 1787, il écartait dédaigneusement cet « Édit de tolérance ». J'appartiens, écrivait-il dans les *Débats*, deux mois encore avant sa mort, « j'appartiens à une race à » laquelle la Révolution a rendu une patrie, » à laquelle elle a restitué des droits que nous » considérions comme imprescriptibles : le droit » d'être des citoyens français. C'est ce droit » que nous avaient enlevé les persécutions, les » dragonnades, les galères du roi, les supplices » et la tour de Constance, où nos mères ont été « enfermées comme otages, et il ne nous a pas » été rendu, nous nous le rappelons bien, » par l'Édit de tolérance de 1787. Nous consi- » dérons que, ce jour-là, on a commencé sim-

» plement à nous supporter et nous avons tou-
» jours été reconnaissants à La Fayette de ne pas
» s'y être laissé prendre. Notre droit ne nous a
» été reconnu que plus tard, en 1789, et comme
» étant la conséquence nécessaire des éternels
» principes de la Révolution, dont la formule
» est et restera : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*. »

Avec des opinions aussi nettes, quelques-uns s'attendaient qu'il suivît, sans hésiter, la politique religieuse d'un Jules Ferry et notamment votât le fameux article 7. Il avait connu autrefois le « gouvernement des Curés » et restait assurément très opposé à ce que l'on a appelé le cléricalisme. Mais il se rappelait les persécutions religieuses dont les siens avaient souffert et, quoi qu'on pût lui dire, demeurait, même quand elle profitait à des adversaires politiques, attaché inébranlablement à la liberté.

C'est que dans ce mot liberté, il mettait un double sens : liberté pour lui et liberté pour les autres. De là, tant de votes qui scandalisèrent les hommes de parti. Il avait, en 1869, été de l'Union libérale avec M. Thiers, Ernest Picard, Pelletan, Jules Favre, Prévost-Paradol; avec eux, il avait protesté contre des procédés qui mettaient la toute-puissance administrative au service des amis du gouvernement; il ne lui convenait pas, à lui, l'un des fondateurs de la République, que le parti républicain pratiquât ce qu'il avait attaqué sous l'Empire. Au Jacobinisme, esclave du but et insoucieux des moyens,

il opposait le libéralisme, respectueux des lois.

C'est pourquoi encore il combattait si énergiquement le protectionnisme et le socialisme. Il déniait à l'État le droit d'empiéter sur la liberté de l'individu, de favoriser une branche d'activité au détriment des autres, d'influencer par des lois l'emploi des capitaux et la distribution de la richesse. Les motifs derniers par lesquels il se décidait échappaient souvent à ses adversaires et parfois même à certains de ses amis : des voix perfides osaient crier à l'intérêt personnel ; elles savaient pourtant que ce qui le guidait, c'était seulement l'obéissance aux principes, et par dessus tout au principe de liberté.

Dans un temps où la liberté compte si peu d'amis véritables et où l'on pourrait, au tragique près, lui reprocher, comme il y a cent ans, les crimes commis en son nom, pareille attitude n'était pas faite pour le porter ni le maintenir au pouvoir. Ceux qui ne connaissent pas bien l'histoire des vingt-cinq dernières années pourraient s'étonner qu'il eût, pendant ces vingt-cinq ans, siégé au Parlement et pendant plus de six ans occupé le ministère des finances. En fait, c'est que nous avons eu deux républiques : l'une qui finit à peu près avec Gambetta, fut la république libérale ; l'autre, façonnée par un parti puissant, est, sauf des intervalles de rémission, la république intolérante : M. Say ne fut le ministre que de la première.

Sa carrière politique date de 1869. Il se pré-

senta comme candidat à la députation pour l'arrondissement de Pontoise ; mais il se retira, après le premier tour de scrutin, pour ne pas diviser les voix de l'opposition libérale. Peu après, il fut nommé membre du conseil général de Seine-et-Oise pour le canton de l'Isle-Adam.

En cette qualité, il fit, durant le siège de Paris, partie de la délégation de Seine-et-Oise qui siégeait à l'Hôtel de Ville pour veiller aux intérêts des habitants du département réfugiés dans la capitale. Ce furent ces réfugiés qui, au mois de janvier 1871, le choisirent comme candidat aux élections législatives : il fut élu le quatrième député de Seine-et-Oise, avec M. Thiers, Ernest Picard, Barthélemy-Saint-Hilaire. Le même jour, il était élu député de Paris. Dès lors, et pendant dix années, il appartient à la politique active et militante ; il est mêlé à cette politique financière qui va prendre une si exceptionnelle importance ; mieux que cela, il va être le ministre des finances de cette période.

Son initiation, si l'on peut ainsi parler, quand il s'agit d'un homme qui depuis 1848 étudiait les finances publiques et déjà (V. plus loin la *bibliographie*) avait publié d'importants travaux originaux ou traduits, datait du siège de Paris, ou plutôt de l'armistice. C'est lui qui, avec MM. Alfred André, régent de la Banque de France et Dutilleul, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, avait été chargé d'aller à Versailles régler avec M. de Bismarck le

paiement de la contribution de la ville de Paris, fixée par les préliminaires de paix à 200 millions de francs.

Quelques mois après (6 juin 1871), M. Thiers l'appelait à la préfecture de la Seine, et là aussi les circonstances, la guerre et la Commune, firent que les premières et les principales difficultés rencontrées par le nouveau préfet furent d'ordre financier. Il était dans son élément : il mit rapidement la situation au clair, fit le tableau des besoins, le calcul des recettes, et proposa les mesures nécessaires. M. Thiers, en le nommant, lui avait recommandé de se tirer d'affaire tout seul et de ne pas lui prendre un temps que réclamaient tout entier d'autres et de plus importantes occupations. M. Léon Say suivit le conseil et ne fit point parler de lui. Mais ses travaux, *Mémoire présenté au conseil municipal, emprunt de liquidation; Mémoire au conseil municipal sur la situation de la dette; Mémoire au conseil municipal, dommages de la guerre et de l'insurrection ; Mémoire au conseil général de la Seine, dégâts causés par la guerre; Mémoire au conseil municipal, emprunt de consolidation de 53 millions de francs*, de tels travaux et l'habileté de son administration, suivis de l'emprunt couvert un grand nombre de fois, tout cela parlait pour lui : M. Thiers discerna bientôt de quel secours pourrait lui être un pareil collaborateur et, M. Pouyer-Quertier ayant dû, à la suite d'incidents qu'on n'a pas oubliés, donner

sa démission, il l'appela au ministère des finances (7 décembre 1872).

Il devait y revenir souvent. Les cabinets eurent beau se succéder, les présidents du conseil changer et varier d'opinion, M. Léon Say fut l'indispensable collaborateur dont personne ne croyait pouvoir se passer. Il fit partie successivement des cabinets Buffet, Dufaure, Jules Simon, Waddington, Freycinet; de 1872 à 1882, il occupa le ministère des finances pendant plus de six années, et ce n'est pas exagérer de dire que dans les intervalles il gardait autant d'influence que le ministre en place.

La politique ne lui faisait pas négliger la science. Ses discours, à dire vrai, étaient de la science la plus haute, de la science mise en œuvre. Pendant dix ans, il aborda à la tribune surtout les questions financières et commerciales. De ces discours il serait facile d'extraire des traités complets et parfaits de finances et de commerce extérieur. Et les savants s'en rendaient bien compte : après l'avoir (1874, 12 décembre) élu membre libre de l'Académie des *sciences morales et politiques*, ils le nommaient membre titulaire en 1880 (1er février).

A ce moment, il atteignait à son apogée politique : en avril 1880, il était nommé ambassadeur en Angleterre ; en mai suivant, un vote le rappelait tout à coup pour l'élever à la Présidence du Sénat et en faire le deuxième personnage de l'État. C'était bien la situation qui

convenait à cet homme d'une si rare distinction d'esprit et d'une éducation si achevée. Et il est permis d'entrevoir les éminents services qu'il eût pu rendre à la République durant de longues années dans ce poste ou même dans un autre, encore plus élevé, si son dévouement au pays ne le lui eût fait quitter spontanément, pour reprendre, dans le cabinet de Freycinet, le ministère des finances. Il y resta six mois à peine et n'eut le temps de faire, comme il disait, qu'un budget et qu'un discours.

Mais ce budget était une œuvre de courage et de sagesse ; ce discours (que nous publions) était une maîtresse œuvre. M. Léon Say y donna la mesure, toute la mesure de son talent et de son caractère. Ce n'était plus seulement de la finance ou de l'économique ; c'était de la philosophie politique, de la plus sereine, de la plus clairvoyante.

De ce discours sur le budget de 1883 date une autre manière. Jusqu'alors M. Léon Say avait été successivement un homme d'affaires, un savant et un homme politique : il était dès lors un homme d'État, mettant au service de ses idées l'érudition la plus vaste et l'esprit le plus alerte. Pendant les dix années qui s'écoulèrent de 1872 à 1882, il avait mis la science dans la politique, de 1882 jusqu'à l'heure de sa mort il mit la politique dans la science.

C'est de cette période que datent ses écrits les plus importants : *Turgot*, les *Solutions démocratiques des impôts*, le *Socialisme d'État*, le *Diction-*

naire des Finances, le *Dictionnaire d'économie politique*, les *Finances*. C'est durant cette période qu'il donna à l'*École des sciences politiques* ses célèbres conférences sur l'impôt, auxquelles se pressaient les élèves de l'école, les professeurs mêmes, et jusqu'à ses collègues de l'Institut.

L'Académie française lui fit alors l'honneur qu'elle fait aux grands spécialistes chez qui l'homme dépasse le savant : elle l'appela, comme elle avait appelé Claude Bernard et Pasteur. Sa réputation ne pouvait plus grandir, mais elle pouvait encore s'étendre. Ce n'étaient plus seulement ses rivaux, ses disciples, le monde de la science et du Parlement, c'était le grand public, ceux-là même à qui ces hauts problèmes étaient le plus étrangers, qui évoquaient naturellement son nom dès qu'il était question de politique financière. Léon Say allait avec finance comme Nestor allait avec sagesse. Seulement ceux qui ne le connaissaient que de renommée, étaient stupéfaits, quand leur bonne fortune les mettait sur son chemin, de voir que Nestor avait le teint frais, l'appétit robuste, le corps dispos, l'humeur gaie, l'esprit vif, la parole claire : et ils se demandaient, avec inquiétude, pourquoi un tel homme avait été relégué dans la réserve du parti républicain et, avec admiration, ce que pouvaient bien être ceux qu'on lui préférait.

Ce qu'ils étaient? Simplement les hommes d'un parti nouveau, qui remplaçait le parti auquel appartenait M. Say et écartait, de propos délibéré,

ses représentants les plus éminents, en attendant que lui-même fût à son tour remplacé par un troisième parti et que ses chefs, au moment où ils atteindraient la plénitude de leur talent et de leur maîtrise, fussent écartés comme lui avec autant d'injustice et avec plus de brutalité.

M. Léon Say, avec son habituelle clairvoyance, ne s'y trompa point. Pas une minute il n'espéra revenir au pouvoir. Il orienta sa vie dans un autre sens, combattant par d'autres moyens pour la même cause. Le temps était décidément passé de cette bourgeoisie, d'où il sortait et qui, quoi qu'on ait pu dire, a été, durant plusieurs siècles, l'épine dorsale du pays. La démocratie entrait en scène. M. Say avait ni la grande éloquence qui plaît aux foules et masque le vide des paroles, ni cet oubli des contingences fâcheuses qui permet de bonne foi de promettre l'irréalisable et de tenter l'impossible : il n'essaya point de forcer son talent ou de fermer les yeux à l'évidence; il ne se dit pas — ce que tant d'autres se fussent dit — que la France ne pouvait se passer de son concours et exigeait de lui le sacrifice de certaines convictions : il renonça aux premiers rôles. Et cet homme qui ayant la science et le labeur d'un « commis », la clairvoyance et la hauteur de vues d'un homme d'État, eût été le ministre préféré d'un Frédéric II comme d'un Louis XVI, ne fut plus que l'un des 585 députés et non certes l'un des plus influents.

Non pas l'un des plus influents, mais cependant

l'un des plus écoutés, et l'un des plus respectés. Sur tous les bancs de la Chambre, c'était une admiration pour sa science et sa parole, un hommage à sa bonne foi, un respect pour son caractère et pour cette courtoisie, reste délicieux d'un autre âge. Dans ce temps où les plus innocents furent poursuivis et les plus purs suspectés, aucun soupçon ne l'effleura.

Les méchants l'appelaient juif, les perfides, raffineur, et les sots, stipendié de Rothschild ; mais ses adversaires les plus âpres le sentaient honnête homme au sens large du mot. Ils n'essayèrent jamais d'entacher son honneur.

Ses amis le voyaient, tantôt à Stors dans ce pavillon près du château, qui gardera un parfum pour l'avoir abrité, tantôt rue Fresnel, où il émigra de la rue La Bruyère, dans cet hôtel sans faste et bien fait pour lui, mener une vie simple de philosophe et d'homme de goût, dans ce cabinet qui était la belle pièce de la maison, sous les yeux de son grand-père peint par Pajou, entre ses livres et ses fleurs, à côté de cette femme austère et admirable, que lui-même appelait « sa conscience » et qui, après avoir su le consoler et le soutenir, mettait dans son existence tant de bonheur et de dignité.

A aucun âge, M. Say n'avait connu l'inaction ; à la fin de sa vie, il ne connaissait plus le repos. Comme s'il eût eu le pressentiment de sa mort prochaine, il se multipliait ; il était sans cesse sur la brèche, faisant face à la fois à

tous les adversaires : dans le Parlement, aux socialistes et aux radicaux, dans la science, aux interventionnistes. A vingt-quatre heures de distance, il parlait à Londres devant l'*Économic Association*, convié par son ami M. Goschen, et à Paris devant la Chambre des députés, rappelé par la discussion de l'impôt sur le revenu. Il était plus ardent que jamais et plus impatient d'action. Il méditait quelque discours définitif, sorte de legs spirituel à ceux qui viendraient après lui. Il aurait voulu ne pas emporter par delà tant de science et de sagesse accumulées depuis un demi-siècle, et laisser à son pays et à son parti de quoi se défendre contre des assauts qu'il prévoyait. Mais déjà la mort l'avait marqué. Depuis quelque temps, sa famille et ses amis voyaient comme un voile de mélancolie sur son visage. A ceux qui s'éloignaient, même pour peu de temps, il faisait des adieux attristés. Un mal implacable, dont lui-même peut-être ne soupçonnait pas la gravité, l'affaiblissait rapidement ; il succomba le 21 avril 1896, avant heureusement que rien n'eût été entamé de son intelligence et de son cœur.

A peine cette lumière se fut-elle éteinte, que la France sentit ce qu'elle avait perdu. Ne craignant plus d'être gênés par cette supériorité importune, les partis lui rendirent hautement justice. Ses obsèques furent parmi les plus belles et les plus touchantes : pas d'honneurs, pas de manifestations, mais une foule d'amis le cœur en deuil.

L'amitié ne le remplacera pas ; la politique financière ne le remplacera peut-être jamais. La science heureusement n'a pas tout perdu. Entré dans la mort, il entre dans la gloire. Le voici qui prend place, à côté de J.-B. Say, parmi les grands économistes du monde. Il nous reste après avoir dit ce que fut l'homme, à montrer ce qu'a été le financier et le savant.

II

L'œuvre principale de M. Léon Say, à n'en pas douter, a été son œuvre financière (lois, budgets, discours, ouvrages) ; après cela, vient sa défense de la liberté commerciale (Ligues, conférences, brochures, discours), et enfin ses rudes attaques contre le socialisme (rapports, discours et livres).

Voilà bien la triple division que l'on peut observer dans la variété infinie de son œuvre. Mais si l'on va plus au fond, on s'aperçoit que de même qu'il a toute sa vie combattu et évolué autour d'une idée centrale : la liberté, avec ce qu'elle implique : ordre, clarté, prévoyance, etc., de même toute son œuvre se rattache à une question primordiale : les finances. Ce sont elles qui dominent sa carrière d'homme d'État et de savant, et qui lui donnent, à lui, sa physionomie : quand, plus tard, le biographe et l'historien auront à marquer sa place et son rang,

ils le définiront : homme d'État et financier.

C'est par les questions financières qu'il a commencé ses études économiques et qu'il s'est aventuré sur le terrain politique : *Histoire de la Caisse d'Escompte* (1848) ; *Observations sur le système financier de M. le Préfet de la Seine* (1865) ; *Examen critique de la situation financière de la ville de Paris* (1866) ; *Théories des changes étrangers* (1866). Plus tard, quand il est en pleine possession de ses moyens, ses plus beaux discours sont des discours de budget : ainsi ces discours admirables de 1882 (26 et 27 juillet) sur le budget de 1883. Celle de toutes ses œuvres que l'on met le plus haut est son *Rapport sur l'indemnité de guerre*, tableau du genre le plus élevé qui, par l'allure générale, se place à côté du fameux *Rapport au roi*, de Necker, et, par la sûreté et l'érudition, le dépasse de beaucoup. Ses ouvrages didactiques les plus importants sont encore des livres qui se rapportent aux finances : les *Solutions démocratiques des impôts* et celui dont il corrigeait les dernières épreuves sur son lit de mort, les *Finances*.

Mais il y a plus. Les questions les plus différentes se présentent à lui et sont abordées par lui comme problèmes financiers ou à l'occasion de problèmes financiers. Tout ce qu'il a fait en faveur de la liberte commerciale, dès 1872 et surtout en 1879, en 1881, en 1885, en 1892 et en 1894, tant de discours, de conférences, de

brochures, de ligues, d'associations, tout cela a été provoqué par les impôts nouveaux que, tantôt dans un calcul fiscal et tantôt dans un intérêt parlementaire, le Gouvernement proposait soit sur les matières premières nécessaires à l'industrie, soit sur les céréales, soit enfin sur la plus grande partie des produits fabriqués.

Même origine à son intervention dans les questions sociales. Personne n'a plus vivement que lui combattu les socialistes, et personne n'en a été plus redouté, car il joignait à la science qui confond l'ignorance la repartie qui cingle la sottise ; mais tandis que d'autres les attaquaient à propos du dogme, lui prenait ordinairement texte d'un projet de loi, qui concernait les finances : par exemple, en 1894, la proposition de M. Jaurès de faire de l'État le grand spéculateur sur les blés ; en 1895, le projet d'impôt progressif sur les successions ; en 1896, le projet général d'impôt sur le revenu. A chaque fois, ses critiques débutaient par le côté financier, puis bientôt s'élevaient, passaient par-dessus la tête des ministres des finances et s'en allaient frapper en plein cœur le parti socialiste.

Dans les dernières années de sa vie, le socialisme menaçant devint certainement sa préoccupation dominante ; ses études, ses lectures s'orientèrent surtout de ce côté, et il en résulta dans son argumentation, une évolution que ses disciples ont très remarquée.

Elle se manifeste notamment dans sa lutte en

faveur de la liberté économique. Sans doute, toutes les fois qu'il eut à défendre les blés contre les impôts nouveaux, et jusqu'à son dernier souffle, il invoqua l'intérêt de la démocratie, les traditions du parti libéral, la nécessité, le devoir de donner au travailleur le pain à bon marché. « Vous protégez le blé, disait-il à M. Jaurès, vous qui appartenez à une démocratie pour laquelle nous avons toujours réclamé le bon marché des denrées de première nécessité » (19 février 1894). — « Ah! criait-il encore à M. Méline, en évoquant le souvenir de Cobden, ah! j'entends bien tous ces hommes qui font des discours ; mais il n'en sort qu'un son : fermage, fermage, cherté, cherté ! Vous êtes des marchands de viande et de blé. »

Puis quand il vit que les Cbambres n'étaient en rien touchées par un argument cependant si humain mais d'un intérêt trop général, quand il vit surtout le socialisme chercher à pénétrer parmi les paysans et la petite bourgeoisie, il se plaça sur un autre terrain. Il chercha à montrer l'alliance étroite qui unit le socialisme au protectionnisme, mieux que cela leur filiation, le socialisme procédant du protectionnisme, et à vingt reprises il chercha à intimider le parti protecteur en lui faisant voir clairement où il aboutirait : » Je ne vois, disait-il en février 1894, je ne vois, quant à moi, aucune différence entre le protectionnisme et le socialisme, ou du moins, s'il y en a une, elle réside en ceci, c'est que les protection-

nistes sont des socialistes qui ont 50.000 livres de rentes et que les autres sont des socialistes qui n'ont pas le sou. »

« Les protectionnistes, disait-il encore dans le même discours, ont écrit la préface du système socialiste. »

De même, contre le socialisme, quand il eut à l'attaquer directement, il recourut à deux tactiques successives. Il dénonce d'abord le socialisme d'État et ses dangers, « ce panthéisme d'État qui a malheureusement fait tant de progrès, contre lequel j'ai déjà tant de fois protesté dans le Parlement et contre lequel je ne cesserai de m'élever tant que ma voix pourra être entendue ». Et dans le discours du 11 mai 1891, d'où ce passage est extrait, il ne s'occupe que du socialisme d'État; il revient sans cesse sur les théories de List, de Rodbertus von Iagetzow, de M. de Bismarck. Mais bientôt, s'apercevant que les radicaux ne s'effraient nullement du socialisme d'État et sont même prêts à faire sur ce terrain alliance avec les socialistes, il abandonne un argument qu'il sent usé et dénonce alors le collectivisme proprement dit. Il l'expose non pas atténué et édulcoré à la façon des chefs du parti parlementaire, mais tel que l'ont conçu les maîtres, tel que le prêchent les disciples autorisés, et fait justice des précautions hypocrites, des mesures transitoires des députés socialistes français. Ce fut là sa dernière manière et sa protestation dernière, dans le discours du 21 mars 1896,

son dernier discours, motivé, celui-là aussi, par une question de finances, le projet de loi d'impôt sur le revenu.

Ainsi une noble et grande idée, qui domine sa vie et la remplit : l'amour et la défense de la liberté, avec tout ce qui s'y rattache ; un terrain de combat unique : le terrain financier, où tous les principes et les procédés qui intéressent les finances : équilibre, ordre, comptabilité, sont mis en usage, et toutes les questions de détail qui constituent la question d'ensemble : budgets, recettes, dépenses, impôts, emprunts, conversions, amortissements, dette flottante, caisse d'Épargne, etc. etc. sont rassemblées, passées en revue, interrogées, sondées et mises au clair, voilà ce qu'on aperçoit quand on regarde d'un peu haut la vie et l'œuvre de M. Léon Say.

Esquissons donc à grands traits cette œuvre presque purement financière.

Si l'on voulait, pour plus de clarté, dresser de ce noble édifice comme une sorte de plan qui en faciliterait l'intelligence, on devrait commencer par mettre en évidence ce qu'on pourrait appeler les piliers, les pierres d'angles, les masses énormes qui soutiennent le reste. Ce seraient la guerre d'abord, et le payement de l'indemnité à l'Allemagne avec les emprunts destinés à procurer ces ressources ; puis, pendant cette même période, l'œuvre d'amortissement solidement restaurée ; plus tard, à l'occasion de ce qu'on a justement appelé le Plan Freycinet, la création d'un nouveau

type de rente, le 3 0/0 amortissable, et enfin la réforme présentée dans le budget de 1883 et qui comportait un mode nouveau et plus prudent d'évaluation des recettes. Tout cela décrit, on ferait alors apparaître, reposant sur cette forte et glorieuse assise, la longue enfilade des détails, détails toutefois ayant bien leur importance. De fait, ce serait un véritable cours de finances publiques professé, pendant dix années, du haut de la tribune du Parlement et qui traite : du rôle des finances dans la politique d'un pays ; des droits financiers respectifs des deux Chambres ; des dégrèvements et de la manière de les comprendre et de les pratiquer sous peine de voir la politique de dégrèvement aboutir à la politique de déficit ; des règles à instituer en matière d'initiative de crédit et des freins à mettre à la prodigalité des députés et parfois même du Gouvernement ; des emprunts et de la manière de consulter et de solliciter le crédit public ; de la dette flottante et de ses divers éléments, de l'emploi des fonds des Caisses d'Épargne, de l'usage à faire du droit de consolider la dette flottante ; du rôle et de l'opportunité des conversions, etc., etc.

Nous ne pouvons à cette place aborder tant de questions que nous ne qualifions de secondaires qu'à cause de l'importance primordiale des autres. Revenons à celles-ci.

La première fut le paiement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne. M. Léon Say a raconté, dans le beau document cité plus haut, *Rapport*

à l'Assemblée nationale, les obstacles matériels qu'il rencontra et qu'il surmonta, obstacles accrus encore par le désir, par la volonté de M. Thiers d'avancer les termes convenus, afin de hâter l'époque de l'entière libération du territoire. Le *Rapport* en soi est une œuvre maîtresse que liront, pendant longtemps, tous ceux qui voudront étudier les finances de la France; il est, chemin faisant, orné d'une foule de détails, dont aucun ne fait hors-d'œuvre, qui tous concourent à éclairer et à préciser la thèse de l'auteur, et qui tous attestent son érudition, son sens historique, et l'admirable netteté de son esprit. C'est, par exemple, un chef-d'œuvre, que l'histoire en deux pages de la Banque de Hambourg et de l'origine et du rôle du *marc banco.*

Une des grosses difficultés, après avoir rassemblé ces sommes énormes, plus de 4 milliards de francs, fut de les transformer en espèces acceptées par les Allemands; c'était un problème de change (c'est pourquoi M. Léon Say a placé son Rapport à la suite de sa traduction du *Traité des changes* de M. Goschen), problème des plus délicats et des plus périlleux, et il n'est pas interdit de croire que la solution heureuse en fut singulièrement facilitée par la présence au Ministère des Finances d'un homme doué de l'esprit le plus ingénieux, rompu aux affaires, et jouissant sur le marché financier d'une incontestable réputation d'honnêteté et de prudence.

La seconde opération — concomitante d'ailleurs avec la première, — fut les grands emprunts destinés à fournir les fonds de cette indemnité. Ils eurent lieu en 1871 et 1872; l'un était de 2, l'autre de 3 milliards. M. Léon Say n'y a été qu'indirectement mêlé; mais on a su, par d'autres plus encore que par lui, la part qu'il a prise à la préparation et à l'émission de ces emprunts. Deux dangers apparaissaient. Pour des sommes de cette importance, une erreur infinitésimale dans le taux d'émission se traduirait par d'immenses sacrifices imposés au pays ; et d'autre part, la prétention, au lendemain de pareils désastres, de se procurer de l'argent à trop bon marché, pourrait entraîner l'échec de ces emprunts et la ruine du crédit de la France. Mieux valait ne pas marchander et ramener plus tard, par des conversions opportunes, le taux de l'intérêt au cours du marché européen. C'est, mus par ces considérations, que M. Thiers, sur le conseil officieux de M. Say, fixa assez bas le taux de l'émission et assez haut le taux de l'intérêt, offrant ainsi un avantage sérieux aux capitalistes intermédiaires et déterminant un tel afflux de souscriptions qu'il fallut réduire le contingent attribuable à chaque souscripteur.

Cependant, tandis que s'accomplissait cette œuvre prodigieuse, le gouvernement s'occupait tout ensemble et d'accroître les recettes du pays, et d'administrer sagement les sommes immenses dont il avait le maniement. M. Thiers et l'Assem-

blée nationale adoptèrent des mesures fiscales dont on ne reconnut qu'après coup toute la sagesse. Aux débuts de cette période, M. Léon Say était encore à la Préfecture de la Seine; il n'arriva au Ministère des finances qu'en décembre 1872. A partir de ce moment, et ce fut la troisième partie de sa tâche, presque toute l'administration financière reposa sur lui et cette administration fut si sage qu'une partie de l'indemnité de guerre put être payée avec l'excédent des impôts, et qu'en 1882, dans son discours sur le budget de 1883, il put prouver que, dans la période 1872-1882, tant sur l'indemnité que sur l'outillage nouveau donné à la France, de 11 milliards dépensés ou engagés, 2 milliards provenaient d'autres ressources que de l'emprunt, c'est-à-dire de l'impôt. On avait donc amorti deux milliards, et l'on avait, par le fameux chapitre V, fait dans le budget à l'amortissement régulier une place qu'on espérait être définitive et que malheureusement il n'occupe plus aujourd'hui.

A côté de ces œuvres si méritoires, dont la gloire revient sans doute pour une très grande part à M. Thiers, à l'Assemblée nationale et aux Chambres qui lui succédèrent, mais qui, pour une part peut-être égale, doivent être portées à l'actif de M. Léon Say, il faut placer deux réformes, qui lui appartiennent en entier : l'une est la création, à l'occasion des grands travaux publics engagés dès 1878 et pour fournir les sommes nécessaires, du type de rente trois pour cent

amortissable; l'autre est le mode nouveau d'estimation des recettes qu'il voulut introduire dans le budget de 1883.

On a beaucoup critiqué le trois pour cent amortissable et il est assuré que, pendant longtemps, il n'a pas été classé et a pesé sur le marché. D'autre part, ce genre d'amortissement automatique a perdu toute sa signification dans un temps où la France a presque constamment fait appel au crédit pour les besoins tout au moins de ses budgets extraordinaires. Mais, en ce qui concerne le premier reproche, M. Léon Say a expliqué à merveille (V. plus loin, *discours sur le* 3 °/₀ *amortissable*) par suite de quelles circonstances indépendantes de lui le trois pour cent amortissable eut sur le marché une situation gênée et embarrassante et, quant au second, il ne saurait être rendu responsable de la politique financière imprudente qui fut pratiquée après lui.

Le nouveau mode d'évaluation des recettes introduit par M. Say dans le budget de 1883 consistait à calculer les recettes de 1883 d'après celles de 1881, augmentées de la plus-value moyenne des impôts indirects pendant les trois années précédentes. Voici ce qui motivait cette réforme :

Tout pays travailleur et économe, accroît chaque année son capital. L'augmentation varie suivant les années, mais, à moins de catastrophe physique ou politique, elle est assurée. La con-

séquence en est que, bien ou mal répartis, les impôts qui sont, en somme, basés sur le revenu total du pays, croissent avec lui, tandis qu'en même temps, par une concordance forcée, les dépenses, grâce à l'extension des devoirs de l'État, croissent presque proportionnellement. Dans toute préparation de budget, ou doit donc s'attendre à ce que les recettes d'une année, sans même qu'il ait été créé d'impôts nouveaux, soient supérieures d'une certaine quantité à celles de l'année écoulée. Mais comme les dépenses croissent simultanément, il faut bien se garder de voir dans cette augmentation de recettes une somme disponible qu'on puisse appliquer à des dépenses d'un ordre nouveau et permanent.

Ces produits sont, d'ailleurs, quelque chose d'incertain. Le budget d'un grand État doit reposer sur des bases stables. Aussi, de 1823 à 1852, aucun ministre des finances n'a voulu, dans l'évaluation des recettes, tenir compte de cet accroissement normal. On s'est toujours tenu au résultat acquis des recettes de l'année écoulée, résultat qui se trouvait lui-même supérieur à des prévisions plus vieilles de deux années. Ainsi, par exemple, pour le budget de 1840, on a toujours prévu les recettes d'après celles de 1838.

En 1852, lors de la préparation du budget de 1853, on adopta une autre base. On évalua les recettes aux chiffres de celles de 1851, majorées d'un chiffre de 50 millions, qui représentait la progression probable et naturelle des recettes

dans le cours de l'année 1852, dont on ne connaissait pas encore les résultats, et de l'année 1853, dont on votait le budget.

Puis, en 1859, des critiques s'élevèrent, qui se reproduisirent chaque année, et en 1864 on revint à l'ancienne règle. On abandonna le système des majorations. Et jusqu'à la préparation du budget de 1883, la règle ancienne fut observée.

Or, cette règle, à côté des avantages que j'ai signalés, offre de graves inconvénients. Elle assure bien l'équilibre du budget au moment du vote. Mais plus tard, les recettes se trouvent de beaucoup supérieures aux évaluations. Les excédents apparaissent, énormes, parce qu'ils représentent la progression, non pas d'une année à l'autre, mais de deux années réunies. On n'a pas pu empêcher, lors du vote, les députés et les ministres eux-mêmes de juger la fixation des recettes notablement inférieure à la réalité. N'eussent-ils pas eu cette conviction que la publication périodique des produits des impôts en excédent la leur donnerait. Et elle se traduit chez tous par des demandes de crédits supplémentaires considérables.

Ces crédits constituent ainsi un second budget. La comptabilité se trouve compliquée. On n'est plus assuré de l'équilibre. Ces excédents magiques, encaissés chaque année, semblent destinés à être le gage des crédits supplémentaires, les ministres sont débordés, les Chambres entraînées;

et il arrive que, malgré d'énormes plus-values, le budget se solde presque en déficit.

Si l'on joint à cette mauvaise confection du budget que les ministres déposent les comptes quatre ou cinq ans après la clôture de l'exercice ; que la Chambre ne consacre au règlement définitif des budgets que des bouts de séance ; que les comptes de finances sont apurés au bout de dix ou onze ans (il y a toutefois un progrès depuis 1883) ; que les députés envahis par les affaires du jour, ne sont pas à même de puiser pour l'avenir un enseignement dans des comptes rendus financiers remontant si haut, on comprendra l'utilité de la réforme que M. Léon Say préconisa, en 1882, pour la préparation du budget de 1883.

Son procédé rapproche beaucoup les évaluations de la vérité. Les recettes, fixées à un chiffre relativement exact, peuvent être opposées comme une digue à l'envahissement des crédits supplémentaires ; dès lors la comptabilité plus facile permet un contrôle plus efficace ; et en même temps le ministre des finances a (s'il le veut) un argument commode et spécieux pour repousser toutes les demandes de dépenses nouvelles, en s'appuyant sur la prétendue diminution de la richesse publique laquelle n'a pas pour cela baissé d'un centime.

Après cette indication trop rapide de ce qu'a accompli M. Léon Say, il faudrait encore :

Montrer l'influence qu'il a exercée sur l'édu-

cation économique du pays, tant par ses discours que par ses livres, et par son enseignement à l'École des Sciences Politiques, où il fut, pendant quelques années, professeur titulaire et, pendant plus longtemps, directeur d'études du groupe financier;

Indiquer son rôle dans des questions (également d'ordre financier, mais où déjà un autre élément apparaissait, l'élément social) comme la question de l'alcool, dont il s'occupa si activement soit comme député, soit comme président de la commission extra-parlementaire ;

Exposer ses idées sur l'impôt foncier qu'il voulait ôter à l'État pour le restituer aux communes et aux départements, et sur le cadastre, dont il a présidé avec tant d'intérêt personnel et tant d'autorité la grande commission au ministère des finances ; sur les chemins de fer qu'il voulait tenir à l'abri de l'ingérence du Parlement qui impose trop de lignes coûteuses et onéreuses, et du contrôle du Gouvernement qui retarde certains progrès indispensables ; etc , etc.

Marquer son action sur l'étude des questions sociales ; tracer nettement le chemin, je ne dis pas isolé, mais distinct, qu'il suivait également loin et des socialistes de toute dénomination et des disciples de Le Play et des adversaires intransigeants du patronat, et dont on retrouve l'orientation soit dans son beau *Rapport sur l'Économie sociale à l'Exposition* de 1889, soit dans les *Procès-verbaux* de la Commission du travail, dont

il fut, durant ses dernières années, le président assidu.

Mais tout cela nous entraînerait trop loin. Aussi bien n'avons-nous pas encore tout dit sur l'orateur, sur l'écrivain et sur l'homme.

III

Si chez M. L. Say la doctrine est intéressante, plus intéressante encore est la manière dont il se l'est formée et dont il la présente. Quand on a assisté avec lui à l'élaboration de ses idées et qu'on a goûté la joie de l'entendre les exposer, on emporte une double impression : la sécurité que donne une méthode si sûre, l'étonnement que tant de recherches et d'érudition laissent au livre ou au discours tant de clarté et de simplicité.

La simplicité et la clarté étaient bien les qualités maîtresses de M. Say. Rien ne lui plaisait qui était contourné ou obscur : il se défiait un peu de la profondeur, il craignait tout au fond de rencontrer la confusion et l'incertitude. Cette simplicité et cette clarté étaient faites d'un style, non pas certes sans agréments, mais volontairement dépouillé d'apprêts, d'une ordonnance excellente dans le raisonnement, et, par-dessus tout d'un choix d'arguments rigoureusement vérifiés. Comme il n'écrivait pas pour le plaisir d'écrire, mais pour le devoir de défendre des idées

chères, comme il était parvenu à ramener ces idées fondamentales à un petit nombre, il avait fini par être absolument maître de ses sujets : il posait d'abord les principes, il les étayait par des arguments sans cesse rajeunis, et alors seulement il se permettait les ornements et les grâces. Par ce procédé, il se montrait bien ce qu'il était à la fois, le petit-fils de J.-B. Say et l'élève de M. Thiers. Et il ne cachait pas ses origines, il les avouait, il en tirait plutôt vanité : « J'ai la prétention, disait-il un jour à la Chambre, d'être en économie polilique un disciple de J.-B. Say et, dans la formation du budget, dans les matières de comptabilité et d'aménagement de nos finances, j'ai la prétention d'être un disciple de M. Thiers. Je ne suis pas le protectionniste qu'était M. Thiers, je suis économiste ; mais j'ai reçu ses leçons et je crois en avoir profité ; c'est grâce à ses leçons que j'ai pu prononcer le discours que vous venez d'entendre et que sans cela je n'aurais pas pu faire » (*Discours* du 9 mai 1882).

Et, à dire vrai, il n'avait pas besoin de déclarer de qui il procédait : sa manière le décelait suffisamment. Rien de plus satisfaisant pour l'esprit qu'un discours de lui ; rien de plus intéressant que d'en faire, si l'on peut parler ainsi, l'anatomie. Il ne cache pas ses procédés, il ne ménage pas ses effets. A la façon des orateurs de la chaire, il commence par indiquer son plan : Je dirai ceci, j'étudierai cela, j'avancerai, je prouverai,

j'aurai démontré. Il énonçait d'abord les faits, et en donnait l'explication ; des faits, il s'élevait aux théories, et des théories à la philosophie générale. Sur le tout voltigeait son esprit fait de ce qu'il y a de plus alerte dans le cerveau français, de plus piquant dans notre langue. Joignez à cela une voix claire, un sourire aimable, un geste poli, une courtoisie inaltérable, l'absolue volonté de ne blesser personne et en même temps la décision ferme de se faire respecter de tous.

Quand on regardait derrière cet appareil si simple et parfois si élégant, on apercevait alors une ossature vigoureuse : c'étaient les principes de la science ou les règles de l'expérience. Dans un temps où personne ne veut plus se lier à des doctrines, lui tenait à honneur d'en avoir ; il jugeait sévèrement ceux qui, en ayant eu, croyaient de leur intérêt de les abandonner. « J'ai toujours trouvé, disait-il, une très grande différence entre les diverses manières dont on peut s'éloigner des principes. Il y a des gens qui s'en éloignent le moins possible et en s'en affligeant, et il y en a d'autres qui s'en éloignent le plus possible et en s'en réjouissant. Ceux-là vont très loin ; ils finissent par les abandonner entièrement. » Surtout, il poursuivait de ses sarcasmes, ceux qui prétendent ne connaître que les faits et ne se soucier d'aucune théorie. « Il y a cependant à se demander si des hommes comme vous (les protectionnistes) peuvent se passer de principes...

j'examinerai à mon tour si son système empirique (celui de M. Méline) n'est pas un système théorique. » Et il concluait : « M. Méline est asservi à des dogmes. »

Mais pour respectueux qu'il fût des principes, c'est-à-dire des vérités que la science a su dégager de l'expérience, il n'allait pas, loin de là, jusqu'à se raidir contre les solutions pratiques, ni à se réfugier dans des négations. Personne n'était moins que lui un négateur. S'il combattait un système, c'était pour en proposer un autre. Quand, le mal signalé, il avait repoussé le remède que proposaient les adversaires, il n'attendait pas qu'on lui demandât le sien : il l'apportait spontanément. Il n'admettait point qu'on piétinât sur place : il était de ceux qui marchent, qui avancent, qui aboutissent. Quand il combat les droits sur les blés, il propose en échange la remise aux propriétaires de l'impôt foncier et, pour compenser cette perte du Trésor, l'élévation des droits sur l'alcool. Quand il refuse la protection à l'agriculture, il lui apporte le crédit agricole tel qu'il fonctionne en Italie ; il lui montre les résultats merveilleux obtenus dans la culture du blé par ceux qui s'inspirent des travaux du laboratoire de Rothamsted et du laboratoire de Dombasles.

Dans le dernier discours qu'il prononça devant la Chambre des députés le 21 mars 1896 : « je reconnais, dit-il, que la science économique a fait des progrès. C'est une des sciences de

l'homme et, par conséquent, elle doit faire des progrès avec l'humanité. » Personne n'était plus que lui qualifié pour faire une pareille déclaration. Il avait les yeux fixés sur le monde en mouvement, notait les changements, surveillait l'évolution et appliquait tout ce qu'il enregistrait de faits nouveaux à contrôler les théories anciennes.

Ses discours, ses articles, même sur des matières spéciales, sont, à cet égard, un merveilleux enseignement. Tout le long du chemin, ce sont, comme en se jouant, les leçons les plus claires sur les questions les plus embrouillées, qu'on s'attendait le moins à lui voir aborder et qui, cependant, il le montre bien, sont intimement liées à son sujet. Un jour, il expose le mécanisme des reports et comment la baisse du taux de l'intérêt a agi sur le développement de ce genre d'opérations, et le plus ignorant y voit clair. Un autre jour, il explique l'origine des excédents dans les budgets de 1875 à 1880, et le passage quoique un peu long, est d'une si haute portée qu'il vaut d'être cité :

« L'accroissement des recettes tenait à deux causes. La première de ces causes, c'est que les impôts nouveaux créés par l'Assemblée nationale ne fasaient que commencer à produire, parce qu'ils n'avaient pu être appliqués dans toute leur rigueur qu'après un certain délai. Tous les impôts traversent une période de tâtonnement et d'enfance avant d'arriver à un rendement stable et à une sorte de

maturité. Ils ont pour premier effet d'effrayer tout à la fois la consommation et la production : ils rencontrent des hostilités qui favorisent la fraude parce que le public, mécontent de la nouveauté dont il souffre, devient en quelque sorte complice de tous ceux qui cherchent à y échapper et ne craint pas de montrer pour les fraudeurs une véritable bienveillance. Cette émotion n'a qu'un temps ; petit à petit, les choses se tassent ; la consommation éprouve un besoin impérieux de se développer et le travail, plus ou moins suspendu, reprend par la force des choses ; c'est toujours le cas lorsque les charges nouvelles ne dépassent pas la limite au delà de laquelle le fardeau serait insupportable. Cette limite est toujours inconnue à l'avance et ne peut jamais être fixée avec certitude. Le point fatal, où la richesse publique est atteinte par le poids insupportable des impôts, ne peut être déterminé qu'expérimentalement. Quand on n'a pas été au delà de cette limite, et l'Assemblée nationale s'est évidemment tenue en deçà, les choses finissent, au bout d'un temps plus ou moins long, par reprendre leur équilibre. Les fraudeurs perdent bien vite la faveur du public, car ils créent, dans la concurrence des producteurs et des commerçants entre eux, des inégalités au profit de ceux qui sont malhonnêtes et au détriment de ceux qui sont scrupuleux.

« Il y a de plus dans les époques comme la

nôtre, où les facilités de communication sont si multipliées et où la presse porte toute choses à la connaissance de tout le monde, une répartition naturelle des charges publiques bien plus rapide que par le passé.

« L'impôt, dont l'incidence se produit en vertu de lois économiques immuables, va frapper beaucoup plus rapidement celui qui doit en définitive en supporter la charge et l'atteint avec beaucoup moins de difficultés qu'autrefois. Il y a moins de frottement qu'il y a vingt ans dans les canaux économiques par où se répandent les charges publiques sur les contribuables. La consommation est bien plus tôt touchée par la création des impôts nouveaux, de même qu'elle est bien plus vite débarrassée par les dégrèvements des impôts anciens. Les intermédiaires ne peuvent plus agir comme autrefois dans l'obscurité ou dans l'éloignement.

« Si l'on ajoute à ces causes générales, pour expliquer le produit plus régulier de l'impôt, l'effet politique de l'établissement d'un gouvernement définitif arrachant le pays à l'incertitude et au danger d'un provisoire trop prolongé, on reconnaît aisément qu'il y avait un faisceau de raisons économiques et politiques suffisant pour expliquer, à partir de l'exercice 1875, les excédents de recettes, leur abondance et leur continuité. »

De pareils morceaux ne s'improvisent pas; ils sont le fruit d'une réflexion sagace unie à

une science étendue. M. Léon Say savait tout ; c'était, autant que cela se peut de nos jours, un esprit encyclopédique. Qui lirait ses discours avec la volonté de relever les marques d'une immense instruction, non pas de surface et d'apparat, mais sincère et réelle, devrait confesser qu'il se tenait au courant de toutes choses, lettres, science, arts, philosophie, et savait tout de façon à le rendre en style clair à ses auditeurs moins savants.

L'industrie lui fournit des enseignements pour l'agriculture. Amortissez, dit-il aux agriculteurs, comme ont fait les industriels ; et le voici qui expose les règles de l'amortissement en industrie ; demandez comme eux le secours de la science, elle ne vous laissera pas dans l'embarras ; et le voici qui parle du traitement des produits secondaires dans les usines à gaz, de l'emploi de la strontiane dans les sucreries, de la suppression des fausses manœuvres dans les grandes usines, etc. Rien ne lui échappe, ni la thèse générale ni le fait spécial, ni le document historique, ni le fait contemporain. Il sait le prix moyen de l'hectare en France à toutes les époques : il a dépouillé les comptes du domaine de Bussy-Rabutin et recueilli hier à la Société d'Agriculture les chiffres du marquis de Poncin. Il connaît les abornements généraux dans nos départements de l'Est et les lois saxonne et prussienne sur le même objet. Il cite à propos un passage de Young, il fait en temps conve-

nable intervenir Lavoisier. Toute l'histoire est interrogée : il raconte les débuts du protectionnisme en Angleterre et analyse le discours au Parlement de M. Hackenwell sous Élisabeth ; il met à contribution Turgot et ses Édits, Calonne et son Mémoire sur le rapport de 15 1/2 ; il a lu le *Bullion-Report* du début du siècle ou la brochure de Laffitte sur le taux de l'intérêt ; il vient de lire (1892) le Rapport de la commission d'enquête sur l'agriculture en Angleterre. Il cite et oppose tous les statisticiens : de Foville et Giffen, Sœtbeer et Neuman Spallart ; il est au courant de toutes les publications étrangères, en relations avec l'homme considérable de chaque branche dans chaque pays ; il a consulté le rapport paru hier de M. Mac Culloch, secrétaire d'État aux finances des États-Unis, lu la note de sir James Caird, rencontré la veille le gouverneur de Bombay. Il se rappelle toutes les anecdotes et peut mettre en parallèle le petit mougik de M. Thiers et le petit Hindou de M. Méline.

Les socialistes ont beau s'abriter derrière leurs obscurités : J'ai lu vos auteurs, leur dit-il, vos maîtres favoris « depuis Karl Marx jusqu'à M. Gabriel Deville ». Et quand M. Lafargue ose lui crier : « Vous ne les avez pas compris », ce n'est qu'une impertinence qui n'entame pas l'affirmation de M. Léon Say et n'atteint pas son caractère. Il a lu ce qu'il dit et lu d'autres choses qu'il ne dit pas ; il a lu la thèse de doctorat de M. Jaurès, il a lu des statistiques qui

confondent les siennes; il les sait, il les cite. M. Jaurès se vante d'avoir avec lui le bataillon de la petite culture « Votre bataillon, je le connais, répond M. Say. Il ne comprend pas les agriculteurs auxquels vous pensez ; il se compose, au contraire, d'horticulteurs, de pépiniéristes, au nombre de 983 000, de bûcherons, de maraîchers, de vignerons au nombre de 300 000. Au total (sur 8 ou 9 millions) 1 283000 cultivateurs. » Et M. Jaurès ne peut répliquer, parce que même pour un socialiste les chiffres sont les chiffres.

Or, cet homme qui savait tout pensait ne jamais savoir assez. Sur des questions qu'il avait étudiées vingt années, il croyait devoir sans cesse réclamer de nouvelles informations. En 1891, quand il fut de nouveau question du tarif protecteur qu'il combattait depuis 1872, c'est à coups de télégrammes qu'il correspondait avec un jeune professeur d'agriculture de Montpellier qui lui avait paru manier les statistiques avec ingéniosité et en tirer des conclusions rajeunies. En 1884, le crédit populaire étant à l'ordre du jour, il partit en Italie avec son collègue M. Labiche et, sous la conduite de son ami Luzzatti, étudia la question : ce fut l'origine de cet admirable petit livre : *Dix jours dans la haute Italie*.

Là ne se bornait pas son activité. Ce qu'il savait, il entendait ne le pas garder pour lui seul. Sa science, son autorité, son influence étaient au

service de tous. Il était de vingt sociétés, il leur donnait son influence, son argent, son temps, même ses dimanches. Il passait de l'une à l'autre avec une égale aisance et une même bonne humeur : *Société nationale d'agriculture*, *Sociétés d'économie politique, de statistique, d'horticulture*, *du repos du dimanche*, *de protection des apprentis*, etc., etc., il se donnait également à toutes, n'estimant rien indigne de son attention.

Enfin à ses hautes doctrines, à son savoir encyclopédique, à sa large bienveillance, il joignait, ressource infinie, un esprit plein de malice, et jamais à court. D'ailleurs, rempli de bonhomie; quand l'adversaire prêtait le flanc, il décochait le trait, mais en courant et sans appuyer. On sentait qu'il avait d'autres armes. Il ne visait pas à blesser; tant de mots spirituels qui relevaient ses discours les plus sérieux tendaient à faire sourire la Chambre un instant et à la réveiller. Et la Chambre souriait, en effet, charmée de tant de bonne grâce et de belle humeur.

Car M. Léon Say avait au plus haut degré cette partie de l'homme d'État : la claire vision qui, par delà les brouillards, perçoit l'horizon bleu. Il savait aussi que le pessimisme est un mauvais conseiller, qui décourage les plus fermes et dégoûte les plus résolus. C'est pourquoi, disciple d'une science qu'on dit cruelle, et chargé d'un ministère qui veut un titulaire féroce, il gardait invariablement son tempérament égal et

sa belle humeur. Jamais abattu et jamais grisé, il savait montrer à la fois les deux aspects d'une situation et, dans un même discours, dire au pays ce qui méritait d'éveiller son attention et ce qui pouvait calmer ses inquiétudes.

En lui, la démocratie a perdu un bon serviteur, le serviteur qui la comprenait parce qu'il l'aimait, et qui l'aimait au point de lui dire, quand il le fallait, la vérité ; la France un représentant de son clair génie, qui avait à l'étranger une grande autorité dont il usait pour la servir même à son insu ; le Parlement, un causeur aimable et spirituel, un orateur souvent éloquent et de haute allure, un manieur de chiffres toujours exacts et de raisonnements toujours droits ; l'économie et la finance, un savant doublé d'un écrivain, qui a su, à force de simplicité et de grâce élégante, les faire pénétrer dans le « siècle » ; le monde parisien, un homme d'une distinction de manières et d'une courtoisie bientôt introuvables ; enfin ceux qui l'ont aimé, un esprit qui les guidait parmi leurs doutes, un cœur qui les soutenait dans leurs épreuves.

Un tel homme ne sera pas remplacé. C'est plus qu'une figure qui disparaît, c'est, avec lui, une classe de la société qui quitte pour longtemps, peut-être pour toujours, la scène de l'histoire. Puisse notre pays, qui n'a pas su l'utiliser, n'avoir pas un jour à la regretter.

JOSEPH CHAILLEY-BERT.

I

CONSIDÉRATIONS

SUR LA

COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE

Mémoire lu dans la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 19 décembre 1885.

La comptabilité moderne est un art d'imagination qui porte l'empreinte du génie italien et du génie grec. Elle ne ressemble pas à cette comptabilité vulgaire qui naquit un jour dans le ménage, et fut inventée, sans aucun doute, par les utiles personnes auxquelles on a trop souvent donné la mission de faire la langue.

Catherine de Médicis excellait dans la comptabilité de ménage. Elle tenait elle-même, ou faisait tenir par une de ses dames, son livre de dépenses avec le soin le plus minutieux.

Comme les recettes étaient inscrites d'un côté, et les dépenses de l'autre, un de ses historiens a dit d'elle que, digne fille de banquiers, elle tenait sa comptabilité en partie double. Rien n'est moins

vrai. Elle connaissait peut-être la comptabilité en partie double et ses finesses tout italiennes, mais elle ne la pratiquait pas. Elle inscrivait tout simplement dans ses registres, à leur tour de date, le cadeau de noces de Marie Stuart, les gages du gouverneur de ses nains, et le prix des 2,000 pieds d'arbres fruitiers qu'elle envoyait de Tours à Monceaux.

La comptabilité d'imagination, qui a reçu le nom de comptabilité en partie double, est bien autre chose qu'un livre de dépenses. C'est une invention merveilleuse, une sorte de mythologie. C'est une méthode d'évocation qui donne la vie à nos intérêts, c'est-à-dire à tout ce qui se traduit par de l'argent, par des marchandises, par des dettes, ou par des créances.

Quand un marchand a fait des achats de marchandises pour 10,000 francs, il peut écrire dans son livre de caisse qu'il a dépensé 10,000 francs. Une seule affaire a donné lieu à une seule écriture ; c'est la partie simple.

Mais l'argent dépensé a une contre-partie dans la valeur des marchandises et le marchand a le droit d'espérer que les 10,000 francs dépensés rentreront dans la caisse le jour où les marchandises sortiront du magasin pour être livrées à l'acheteur, qui les payera. L'argent de la caisse est donc en quelque sorte prêté, et on peut décrire l'opération en disant qu'il y a un prêteur, qui est la caisse, et un emprunteur, qui est le magasin. Une seule affaire donne alors lieu à deux écri-

tures : l'une a pour objet la situation de la caisse et l'autre la situation du magasin : c'est la partie double.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir décrit une seule affaire par une double écriture. Il faut encore donner à chacune des deux écritures une personnalité. Le compte où l'on passe l'écriture a comme une vie propre.

Prendre des écus dans sa caisse, c'est pour le marchand qui pratique la partie double, prendre de l'argent à quelqu'un, car la caisse est une personne.

Acheter avec les écus de la caisse des marchandises et les faire porter dans son magasin, c'est enrichir une personne, car le magasin est une personne aussi, et on l'a mise en possession des marchandises qui l'enrichissent.

Quand on veut décrire une opération quelconque de commerce, on doit donc supposer qu'elle est faite entre deux êtres. De l'un on fait le créancier et de l'autre le débiteur. Les deux s'arrangeront ensuite ensemble ; l'histoire de ces deux êtres constituera la comptabilité du marchand. Le marchand aura un compte appelé Soie de Chine ; un autre compte appelé Poivre de Goa, ou Cannelle de Malabar, ou Fève d'Égypte, ou Participation à Smyrne. Il en aura d'autres qui porteront les noms de ses facteurs, Barbaro, Rinucci, Marco, ou bien encore d'une localité, Almeria, Tabarca, Famagouste. Soie de Chine doit à Tabarca ; Tabarca doit à Fève d'Égypte ;

Poivre de Goa doit à Marco ; Famagouste doit à Cannelle de Malabar. Toutes ces personnes mènent une vie fort agitée, mais elles se balancent les unes par les autres et, en se balançant, elles se contrôlent.

Les pâtres de l'ancienne Grèce, en se désaltérant à l'eau d'une fontaine, croyaient voir la nymphe des eaux : ils peuplaient la nature d'une foule d'êtres au milieu desquels ils vivaient comme dans une société supérieure à la société humaine.

Les marchands enfermés dans les villes n'entendent, au milieu de leurs ballots, la voix d'aucune Naïade ; c'est tout au plus si, de temps à autre, Éole trouve assez de place pour dégonfler ses outres dans l'étroite *merceria* qui donne accès à leurs magasins. Les dieux du grand air ne se plaisent pas dans les arrière-boutiques. Cependant l'imagination ne perd jamais ses droits. Quand la race des pâtres est devenue marchande, elle a porté dans les affaires le goût qu'elle avait pour les fictions, et elle s'est fait une nouvelle société d'êtres imaginaires, pour ne pas vivre isolée. La caisse et le magasin sont devenus des personnages mythologiques, dieux roturiers qui n'ont d'ailleurs pas manqué d'autels.

Simon Stevin, marchand de Bruges, écrivait dans les premières années du XVIIe siècle son dialogue avec le prince d'Orange sur les avantages de la comptabilité des marchands. « Le marchand, lui

« disait-il en bas allemand, mais je cite d'après « un traducteur du temps, le marchand parle « *débit*, *crédit*, *balance*; fait *Poivre*, *Gingembre*, « *Capitale*, *Caisse*, débiteurs si bien comme les « hommes. » La personnification des comptes et la création d'êtres fictifs, c'était pour Simon Stevin, le marchand de Bruges de 1607, comme c'est encore pour nous aujourd'hui le caractère principal et distinctif de la comptabilité en partie double.

Les juifs ne l'auraient pas inventée, si on croit avec M. Renan que l'absence complète d'imagination créatrice, et par conséquent de fiction, soit le trait essentiel de l'esprit sémitique. Et cependant les peuples sémitiques ont été et sont encore les premiers marchands du monde, mais ils ne se plaisent que dans le réel.

Il faut, en effet, avoir un goût bien déterminé pour la fiction pour imaginer de décrire ses affaires au moyen d'une conversation entre de prétendues personnes. Tenir ses livres en partie double, c'est causer avec ses opérations comme avec des êtres vivants, et cela est si vrai qu'en italien le teneur de livres est un « raisonneur » et que, si on entre dans les bureaux de la comptabilité, on pénètre dans la « ragioneria », c'est-à-dire dans l'endroit où l'on raisonne et où les grands fondateurs de certaines sociétés modernes ont même déraisonné quelquefois.

L'Italie, du reste, nous a transmis cette locution, et, au XVIIe siècle, Colbert écrivait que les

mariniers du Rhône « raisonnaient dans les bureaux de péage », comme si raisonner et compter étaient une seule et même chose.

Il y a peu d'années, sous la Restauration et même sous le gouvernement de Juillet, on appelait encore : livre de raison le registre de comptabilité qu'on appelle aujourd'hui le grand-livre.

Ce n'est pas chez les peuples positifs comme les Sémites, ce n'est ni à Tyr, ni à Carthage, ni dans Israel, c'est en Italie, c'est à Venise que la comptabilité créatrice d'êtres fictifs a pris naissance au moyen âge. Elle ne pouvait avoir d'autre berceau.

Elle a été probablement inventée par les gardiens de ces bancs où les marchands venaient s'asseoir pour traiter leurs affaires, comme on le fait encore dans les Bourses modernes. Il y avait, dans ces endroits, des gardiens du Banco, des garçons de cercle, comme on dirait aujourd'hui, et ces garçons de cercle sont devenus bientôt les caissiers communs de tous les marchands qui fréquentaient le Banco.

Ils avaient à suivre des opérations souvent très compliquées, et, pour mieux se rappeler, ils ont inventé une langue imaginée qui leur permît de décrire tout ce qui se faisait dans leur Banco et de dresser des tableaux dont l'exactitude pût se vérifier d'un coup d'œil.

Il y a des ouvrages du XVe siècle qui parlent déjà de la comptabilité en partie double comme

d'une méthode courante et qui, afin d'instruire les marchands, donnent les règles à suivre pour la bonne tenue des livres. Lucas Maccioli, franciscain du Bourg de Saint-Sépulcre, a fait un traité de comptabilité en partie double intitulé : *Somme d'arithmétique*. Il n'est pas le seul d'ailleurs et il a été sans doute précédé et certainement suivi par beaucoup d'autres.

« Il est hors de doute, dit un auteur italien, « M. Bonalumi, que non seulement Venise, mais « encore Florence, Pérouse et Gênes avaient « adopté la partie double depuis longtemps « quand le frère de Saint-Sépulcre est venu au « monde et qu'il a écrit sa *Somme* en 1494. »

Le professeur Richeri a fait des découvertes intéressantes sur les écritures de la commune de Gênes au moyen âge. Il parle d'un registre qu'on peut voir encore de nos jours aux archives de Saint-Georges, registre qui porte la date de 1348 et dont les premières pages seules font défaut.

C'est le livre du *massaro* général de la commune ou, en d'autres termes, du trésorier municipal. Il est très différent des autres livres de caisse. C'est la véritable partie double.

Dans ce registre, les comptes se suivent, arrangés dans un ordre alphabétique : on y trouve d'abord les comptes de prévision, c'est-à-dire le budget préalable, puis les compte du trésorier, c'est-à-dire le relevé des sommes effectivement reçues et payées par le trésorier; enfin, les

comptes individuels, c'est-à-dire le compte des diverses personnes qui étaient en relation d'affaires et de services avec la commune.

Toutes les recettes figurent à la charge du trésorier général et à la décharge des collecteurs. Tous les paiements sont portés au crédit du trésorier et en même temps au débit des personnes qui en ont profité.

En 1348, la comptabilité en partie double était donc une méthode connue ; elle était même adoptée par les marchands depuis longtemps, car dans un autre manuscrit de saint Georges, plus ancien de quarante-cinq ans et daté de 1303, on lit le passage suivant qui y fait allusion :

« Les comptes des communes doivent être « tenus avec la même méthode dont usent les « banquiers pour obvier aux erreurs qui se pro- « duisaient auparavant. »

De l'Italie, la comptabilité en partie double s'est répandue, mais avec lenteur, dans toute l'Europe, en Allemagne, en Flandre, en France et en Angleterre.

Il est incontestable que ce fut un immense progrès pour le monde commercial. Il est même di ficile de comprendre comment on pourrait de nos jours s'en passer dans les affaires. Elle est pour les commerçants ce que l'algèbre est pour les arithméticiens. C'est une méthode de solution des problèmes commerciaux sans laquelle il semble qu'on ne pourrait pas les résoudre. Si les chefs des grandes maisons de banque, comme

celles qui existent aujourd'hui sur toute la surface du monde, étaient obligés de conserver, pour ainsi dire, dans des dossiers séparés, tout ce qui se rapporte à chacune de leur multiples affaires ; s'ils étaient obligés de décrire leurs opérations, en écrivant, au jour le jour, une sorte d'histoire du mouvement des marchandises, des espèces et des correspondants de leur maison, il leur serait impossible d'en avoir une vue complète, à moins de jouir d'une mémoire tout à fait miraculeuse.

On ne conçoit pas, d'ailleurs, plus facilement comment les mathématiciens de nos jours arriveraient à résoudre certains problèmes s'ils n'avaient pas l'algèbre à leur disposition.

Cependant, quoiqu'il nous soit difficile, ou même impossible de le concevoir, il n'est pas moins vrai que l'antiquité a fait des affaires de banque et de marchandises sur la plus vaste échelle sans avoir connu la comptabilité en partie double, et qu'Euclide, Archimède et d'autres ont pu résoudre les problèmes mathématiques les plus ardus sans avoir connu l'algèbre.

Les grands mathématiciens de l'antiquité avaient évidemment imaginé d'abord des procédés de généralisation et ensuite des moyens d'abréger les longs raisonnements ; cependant c'était probablement par des raisonnements très longs qu'ils arrivaient à leurs solutions. Aujourd'hui, nous nous perdrions certainement dans la longueur de leurs raisonnements.

La comptabilité en partie double généralise et raccourcit le raisonnement comme l'algèbre, en réunissant sous une même forme, qui est celle d'une personne vivante, toutes sortes de faits et de rapports. Nous sommes habitués à comprendre la vie complexe des êtres qui nous entourent. En transformant nos affaires en êtres vivants pour suivre leurs mouvements variés, nous arrivons à les comprendre, parce que nous avons l'habitude de comprendre la complexité de la vie.

Au cours des opérations algébriques, les calculateurs sont obligés quelquefois de faire entrer une série de résultats dans une formule, et, pour y arriver, ils remplacent simplement par une lettre les résultats acquis par leurs calculs antérieurs. Ils ont une conception plus nette de leur formule quand ils l'ont ainsi constituée, parce qu'ils l'ont raccourcie et simplifiée. C'est la même substitution que nous opérons dans la comptabilité quand nous créons des personnes fictives pour obtenir une représentation simple des affaires compliquées.

Le procédé est, d'ailleurs, analogue à un autre procédé dont se sont servis les anciens quand ils ont employé les noms de César ou Auguste pour désigner leurs empereurs. Au lieu de dire d'un magistrat qu'il avait la puissance tribunitienne, qu'il était censeur, qu'il réunissait, en un mot, dans sa personne une foule d'attributions diverses, on a dit plus simplement qu'il était un César ou un Auguste, c'est-à-

dire un magistrat jouissant de tous les pouvoirs que César et Auguste s'étaient attribués. C'était plus simple pour le peuple ; c'était plus simple aussi pour l'empereur, qui se présentait pour ainsi dire en bloc et offrait moins de prise à la discussion.

La comptabilité en partie double est donc, comme l'algèbre, un moyen de corriger la faiblesse de notre entendement. Si notre esprit était plus puissant, nous pourrions nous en passer ; on n'est obligé de se servir de lunettes que parce qu'on a de mauvais yeux. L'enfant prodige, qui résout les problèmes les plus compliqués et extrait de tête des racines cinquièmes, n'a pas besoin des procédés de ce genre : les solutions sont pour lui des faits, il les voit.

Le juif cambiste qui estime le profit à retirer de la transformation de la monnaie qu'il a dans les mains en une autre monnaie et de celle-là en une autre encore, jusqu'à ce qu'il ait fait le tour du monde où l'on monnaye et qu'il soit revenu à sa monnaie primitive, ce juif cambiste, né changeur, n'a pas besoin de calculer. Il voit le résultat comme par un sens spécial. Nous ne raisonnons pas quand nous voyons, entendons, sentons : nous éprouvons des sensations. Si on pouvait saisir, sans travail de tête et sans combinaisons de l'esprit, le résultat de toutes les affaires qu'on entreprend, on les ferait en se passant de la comptabilité.

Les peuples jeunes de l'antiquité avaient des

instincts que nous avons perdus. L'instinct des affaires suppléait particulièrement chez les peuples sémitiques et supplée encore en partie chez leurs descendants à tous les procédés inventés par le génie moderne. Les Phéniciens faisaient sans doute de plus grandes affaires que n'en font aujourd'hui la plupart des commerçants de nos petites villes, et cependant ils ne tenaient pas leur comptabilité avec la même perfection que les petits marchands de nos villages. Ils ne connaissaient pas la partie double. La comparaison peut ne pas leur être favorable, ils n'en faisaient pas moins de bonnes affaires.

La comptabilité en partie double est certainement un des outils les plus utiles qu'on ait pu inventer, mais on peut dire qu'elle n'a autant d'utilité que parce qu'elle supplée à notre faiblesse.

Il n'est pas contradictoire d'ajouter que son emploi présente les plus graves dangers : l'habitude de raisonner avec des êtres fictifs fait trop souvent perdre le sentiment de la réalité ; il y a des commerçants qui peuvent de bonne foi se croire au-dessus de leurs affaires, parce qu'ils lisent sur la liste de leurs débiteurs le nom de beaucoup de personnages auxquels ils croient qu'ils pourront un jour redemander leur argent ; mais qu'arrivera-t-il si Tabarca, Cannelle de Malabar et les autres débiteurs sur lesquels ils comptent, sont des personnages trompeurs, si ce sont des êtres fictifs représentant une créance devenue

irrécouvrable ? Ils seront pauvres au lieu d'être riches, ils seront au-dessous de leurs affaires alors qu'ils pouvaient croire le contraire.

Ce n'est pas tout : si on peut se tromper soi-même, on peut aussi tromper les autres, ce qui est pis ; et rien n'y porte davantage que de s'entourer d'êtres imaginaires dont on peut dire qu'on est le créancier. C est toujours en abusant des comptes, qui sont censés représenter quelque chose et qui ne représentent rien, que les marchands malhonnêtes induisent en erreur ceux avec lesquels ils sont en affaires et qu'ils se font attribuer un crédit auquel ils n'ont aucun droit.

Si on voulait faire une histoire complète de la comptabilité en partie double, on devrait donc faire le compte du mal en même temps que du bien qu'elle a produit. On n'aurait pas le droit de supprimer le chapitre des tromperies qu'elle a rendues faciles, et ce chapitre serait si long qu'il n'en finirait pas.

Faut-il en conclure qu'on doit condamner la partie double comme une des erreurs de l'humanité ? Non sans doute. Car il n'y a pas d'invention dont on ne puisse dire la même chose, parce qu'il n'y en a pas dont on ne puisse abuser. Les plus ingénieuses sont même le plus souvent les plus dangereuses. Le mal qu'on peut faire avec les découvertes de la science est incalculable, comme les progrès qu'elles ont fait naître.

La comptabilité en partie double mérite qu'on

en dise tout le bien et tout le mal qu'on a dit du crédit. Les deux se valent, car c'est le développement du crédit qui a rendu nécessaire la partie double. Le siècle du crédit ne pouvait être que le siècle de la comptabilité en partie double.

Mais c'est évidemment parce qu'elle est tout à la fois bonne et mauvaise, qu'elle a mis un si grand nombre d'années à conquérir le monde des affaires. Elle n'a été employée pendant longtemps que par les banquiers et les grands marchands qui avaient des comptoirs au loin et qui monopolisaient entre leurs mains tout le commerce d'importation de l'Extrême Orient. Les petits marchands locaux, les artisans, les propriétaires, les cultivateurs durent conserver leurs anciennes habitudes. Il y en a même qui les ont conservées jusqu'à nos jours.

Il faut, en outre, ajouter probablement à la liste des fidèles de l'ancien régime la plupart des juifs dont le sentiment de la réalité était blessé et qui ne s'engageaient pas volontiers sur le terrain de la fiction. Que ce soit par le peu d'empressement des juifs ou par la routine des chrétiens, la vieille et la nouvelle méthode ont certainement vécu sans se pénétrer, et pour ainsi dire côte à côte, pendant des siècles.

A une époque où la partie double paraissait régner sans conteste dans les grandes affaires, la partie simple subsistait cependant encore avec ses procédés primitifs, et même elle em-

ployait, pour se renforcer, tous les artifices des peuples jeunes.

Les moyens mnémoniques vont de pair avec la comptabilité en partie simple ; ils en sont un des caractères secondaires.

On sait en quoi consistent les moyens mnémoniques auxquels nous faisons allusion. Ceux des boulangers sont les plus connus ; lequel d'entre nous n'a pas vu dans nos villes, lequel ne voit pas dans nos villages des porteuses de pain courant de maison en maison, un grand anneau de fer à la ceinture dans lequel sont enfilées de petites tablettes de bois qu'on appelle des tailles ? A chaque client correspond une tablette ; chacun d'eux a sa place marquée dans l'anneau par une taille à laquelle il est fait une encoche toutes les fois qu'on lui apporte son pain.

La taille et les moyens mnémoniques du même genre tiennent dans la comptabilité en partie simple la place que tient le compte courant dans la comptabilité en partie double.

Il ne faut pas croire, en effet, que la méthode toute primitive des tailles ait été restreinte aux petits marchands de pain ou de denrées de consommation courante; il y avait de très grandes maisons de commerce qui employaient les moyens mnémoniques et se servaient de planchettes au nom de chacun de leurs correspondants, pour conserver la mémoire de leurs comptes.

C'est un usage qui date de très loin, car on a retrouvé certaines tablettes plus ou moins analogues dans les fouilles de maisons romaines, et ces tablettes paraissent avoir constitué une comptabilité dans l'antiquité. A la fin du siècle dernier, on pouvait rencontrer des faits semblables en France. Je ne puis pas dire que j'en aie constaté de mes yeux, je ne crois même pas que la génération qui m'a précédé ait pu le faire davantage, mais j'en ai entendu parler par des personnes auxquelles leurs pères l'avaient conté comme en ayant été témoins.

On m'a dit qu'on avait pu voir, il y a une centaine d'années, dans quelques villes du Midi de la France, chez de grands marchands, une salle au plafond de laquelle étaient suspendues des baguettes en bois. Chacune de ces baguettes était la représentation d'un client et portait les signes, par écriture ou par taille, des opérations faites avec ce client.

Ne pourrait-on pas rapprocher ces baguettes et les tailles des boulangers des fameux quipos du Pérou ?

Les Espagnols de Pizarre et d'Almagro ont décrit ces quipos ou ces cordes. Ils les ont représentés comme des fils d'environ deux pieds de long, fortement tordus et terminés par des sortes de franges composées de fils plus petits.

Ils furent très surpris d'apprendre que c'était des comptes que les gouverneurs de province

envoyaient à la capitale et qui constituaient les éléments de la comptabilité nationale.

Les Espagnols, en voyant les quipos pendus dans les salles d'archives du Pérou, regardaient ces moyens mnémoniques avec une curiosité méprisante. Ils considéraient comme des barbares des peuples auxquels l'écriture était inconnue et qui, en plein XIVe siècle, ne savaient tenir leurs comptes que par des procédés si enfantins. Et pourtant leur chef, Pizarre, ne savait ni lire ni écrire.

Nous n'en sommes plus aux quipos du Pérou, mais nous nous sommes servis pendant bien longtemps de moyens non moins barbares.

La comparaison avec le Pérou n'est pas tout entière à notre honneur, puisque nous avions inventé l'écriture et que nous aurions pu nous en servir pour tenir nos comptes.

En Angleterre, il a fallu des centaines d'années pour amener le triomphe de la nouvelle comptabilité sur l'ancienne. Il ne faut pas remonter à plus de quarante années en arrière pour constater à Londres l'existence de maisons de banque de premier ordre, dont la comptabilité n'était pas encore tenue en partie double.

Quant aux moyens mnémoniques, on peut en trouver des traces plus nombreuses et plus récentes en Angleterre que partout ailleurs, et les gardiens de l'Échiquier en conservent des reliques singulières.

Tous les ans, depuis le XIIIe jusqu'au milieu du XIXe siècle, un clerc de l'Échiquier sortait,

d'un vieux sac de cuir déposé aux archives, 10 fers à cheval avec 61 clous et 2 couteaux, et il faisait remarquer qu'il y avait un des couteaux qui coupait mal.

Cette exhibition avait lieu devant les officiers de la Cité de Londres pour leur rappeler que, depuis l'année 1235, ils avaient à payer chaque année à la Couronne d'Angleterre une redevance fixe en raison de la jouissance d'un lieu dit « la Forge », dans le Strand. Ce n'était pas du tout le simulacre d'un hommage féodal comme il y en a eu tant, et comme il en existe peut-être encore dans certains pays. Car ce n'était pas le débiteur clerc de la Cité qui apportait au créancier clerc de l'Échiquier les fers, les clous et les deux couteaux, dont un mauvais, et qui montrait, en coupant deux baguettes, que c'était bien vrai qu'il y avait un des couteaux qui était bon et un autre qui était mauvais, — détail bizarre, dont l'objet était de fixer les souvenirs; — c'était le clerc de l'Échiquier qui faisait venir l'autre devant lui, qui sortait en sa présence du vieux sac de cuir toutes les vieilles reliques, et qui, après avoir tout sorti et tout compté, lui demandait 13 shellings pour lui avoir montré tout cela.

C'était donc un créancier qui appelait par-devant lui son débiteur et qui lui mettait, on peut le dire, son doigt sur son compte courant, compte courant mnémonique tenu de manière à frapper l'esprit du forgeron le moins comptable,

mais qui constituait aussi un genre de comptabilité : la mnémonique, qui était comme le livre auxiliaire de la comptabilité en partie simple.

Ce n'est pas tout. Il y a d'autres pièces moins anciennes, mais non moins curieuses, dans les archives de l'Échiquier, et ces pièces conservent la mémoire d'une comptabilité par tailles dont la perfection a été poussée aussi loin que possible et est restée en usage jusqu'à la fin du siècle dernier.

Je veux parler des bons du Trésor en tablettes et en baguettes. Il y a un de ces bons qui porte la date relativement récente du 29 octobre 1739, dont un fac-similé a été donné dans un *Blue Book* de 1869 et qui est comme une simple taille de boulangère. On appelait également, d'ailleurs, ces bons des « tailles », et en voici la description :

Les tailles de l'Échiquier anglais étaient de deux sortes : les unes s'appelaient tailles de *sol* et les autres tailles de *pro*.

Les tailles de *sol* étaient des reçus, et on les avait ainsi appelées parce qu'elles formaient le moyen de constater le fait qu'une somme d'argent avait été payée, *Solutum*.

Une taille de *sol* était faite d'une branche de saule dont la longueur ne dépassait pas cinq pieds ; elle était grossièrement équarrie sur les quatre faces, avec un pouce d'épaisseur dans tous les sens. Sur une des quatre faces, la somme était exprimée en coches ; sur chacune des deux autres faces, les faces attenantes à celle qui avait

été taillée, l'écrivain de la taille traçait en lettres et en chiffres romains le montant de la somme, puis il fendait la baguette en long, la divisant ainsi en deux parties qui gardaient chacune la taillade de toutes les coches. La première moitié constituait la taille, et était remise à la personne qui avait fait le versement de la somme à l'Échiquier : l'autre moitié constituait la contre-taille ou le talon.

Les coches étaient de différentes grandeurs : celles de 1 pouce 1/2 voulaient dire 10,000 livres ; celles de 1 pouce, 100 livres ; celles de 3/8es de pouce, 10 livres. Une demi-coche de 3/8es de pouce voulait dire une livre, et ainsi de suite avec décroissance du creux pour signifier jusqu'à 2 sous.

Les tailles de *pro* étaient au contraire des moyens de payement et fonctionnaient comme aujourd'hui les chèques qu'on délivre sur un banquier ; on payait avec cette taille un fournisseur quelconque ou un créancier en lui donnant le droit d'en toucher le montant chez un percepteur.

Le percepteur, pour faire honneur à la taille du *pro*, prélevait la somme sur l'argent qu'il avait encore en caisse et qui devait être versée plus tard à l'Échiquier. La taille qu'il retirait des mains du fournisseur était produite ensuite comme argent par lui pour faire décharger d'autant son compte avec le Trésor.

La taille de *pro* était ainsi nommée parce qu'on

la délivrait *pro*, c'est-à-dire au profit d'une personne dont le nom était mentionné sur une des faces. Elle était considérée tout à la fois comme un instrument de recette et comme un instrument de dépense, parce que, d'une part, on utilisait les recettes à l'avance à un moment où elles n'étaient pas encore sorties des mains du receveur, et, d'autre part, on acquittait une dette puisqu'on la remettait en payement au créancier qui en touchait plus tard le montant. Aussi appelait-on également ces tailles des tailles d'assignation ou des tailles d'anticipation.

La taille anglaise était un singulier moyen de comptabilité ; par les coches, c'était un moyen mnémonique de se rappeler les sommes dont il s'agissait ; par la fente en long, c'était un mode de reconnaissance, une marque qui servait au débiteur et au créancier à se reconnaître ; par les mentions sur les faces, c'était tout simplement de l'écriture sur bois.

On a de la peine à se figurer ces deux méthodes de comptabilité, partie simple et partie double, subsistant côte à côte pendant un si grand nombre d'années, car tout diffère, principe et détails, dans la partie double et dans la partie simple.

Le compte sculpté en bois est la comptabilité matérielle par excellence, tandis que le compte transformé en personnage est la comptabilité la plus idéale qu'on puisse imaginer. La première méthode convient aux affaires terre-à-terre où l'on compte avec une sorte d'avarice ; la seconde,

aux affaires élevées où l'on compte avec une sorte d'enthousiasme. Et, si on entre dans les détails d'application, quoi de plus opposé que la taille et le compte courant !

La taille est un procédé mnémonique de la comptabilité en partie simple ; le compte courant est un procédé raisonné de la comptabilité en partie double.

Il est donc bien difficile de comparer les deux comptabilités l'une à l'autre ; les idées dont elles procèdent n'ont pas de point de contact et leurs modes d'action n'ont pas d'analogie.

La partie simple, avec ses salles d'archives aux baguettes pendues, avec ses petits bûchers pleins de petites tablettes, a de bien solides avantages : elle a, si l'on veut, les meilleures qualités, mais elle a le pire des défauts : comme la jument de Roland, elle est morte.

La partie double, avec ses comptes imaginés et imaginaires et ses balances, qui fait connaître à l'œil exercé du maître l'état de ses affaires à la fin de chaque mois ou même de chaque semaine et au besoin de chaque jour, présente sans doute des inconvénients très graves. Souvent elle perd de vue le réel et se laisse emporter par l'imagination. Mais elle est vivante. Si elle a les défauts de notre temps, elle en a les avantages. Elle risque, mais elle marche.

Que faut-il donc conseiller au comptable qui hésiterait à faire un choix ? Faut-il l'engager à revenir à la partie simple du vieux temps ? Elle

lui serait insuffisante et s'y attacher serait s'exposer à la raillerie. Si un comptable entreprenait de faire revivre la comptabilité en partie simple, ce serait le cas de dire qu'on s'apitoyerait sur son compte.

Faut-il lui conseiller la partie double avec tous les dangers dont elle est environnée? Sans aucun doute. Mais en même temps il faut l'avertir d'être prudent et de se méfier de ce qui lui reste de mythologie dans la tête. On peut donner une personnalité à ses affaires : c'est un moyen de les bien étudier ; mais il ne faut pas leur donner deux visages ni prêter à la pauvreté le masque de l'abondance.

Et, puisque j'ai parlé mythologie et fable, j'emploierai leur langage en finissant pour dire aux comptables qui tenteraient d'abuser de la partie double que, s'il est beau d'animer Galatée, il est mal de la séduire.

II

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET
DE 1875
SUR LE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE GUERRE
ET SUR LES OPÉRATIONS DE CHANGE
QUI EN ONT ÉTÉ LA CONSÉQUENCE.

Ce rapport, publié d'abord comme document parlementaire, a été plusieurs fois réimprimé. En dernier lieu, il a été joint par l'auteur, à sa traduction de la « *Théorie des changes étrangers* » de M. Goschen. L'un des extraits que nous en donnerons plus loin fait ressortir l'étroite relation qui existe entre cette *Théorie* et ce *Rapport*.

Il se compose de cinq parties et d'une conclusion. Dans la première partie, M. Léon Say détermine l'importance et la nature des versements faits à l'Allemagne. Dans la seconde, il fait connaître les ressources et la manière dont on les a réalisées pour faire face à ces versements. Dans la troisième, il montre comment ces ressources ont été scrupuleusement affectées à leur objet, sans être, même momentanément, détournées au profit des budgets. Dans la quatrième, il indique comment ces ressources ont été transformées pour pouvoir être employées dans ces versements, c'est-à-dire comment on a procédé pour faire passer le montant de l'indemnité de guerre de France en Allemagne. Enfin, dans la cinquième, il reprend, pour les examiner plus en détail, certaines des ques-

tions soulevées dans la quatrième, à savoir quelques-uns des procédés employés pour se procurer des instruments de paiements acceptés par le gouvernement allemand.

Nous publions un extrait de la quatrième partie et la totalité de la cinquième.

QUATRIÈME PARTIE (Extrait).

(*Liquidation de la banque de Hambourg*).

Une des conséquences les moins attendues de la guerre de 1870 aura été certainement la liquidation de cette vieille banque de Hambourg, dont la fondation date de 1619.

Cette banque avait été instituée sur les mêmes bases que celles de Venise et d'Amsterdam : son objet était de recevoir des dépôts et d'assurer la fixité de la monnaie.

Un petit État faisant le commerce avec le monde entier, et recevant toutes sortes de monnaies étrangères, devait donner à ces monnaies, qui alors étaient toutes fondées sur l'argent, une sorte de dénominateur commun, ce qui le gardait en même temps contre les falsifications gouvernementales. La banque de Hambourg fut donc constituée pour recevoir des dépôts d'argent fin ou de monnaies étrangères ramenées au fin et pour ouvrir des comptes sur ces dépôts. On faisait des virements de parties en comptes, et ces comptes étaient tenus en une monnaie qu'on rectifiait par des bonifications ou des retenues, qui cessa d'avoir une existence réelle à partir de 1763, et qui ne

fut plus qu'une sorte de monnaie idéale sous le nom de marc banco.

Le marc banco donnait à celui qui en était crédité le droit d'opérer le retrait d'une certaine quantité d'argent fin : mais l'usage qu'on en fit ne se borna pas à ces comptes intérieurs ; il fut bien vite étendu à toutes les relations commerciales. Les rapports des marchands entre eux et avec les pays étrangers, même ceux qui étaient réglés en dehors de la banque, eurent lieu dans cette monnaie de compte, monnaie non frappée comme nous l'avons dit, et qui a duré jusqu'au 15 février 1873.

Après l'établissement du nouvel empire d'Allemagne et pour en consacrer l'unité, on prit, comme nous l'avons rapporté, les mesures nécessaires afin de créer une monnaie d'empire en or.

Le marc banco de Hambourg contrariait le système à deux points de vue : d'abord, parce que c'était une monnaie particulière, et que toutes les monnaies particulières devaient disparaître devant la monnaie de l'empire ; ensuite parce que c'était une monnaie à base d'argent, tandis que l'étalon monétaire de l'empire était en or. Une loi abolit donc le marc banco, pour le remplacer par le reichsmarc impérial.

Le marc banco valait un demi-thaler prussien, ou 1 fr.87 cent. 1/2 de notre monnaie, tandis que le nouveau reichsmarc vaut 1 fr.25 cent de notre monnaie.

Il fut décidé d'abord que la banque de Hambourg liquiderait ses comptes en remboursant les dépôts d'argent fin, et que le marc banco cesserait d'être employé dans les comptes au delà du 15 février 1873. Toute personne possédant, après le 15 février, des valeurs souscrites à son profit en marc banco, perdait le droit de recevoir l'argent fin que comportait l'ancien marc banco, et se trouvait simplement créancière d'un demi-thaler prussien.

CINQUIÈME PARTIE.

Nous avons exposé plus haut les procédés qui ont été employés par le gouvernement français pour réunir les ressources destinées à payer les cinq milliards de l'indemnité de guerre, pour transformer ces ressources en valeurs étrangères, et pour en faire passer le montant en Allemagne après les avoir transformées.

De ces procédés, le plus productif a été l'acquisition de lettres de change.

Le Trésor français a rassemblé un portefeuille de valeurs qui a été remis à l'Allemagne avant l'encaissement par la livraison même des effets, ou après l'encaissement par la livraison des fonds que l'encaissement avait produits. Ce portefeuille, nous savons qu'il a renfermé plus de 120 000 effets, pour une valeur de 4 milliards 348 millions de francs.

La question qu'il faut essayer de résoudre est

celle de savoir comment les banquiers ou les intermédiaires dont s'est servi le Trésor ont pu acheter ou créer, pour les vendre au gouvernement français, tant de valeurs pour une aussi forte somme, sur l'Angleterre, la Hollande, la Belgique et l'Allemagne.

Les effets sur l'étranger qui se trouvent dans un pays ont pour objet la liquidation d'autant de dettes. Ce sont comme les factures de ce que l'étranger est venu y acheter, ou comme la reconnaissance des dettes échues qu'il est venu y contracter. Il peut bien s'y mêler des crédits qui sont des paiements faits à l'avance ; mais ces paiements d'avance ou ces crédits sont couverts, dans un délai plus ou moins long, par des livraisons de marchandises ou de valeurs. Le change étranger représente surtout le paiement de valeurs livrées ou à livrer à l'étranger. Si ce n'est pas tout, c'est du moins le principal, car on serait incomplet si l'on n'ajoutait pas que le change étranger peut représenter également la rente des capitaux placés à l'étranger.

Trouver du change, c'est donc recueillir du papier créé par suite d'opérations internationales ; en créer, c'est donc inventer et poursuivre une opération internationale.

Quelles sont les opérations internationales qui ont été faites en France de 1871 à 1873 ?

Que signifient les lettres de change trouvées dans notre pays par les agents du Trésor de 1871 à 1873 ?

Si on le savait, on aurait la clef de ce qui s'est passé pendant ces trois années sur le marché français ; on comprendrait la possibilité de la transmission sans crise d'un capital de 5 milliards de France en Allemagne, on aurait l'explication d'un fait qui n'est devenu en quelque sorte probable que par sa réalisation, et dont on peut dire que la théorie nous échappe en partie.

Quand on a sous la main un portefeuille matériel et qu'on manie réellement les lettres de change, les traites, les délégations que ce portefeuille contient, on peut, si l'on est au courant des affaires, reconnaître dans une certaine mesure, à la lecture de ces papiers, la nature des opérations qui y ont donné naissance.

Il n'est malheureusement pas possible d'agir ainsi à l'égard d'un portefeuille qui a contenu plus de 120 000 effets d'une valeur de plus de 4 milliards de francs.

On y voyait toutes sortes d'effets, depuis des billets de moins de 1,000 francs, jusqu'à des traites de plus de 5 millions de francs. Les uns portaient la mention d'un achat de marchandises, les autres ne paraissent être que des papiers de création spéciale, destinés eux-mêmes à être couverts à l'échéance par des papiers qui seraient créés cette fois pour solder les opérations réelles.

Les crédits de banque, les circulations de maisons mères avec leurs succursales, les arbitrages de valeurs, les paiements de factures

réglées, les remises de fonds pour achats ultérieurs de marchandises, les règlements de dettes de l'étranger à la France sous forme de coupons, de rentes, ou d'actions ou d'obligations industrielles, tout se trouvait dans ces effets, constituant le portefeuille le plus colossal qui ait encore été réuni dans une seule main.

En faire, après coup, la classification détaillée est une entreprise absolument impossible ; il faut se borner à déterminer les catégories d'opérations qui ont permis de le constituer, et présenter à propos de ces catégories quelques considérations générales sur l'importance et sur le sens des affaires qui étaient comprises dans chacune d'elles.

Il y a cinquante ans, il n'y avait pas d'autres opérations internationales que les affaires de marchandises ou de numéraire.

Les marchandises, l'or et l'argent étaient les seules matières d'importation et d'exportation. La balance du commerce se faisait avec l'or et l'argent. Tout ce qu'on achetait à l'ètranger, on le payait en or ou en argent, quand on ne l'avait pas payé en marchandises.

On pouvait alors trouver dans les statistiques de la douane des données plus on moins exactes, mais des données réelles sur le mouvement des affaires entre deux pays : mais les choses ont bien changé depuis cinquante ans.

On constate, surtout depuis vingt-cinq ans, la présence dans les affaires internationales de ce

qu'on pourrait appeler un article nouveau d'exportation, article qui a pris dans tous les pays le pas sur tous les autres, et dont l'intervention a eu pour résultat de dénaturer absolument le sens des statistiques douanières. Cet article nouveau, c'est le *titre* ; c'est la transmission, à travers la frontière des divers États, de la propriété des capitaux, par la représentation, facile à transporter, de ces capitaux sous forme de papier, titres de rente, actions, obligations de chemins de fer ou d'une industrie quelconque.

Pour connaître le mouvement réel des affaires internationales, il faudrait donc connaître non seulement l'importation et l'exportation des marchandises, l'importation et l'exportation du numéraire, mais encore l'importation et l'exportation des titres, et cette dernière catégorie, qui est la plus importante et qui est la clef des deux autres, échappe à toute espèce de statistique.

Nous donnerons sur ces trois catégories d'affaires internationales les renseignements les plus précis qu'il nous ait été donné de recueillir.

1° *Importation et exportation des marchandises.*

Les états de douane constituent les seuls documents officiels dans cette matière. Ils nous montrent une situation très favorable pendant les

trois années dont nous avons à nous occuper, mais n'expliquent pas, loin de là, l'existence en France de 4 milliards 250 millions de lettres de change en trois ans ou de 1 milliard et demi par an. En voici le résumé :

ANNÉES	IMPORTATION	EXPORTATION	EXCÉDENT	
			d'importation	d'exportation
	millions	millions	millions	millions
1867	3.026,500	2.825,900	200,600	»
1868	3.303,700	2.789,900	513,800	»
1869	3.153,100	3.074,900	78,200	»
1870	2.867,400	2.802,100	65,300	»
1871	3.566,700	2.872,500	694,200	»
1872	3.570,300	3.761,600	»	191,300
1873	3.600,200	3.926,900	»	326,700

Il résulte de ce tableau que tout de suite après la guerre, le commerce d'exportation de la France a pris un développement considérable. Il a dépassé en importance tout ce qu'il avait produit auparavant, et a donné en deux ans, ce qui ne s'était pas encore vu, un excédent d'exportation sur l'importation de 518 millions de francs.

Si le contraire avait eu lieu, nul doute que le règlement de l'indemnité de guerre n'eût rencontré des difficultés énormes, et c'est une circonstance des plus heureuses que cet excédent d'exportation se soit produit pendant ces deux années critiques ; mais il est loin d'expliquer

l'abondance des lettres de change qui sont venues s'offrir au Trésor.

Il faut, d'ailleurs, faire entrer, dans le compte que nous sommes obligés de faire, le résultat de l'année 1871, et ce résultat annule absolument celui des deux années 1872 et 1873.

En 1871, les importations l'ont emporté de 694 millions 200,000 francs sur les exportations, ce qui absorbe la totalité des 518 millions d'excédent d'exportation des deux années suivantes; et si, pour être complet, on ajoute à l'excédent de 1872-1873 l'accroissement de valeur des marchandises réexportées après admission temporaire, on n'arrive encore qu'à un chiffre inférieur à celui de 694 millions, qui forme le déficit de l'année 1871.

Quant à supposer une situation antérieure favorable à la France et la constituant créancière de l'étranger par une sorte de report d'une année sur l'autre, au moyen des crédits constamment ouverts en France et renouvelé au profit des acheteurs étrangers, il est impossible de s'arrêter à cette hypothèse, qui n'a aucune vraisemblance. L'Angleterre est créancière du monde entier, cela est un fait certain : mais il est difficile de croire que la France joue dans les affaires de marchandises, comme l'Angleterre, et avec la même ampleur, le rôle de banquier du monde.

Nous donnons, d'ailleurs, ci-dessous deux tableaux résumés présentant le mouvement des

marchandises et des métaux précieux de 1827 à 1873.

Il en résulte un excédent d'exportation de marchandises de 3 milliards 597 millions de francs, et un excédent d'importation de numéraire de 6 milliards 692 millions de francs, dont la balance représente la France comme débitrice et non pas comme créancière de l'étranger.

Nous ferons plus loin des réserves sur l'exactitude des tableaux de la douane, en ce qui concerne le mouvement des métaux précieux ; mais ces réserves ont pour objet l'atténuation qui, à notre sens, existe dans la valeur de l'or importé ou exporté.

Les autres éléments du compte entre la France et l'étranger, c'est-à-dire les placements français en fonds étrangers et les créances à recouvrer sous forme de coupons, qui ont joué un si grand rôle depuis quelques années, ne peuvent pas changer le sens des tableaux que nous publions, parce que si, d'un côté, le France a été souvent, et pour de fortes sommes, créancière de l'étranger pour coupons d'intérêt, d'un autre côté, elle a justement employé cette nature de créance et les autres à faire de nouveaux placements au dehors, placements qui n'ont pas discontinué de 1860 à 1870, et qui ne peuvent pas avoir laissé aucun disponible à la date dont nous nous occupons, c'est-à-dire en 1871. Nous verrons plus loin qu'il n'en a pas été de même en 1871, 1872 et 1873 ; mais ce serait anticiper sur la

suite de ce rapport que d'entrer à cette place dans des explications à ce sujet.

On doit donc reconnaître que ni la situation antérieure des crédits pour affaires de marchandises, ni le mouvement des marchandises de 1871 à 1873, n'expliquent la quantité de change trouvée, si à propos, pour faire l'opération des cinq milliards. Le mouvement de 1872 et 1873 a facilité l'opération; il l'aurait entravée s'il avait eu lieu dans un sens contraire, mais il ne donne pas la justification d'un portefeuille égal à celui que le Trésor a pu acquérir.

Il faut toutefois remarquer que, pour la facilité qu'on a eue à acheter des changes, le montant brut des exportations a joué un rôle, indépendamment de la balance entre les exportations et les importations.

La différence de 176 millions entre les importations et les exportations de 1871 à 1873 est donnée, en effet, par la comparaison entre 10 milliards 737 millions de francs d'importations et 10 milliards 561 millions d'exportations.

S'il a été exporté pour 10 milliards et demi de marchandises, il a été possible de puiser dans les effets créés pour régler cette masse de transactions une grande quantité de valeurs que le Trésor s'est appropriées, sauf à laisser au commerce et à la banque le soin de chercher dans des opérations de métaux, de titres, de circulation, de crédit, les moyens de liquider une partie des transactions inverses qui, pour

10 milliards 700 millions, ont eu pour objet des importations de marchandises. Ce qu'il fallait, avant tout, c'était un grand marché de change pour pouvoir y puiser les effets dont le Trésor avait besoin, et ce grand marché a existé par suite du développement considérable de nos exportations.

Mais, en dehors de cette grande activité que les exportations ont donnée au marché du change, le mouvement international des affaires de marchandises ne donne pas la clef de l'opération faite par le Trésor français. (*Voir*, pages 37 et 38, les deux tableaux : *Commerce extérieur* et *Mouvement des métaux précieux*).

2° *Exportation et importation du numéraire.*

Le mouvement du numéraire est plus difficile à connaître que celui des marchandises, parce que les statistiques officielles ne donnent pas des chiffres aussi exacts pour les métaux précieux que pour les marchandises.

L'inexactitude des statistiques de la douane en ce qui concerne l'or, a été signalée dans les diverses enquêtes faites sur la question des banques et sur la monnaie.

COMMERCE EXTÉRIEUR (commerce spécial).

PÉRIODES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	Excédent des IMPORTATIONS	Excédent des EXPORTATIONS	EXCÉDENT TOTAL d'exportations et d'importations	
	millions	millions	mill.	mill.		
Moyenne de 1827 à 1836.......	479.9	521.4	»	41.5	»	415.0
Moyenne de 1837 à 1846.......	776.4	712.9	63.5	»	635.0	»
Moyenne de 1847 à 1856.......	1.077.1	1.233.7	»	146.0	»	1.466.0
Moyenne de 1857 à 1866.......	2.200.5	2.430.1	»	229.0	»	2.296.0
Année 1867...	3.026.5	2.825.9	200.6	»	200.6	»
— 1868...	3.303.7	2.789.9	513.8	»	513.8	»
— 1869...	3.153.1	3.074.9	78.2	»	78.2	»
— 1870...	2.867.4	2.802.1	65.3	»	65.3	»
— 1871...	3.566.7	2.872.5	694.2	».	694.2	»
— 1872...	3.570.3	3.611.6	»	191.3	»	191.3
— 1873...	3.600.2	3.926.9	»	326.7	»	326.7
					2.187.1	4.695.0
					2.507.9	

Admissions temporaires.

	MATIÈRES premières mises en œuvre	PRODUITS réexportés	Excédent des IMPORTATIONS	Excédent des EXPORTATIONS	
Moyenne de 1852 à 1856.......	20.8	29.2	»	8.4	42.0
Moyenne de 1857 à 1866.......	66.1	136.7	»	70.6	706.0
Année 1867...	175.0	258.8	»	83.8	83.8
— 1868...	111.7	184.0	»	72.3	72.3
— 1869...	116.2	181.9	»	65.7	65.7
— 1870...	67.2	112.4	»	45.2	45.2
— 1871...	32.4	52.5	»	20.1	20.1
— 1872...	73.8	128.7	»	54.9	54.9
					3.597.9

Mouvement des métaux précieux.

(OR ET ARGENT EN LINGOTS ET EN MONNAIES)

PÉRIODES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	Excédent des IMPORTATIONS	Excédent des EXPORTATIONS	EXCÉDENT TOTAL d'importations	EXCÉDENT TOTAL d'exportations
	millions	millions	mill.	mill.		
Moyenne de 1827 à 1836.......	180.9	69.7	111.2	»	1112.0	»
Moyenne de 1837 à 1846.......	171.1	75.5	95.6	»	956.0	»
Moyenne de 1847 à 1856.......	363.3	224.4	138.9	»	1389.0	»
Moyenne de 1857 à 1866.......	687.7	502.5	185.2	»	1852.0	»
Année 1867...	849.4	252.7	596.7	»	596.7	»
— 1868...	686.6	365.0	321.6	»	321.6	»
— 1869...	647.4	264.3	383.1	»	383.1	»
— 1870...	416.4	261.2	155.2	»	155.2	»
— 1871...	301.1	501.7	»	200.6	»	200.6
— 1872...	383.0	333.4	49.6	»	49.6	»
— 1873...	578.6	500.6	78.0	»	78.0	»
					6893.2	200.6
					6.692.6	

Les personnes qui importent ou exportent l'or et l'argent font un bénéfice extrêmement réduit sur chacune de leurs opérations, et ce n'est qu'en les multipliant qu'elles peuvent arriver à des résultats avantageux.

La moindre augmentation dans les frais de transport suffit pour arrêter toute affaire ; aussi, les personnes qui font le commerce des métaux précieux sont-elles souvent amenées à faire aux transporteurs des déclarations inexactes pour ne pas payer le plein des tarifs. C'est une manière, pour les négociants en métaux précieux, de rester leurs propres assureurs dans une certaine mesure. Les déclarations inexactes recueillies ensuite par la douane forment la base des tableaux publiés.

Les états de la douane portent pour le numéraire, dans les trois années 1871, 1872 et 1873, une exportation de 1 milliard 335 millions, et une importation de 1 milliard 262 millions de francs, ainsi que cela résulte du tableau que nous avons donné plus haut. Nous avons vu que le gouvernement français avait exporté par lui-même, pour les paiements à l'Allemagne, 513 millions de francs en numéraire, de sorte que le commerce n'aurait exporté, si les chiffres de la douane étaient exacts, que 820 millions de francs en numéraire. Il résulte, cependant, des renseignements particuliers que nous avons obtenus des trois maisons de Paris qui font le plus d'affaires en métaux précieux, que ces trois

maisons ont exporté à elles seules, pendant ces trois années, du numéraire pour 850 millions de francs.

Ce n'est donc pas dans les états de douane que l'on peut trouver une indication précise du mouvement des métaux précieux en 1871, 1872 et 1873.

Ce que l'on sait, avec une certaine exactitude, c'est la production des métaux précieux dans le monde et le monnayage dans les différents États.

On a fait des études très sérieuses sur la production de l'or et de l'argent, et on a pu dresser des états, que l'on considère comme suffisamment approximatifs, de la quantité d'or et d'argent existant dans les pays de l'Europe, aux États-Unis et dans les colonies anglaises.

On sait que cette quantité a beaucoup augmenté depuis 1848, à la suite des découvertes de gisements aurifères en Californie et en Australie.

Dans la publication faite en 1873 par le ministère des finances de Belgique, à l'occasion de la revision de la convention monétaire, on trouve un tableau du stock d'or et d'argent des pays de la civilisation occidentale à la fin de chaque année, de 1849 à 1867 (6e fascicule, page 16).

Ce tableau porte à 25 milliards 141 millions de francs le stock d'or, et à 18 milliards 629 millions de francs le stock d'argent, soit en tout

43 milliards 770 millions en 1867, tandis qu'il n'était que de 34 milliards 488 millions en 1849.

La différence constitue un accroissement, sur l'or et l'argent réunis, de 9 milliards 282 millions de francs, mais la quantité d'or a augmenté de 10 milliards 728 millions, tandis que la quantité d'argent a diminué, par suite des exportations continuelles d'argent dans la Chine et dans l'Inde de 1 milliard 446 millions de francs.

Stock d'or et d'argent des pays de la civilisation occidentale, à la fin de chaque année, de 1849 à 1867 (milliers de francs). Or à 3,444 fr. le kilog. ; argent à 222 fr. 22 le kilog.

	OR	ARGENT	TOTAL
1849	14.413.259.1	20.075.243.6	34.488.502.8
1850	14.788.014.2	20.050.910.6	34.838.924.8
1851	15.240.613.6	20.017.799.8	35.258.413.4
1852	16.002.523.8	19.981.555.7	35.984.079.5
1853	16.810.589.4	19.933.267.3	36.743.856.7
1854	17.522.210.7	19 888.534.4	37.410.745.1
1855	18.215.576.5	19.855.423.6	38.071.000.1
1856	18.950.619.9	19.824.312.8	38.774.932.8
1857	19.654.319.»	19.640.892.4	39.295.211.5
1858	20.335.284.8	19.476.716.3	39.812.001.2
1859	20.962.517.3	19.309.095.8	40.271.613.1
1860	21.536.361.1	19.150.630.7	40.686.991.8
1861	22.110.893.7	19.001.698.8	41.112.592.5
1862	22.907.248.2	18.829.322.8	41.732.571.»
1863	23.020.570.3	18.677.145.5	41.697.716.8
1864	23.480.058.5	18.517.392.6	41.997.451.1
1865	23.965.724.6	18.399.238.2	42.364.952.8
1866	24.535.090.5	18.449.237.7	42.984.328.2
1867	25.141.312.»	18.628.702.6	43.770.014.6

De cet accroissement dans la quantité de l'or, c'est la France qui a le plus profité absolument et proportionnellement; elle a été le pays de la grande importation de l'or, comme l'Inde a été le pays de la grande importation de l'argent, et il est presque aussi difficile d'expliquer cette absorption de l'or par la France que celle de l'argent par l'Inde.

Il a été monnayé en France, de 1848 à 1871, de l'or pour 6 milliards, 640 millions de francs, savoir :

De 1848 à 1851..........	421,709,260
1852 à 1856..........	1,822,230,305
1857 à 1861..........	2,290,617,475
1862 à 1866..........	1,227,273,155
1867 à 1871..........	878,407,095
	6,640,237,260

Pendant la période de 24 ans, il a été monnayé en Angleterre, en Australie et aux États-Unis, 8 milliards 449,550,000 francs d'or (livre sterling comptée pour 25 francs), savoir :

Angleterre...............	3,090,100,000
États-Unis...............	4,639,475,000
Australie................	719,975,000
	8,449,550,000

La France a donc absorbé 44 pour 100 de la monnaie d'or frappée, de 1848 à 1871, dans les

quatre grands pays où la circulation monétaire est fondée sur l'or.

Cependant la population de ces quatre pays est de 109 millions d'habitants, dont 36 millions pour la France ; 32 millions pour l'Angleterre ; 39 millions pour les États-Unis ; 2 millions pour l'Australie ; ce qui ne donne pour la France qu'une proportion de 33 pour 100.

Mais il faut tenir compte de l'augmentation de la population pendant 24 ans.

Pour l'Angleterre, l'augmentation a été de 4 millions d'habitants ;

Pour les États-Unis, de 17 millions ;

Pour l'Australie, de 2 millions ;

Tandis que, pour la France, la population est restée à peu près stationnaire : 35,781,000 habitants en 1851, et 36,103,000 en 1871.

Ainsi, quoique la population de la France n'ait pas augmenté et qu'elle ne représente que 33 pour 100 de la population totale des quatre grands pays que nous avons cités, elle a absorbé 44 pour 100 de la monnaie d'or frappée depuis 24 ans.

Nous avons donc eu raison de dire que c'est la France qui a le plus profité de l'augmentation du stock de l'or depuis 24 ans.

Nous avons vu que le monnayage des pièces d'or a été de 6 milliards 640 millions de francs, ce qui, pour une période de 24 ans, fait une moyenne de 276 millions 600,000 francs par an.

Une partie de cet or a remplacé l'ancienne monnaie d'argent, qui faisait la base de la circu-

lation avant 1848; car, sur les 5 milliards frappés en argent depuis le commencement du siècle, on n'estimait, en 1869, qu'à un milliard environ la somme de monnaie d'argent qui existait encore en France.

La plupart des économistes évaluaient de 2 à 3 milliards de francs la monnaie métallique française en 1848, et depuis cette époque il a été fabriqué, comme nous l'avons vu, pour 6 milliards 640 millions de monnaie d'or. Il est très difficile de savoir ce qui en a été exporté depuis ou démonétisé par la refonte, mais il est probable qu'une grande partie de cet or monnayé est restée en France à l'état de monnaie circulant ou de monnaie thésaurisée; et notre honorable collègue, M. Wolowski, dans la séance du 4 février 1874, croyait pouvoir dire que la masse du numéraire existant en France était aujourd'hui de 5 à 6 milliards de francs.

Combien la France a-t-elle perdu de cette quantité de numéraire, de 1870 à 1873? C'est ce qu'il est difficile de déterminer. Elle a évidemment perdu de l'or et repris de l'argent. D'après les états de douane, elle aurait, étant tenu compte de toute différence, exporté 376 millions de francs d'or et importé 304 millions de francs d'argent; mais si les états de douane donnent exactement le sens des mouvements, ils n'en donnent pas le montant, et les chiffres que nous venons de citer ne sont pas exacts, tout au moins pour l'or, dont le faible poids par rapport à la valeur per-

met beaucoup plus les dissimulations que pour l'argent.

Nous avons recueilli deux documents étrangers qui peuvent nous éclairer sur la perte que nous avons faite du numéraire en or : le premier est un état des matières d'or employées par l'Allemagne dans la fabrication de sa nouvelle monnaie d'or; le second est un relevé du nombre de pièces d'or de 20 francs achetées par la Banque d'Angleterre, de 1870 à 1873.

Les hôtels des monnaies d'Allemagne ont démonétisé pour 847 millions de francs de pièces d'or de 20 francs, et la Banque d'Angleterre a acheté pour 197 millions de francs de pièces de 20 francs.

On a vu que, sur les 847 millions de francs en pièces de 20 francs démonétisés par l'Allemagne, il y a 42 millions qui ont été achetés en Angleterre, et comme la Banque d'Angleterre avait en juin 1874 revendu 116 millions de monnaie d'or française, il est probable que les 42 millions achetés par l'Allemagne en Angleterre font double emploi avec pareille somme comprise dans les 197 millions de la Banque d'Angleterre.

Il y aurait donc un peu plus de 1 milliard de francs en pièces de 20 francs dont on connaît le passage à l'étranger.

La Banque d'Amsterdam a reçu aussi un certain nombre de pièces de 20 francs, qu'on peut évaluer à 90 millions de francs; mais si l'on compense les sorties de pièces de 20 francs pour la banque d'Amsterdam avec les quantités

qui auraient pu, dans les achats de la monnaie allemande, provenir d'une autre source que de la France, on peut, sans crainte de se tromper de beaucoup, évaluer à 1 milliard de francs la perte faite par la France dans sa circulation d'or.

Sur ce milliard, 273 millions ont été exportés directement par l'État; le reste, soit environ 730 millions de francs, a donné lieu, sans doute, à la création de lettres de change qui ont été vendues au Trésor dans le total des 4 milliards 250 millions de francs, ou qui ont servi de contre-partie pour faire des importations d'argent.

D'un autre côté, s'il y a eu perte dans la circulation d'or, il y a eu augmentation dans la circulation d'argent.

Il est certain que la baisse qui est survenue dans la valeur de l'argent en a fait introduire d'assez grandes quantités en France. La Monnaie a fabriqué, de 1870 à 1873, des pièces d'argent pour 237 millions de francs, dont nous avons vu que 92 millions ont été frappés avec de l'argent de Hambourg pour le compte du gouvernement et pour être envoyés en Allemagne.

Il serait donc resté en France 145 millions en pièces de 5 francs. La douane donne un chiffre de 304 millions qui comprend, outre les lingots, les monnaies frappées, et ce chiffre n'est contredit par aucun document particulier, à notre connaissance.

Les chiffres les plus probables seraïent donc une perte de 1 milliard en or et une rentrée de 300 millions en argent, ce qui représenterait une perte finale, pour le stock métallique de la France, de 700 millions de francs, soit de 11 à 14 pour 100.

Si l'on rapproche ce résultat des indications que fournissent les différentes situations de la Banque de France, depuis 1870, on peut le considérer comme suffisamment exact.

Nous ne parlons, bien entendu, que du temps qui s'est écoulé pendant le paiement des 5 milliards, c'est-à-dire de 1870 à l'automne de 1873, parce que depuis cette époque le stock métallique s'est reconstitué. Il est probable qu'il y a aujourd'hui autant de numéraire en France qu'avant la guerre.

Le 7 juin 1870, l'encaisse de la Banque de France était de 1 milliard 311 millions.

Le 11 septembre 1873, il était réduit à 708 millions de francs. Aux mêmes époques, la circulation des billets était de 1 milliard 375 millions, et de 2 milliards 881 millions de francs.

En juin 1870, les billets de banque fournissaient au stock métallique de la France un supplément de 64 millions; au 11 septembre 1873, ils fournissaient un supplément de 2 milliards 179 millions de francs.

Comme la dépréciation du billet de banque a été peu sensible, il est probable que la quantité totale des agents de la circulation est restée la

même, ce qui ferait supposer qu'il y a eu une perte dans le stock métallique de 2 milliards 100 millions de francs, dont les billets de banque auraient pris la place : ce serait un écart de 1,400 millions avec le chiffre que nous avons cru devoir indiquer plus haut ; mais il n'y a peut-être pas de contradiction entre les deux chiffres, car les billets de banque prennent la place du métal qu'on retire de la circulation aussi bien en le thésaurisant qu'en l'exportant; et il est assez probable que la thésaurisation aura été excitée par les inquiétudes qu'on a eues pendant les années 1870 et 1871. De sorte qu'on peut supposer que l'émission supplémentaire de 2 milliards 100 millions de francs aura pris la place de 700 millions de numéraire exporté et de 1,400 millions de numéraire soustrait par la thésaurisation à la circulation [1].

Tels sont les renseignements qu'il nous a été possible de nous procurer, pour éclairer autant qu'on le pouvait la question du mouvement du numéraire.

Si les résultats que nous avons obtenus ne sont pas d'une exactitude rigoureuse, ils permettent, néammoins, d'affirmer que ce n'est pas plus dans l'exportation du numéraire que dans celle des

(1) En même temps que la thésaurisation de l'or, il y a eu la thésaurisation des billets et nous envisageons les deux en bloc. La masse de billets soustraits à la circulation a dû représenter une somme énorme, par suite de la volonté de réaliser ou de l'impuissance d'employer ce qu'on avait.

marchandises qu'on peut trouver l'explication du portefeuille acquis par la Trésor. Sur une exportation totale évaluée par nous à 700 millions, le Trésor a, pour sa part, remis directement à l'Allemagne 500 millions de numéraire ; on trouverait donc dans le mouvement des métaux précieux tout au plus 200 millions de francs qui auraient servi, toute balance faite, à la création des lettres de change vendues au Trésor.

3° *Importation et exportation de titres.*

Nous avons déjà fait remarquer que le mouvement international des titres a pris depuis vingt-cinq ans une importance tout à fait prépondérante.

La France a, pendant cette période de temps, absorbé de grandes quantités de titres, comme elle a absorbé de grandes quantités d'or. L'or est aussi une valeur étrangère, une valeur étrangère d'une grande sécurité, mais ne portant point intérêt.

La France a donc absorbé des valeurs étrangères sous forme d'or improductif d'intérêt ou sous forme de valeurs productives d'intérêt, et cela sur une échelle au moins de 7 à 800 millions de francs par année.

L'or qu'on importe consomme du change sans en rendre, mais les valeurs à intérêt qu'on fait venir de l'étranger en rendent après en avoir absorbé. Pour faire passer à l'étranger le

capital avec lequel on achète des valeurs, il faut acheter du change ; mais pour faire rentrer les intérêts du capital qu'on a placé à l'étranger, il faut en vendre. L'importation des titres étrangers crée du change dans l'avenir, dans une proportion égale au montant du revenu annuel de ces titres. Il en est résulté que les placements faits par la France à l'étranger, y compris ce que l'on peut appeler les placements en or, n'ont plus, au bout de quelques années, été payés qu'avec les intérêts de ceux des placements antérieurs qui étaient productifs.

Si cela est vrai, et les faits sont là pour le prouver, on conçoit facilement que la cessation des placements à l'étranger et des importations d'or, pendant trois ans, ait mis à découvert comme une source de change qui n'avait pas d'emploi.

C'est bien le phénomène qui s'est produit. Il y avait en France, avant la guerre, de grandes quantités de change provenant de l'encaissement, par les Français, des coupons de valeurs étrangères dont ils étaient propriétaires, et on peut, sans exagération, évaluer l'importance de ce change à 6 ou 700 millions de francs par année. On peut y ajouter aussi les revenus réalisés à l'étranger, mais dépensés en France par les étrangers qui voyagent chez nous ou qui s'y établissent pendant un temps ; c'est encore une source spéciale de change que l'on a évaluée à des chiffres divers, mais qui n'est pas inférieure à

ce que l'on croit, à 2 ou 300 millions de francs (1).

Il y avait donc en France, avant la guerre, du change étranger pour 800 à 900 millions, peut-être 1 milliard de francs, qui trouvait son emploi dans les placements nouveaux en valeurs étrangères, ou qui permettait une importation constante d'or, quelle que fût la balance du commerce.

La France pouvait ainsi, avant 1870, faire aisément en trois années un placement à l'étranger de 3 milliards de francs, peut-être plus, sans amener de crise monétaire. Les trois années qui ont suivi la guerre ont eu la même ressource, sinon dans une proportion aussi forte, du moins dans une proportion encore considérable. Il est probable, en effet, qu'une partie des titres étrangers a été exportée et que les dépenses des étrangers en France n'ont pas atteint, de 1871 à 1873, le même chiffre que de 1860 à 1870 ; mais à supposer une exportation de titres étrangers pour une valeur de 2 milliards de francs, ce qui serait déjà considérable, il en résulterait pour les intérêts annuels une différence de quelque chose comme 100 millions de francs, ou de 300 millions pour trois ans. On peut donc croire que la source de change

(1) Les chiffres que nous donnons peuvent paraître bas ; nous nous sommes attaché à présenter des minima ; ainsi, beaucoup de publicistes évaluent à 1 milliard et à 1 milliard et demi les placements annuels de la France à l'étranger de 1860 à 1870, et à beaucoup plus de 300 millions les dépenses en France de revenus étrangers.

que nous signalons a pu encore fournir à l'opération des 5 milliards 2 à 2 milliards et demi de francs, si ce n'est plus.

Quant à l'exportation même des titres étrangers, il est certain qu'elle a eu lieu, mais on ne peut pas dire sur quelle échelle.

Notre honorable collègue (1) M. Moreau a bien voulu faire faire un relevé des valeurs étrangères qui ont donné lieu à des livraisons de titres à la Bourse de Paris ; ce relevé, nous le donnons plus bas, mais il n'a pas fourni les indications que nous en attendions. Ce tableau avait été dressé dans la supposition que tout ce qui avait été livré de titres étrangers contre argent avait été exporté ; en cherchant la quantité des livraisons, on espérait trouver la quantité des exportations. Il est bien probable, en effet, que les titres livrés à des preneurs nouveaux pendant la période qui nous occupe ont été exportés ; les preneurs nouveaux ne devaient pas être des capilistes français, parce qu'on ne faisait pas, à cette époque, de placements à l'étranger, les épargnes du pays se portant tout entières sur les nouveaux emprunts français ; mais, dans le tableau que nous donnons, il y a un mélange de livraisons pour reports avec des livraisons pour placements, et les livraisons pour reports, c'est-à-dire contre argent prêté et seulement pour un temps, se multiplient par le nombre des liquidations

(1) Collègue à l'Assemblée nationale.

pendant lesquelles les rapports ont été continués.

Il faut dire, de plus, que le tableau en question ne comprend pas des valeurs étrangères qui sont négociées sans l'intermédiaire des agents de change, par ce qu'on appelle la coulisse ; et rien qu'à lire les noms les valeurs qu'il contient, on s'aperçoit qu'il laisse en dehors les fonds américains et bien d'autres, qui jouent un grand rôle sur le marché de Paris. Quoi qu'il en soit, nous donnons ce tableau dans l'espoir que d'autres que nous y trouveront des indications qui nous auraient échappé.

1° *Solde des rentes étrangères livrées en liquidation du 1er juillet 1871 au 31 décembre 1873.*

5 0/0	Italien...............	46,115,000
6 0/0	Tabacs italiens.......	56,250
6 0/0	Péruvien............	184,500
5 0/0	Turc	520,000
6 0/0	Turc.................	15,750
3 0/0	Espagnol............	600
5 0/0	Tunis...............	84,375
		46,976,475

représentant un capital d'environ 669 millions de francs.

2° *Solde des valeurs étrangères livrées en liquidation du 1er juillet 1871 au 31 décembre 1873.*

Actions banque ottomane......	80,650
Foncier d'Autriche.............	193,525
Chemins autrichiens...........	645,825
Chemins lombards.............	370,150
Chemins N.-O. d'Autriche	67,350
Chemins hongrois.............	12,700

représentant un capital d'environ 725 millions de francs.

Nous avons pensé qu'un autre relevé pouvait fournir des indications sur le mouvement d'exportation des valeurs étrangères : c'est le relevé du montant des abonnements au Timbre pour les valeurs étrangères cotées ; mais ce tableau, que nous reproduisons également, ne peut pas donner d'indications précises, par cette raison que l'abonnement dont il s'agit n'est pas autre chose que le prix de la cote. On le paye ou on ne le paye pas, suivant qu'on a intérêt à maintenir ou non les titres sur la cote officielle. Une grande quantité de valeurs y sont soustraites absolument.

	ACTIONS ÉTRANGÈRES soumises au paiement des droits de timbre et de transmission		OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES soumises au paiement des droits de timbre et de transmission	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
1869	1.752.429	542.217.582	6.606.265	1.053.657.485
1871	1.644.930	629.289.920	4.581.973	1.617.309.200

Mais nous avons pu nous procurer deux états dans lesquels on peut suivre un mouvement certain d'exportation de titres étrangers, mouvement qui, d'ailleurs, était évident, et que les personnes qui sont dans les affaires ont toutes constaté : le premier est l'état des coupons

payés à Paris sur la rente italienne avant et après la guerre, le second est un état semblable pour les coupons des rentes turques.

En 1868, il a été payé à Paris des coupons de rente italienne pour 85 millions de francs ; en 1872, il n'en a été payé que pour 60 millions de francs.

Semestre du	1er janvier 1868.....	43,011,000
—	1er juillet 1868.....	42,025,000
—	1er janvier 1869.....	42,230,000
—	1er juillet 1869 impôt non déduit...	46,300,000
—	1er janvier 1870.....	38,240,000
—	1er juillet 1870.....	36,004,000
—	1er janvier 1871.....	16,720,000
—	1er juillet 1871.....	40,150,000
—	1er janvier 1872.....	29,870,000
—	1er juillet 1872.....	30,393,000
—	1er janvier 1373.....	31,458,000
—	1er juillet 1873.....	29,856,000
—	1er janvier 1874.....	25,604,000

Pour les coupons turcs, on remarque une diminution bien plus considérable, mais avec une reprise marquée à partir de 1874.

13 janvier 1870..................	3,265,612
juillet 1872..................	512,081
janvier 1873..................	665,225
juillet 1873..................	728,181
janvier 1874 environ	1,700,000

Les deux valeurs qui sont portées sur ces tableaux sont loin d'être les seules qui existent

sur notre marché ; les dollars américains, les valeurs autrichiennes, et bien d'autres, ont une importance considérable dans les placements français ; mais nous prenons sur le fait, pour ainsi dire, à la lecture de ces relevés, l'exportation d'un nombre considérable de titres étrangers, et c'est ce que nous cherchions.

Nous ne pouvons pas pénétrer plus avant. Il y a eu des titres étrangers exportés en grande quantité, et il en reste en France des quantités plus considérables encore, dont les coupons ont fourni du change ; ce sont là deux faits acquis ; mais quant à faire le compte exact des exportations et du stock des valeurs étrangères en France, il n'y a aucun moyen d'y arriver.

Il faut ajouter à cette exportation ce qui est resté pendant quelque temps des emprunts français à l'étranger ; mais les pays où il se fait des épargnes, et la France est de ce nombre, rappellent bien vite leurs emprunts à l'intérieur. Ce qu'on a placé ou vendu à l'étranger de rentes françaises 5 ou 3 pour 100 n'a pas tardé à reprendre la route de la France, et l'année 1874 ne se passera pas avant qu'on puisse dire que les 5 milliards d'emprunts sont classés dans le pays même et sans le secours de l'étranger.

Quant à l'opération même du change entreprise par le Trésor français et à la composition du portefeuille de 4 milliards et plus que le Trésor a réunis, on peut dire que les coupons de valeurs étrangères restées en France, et que

les valeurs étrangères exportées en ont donné la majeure partie, presque la totalité, à l'exclusion du mouvement des marchandises, qui s'est balancé pour les trois années, et du mouvement des métaux précieux, qui n'a pas été aussi considérable qu'on pouvait le supposer, et qui n'a fourni que peu de chose en dehors des envois directs faits par le Trésor français à l'Allemagne.

Les choses se sont passées comme si les 5 milliards avaient été remis à Berlin en titres de rente, et comme si les Français avaient envoyé leurs épargnes à Berlin pour racheter ces titres de rente, de même qu'ils les envoyaient auparavant en Italie, aux États-Unis, en Autriche et en Turquie, pour acheter de la rente italienne, américaine, turque, ou des actions ou obligations des chemins de fer autrichiens.

CONCLUSION.

Après avoir terminé l'exposition des faits, il est facile d'en tirer une conclusion générale.

La France est un pays où il se fait des épargnes annuelles dans des proportions considérables; elle n'a cessé d'en faire au milieu de ses malheurs que pendant un temps très court, et encore pendant cet espace de temps l'arrêt des épargnes n'a-t-il pas été général.

Dès la fin de 1871, pendant toute l'année 1872, le cours antérieur des choses s'est reformé ; le

flot des épargnes a recommencé à monter. Un emploi tout naturel de ces ressources nationales s'est offert dans les grands emprunts français, qui ont joué le rôle que les émissions de valeurs étrangères avaient joué les années précédentes.

C'est une grande consolation que d'assister à un pareil spectacle, car on y trouve le secret de notre force vive. Il n'est pas douteux que, par la continuation de ce mouvement, les épargnes françaises ne rétablissent, s'il ne l'est déjà, notre stock métallique, et qu'après l'avoir reconstitué, elles ne sollicitent un emploi dans des entreprises industrielles nouvelles à l'intérieur ou à l'étranger.

L'opération des 5 milliards n'a réussi que parce qu'elle a pu être, pour ainsi dire, moulée sur les facultés du pays, au fur et à mesure que ces facultés se sont révélées.

Le succès de cette opération sans précédent tient à la prudence, mêlée à une sorte de témérité, avec laquelle elle a été conduite. Il fallait agir vite pour arriver promptement à la libération du territoire, assez vite pour employer toutes les épargnes réelles et tout le change possible, assez prudemment pour ne pas dépasser une limite au delà de laquelle on aurait eu à se débattre contre une crise financière des plus graves, et une crise monétaire qui aurait pu renouveler les désastres du papier-monnaie, heureusement inconnus en France depuis 75 ans.

Tout a été combiné avec une grande sagesse et un rare bonheur. C'est un titre d'honneur de plus pour le grand citoyen qui avait reçu cette tâche de l'Assemblée nationale, tâche qu'il a accomplie le 15 mars 1873, lorsque son gouvernement a cru pouvoir proposer à l'Assemblée de fixer au 5 septembre suivant le terme du dernier paiement de l'indemnité de guerre, et le 20 mai 1873, lorsque les dernières mesures ont été arrêtées par lui avec la Banque de France.

Il appartenait au gouvernement nouveau, institué par l'Assemblée nationale le 24 mai 1873, d'achever la libération du territoire et de rendre définitivement la France à elle-même.

Mais on ne saurait finir l'histoire de l'opération financière dont nous achevons le compte rendu, sans rendre aux agents du Trésor et à l'administrateur éminent qui a dirigé le mouvement des fonds la justice qui leur est due. Dans une situation unique, où tout était à créer, où il fallait improviser tous les jours, où les agents du Trésor devaient se transformer en banquiers, en cambistes, en acheteurs et vendeurs de métaux précieux, et souvent ne pas reculer devant les plus grosses responsabilités, personne n'a été au-dessous de sa tâche. L'administration française en a reçu un nouvel éclat.

III

BUDGET DE 1883.

Séance de la Chambre des députés
(27 *juillet* 1882).

La veille, 26 juillet, M. Léon Say avait prononcé un discours sur le même sujet, où il avait démontré la solidité de la situation financière en général. Le discours du 27 porte spécialement sur les dispositions du budget de 1883.

M. Léon Say, *ministre des finances.* — Le budget que j'ai proposé à la Chambre, qui a été accepté avec modification par la commission, a été critiqué, et vous avez dû remarquer que les points critiqués ne comportaient absolument que les changements apportés par moi au budget présenté à cette Chambre par M. Allain-Targé. Le budget de M. Allain-Targé a été repris par lui et défendu par lui.

Vous vous trouvez donc aujourd'hui en présence de deux budgets entre lesquels vous avez à choisir : le budget du mois de janvier présenté par M. Allain-Targé et le budget présenté par moi-même au mois de mars.

Dans cette situation, M. Allain-Targé com-

prendra que je n'aie pas seulement à me tenir sur la défensive; et prenant l'offensive, je suis autorisé à vous prouver, si je le puis, que vous auriez tort d'accepter le budget de M. Allain-Targé.

Ce budget est assez difficile à juger, parce qu'il a un titre auquel il ne correspond guère : il a la prétention d'être un budget démocratique.

M. Allain-Targé l'a dit dans son exposé des motifs, il l'a dit dans son discours; M. Rouvier, qui avait présenté ce budget avec lui au mois de janvier, l'a dit également dans le sien : C'est un budget démocratique, et la Chambre aurait bien tort d'abandonner ce budget démocratique au profit d'un budget centre-gauche, d'un budget juste-milieu, d'un budget censitaire, etc. Vous connaissez toutes les épithètes qu'on a infligées à mon budget. (*Sourires.*)

Vous avez la prétention, je le vois bien, de faire un budget démocratique : vous l'avez affirmé dans votre exposé des motifs ; votre première phrase a été : « Le projet de budget pour 1883 a été préparé avec le parti pris d'assurer à la politique démocratique une base financière inébranlable. »

Vous avez écrit cela à la première page de votre exposé des motifs, et, dans votre discours, commentant le budget, vous avez dit encore qu'il fallait ne pas établir un système financier qui mît le République, la démocratie, dans une attitude d'humiliation.

C'est donc bien un budget démocratique que vous avez pris le parti de faire.

Mais, si j'entre dans votre budget, est-ce que j'y trouve ces réformes démocratiques que vous annoncez ? En quoi et comment est-il plus démocratique que le mien, si ce n'est par l'affirmation que vous en donnez ?... (*Mouvements divers.*)

M. Allain-Targé. Il n'empêche pas les réformes.

M. le ministre. Je vois bien que vous nous dites dans votre commentaire, dans votre discours, que la République ne doit pas abandonner les méthodes qui ont servi aux autres gouvernements et que les apparences qui ont servi aux autres pourraient bien vous servir à vous-mêmes. D'où je conclus que votre budget est un budget d'apparence démocratique. (*Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais cela est bien grave, un budget d'apparence démocratique, dans lequel on ferait croire à des excédents qui n'existent pas, uniquement pour plaire à la démocratie. Singulière démocratie !

Je crois qu'elle sera très peu flattée du portrait que vous avez tracé d'elle. Vous en faites un enfant débile qui ne peut pas supporter la lumière du grand jour et de la vérité ; ce n'est pas notre démocratie française !

Comment ! en seriez-vous arrivé à parler comme certaines personnes qui se disent religieuses, — je ne crois pas qu'elles le soient. — et qui, sans cesse, vont partout répétant : « Il

faut une religion pour le peuple. » (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Vous nous dites : « Il faut des apparences d'excédents pour le peuple ; la démocratie aime qu'on la flatte. »

Je crois que vous commettez là une bien grande erreur. Je vous disais tout à l'heure que vous faisiez de la démocratie un enfant débile ; si j'avais à faire son portrait, ce n'est pas à vos pinceaux que je l'emprunterais : je prendrais plutôt le pinceau de Barbier, quand il peignait la Liberté, et je dirais que la démocratie n'est pas une comtesse du noble faubourg Saint-Germain.

La démocratie aime le travail ; elle ne ressemble pas aux démocraties de l'antiquité, auxquelles vous avez peut-être pensé par une réminiscence classique.

Vous avez cru que nous ressemblions aux démocraties de l'antiquité, à ces démocraties qui regardaient le travail comme une honte et le reléguaient entre des mains serviles. Ces démocraties faisaient des budgets qui avaient des apparences d'excédents de recettes, et ces excédents, elles en demandaient la distribution. Ces démocraties-là voulaient qu'on leur fît des largesses sur le budget. La démocratie moderne vous demande du travail, ce qui n'est pas la même chose (*Applaudissements*), et, pour cela, elle vous demande la liberté des travailleurs, la liberté des capitalistes. C'est cette liberté qui assure à notre

pays les développements économiques dont vit la démocratie et qui sont l'honneur de la France. Voilà ce que demande la démocratie. (*Marques d'approbations.*)

Savez-vous ce que disait un des orateurs de l'antiquité en parlant des largesses qu'on faisait sur le budget? Savez-vous ce qu'il osait dire devant le peuple lui-même? « Faites des largesses, c'est le ciment de la démocratie. » Eh bien, il y a un ciment qui fait de notre démocratie un rempart inexpugnable contre les tentatives de la réaction et de l'ancien régime. Savez-vous où il se fabrique, ce ciment? C'est dans les écoles de M. Ferry. La démocratie veut être instruite et l'instruire aujourd'hui c'est lui dire la vérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La démocratie ne se contente pas d'apparences. Vous avez eu tort de lui en présenter, et, après lui avoir fait des promesses, de ne pas vouloir lui donner la réalité.

Votre budget n'est pas un budget de démocratie, c'est un budget de facilités, c'est un budget qui ouvre toutes portes sur toutes les opérations ; c'est un budget de bonne humeur, je le reconnais. (*Rires approbatifs et applaudissements.*)

Il aurait bien mieux valu, pour un homme comme vous, qui êtes la sincérité, la bonne foi même, mettre cette bonne foi dans le budget.

Comment! oubliez-vous que Montesquieu a dit que la bonne foi était l'âme des grands ministres, voulant sans doute dire par là que c'était

l'âme des grands ministères ? (*Nouveaux sourires et applaudissements.*)

M. Allain-Targé aurait mieux fait de nous montrer les opérations qu'il pouvait entreprendre et celles qu'il ne pouvait pas entreprendre.

Vous dites, en effet, dans votre budget et dans votre discours, que vous étiez prêt à toutes les opérations, sans même les avoir préparées : la conversion, l'emprunt immédiat, tout, tout de suite, sans savoir si les conditions sont favorables.

Vous me donnez, à moi-même, un délai pour l'emprunt. Vous me dites : Il faut que l'emprunt soit fait au mois d'octobre 1883, pas plus tard, mais après la conversion. Vous avez dit dans votre discours : La conversion d'abord, l'emprunt ensuite ; mais il faut que tout soit fini au 31 décembre 1883, quand même il n'y aurait pas de soleil d'ici là.

Une conversion ne se fait pas aussi facilement : il faut être prêt.

M. Allain-Targé. En l'ajournant, on fait des largesses aux rentiers !...

M. le ministre des finances. Non, ce ne sont pas des largesses faites aux rentiers. Une conversion mal faite, c'est la désorganisation du crédit pour des années : une conversion mal faite, c'est celle qui n'a pas été préparée précédemment, et qui est opérée sans qu'on ait choisi le moment favorable. (*Très bien ! très bien !*)

Savez-vous et pouvez-vous savoir s'il sera

possible de faire la conversion pendant l'été de 1883, année pendant laquelle vous voulez préparer le marché pour un emprunt? Car c'est votre but; vous voulez faire la conversion préalablement à l'emprunt.

Avant vous, on n'a jamais considéré la conversion comme une bonne préparation à l'emprunt.

La conversion, c'est une très grosse affaire, et vous avez l'air de la regarder comme une chose très facile; vous avez l'air de penser qu'il suffit de signer un décret pour qu'elle puisse commencer le lendemain matin; mais il s'agit de remuer six milliards! Avez-vous jamais vu six milliards?

M. HAENTJENS. Il s'agit de les remuer sans qu'ils bougent! Voilà ce que c'est qu'une conversion.

M. LE MINISTRE. Vous dites à tous les porteurs de rentes: Je vous donne toute liberté d'appréciation; vous aviez choisi un placement, vous aviez mis toutes vos économies dans ce placement; à partir d'un certain moment, vous avez toute liberté de choisir: vous pouvez chercher ailleurs, si vous voulez.

Avant de dire cela aux rentiers, il faut savoir à quoi ils pourront se décider. Tous ceux qui ont voulu une conversion, ont pensé qu'on ne pouvait la faire, si on n'était en présence d'une situation commerciale et industrielle absolument solide, à la condition d'avoir les meilleures chances pour soi, à la condition d'avoir une

bonne récolte et à la condition de voir les capitaux étrangers affluer dans le pays. Si vous avez une très bonne récolte, si le soleil, dont je parlais tout à l'heure, vous est favorable, vous pourrez effectuer la conversion plus tôt; mais il me paraît extrêmement imprudent et impraticable de dire : Nous ferons un emprunt au mois d'octobre, et, avant l'emprunt, nous ferons une conversion.

Je ne juge pas comme vous ; je trouve que la conversion est impossible cette année, qu'elle est impraticable; je juge que pour 1883, avec les pluies continuelles de ces derniers mois, qui peuvent compromettre la récolte, il y a très peu d'espérance de pouvoir la réaliser. Aussi je ne m'assigne pas de terme du tout; je ne puis dire si la conversion sera possible avant le mois d'octobre de l'année prochaine; je me réserve absolument, et je pense que la Chambre voudra se réserver également. Mais, dans votre système, si vous n'opérez pas la conversion, vous ne pourrez pas faire d'emprunt!

Pour moi, ce n'est pas ce qui m'arrêterait, car j'aimerais mieux faire un emprunt qu'une conversion.

Mais encore, pour faire un emprunt, vous ne cherchez pas non plus à préparer le terrain. Il vous est indifférent que le marché soit favorable ou défavorable. Pour vous, l'emprunt sera toujours possible; n'avez-vous pas le crédit de la France ? La France est toujours assez riche pour imposer

la loi à tout le monde, pour imposer la loi au crédit. Vous n'examinez rien, vous ne vous préoccupez de rien, et vous dites : — Le jour où nous voudrons faire notre emprunt, nous le ferons.

C'est la doctrine autoritaire en matière de crédit. (*Sourires.*)

Je la connais, cette doctrine ; elle n'a jamais réussi. Le crédit ne se laisse pas violenter, et, quand on court après lui, il trouve le moyen de se sauver.

Cette doctrine a eu ses partisans ; vous avez des ancêtres. Au commencement de ce siècle, celui qui pratiquait cette doctrine autoritaire en matière de crédit, c'était Napoléon Ier ; il avait la prétention d'être le maître du crédit, il avait la prétention d'empêcher la spéculation à la baisse. Les conversations du premier consul avec Mollien nous montrent quelles étaient les idées de Napoléon sur cette question du crédit.

Heureusement, Mollien était parvenu à le convaincre dans une certaine mesure, et le premier consul comprit qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il aurait voulu.

Une phrase m'a frappé surtout dans les conversations de Napoléon et de Mollien : je l'ai notée, pour vous la lire.

C'était en juin 1801 ; la conversation avait été assez longue et voici ce que dit Napoléon pour conclure : « Vous ne répondez pas à mon objection ; je demande si l'homme qui offre de livrer dans

un mois à 38 francs des rentes 5 pour 100, par exemple, qui se vendent aujourd'hui au cours de 40 francs, ne proclame pas et ne prépare pas le discrédit; s'il n'annonce pas, au moins, que personnellement, il n'a pas confiance dans le Gouvernement, et si le Gouvernement ne doit pas regarder comme son ennemi celui qui se déclare tel lui-même. » (*Mouvements divers.*)

Ainsi, le baissier est un ennemi public qu'il faut poursuivre ; il faut tâcher de mettre la main dessus. Je sais que cette doctrine a cours.

Il m'est arrivé un jour une histoire assez singulière, à propos d'une personne qui professait les mêmes doctrines, mais en sens inverse. J'étais ministre des finances ; je vis arriver dans mon cabinet un homme qui avait joué un certain rôle à la Bourse, — il est mort depuis. — Il me dit : « Monsieur le ministre, je vais vous dire une chose qui va bien vous étonner : depuis trente ans que je suis à la Bourse, j'ai toujours été à la hausse et je ne suis pas encore décoré. » (*Hilarité générale.*)

Moi, je ne décore pas les haussiers, mais je ne mets pas les baissiers en prison ; je laisse au marché sa liberté, et j'ai tout intérêt à ce que le marché ait la plus grande liberté. Ne voyez-vous donc pas qu'il est impossible de commander au marché ? Vous voudriez lui commander que vous ne le pourriez pas. L'intérêt de la France, c'est d'avoir à Paris, au milieu de nous, le marché des capitaux du monde entier. Si ce marché

est inquiété, il se portera à Londres, à Amsterdam à Francfort, ou ailleurs. Vous ne pouvez rien sur le marché, vous ne pouvez que vous en passer. Comme le disait l'autre jour M. Ribot, vous n'avez de force que lorsque vous montrez que vous n'avez pas besoin du crédit; alors le crédit vient à vous. Si vous dites : « Quoi qu'il arrive, quelle que soit la situation, je ferai une conversion et un emprunt », soyez sûrs que vous ne réussirez pas. C'est cependant dans ce sens que vous avez établi votre budget et que vous l'avez commenté.

Il faut faire un emprunt, dites-vous, parce que je veux faire un emprunt; il faut faire la conversion, parce que je veux faire une conversion; il me sera très commode d'avoir 70 millions à porter en plus à mes ressources, et comme cela est commode, cela se fera, que ce soit possible ou impossible. Le mot « impossible » n'entre pas dans votre vocabulaire.

Vous avez tort. Il faut compter avec les faits; en finances plus qu'en toute autre matière, on ne peut pas se mettre en dehors des faits.

Mais ce n'est pas tout : votre budget d'apparences, votre budget qui ouvre toutes les portes à des opérations que vous ne pourriez pas effectuer, ce budget présente encore, par les explications que vous en donnez et par son texte même, de lourdes difficultés. Ces difficultés tiennent à l'exagération de la dette flottante.

. . . .

Je m'inquiète de la dette flottante, cela est naturel; elle a préoccupé tous les ministres des finances. Elle constitue une des difficultés de nos budgets français, car elle ne se rencontre pas, au même degré, dans les budgets étrangers; elle est inhérente à notre budget, et nous devons nous en préoccuper.

Oh! si la dette flottante n'avait pour but que de régler, par des emprunts temporaires, les dépenses pour lesquelles les ressources n'auraient pas été trouvées dans le budget, si la dette flottante n'avait d'autre objet que de mettre à la disposition du Trésor, au compte des profits et pertes, les sommes dont les budgets ont été à découvert, cela serait facile; mais aujourd'hui nous sommes obligés de rattacher à la dette flottante un très grand nombre d'opérations. La loi a fait de l'État un banquier; la loi a décidé que l'État recevrait une très grande quantité de capitaux; la loi a décidé que l'État prêterait une très grande quantité de capitaux. Nous sommes obligatoirement emprunteurs de sommes énormes et obligatoirement prêteurs de sommes considérables.

Nous sommes emprunteurs de sommes considérables, puisque nous réunissons au ministère des finances et au Trésor tous les fonds de l'épargne publique; et nous sommes prêteurs de sommes considérables, puisque nous nous sommes engagés vis-à-vis des communes à leur prêter tout l'argent qui leur est nécessaire pour

la construction de leurs écoles, puisque nous nous sommes engagés vis-à vis des départements et des communes à leur prêter tout l'argent dont ils ont besoin pour achever les chemins vicinaux. Ces sommes, nous les prêtons à un taux infiniment bas, nous sommes prêteurs d'argent à 1 1/4 p. 100 et, d'un autre côté, nous sommes emprunteurs à 3,25, 3,50, 3,75 p. 100. C'est ce que reçoivent les déposants des caisses d'épargne.

Je n'ai pas la prétention de traiter devant vous la question des caisses d'épargne; cet exposé me mènerait trop loin et serait un peu en dehors du budget. J'ai dit que je n'entrerais pas dans cette discussion à propos du budget de M. Allain-Targé; je n'y entrerai pas davantage à propos du mien, mais quelques explications me paraissent cependant nécessaires.

Les caisses d'épargne étaient toutes, jusqu'à la dernière loi sur les caisses postales, des entreprises privées; il y en avait 530, je crois. Ces 530 caisses recevaient les épargnes des localités où elles étaient établies.

Après avoir reçu les fonds des particuliers, elles les versaient à la Caisse des dépôts et consignations. Comment ces caisses d'épargne pouvaient-elles servir à leurs déposants un intérêt variant de 3 1/4 à 3 3/4 p. 100? Uniquement parce que la Caisse des dépôts et consignations fournissait de quoi pourvoir à ce taux d'intérêt ; elle y ajoutait même quelque chose et donnait en tout 4 p. 100. Elle les donne encore. Avec ces 4 p. 100,

les caisses d'épargne acquittaient d'abord les frais de leur administration, et ensuite elles servaient des intérêts aux particuliers.

Comment la Caisse des dépôts et consignations pouvait-elle, à son tour, servir cet intérêt? Elle ne le pouvait qu'à la condition de placer ses capitaux, et la loi lui fournit deux moyens de les placer : elle achète des titres, ou bien elle verse son argent en compte courant au Trésor. Lorsqu'elle achète des titres, si ces titres rapportent plus de 4 p. 100, ou 4 p. 100 juste, il y a balance. Si les titres rapportent moins, la balance n'est plus juste, et alors la Caisse des dépôts se retourne vers le Gouvernement et lui dit : « Vous êtes tenu de me servir 4 p. 100 d'intérêt en compte courant; plutôt que d'acheter des titres qui ne me rapportent pas 4 p. 100, je laisserai mes fonds en compte courant au Trésor. »

Si la Caisse des dépôts fait cette opération, ce n'est pas que cela lui plaise davantage et qu'elle y trouve plus de sécurité ; loin de là. La Caisse des dépôts n'est pas portée à laisser son argent au Trésor en compte courant, parce qu'elle n'aime pas que les fonds d'épargne soient placés en ponts de chemins de fer ou en digues, comme je le disais tout à l'heure. Ce qu'elle veut, c'est un taux d'intérêt déterminé et, lorsqu'elle peut trouver à placer ses fonds à un taux égal à celui qu'elle sert, en rentes, en valeurs d'État ou en valeurs garanties par le Trésor, elle s'empresse d'acheter ces valeurs et demande au ministre

l'autorisation de faire des placements. On a voulu — et c'est une mesure sage — que les achats de titres ne puissent s'opérer sans une autorisation ministérielle, et en même temps on a dit qu'à moins d'une loi spéciale, ces achats s'effectueraient au cours moyen de la Bourse et par des achats journaliers.

Aurait-il été facile au ministre des finances qui aurait employé 1,400 millions de fonds des caisses d'épargne dans les travaux publics, d'autoriser la Caisse des dépôts à acheter des rentes ? Pour acheter ces rentes, la Caisse aurait été obligée de retirer son compte courant du Trésor et le Trésor aurait été forcé de faire les fonds ; je ne sais pas comment il aurait pu y arriver. Voilà pourquoi nous nous trouvions dans une situation sans issue, car nous ne pouvions rendre l'argent aux caisses d'épargne qu'à la condition d'emprunter nous-mêmes. Empruntant de l'argent, nous remboursions la Caisse des dépôts et consignations ; la Caisse, munie de ces fonds, aurait pu alors faire les acquisitions à la Bourse.

Eh bien ! c'est ce que j'ai proposé, mais sous une autre forme ; je n'ai pas proposé autre chose. J'ai demandé qu'on créât les rentes dont nous avons besoin pour liquider nos travaux. Seulement, et c'est là la différence, je n'ai pas voulu porter ces rentes sur le marché public. Je l'ai déclaré en déposant mon budget, comme on l'avait dit auparavant dans le programme du Gouvernement. J'ai déclaré que la situation du

marché était telle qu'il n'y aurait pas d'émission. Depuis, on m'a dit : Comment ! vous ne faites pas d'émission, mais vous faites des emprunts. Messieurs, l'emprunt et l'émission sont choses très différentes. Ce qu'il ne faut pas tenter, c'est une émission ; il ne faut pas s'adresser en ce moment au marché public, qui est encore trop troublé pour être en état de recevoir une demande de ce genre.

Mais vous pouvez faire un emprunt d'une autre manière ; vous pouvez, par exemple, emprunter à vos propres créanciers : vous pouvez transformer les comptes courants en inscriptions de rentes ; et, là où vous avez un créancier à qui vous devez en compte courant, vous aurez demain un créancier auquel vous devrez sous forme d'inscription de rentes. Voilà tout. Le compte courant de la Caisse des dépôts, nous le transformerons en rentes ; je dirai à la Caisse : Au lieu de comptes courants avec le Trésor, vous aurez des rentes sur l'État ; vous serez dans la même situation que si vous aviez acheté ces rentes sur le marché. Et moi, je n'aurai pas fait appel aux capitaux, je n'aurai pas fait une émission, je n'aurai pas troublé le crédit. Je n'ai pas à recevoir d'argent pour vous le rendre afin que vous achetiez des rentes ; ce circuit est inutile. J'ai besoin de vendre des rentes, vous avez besoin d'en acheter ; je demande à la loi de nous mettre face à face : nous saurons bien faire notre marché. (*C'est cela ! très bien !*)

Il n'y a pas là d'autre opération, et celle-là est très simple. Je ne comprends pas, en vérité, comment quelques personnes ont pu s'y méprendre ; c'est une opération toute naturelle, qui s'est faite bien des fois, que la Caisse des dépôts nous aurait demandée, et avec insistance, si cela eût été possible, et que je puis effectuer aujourd'hui avec votre autorisation, sans troubler en rien nos arrangements budgétaires.

Vous avez dit, et vous avez eu raison, que c'était une grande charge que de garantir à l'épargne publique des intérêts à un taux élevé ; vous avez dit que le taux montait à 4 p. 100. Je vous ai interrompu pour contester ce fait : les déposants reçoivent les uns 3,67, les autres 3,50, et d'autres 3,25. Il me semble que la moyenne est à peu près 3,65, parce qu'il y a beaucoup plus de caisses d'épargne donnant 3,67 qu'il n'y en a donnant un taux inférieur.

La Caisse d'épargne de Paris donne 3,25 ; sur les 529 caisses des départements, il y en a 168 qui donnent 3,50 ; il y en a 6 qui donnent de 3,60 à 3,65 ; 356 caisses — les deux tiers — donnent 3,75 p. 100. Nous payons, nous, 4 p. 100, mais il faut remarquer qu'en servant cet intérêt nous permettons de subvenir aux frais d'administration. A Paris, les frais s'élèvent à 0,75 p. 100 ; dans d'autres villes, ils sont de 0,50 p. 100 ; dans d'autres enfin, de 0,33 p. 100.

Je crois que ce procédé appelle une réforme, et qu'on pourrait étudier s'il n'y aurait pas avan-

tage à séparer le taux d'intérêt de la subvention donnée pour les frais d'administration ; j'aimerais bien mieux que le taux d'intérêt fût le taux vrai ; il ne faut pas offrir à l'épargne un intérêt plus élevé que le taux réel. Les épargnes sont des capitaux en formation, et les personnes qui les accumulent et qui ne vivent pas sur ces petits capitaux, tiennent plus à la sécurité du placement qu'à l'élévation de l'intérêt qu'il rapporte.

Lorsque l'épargne a pris une certaine consistance, elle doit être placée ; il faut la placer naturellement en rentes sur l'État et en bonnes valeurs, qui produisent un intérêt courant et sérieux ; mais nous n'avons pas à attirer à nous des capitaux d'épargne en trop grand nombre, au moyen d'un taux qui ne serait pas le véritable, qui ne serait que fictif.

Je reconnais que nous pouvons donner une subvention pour les frais d'administration. Les frais résultant de l'intérêt alloué aux capitaux de la Caisse des dépôts et consignations font partie de la dette flottante ; je ne puis pas indiquer le chiffre exact de la perte que subit le Trésor : je sais bien qu'elle existe, mais je ne puis dire dans quel chapitre les fonds se trouvent ; je ne puis donc savoir le montant de notre sacrifice. Ce que je sais, c'est que nous payons très cher des capitaux que nous pourrions trouver ailleurs à un taux plus bas.

Quelle économie aurais-je pu réaliser de ce chef ? Aurais-je pu trouver des capitaux à

meilleur marché qu'en les prenant aux caisses d'épargne ? Il m'est impossible de répondre à cette question ; c'est un compte que je ne peux pas établir. Mais, si l'on créait un chapitre intitulé : *Subvention pour couvrir les frais d'administration des caisses d'épargne*, nous saurions tous les ans les pertes que nous éprouverions de ce côté, et nous verrions s'il nous conviendrait de continuer à subir ces pertes, en donnant cette aide à la population qui veut épargner. C'est dans ce sens que se fera un jour la réforme, je l'espère du moins.

Nous avons déjà réalisé une autre réforme très importante. A côté des caisses d'épargne particulières, nous avons créé la Caisse d'épargne postale. Cette caisse sert 3 p. 100 d'intérêt.

Quoiqu'elle soit nouvelle et qu'elle ne donne que 3 p. 100, elle reçoit déjà un grand nombre de dépôts. Elle présente, du reste, certains avantages sur les autres caisses : par exemple, le transfert des livrets d'une localité dans une autre s'effectue pour ainsi dire de lui-même. Je sais bien qu'on peut opérer également le transfert avec les livrets des autres caisses ; mais pour le déposant à la Caisse d'épargne postale, l'opération est immédiate.

Les avantages sont surtout considérables en ce que les lieux de paiement et de remboursement sont plus rapprochés du public. Les caisses d'épargne postales sont donc appelées, suivant moi, à un très grand avenir. Lorsque la popu-

lation aura pris une plus grande habitude de verser ses fonds à la caisse d'épargne postale — et tout porte à croire qu'elle y arrivera, puisque le taux de l'intérêt, qui n'est pas en ce moment très élevé, paraît pourtant suffisant aux déposants qui y apportent leurs fonds, — il sera très naturel de chercher à abaisser l'intérêt que payent les caisses d'épargne privées à leurs déposants.

Ce qui me frappe surtout, c'est l'inégalité de l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne privées. Le taux varie selon la localité. Ainsi à Paris les déposants ne reçoivent que 3 1/4 p. 100 ; dans une autre localité, c'est 3 1/2 p. 100. Une personne qui verse à la Caisse d'épargne postale recevra 3 p. 100, une autre 3 1/2, ou 3 fr. 75, ou 3 fr. 67 p. 100 ; puisque nous prenons la charge de combler les insuffisances des caisses d'épargne, il faudrait chercher le moyen d'unifier le taux de l'intérêt, et nous y parviendrons certainement. (*Très bien ! — C'est juste !*)

Le mouvement très considérable qui s'est produit vers les caisses d'épargne nous a permis d'alimenter le Trésor, et il me permet, en ce moment, d'avoir un compte assez élevé pour que l'échange de ce solde de compte contre des titres puisse être fait aisément. Pourquoi ce mouvement a-t-il pris tant d'importance ? Pourquoi les accroissements de ces derniers mois sont-ils si élevés ? On a dit qu'en augmentant la facilité des versements, on a naturellement appelé à se

compléter jusqu'au maximum toutes les personnes qui le pouvaient. Par ce fait même, nous avons eu dans les premiers mois de l'année un accroissement considérable du chiffre des dépôts.

Je ne comprends pas dans le compte des dépôts actuels les fonds des Caisses d'épargne postales, parce que ces fonds sont immédiatement employés en rentes dans la proportion des quatre cinquièmes au fur et à mesure de leur formation. Je ne parle donc que de l'accroissement du compte des Caisses d'épargne libres.

Pour pouvoir répondre au reproche qu'on me faisait de vouloir consolider ces fonds dans une proportion trop forte, de telle sorte que je n'aurais pas assez de fonds de caisse d'épargne pour opérer ma consolidation, j'ai demandé la dernière situation de ces établissements au 30 juin. Non seulement il importe de connaître la quantité des dépôts nouveaux, mais encore il faut tenir compte des intérêts qui vont être capitalisés. Le compte n'en est pas encore arrêté définitivement, mais on peut l'arrêter provisoirement. Au 1er janvier 1882, nous avions en compte courant 509 millions de francs ; au 30 juin, six mois après, nous avions 695 millions, soit 186 millions de plus.

Il est évident que cela tient, dans une certaine mesure, au complément des maxima ; je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Si vous ajoutez au total de 695 millions

les intérêts qui seront portés en compte au 30 juin, vous arriverez à 707 millions et, avec le portefeuille, c'est-à-dire avec les placements que la Caisse des dépôts a faits à des époques antérieures, — placements qui s'élèvent au chiffre de 914 millions, — nous avons 1,621 millions. C'est la fortune actuelle des caisses d'épargne ; elle se compose de 1 milliard environ en porteuille et de 700 millions en compte courant au Trésor. Les placements ont été faits en rentes 3 p. 100 et 5 p. 100 perpétuelles, en rentes 3 p. 100 amortissables, en obligations du Trésor à court terme, en obligations de chemins de fer, et enfin en 300 millions d'annuités qui ont été remises à la Caisse des dépôts et consignations à l'époque de la conversion de l'emprunt Morgan, comme contre-partie des rentes 3 p. 100 que cette Caisse abandonnait au Trésor.

Vous savez que c'est avec ces rentes que le Trésor a pu opérer la conversion de l'emprunt Morgan.

Si donc nous ajoutons à ces 914 millions les 707 millions en compte courant, nous arrivons, comme je l'ai dit, à un total de 1,621 millions.

M. Allain-Targé paraissait se préoccuper de la question de savoir si les caisses d'épargne nous fourniraient de l'argent pendant les années qui vont venir. La réponse n'est pas difficile à faire : il n'y a guère de doute.

En Angleterre, où l'intérêt de l'argent fourni

par les Caisses d'épargne postales et privées est beaucoup moins élevé qu'en France, environ 2 1/2 p. 100, les fonds déposés s'élèvent à 1,975 millions, chiffre beaucoup plus considérable que chez nous. On dira peut-être que la richesse est plus grande en Angleterre qu'en France. Cela a pu être vrai autrefois, mais je crois que les conditions de richesse se rapprochent aujourd'hui dans les deux pays.

Il y a un autre pays qui, je crois, n'est pas plus riche que le nôtre, qui l'est même moins, c'est l'Autriche. En Autriche, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne s'élèvent à 1,861 millions de francs.

M. Haentjens. Quel intérêt les Caisses d'épargne d'Autriche payent-elles au déposant ?

M. le ministre des finances. Je n'ai pas là des renseignements précis sur ce point, mais l'intérêt doit être plus élevé qu'en Angleterre.

M. Cochery, *ministre des postes et des télégraphes*. Cet intérêt doit être de 4 p. 100 environ.

M. le ministre des finances. Ce doit être, en effet, 4 p. 100 environ.

Le mouvement ne s'arrêtera donc pas, et j'ai tout lieu de prévoir un compte courant suffisant pour faire l'échange que j'ai proposé.

Qu'est-ce que je demande, en effet?

Je demande à pouvoir offrir à la Caisse des dépôts et consignations 1 milliard en rentes 3 p. 100 amortissables.

La Caisse des dépôts gardera, bien entendu, en compte courant une somme de 100 millions environ.

Mais, le milliard, elle l'a aujourd'hui, et voici comment ; elle l'a avec une date, avec un terme qui n'est pas très éloigné. La Caisse des dépôts a, dans son actif, les fonds placés des Caisses d'épargne ; elle possède, à ce titre, 300 millions de bons du Trésor qui viendront à échéance successivement, et, lorsque ces 300 millions arriveront à échéance, le produit en sera versé dans le compte courant, qui sera augmenté de pareille somme. Cela se produira quand les échéances seront venues, et cela sans modification dans la situation actuelle, rien d'ailleurs n'étant changé, et sans augmentation de la quantité des dêpôts.

Il y a donc 707 millions actuellement en compte courant, puis 300 millions de francs de bons qui vont venir à échéance, soit en tout 1 milliard 7 millions.

Par conséquent, la Caisse des dépôts a déjà un compte courant suffisant pour permettre d'opérer la consolidation que j'ai demandée, et je n'ai plus à attendre, pour les derniers mois de cette année et pour les douze mois de l'année prochaine, d'autres augmentations que celles qui seraient nécessaires pour constituer à la Caisse des dépôts un solde de 100 millions environ. Vous voyez donc que la situation est claire et nette ; je n'ai rien innové, j'ai fait une opération très simple

au point de vue des Caisses d'épargne, et je ne comprends pas comment, à ce point de vue, elle peut être critiquée. Mais elle peut être critiquée d'une autre façon, c'est-à-dire au point de vue du maniement même de la dette flottante, et nous y reviendrons tout à l'heure.

J'ai demandé aussi la faculté de remettre des titres aux fonctionnaires qui sont obligés de fournir un cautionnement. Je ne cache pas qu'en cherchant des acheteurs de titres, j'ai surtout cherché des acheteurs qui fussent bien aises de posséder les titres que j'avais à vendre, mais j'ajoute que, pour les valeurs dont je voulais me défaire, j'avais besoin de trouver des acheteurs en dehors de la Bourse.

Or, j'ai déjà trouvé, comme je l'ai prouvé il y a un instant, pour 1 milliard d'acheteurs et j'en trouverai d'autres ; car il y a d'autres acheteurs qui, depuis 1846, n'ont cessé de demander qu'on leur donnât des titres. Ce sont les comptables, qui réclament instamment la faculté de fournir leurs cautionnements en rentes.

J'ai déja déposé au Sénat un premier projet sur les cautionnements des receveurs municipaux. Nous sommes, en effet, aujourd'hui, en face d'une véritable difficulté lorsque nous avons à nommer des receveurs municipaux, surtout les receveurs municipaux de grandes villes, qui ont à fournir un très gros cautionnement en rapport avec le grand mouvement de fonds dont ils sont chargés. Tous nous supplient de trouver

un moyen qui leur permette de transformer en rentes, en valeurs, une partie de leurs cautionnements ; ils n'ont pas, la plupart du temps, les fonds exigés, et il n'est pas facile de trouver des amis qui consentent à fournir de l'argent. Il serait plus aisé de trouver des titres que de l'argent dans le tiroir d'un ami ; ces titres seraient renfermés dans les coffres-forts des grandes villes, comme par exemple Paris, Rouen ou Bordeaux ; l'on en détacherait les coupons au profit des véritables propriétaires, qui auraient ainsi garanti les comptables sans modifier le placement de leurs capitaux. C'est un avantage pour les comptables, et je crois que ce n'est pas un inconvénient pour le Trésor.

Cela est si vrai que dès 1846 il a été proposé une loi sur la matière ; un projet avait été présenté par M. Lacave-Laplagne, mais il n'est pas venu en discussion avant la révolution de 1848 et ne fut pas repris après.

C'est donc une satisfaction donnée aux comptables et non une opération entreprise à leurs dépens. On a comparé cette consolidation des cautionnements à certaines opérations faites sous la Restauration. C'est pourtant une opération fort différente : en 1821, la somme entière des cautionnements, s'élevant à 218 millions, a été consacrée à solder le découvert des budgets de la Restauration. En dehors de cet emploi dans les budgets de l'époque, il a été versé, depuis 1821, 99 millions de cautionnements qui sont

restés dans les balances du Trésor. Cette augmentation du chiffre des cautiononments provient purement et simplement de ce que le nombre des fonctionnaires s'est accru en même temps que les cautionnements sont devenus plus forts par suite de l'extension des opérations.

Aujourd'hui, je ne demande pas d'argent aux fonctionnaires pour le mettre dans le budget, je ne leur demande pas de prêts, je ne leur impose rien; non, je leur dis : « Il vous est plus commode, il vous est moins cher de me verser votre cautionnement en rentes que de me le verser en espèces; je vous autoriserai à le verser en rentes. »

Plusieurs membres à gauche. Tous les fonctionnaires le réclament.

M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY. Mais, après la révocation des fonctionnaires, vous êtes bien longs à rembourser les cautionnements.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La liquidation du compte des comptables est quelquefois longue, comme le fait observer notre honorable collègue, mais elle ne dépend pas de la nature des cautionnements qui sont déposés, et la question de la restitution du cautionnement aux agents qui quittent le service est une question absolument différente de la forme dans laquelle les cautionnements sont fournis.

Il y a peut-être une perte pour le Trésor, nous dit-on. Vous servez 3 p. 100 d'intérêt sur les cautionnements en espèces, et vous allez

servir 3 3/4 ou 4 p. 100 sur les cautionnements en rentes ; vous allez perdre 3/4 p. 100.

Ce raisonnement n'est pas exact. Les titres que nous donnerons aux fonctionnaires, ce sont des titres qui existent déjà, qui appartiennent à tel ou tel, dont le Trésor aura en tout cas à payer l'intérêt.

Mais, continue-t-on, le Trésor n'aura plus les fonds qu'il avait, et il sera forcé de les emprunter.

Soyez assurés qu'il les empruntera à moins de 3 p. 100, car la dette flottante, malgré la différence onéreuse que je signalais entre le taux de nos prêts et celui de nos emprunts, ne nous revient pas à plus de 3 p. 100. Je crois même que nous aurons un bénéfice et que les comptables en auront aussi. Par conséquent, l'opération, tant au point de vue des comptables qu'à celui du Trésor, est très acceptable : et j'ai encore trouvé un acheteur que je n'ai pas eu besoin d'aller chercher à la Bourse.

Je suppose que cette démonstration suffit et que vous devez maintenant être bien persuadés que vous n'aurez aucun embarras avec vos 1,200 millions de titres qui restent à placer, et que je veux placer, pour ne pas les avoir en portefeuille, parce que des titres en portefeuille pèsent sur le marché comme des titres que j'aurais remis à un agent de change pour être vendus. Elle suffit, parce que le public porteur de 3 p. 100 amortissable, quand il sent entre les mains du ministre qui conserve

ces titres la faculté de les émettre et qu'il suppose que celui-ci s'en servira d'un jour à l'autre pour acquitter les dépenses de travaux publics, se dit : « Je n'ai pas besoin d'acheter du 3 p. 100 amortissable, car je sais qu'il y a quelqu'un qui m'en donnera à bon marché. »

Voilà pourquoi j'ai voulu enfermer ces titres 3 p. 100 amortissable dans la caisse d'un certain nombre de fonctionnaires qui, à coup sûr, ne les mettront pas sur le marché. Croyez-vous que la Caisse d'épargne le ferait ? Prévoyez-vous une crise qui l'y obligerait ? Quant à moi je ne l'aperçois pas.

Je sais bien qu'il est grave d'avoir des fonds qui peuvent être réclamés d'un jour à l'autre, à la volonté du déposant ; mais nous savons aussi que les époques où les remboursements deviennent nécessaires sont comme des coups de vent qui passent vite. Est-ce que vous croyez qu'il est possible d'imaginer dans notre histoire des événements qui, au point de vue économique, puissent apporter un trouble pareil à celui que produisirent la révolution de 1848 et plus tard la guerre de 1870 ? Voilà deux épreuves différentes, l'une résultant de difficultés intérieures, l'autre de difficultés étrangères. Comment est-on sorti de ces épreuves ? Très vite, et au bout de peu de temps on a vu le mouvement des Caisses d'épargne reprendre son allure antérieure.

Comment peut-on faire face aux demandes

dans ces moments-là ? Par toutes sortes de moyens. C'est le Trésor qui en est chargé. Remarquez qu'il est responsable vis-à-vis des caisses d'épargne et qu'il est obligé de venir au secours de la Caisse des dépôts et consignations ; que si la Caisse lui demande le remboursement de son compte courant, c'est au moment où il a moins de fonds, et qu'il est bien embarrassé. Au contraire, si la Caisse des dépôts possède des titres, elle ne pourra certainement pas les vendre, mais elle trouvera de l'argent sur ces titres, et c'est ainsi que les Caisses d'épargne se sont déjà tirées d'embarras.

C'est à ces procédés qu'elles ont eu recours en 1870 ; elles ont obtenu des prêts sur dépôts de titres. Elles auront de la rente perpétuelle, du 3 p. 100 amortissable, des bons du Trésor, des obligations de chemins de fer, et avec ces titres-là elles se procureront l'argent nécessaire pour rembourser.

Mais, comme je le disais tout à l'heure, cette grosse question des caisses d'épargne n'est pas liée à mon budget, pas plus qu'elle ne l'était au budget de M. Allain-Targé.

J'avais parlé des caisses d'épargne lorsque je vous ai dit que le Trésor était, de par la loi, un bien gros banquier et qu'il était obligé de prendre les fonds de tout le monde, et en même temps de prêter les fonds non pas à tout le monde, mais à un grand nombre de parties prenantes.

Nous avons à côté de la Caisse d'épargne la Caisse des retraites pour la vieillesse. Eh bien, la Caisse des retraites pour la vieillesse nous coûte de l'argent. C'est encore là un compte qui ne ressort pas dans nos budgets.

Nous avons fondé une institution qui paie trop cher les fonds qu'on lui remet et qui, par conséquent, est en perte. Elle est en perte comme une compagnie d'assurances, c'est-à-dire que le capital qu'elle a dans les mains n'a pas une valeur égale à tous les engagements échelonnés qu'elle aura à tenir un jour.

C'est par suite d'un examen de son actif, comparé à ses engagements futurs, indéterminés, dont il est difficile de connaître la valeur actuelle, si ce n'est par un calcul, — c'est, dis-je, par la comparaison entre ces deux chiffres que l'on peut voir si la Caisse est *in bonis* ou si elle ne l'est pas.

Il est clair que l'intérêt servi aux déposants de la Caisse des retraites pour la vieillesse est très élevé ; et il résulte des calculs qui ont été faits qu'il faut 20 millions pour remettre la caisse à flot, c'est-à-dire pour achever de lui constituer un capital qui, en tout état de cause, puisse lui permettre de remplir ses engagements sans recourir au Trésor.

Eh bien, nous vous avons demandé de fournir à la Caisse des retraites ce capital supplémentaire ; la loi est en ce moment devant vous ; je crois donc qu'on peut laisser de côté cet

établissement, qu'il ne causera ni perte ni bénéfice au budget et qu'il se suffira à lui-même.

Il n'en est pas de même des autres Caisses qui sont purement et simplement des institutions de prêt ou plutôt des formes que le Trésor a prises pour donner de l'argent à de très bas intérêts, — je veux parler de la Caisse des écoles et de la Caisse des chemins vicinaux.

Vous avez entendu l'autre jour mon honorable collègue M. Jules Ferry vous dire que la dotation de la Caisse des écoles était épuisée ; que, bien que toutes les espèces qui étaient en caisse ne fussent pas employées, comme il ne pouvait prendre d'engagement qu'à la condition que ces engagements fussent réalisables, il se voyait obligé de vous demander immédiatement d'accorder à la Caisse une nouvelle dotation. Nous vous avons proposé de le faire, mais cela exige des sommes considérables. Vous allez être obligés de dépenser de ce chef 375 millions dans un avenir très prochain, et la vérité est qu'une partie même en est déjà dépensée.

De même, pour la Caisse des chemins vicinaux, vous avez dépensé ou vous aurez à dépenser 500 millions de francs. Qui est-ce qui les fournira ? C'est la dette flottante.

Je sais bien qu'on a créé sur le papier des titres, et qu'on a dit que la Caisse des écoles et celle des chemins vicinaux étaient autorisées à créer des obligations, lesquelles porteraient un

intérêt et dont le produit servirait à fournir les fonds nécessaires aux prêts : mais c'est une chose très difficile que d'user de cette faculté ; c'est un emprunt, c'est encore une nouvelle forme de titres à ajouter à toutes les formes de titres du Trésor, et en même temps c'est une opération qui serait constituée en perte le jour où on l'entreprendrait.

Si nous plaçons ces titres à 4 p. 100 par an, tout en continuant à prêter à 1 1/4, il y a 2 3/4 p. 100 qu'il faudra faire figurer tous les ans en perte au Trésor. Nous avons mieux aimé laisser subir cette perte à la dette flottante. La dette flottante a des fonds qui, à certaines époques, sont à bon marché ; elle fait les frais de l'opération, et elle n'y gagne pas, elle y perd sans doute ; mais enfin elle fait les fonds dont nous avons besoin avec toutes les ressources dont elle dispose.

Nous avons malheureusement depuis quelques années été obligés d'augmenter les dépenses de la Caisse des chemins vicinaux en y comprenant les subventions. Nous donnons de l'argent pour rien, qu'on ne nous remboursera pas ; de l'argent à intérêt, qu'on nous remboursera avec un intérêt très bas.

En exécution de la loi de 1868, on avait inscrit 10 millions par an au budget du ministère de l'intérieur, et quand nos budgets ont été, après 1870, très difficiles à équilibrer, on a diminué de moitié les crédits qui devaient régu-

lièrement figurer au budget ordinaire de ce ministère. Mais, comme il y avait là une dette vis-à-vis des départements et des communes auxquels nous n'avions pas donné les subventions promises, nous avons pris une première fois sur les excédents antérieurs — c'est-à-dire sur ce même budget auquel on n'avait demandé qu'une moitié de subvention — une somme importante pour faire les fonds d'une subvention extraordinaire.

Le budget ordinaire avait fourni près de 100 millions, les excédents antérieurs ont fourni 80 millions. Lorsque nous aurons dépensé les excédents, nous serons bien obligés de charger la dette flottante de ce service, et par conséquent d'en augmenter encore les charges ou de reporter tous les ans au budget ordinaire 10, 12 ou 13 millions, comme cela se passait auparavant. Il y a donc là encore un point sur lequel notre attention est appelée ; cela nous démontre qu'il ne faut pas abuser de la dette flottante si nous voulons pouvoir y faire les appels nécessaires.

Vous voyez bien le but que je poursuis dans cette discussion. Je m'efforce de vous faire comprendre qu'en établissant mon budget, j'ai dû m'inquiéter de la dette flottante. J'ai pris soin de faire ressortir les dangers qui peuvent se produire de ce côté. Je vous montre les charges qui pèsent sur nous par suite des obligations que nous avons de servir de gros intérêts, tandis que,

d'autre part, nous recevons des intérêts insuffisants.

Je continue l'examen de la dette flottante. Il y a dans la dette flottante des éléments très considérables qui, jadis, en étaient même l'élément principal.

Quand on parlait de la dette flottante autrefois, on entendait par là, généralement, les bons du Trésor.

Les bons du Trésor et la dette flottante s'étaient confondus dans l'esprit du public.

Depuis quelques années, il n'y a plus de bons du Trésor ; les bons du Trésor ne sont plus un des éléments de la dette flottante, et, à mon avis, cela est très fâcheux : c'était un bon emploi pour les capitaux qui se déposaient là pour un temps et qui, ensuite, trouvaient à s'employer dans les affaires. En supprimant les bons du Trésor, nous avons augmenté encore cette masse flottante de capitaux qui vont à la Bourse pour se placer en reports, et nous avons créé une difficulté de plus, une difficulté pour le marché qui est devenu le seul réservoir des fonds disponibles.

Je crois qu'il serait bon de revenir aux bons du Trésor, et lorsque M. Allain-Targé me dit que notre dette flottante n'aura plus d'élasticité et que nous serons obligés de compter sur eux, je lui réponds que ce sera une bonne chose, dont je ne me plaindrai pas du tout ; que je pourrai toujours compter sur les bons du Trésor dans certaines conditions et que les capitaux ainsi

occupés seront très bien placés en attendant un emploi définitif.

Vous savez que le bon du Trésor est un instrument admirable; qu'étant donnée la fortune publique en France, on peut, avec cet instrument, faire absolument ce qu'on veut. Il est d'une sensibilité extraordinaire ; j'en ai fait l'épreuve à une époque où l'on pouvait en douter, en 1873. Depuis quelques semaines je voyais baisser tous les jours le montant des bons du Trésor ; ceux qu'on se faisait rembourser atteignaient un chiffre plus élevé que ceux qu'on venait prendre aux guichets. Je craignais, en augmentant le taux des bons du Trésor, de produire un mauvais effet sur le crédit sans avoir par contre l'avantage de faire venir plus d'argent ; c'était au moment des grands emprunts et du paiement de la contribution de guerre. Je me décidai néanmoins. A cette époque, les capitaux étaient employés, comme vous le savez, la situation était difficile; j'ai élevé de 1 p. 100 le taux de l'intérêt, et tandis qu'au mois de janvier 1873 j'avais un solde de bons du Trésor de 137 millions, qui s'était abaissé à 127 millions en février et à 116 millions en mars, — ce qui me faisait craindre un abaissement constant, — j'obtins par cette mesure un relèvement immédiat. De 116 millions, je suis passé à 161 millions en avril et à 219 millions en mai, de sorte que, vous le voyez, Messieurs, dans les situations les plus critiques, il suffit d'une petite différence d'intérêt, il suffit d'élever

le taux des bons à un an, à six mois, à trois mois dans une proportion qu'il faut déterminer suivant les circonstances, pour avoir tout de suite les fonds dont on a besoin. Je trouve donc que c'est une excellente ressource, qui ne présente aucun danger et dont l'emploi est très avantageux.

Sur plusieurs bancs. Reposez-vous !

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pour dix minutes.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des finances pour continuer son discours.

M. LÉON SAY, *ministre des finances.* Messieurs, je crois vous avoir montré que le budget que je vous ai présenté, réservait toutes les grosses opérations et qu'il était conçu de façon à ne pas les rendre indispensables; que, dans la dette flottante, je trouverais les ressources nécessaires pour opérer les consolidations dont j'aurais besoin afin de balancer les dépenses des travaux publics; enfin, qu'il était possible et avantageux de revenir à l'émission des bons du Trésor telle qu'elle avait été connue jadis.

Nous les avons laissés tomber à 12 millions; j'espère que nous ne serons pas obligés de les relever jusqu'au chiffre limite de 400 millions. Car ce serait évidemment courir un nouveau danger et revenir par une autre porte inquiéter le crédit qu'on a voulu rassurer.

Si les opérations de trésorerie qui peuvent être faites et qui sont la conséquence du budget

précédent ne sont pas inquiétantes, si toutes les précautions ont été prises pour qu'elles puissent s'accomplir facilement et sans trouble, il me reste encore à entrer dans le budget lui-même et à voir si ce budget est constitué de façon à donner les résultats qu'on en attend et qu'on est en droit d'attendre.

Une des innovations du budget de 1883 qui a été le plus attaquée est ce qu'on appelle la majoration des recettes.

Si on attaquait cette majoration des recettes par la raison qu'elle s'éloigne de la vérité probable plus que ne le faisait l'ancienne règle, j'aurais compris l'objection, à laquelle je répondrai d'ailleurs.

Mais on fait à cette évaluation, à cette opération sur le papier, une objection qui m'a paru bien singulière : c'est que la majoration des recettes probables devait avoir pour conséquence de créer un déficit.

M. MAURICE ROUVIER. Si vous dépensez la différence, vous aurez un déficit. Ah! si vous ne la dépensiez pas, l'objection tomberait.

M. LE MINISTRE. On l'a soutenu avec beaucoup de force et de talent ; mais, je le crois, sans beaucoup de raison.

Je comprends très bien qu'on puisse créer un déficit en augmentant les dépenses : si je vous avais proposé d'augmenter considérablement les dépenses, vous auriez pu me dire que je vous menais au déficit. Mais je n'ai rien fait de pareil.

Dans le système d'attente et de recueillement qui est le système que j'ai proposé pour le budget de 1883, j'ai voulu simplement prendre les choses où elles en étaient, ne rien arrêter, mais tout surveiller. Je n'ai rien changé au budget des dépenses présenté par M. Allain-Targé, et si j'ai augmenté quelques-unes des prévisions de dépenses, c'est que j'ai demandé à mes collègues de me donner bien exactement les totalités de leurs besoins. Ne voulant pas créer des excédents apparents, je voulais mettre dans les prévisions toutes les dépenses réelles et je voulais éviter autant que possible les crédits supplémentaires, qui, comme M. Dupin l'a dit il y a déjà bien des années, sont la plaie de nos budgets.

On m'a accusé d'organiser le déficit, lorsque je n'augmentais pas les dépenses. Voilà une accusation qui m'a paru très singulière : les dépenses seront les mêmes ; j'espère faire face à ces dépenses avec des recettes que je calcule d'une certaine façon, et mon espérance de pouvoir couvrir ces dépenses constituerait un danger de déficit ! Nous allons donc entrer dans l'ère du déficit sans augmenter les dépenses.

M. Allain-Targé. Vous les augmentez de 80 millions.

M. le ministre. Oh ! je vais vous répondre. Je n'augmente pas les dépenses, je les classe autrement.

Si vous dites qu'il y a un déficit lorsqu'on ne

porte pas en dépenses toutes les dépenses qu'on fait, c'est possible. Il est évident que si vous cachez des dépenses, vous n'avez pas de déficit en apparence ; mais, si vous faites tout de même les dépenses, vous aurez un déficit en réalité. (*Très bien ! Très bien !*)

Ce n'est pas là, je crois, qu'est le déficit ; je voudrais qu'on le fît apparaître s'il existe, car ce je que recherche, c'est la vérité. Si ce déficit existe, il faut le dire; mais j'espère prouver que ce déficit n'existe pas. Je dis que nous avons simplement à veiller avec le soin le plus attentif sur le mouvement des dépenses ministérielles pour éviter le déficit qu'on me reproche d'introduire dans le budget.

Qu'est-ce que j'ai voulu faire en vous apportant une règle nouvelle?

Comme l'a fort bien dit mon honorable ami M. Allain-Targé, j'ai voulu d'abord me débarrasser de l'ancienne règle. Je trouve que l'ancienne règle ne donnait plus la vérité. Qu'est-ce qu'une règle en matière de finances? C'est un procédé par lequel on peut arriver à la vérité. Si vous trouvez que le procédé que vous avez employé pendant des années, après vous avoir donné la vérité pendant ces années, ne vous la donne plus, pourquoi y seriez-vous attachés? Je suis bien étonné, pour ma part, de voir mon honorable ami M. Allain-Targé s'attacher à une règle parce qu'elle est ancienne, et vouloir s'y tenir parce qu'elle est dans les traditions. Je vous l'ai dit en

commençant, mon but dans ce budget est d'aller au fond des choses.

Depuis 1875, nous avons fait une expérience. En prenant les recettes de l'année antérieure, on a quelque chose qui ressemble très peu aux recettes qui se réalisent dans l'année ultérieure, c'est-à-dire dans la seconde année.

Quand on a les recettes de 1880, on n'a pas du tout celles de 1882. Il y a entre ces deux recettes un écart qui a été constant depuis 1876 et qui n'est pas dû au hasard. Il est dû à cette progression constante qu'amène le développement de la richesse publique.

L'honorable M. Ribot l'a très bien expliqué quand il a dit : « Nous avons une quantité de ressources, provenant d'impôts indirects, bien plus considérables qu'autrefois par rapport à celles qui proviennent des impôts directs. » Or, les impôts indirects qui se perçoivent chaque jour sont comme le thermomètre de la fortune publique ; ils croissent avec elle. Quand la fortune publique augmente, comme elle doit augmenter naturellement dans un pays comme le nôtre, il est clair qu'il doit y avoir une différence très sensible entre les recettes des impôts indirects pour 1882 et les recettes des mêmes impôts pour 1880. Il ne peut pas en être autrement.

Par conséquent, il est tout à fait certain que la règle ancienne, qui a eu sa raison d'être, car elle retenait dans la voie des dépenses, n'a plus aujourd'hui la même raison d'être, parce que,

d'une part, elle n'est plus l'expression de la vérité, et parce que, d'autre part, elle ne sert plus à ralentir les dépenses.

Il faudrait qu'elle eût l'une ou l'autre de ces qualités, qu'elle donnât la vérité ou qu'elle fît naître une impression dans les esprits qui permît de résister aux entraînements des dépenses exagérées.

C'est le contraire qui arrive. Nous publions tous les mois nos recettes dans le *Bulletin de statistique*, tous les trois mois dans le *Journal officiel*, et là nous faisons savoir que nous avons sur l'évaluation primitive une augmentation considérable, et comme cette augmentation considérable est déjà employée pour moitié au moins, par un budget qu'on a voté depuis que la majoration s'est produite, il se trouve qu'on publie des excédents qui ne sont pas des excédents libres. Or, cela a toujours été la grosse difficulté en matière de finances que de faire comprendre la différence qui existe entre un excédent sur le papier et un excédent libre. Nous avons des excédents réels de la première année sur la troisième, mais ils ne sont pas libres.

Quand nous publions à la fin de l'année des excédents de 200 à 220 millions, beaucoup de personnes en concluent que ces excédents sont disponibles, ce qui n'est pourtant pas. Et alors quelle est la conséquence? C'est qu'on ne se croit pas obligé de regarder de près à la dé-

pense, parce qu'on a sous la main des trésors qu'on croit disponibles.

Il y a par conséquent une nécessité de prudence à ne pas faire des évaluations trop basses. Il est nécessaire, suivant moi, d'abandonner la règle ancienne. Lorsque cette règle a été établie, Messieurs, il y avait des freins à l'emportement des dépenses, qui n'existent plus aujourd'hui. Il est donc naturel qu'on cherche d'autres freins et qu'on les place là où ils n'étaient pas utiles auparavant.

Et, en effet, les freins ne sont plus ce qu'ils étaient jadis, et la conception même de notre Gouvernement empêche les freins anciens de fonctionner comme ils le devraient et comme ils l'ont fait. Jusqu'à ce que nous ayons eu un gouvernement républicain et démocratique, les Chambres étaient chargées d'empêcher les ministres de dépenser trop d'argent ; c'était même, pour ainsi dire, le but des Chambres. Le Gouvernement ne pouvait dépenser que de l'argent voté par les Chambres. Il fallait des Chambres pour empêcher le Gouvernement de trop dépenser. (*C'est vrai! c'est vrai!*) C'était l'ancienne Constitution.

C'est ainsi qu'étaient constitués les gouvernements parlementaires en Angleterre et autrefois chez nous. Aujourd'hui il n'en est plus de même, parce que le gouvernement démocratique est un gouvernement qui peut aimer les économies, mais qui pousse à la dépense. (*C'est vrai ! c'est vrai !*)

Et cela est naturel, je ne le lui reproche pas. Un pays de suffrage universel a des besoins de dépense auxquels il faut satisfaire, et les Chambres sont chargées de dire aux ministres : Il faut que nous satisfassions à ces besoins, que nous fassions telle ou telle dépense.

Les Chambres, au lieu d'être un frein, sont donc devenues une excitation à la dépense. (*Très bien! très bien!*) Cela peut avoir des inconvénients, comme cela peut avoir des avantages; mais c'est un fait.

L'honorable M. Ribot a dit dans son rapport que l'excitation à la dépense venait tout autant du Gouvernement que des Chambres...

Au banc de la commission. Bien plus !

M. LE MINISTRE... bien plus même! et que les 38 millions qui provenaient de l'initiative des députés n'étaient rien en comparaison des 250 millions provenant de l'initiative du Gouvernement.

M. Ribot a dit cela en très bons termes, mais il me paraît s'être trompé. Je regrette qu'il ne soit pas là en ce moment.

« J'ai voulu voir, dit-il, ce que ce reproche valait véritablement, et j'ai cherché dans l'accroissement des dépenses en 1880 et 1883 la part qui revenait incontestablement à l'initiative parlementaire. J'ai trouvé, sur 295 millions, une somme de 38 millions; c'est déjà quelque chose, 38 millions de charges permanentes ne sont pas à dédaigner absolument. Mais je me permettrai

de dire à M. le ministre des finances qu'à côté de 295 millions, 38 millions font une assez petite figure, et il me permettra d'ajouter que les ministres sont, vis-à-vis de nous, les plus grands coupables, non pas lui assurément, mais ceux qu'il appelle les ministres dépensiers. »

Il y en a quelques-uns sur ces bancs. (*Sourires.*)

Mais cette proportion entre les crédits que nous avons demandés et les crédits que les Chambres ont demandés ne signifie rien au point de vue de la cause que j'entends soutenir en ce moment.

Ce que nous sommes obligés de pratiquer, nous ministres, c'est la politique des Chambres ; ce qui nous oblige à dépenser, c'est la nécessité de satisfaire aux besoins que la Chambre nous signale. Nous aimons bien mieux présenter nous-mêmes des projets que nous pouvons étudier dans tous les détails, que d'en laisser le soin à l'initiative parlementaire, qui, dans les questions de finances, prépare quelquefois des lois sans posséder tous les documents nécessaires.

De ce que nous nous mettons à la disposition des députés, cela ne veut pas dire que nous ayons l'intention de dépenser plus qu'ils ne veulent dépenser eux-mêmes. Mais il nous suffit de voir que les députés ne nous retiennent pas, que non seulement ils ne nous retiennent pas, mais qu'ils ajoutent aux dépenses que nous proposons, pour que nous nous laissions entraîner nous-mêmes. C'est une conséquence fatale, et

qui, jusqu'à un certain point, n'est pas malheureuse, de la forme même de notre gouvernement.

Mais, si cela est vrai, si nous sommes obligés de prendre l'initiative de beaucoup de dépenses, encore ne faut-il pas que vous exagériez le mouvement ; encore faut-il prendre des précautions pour que ce mouvement nécessaire n'aille pas trop loin et pour que le public, plus ou moins excité par la vue d'excédents apparents, qui ne sont pas libres, ne nous engage pas à faire plus de dépenses qu'il ne nous paraît utile.

Voilà pourquoi je cherche à mettre dans nos lois de finances, à introduire dans notre budget des freins qui ne sont pas autre chose que l'expression de la vérité. Je ne cherche pas à effrayer pour empêcher d'aller trop loin; mais je voudrais qu'on connût à chaque instant l'inconvénient qu'il y a d'aller trop vite, les difficultés que l'on crée à un budget en cours lorsqu'on pousse à l'augmentation trop rapide des dépenses.

On a imaginé toutes sortes de moyens, et l'honorable M. Guichard en a indiqué un, il y a déjà plusieurs années, à la première assemblée républicaine. Il demande aujourd'hui qu'on applique la proposition de loi qu'il a faite en 1871. Le procédé de M. Guichard est analogue au mien : il a pour but de faire connaître la vérité. Il me suffit que vous connaissiez la vérité pour avoir la certitude que vous ne nous entraînerez pas plus loin qu'il ne faut.

Suivant moi, le seul frein qu'on puisse apporter à l'exagération des dépenses est de faire connaître la vérité.

Chaque fois, dit M. Guichard, qu'une demande de crédit supplémentaire sera faite, il faudra indiquer la totalité des crédits supplémentaires déjà votés ; chaque fois qu'un député déposera une proposition de loi de ce genre, il sera tenu de s'informer de la situation des crédits supplémentaires déjà votés, afin de se mettre en face de la responsabilité qui lui incombera s'il augmente de la somme qu'il propose les crédits existants. Ce sera un frein salutaire.

J'accepte l'amendement de M. Guichard, qui formule d'une façon plus complète la proposition qu'il avait déposée jadis ; mais enfin l'abandon de l'ancienne règle est une précaution du même genre. Je ne veux pas qu'on croie que les recettes que nous présentons ne sont pas les recettes réelles et qu'on se figure que, lors de la réalisation, il y aura des excédents plus considérables que ceux que nous avons prévus.

Si nous inscrivions dans notre budget une prévision de recette moins forte que la recette qui doit se réaliser, c'est exactement comme si nous mettions de côté, en la cachant, une petite réserve destinée à nous servir un jour. Auriez-vous le courage de mettre en réserve, dans votre budget, 30 millions pour être employés en crédits supplémentaires ? Auriez-vous le courage de résister à la tentation d'employer ces 30 mil-

lions en dégrèvements? Non; on croit que vous ne l'auriez pas, et c'est pourquoi on veut vous dissimuler la vérité.

Moi, je ne veux rien dissimuler; je vous dis : Voilà la recette probable que nous aurons; si vous voulez la dépenser tout entière, dépensez-la; si vous voulez être sages, faites une réserve.

Mais, si vous n'avez pas de quoi faire une réserve, et si l'augmentation dans l'évaluation de la recette correspond à une dépense nécessaire, pourquoi me reprocheriez-vous d'avoir élevé la recette au niveau de la dépense, quand je crois que la dépense devra se faire réellement? Auriez-vous mieux aimé que j'eusse dissimulé la dépense?

Dissimulant, d'un côté, une partie des recettes, de l'autre, une partie des dépenses, nous aurions alors un budget rectificatif à apporter plus tard. Mais le système des budgets rectificatifs est jugé, et il est bien connu qu'il n'aboutit à rien de bon.

Je ne voudrais pas, au commencement de l'année, vous apporter le budget de 1883 avec des évaluations de recettes et de dépenses que je saurais être au-dessous de la vérité, et me trouver obligé de vous dire : Je vous présenterai un second budget de 1883, dans lequel je mettrai un certain nombre de recettes que je réserve pour les produire le jour où j'apporterai les dépenses complémentaires de 1883. Ce n'est pas là de la sincérité, et c'est parce que je crois la

sincérité indispensable que j'ai inscrit, d'un côté, les recettes probables; et de l'autre, les dépenses probables. (*Très bien ! très bien !*)

On me répond par un argument qui a sa force. On me dit : L'ancienne règle ne nous donnait pas la vérité, la vôtre nous la donnera-t-elle? Il est vrai que pendant cinq ou six ans nous n'avons pas eu la vérité, mais vous nous apportez une règle nouvelle qui, justement, au moment où vous parlez, ne donne pas la vérité plus que l'ancienne. Vous êtes aussi loin de la vérité que nous l'étions nous-mêmes.

Je vous ai apporté une règle moyenne ; on ne fait pas un budget pour passer une crise, et si j'avais aujourd'hui, par suite d'une crise dans les affaires commerciales ou industrielles du pays, un déficit de 50 ou 60 millions, je n'irais pas vous demander de créer un impôt de 50 ou 60 millions pour faire face à un besoin momentané. Non ; il faut savoir qu'au milieu des bonnes années, il peut y avoir des années mauvaises, et il ne faut pas bouleverser un budget, sous prétexte qu'on est dans un moment difficile.

Il me semble que j'en ai donné la preuve, et je me trouve aujourd'hui dans une situation à peu près analogue à celle où je me suis trouvé en 1875. A cette époque, on voulait mettre impôt sur impôt; on n'obtenait pas l'équilibre, et pour l'atteindre, on disait : Ajoutons décime sur décime et cherchons à créer des ressources en proportion des dépenses que nous avons à faire.

Je suis arrivé au ministère à ce moment-là et j'ai dit à l'Assemblée nationale, qui a bien voulu me suivre : Assez de fiscalité comme cela ; reposons-nous ; voyons un peu ce que produiront les impôts qu'on vient de créer, voyons ce que deviendront les dépenses que nous avons à liquider. J'ai évité ainsi la création d'impôts qui auraient causé beaucoup de mal pendant un certain temps ; nous les aurions abolis, il est vrai, depuis, mais ils n'en auraient pas causé moins de mal pour avoir duré un an ou deux ans.

Il faut donc savoir distraire de l'examen des budgets les accidents : c'est ce que j'ai fait.

Mon honorable adversaire M. Allain-Targé en profitera, c'est tout naturel ; il pourra me répliquer demain et dire de mon budget ce que j'ai dit du sien.

M. Allain-Targé. Oui !

M. le ministre. Il ne sera pas embarrassé pour le faire... (*Sourires.*)

M. Allain-Targé. Je ne le ferai pas aussi spirituellement que vous !

M. le ministre. Vous ne serez pas embarrassé pour me répondre, je le garantis. (*On rit.*)

Je ne m'occupe donc pas de l'accident ; je m'occupe de ce qui est de l'essence naturelle des choses, de la condition économique que nous avons pu constater. Nous avons toujours eu, dans les années précédentes, des augmentations successives de produits, qui sont des augmentations nécessaires.

Le produit de l'année 1881 devait être plus fort que celui de l'année 1880, et celui de l'année 1882 plus fort que celui de l'année 1881.

Quand nous mettons dans notre budget comme étant le produit de l'année dont nous nous occupons — car c'est là ce qu'on cherche — le produit de l'année antérieure, nous savons que nous ne sommes pas dans la vérité. Le produit d'une année se compose d'abord du produit de l'année précédente, plus de quelque chose. Nous aurions la vérité absolue si nous pouvions connaître cet inconnu, ce quelque chose.

Si nous pouvions connaître cette quantité, nous l'ajouterions aux recettes que nous connaissons déjà, et nous aurions la vérité absolue, c'est-à-dire les recettes comme elles se présentent au commencement de l'exercice, sans escompter les plus-values de l'année courante.

Jusqu'à présent, entre les évaluations que l'on faisait et les réalisations, il y avait deux ans d'écart. M. Ribot a dit avec raison que c'était un espace trop long, qu'on ne peut pas prévoir les recettes et les dépenses deux ans à l'avance. Pour ma part, je voudrais bien que l'espace fût plus court. Si nous pouvions, comme en Angleterre, apporter, au dernier jour de l'exercice, un budget qui se composerait, en recette, des recettes qui viennent d'être réalisées dans l'année précédente, je n'aurais pas besoin de recourir à cette méthode. Mais notre comptabilité publique n'est pas organisée comme la comptabilité de

l'Angleterre ; elle offre des avantages et présente aussi des inconvénients par rapport à la comptabilité anglaise.

Nous réglons nos affaires par exercice ; nous considérons que nous ne devons pas chercher simplement à savoir le nombre d'écus qui vont sortir de notre caisse du 1er janvier au 31 décembre, mais que nous devons connaître les dépenses qui ont été réellement faites dans le cours de l'année et les recettes qui appartiennent également à cette année. C'est une sorte de liquidation que nous opérons d'année en année ; nous liquidons la situation de 1880, celle de 1881, celle de 1882, et de cette façon nous pouvons faire des comparaisons bien plus exactes qu'en procédant d'une année sur l'autre, car il suffirait, dans la méthode contraire, de n'avoir pas opéré un gros paiement de 10 millions le 31 décembre et de l'avoir reporté au 1er janvier de l'année suivante, pour rendre plus aisé l'exercice dont on sort et porter une atteinte à l'exercice suivant. Notre comptabilité a donc de grands avantages.

Dans la comptabilité anglaise, on ne procède pas ainsi : quand on n'effectue pas un paiement dans l'année, l'année est déchargée de cette dépense, et c'est l'année suivante qui est débitée du paiement à effectuer. Les comparaisons ne sont pas aussi faciles. Nous croyons, nous, avec notre esprit français et logique, qu'il vaut mieux connaître les choses d'une façon complète. Cela

a l'inconvénient de nous obliger à préparer nos budgets plus tôt.

L'honorable M. Ribot croit qu'on pourrait, en changeant l'époque de l'ouverture de l'exercice, arriver à discuter le budget plus vite et à le préparer à une époque plus rapprochée du jour de son exécution. Je ne dis pas le contraire ; il y aurait avantage à ce que, entre la présentation du budget et le vote, il ne s'écoulât pas un temps aussi considérable ; il y a une période pendant laquelle la Chambre se sépare et ne travaille pas au budget, dont l'étude n'absorbe pas tout le temps qui paraît lui être consacré.

On pourrait donc rechercher s'il est possible de changer l'époque de l'ouverture de l'exercice ; je ne pense pas cependant qu'il en résulte une grande amélioration.

C'est notre système d'exercices qui rend très difficile de faire des budgets qui ne soient pas préparés longtemps à l'avance. Cela tient à la nature même des choses.

Nous ne pourrions avoir des budgets déposés plus tard, et, par conséquent, formés à une époque beaucoup plus rapprochée de l'exercice que si les Chambres étudiaient les budgets plus rapidement.

Je pense que cela est possible. Il y avait autrefois un usage qui présentait des avantages : il consistait à discuter le budget d'une façon générale et à faire porter le débat une année sur un point, une année sur un autre ; on avait un

rapport général qui ne comportait pas ces études si complètes, si intéressantes, mais qui demandent tant de temps, que l'on trouve dans les rapports d'aujourd'hui.

C'est une question de méthode à laquelle nous ne pouvons rien. Peut-être les honorables députés qui nous suivront préféreront-ils un autre procédé. Pour ceux qui entrent dans les affaires, il y a une certaine nécessité à composer une sorte de monographie de chacun des ministères. Peut-être les méthodes de travail serontelles plus expéditives dans l'avenir ; je n'y compte pas beaucoup. Je crois que, pendant très longtemps encore, les budgets devront être préparés au commencement de l'année pour l'année suivante, ou même préparés avant le commencement de l'année ; car, s'ils doivent être déposés au mois de janvier, il faut qu'ils soient mis en préparation dans mon ministère au mois d'octobre ou au mois de novembre.

Dans ces conditions, il faut se résoudre à mettre la vérité, comme on le peut, dans les évaluations de recettes. Cette vérité, je l'ai dit, c'est la recette de l'année antérieure, plus quelque chose, et ce quotient, ce tantième, cette augmentation moyenne, nous devons l'arbitrer, la chercher, et l'on n'est pas sûr de tomber du premier coup sur la vérité.

J'avais pensé qu'il suffisait de prendre la moyenne des trois dernières années, la commission a pris une moyenne de cinq années ; il est

certain que plus on étend les années sur lesquelles on spécule, et plus on est près de la vérité. Aussi, comme c'est uniquement la vérité que je recherche, ai-je consenti facilement à prendre la moyenne de cinq années au lieu de celle de trois.

Il y avait cependant un inconvénient à prendre une moyenne un peu longue, c'est que d'un exercice à l'autre il se produit des changements dans les tarifs et dans l'assiette des impôts. La comparaison est souvent difficile ; l'établissement du tantième d'augmentation dépend, en effet, des tarifs ; si, dans le cours de ces cinq années, les tarifs ont changé, si, par suite de leur diminution, il y a eu un élan inusité dans la consommation, ou si, au contraire, la consommation s'est ralentie par suite d'une surélévation des droits, on serait exposé à prendre des moyennes qui ne seraient pas exactes.

Voilà pourquoi il ne faut pas prendre une période trop longue. Une période trop courte aurait également des inconvénients ; en nous arrêtant à une période de cinq ans, je crois que nous avons fait quelque chose de raisonnable et de sincère. Nous n'avons pas du reste d'autre prétention.

Mais l'augmentation des prévisions de recettes conduit-elle nécessairement à une augmentation de dépenses ? Ah ! si nous avions augmenté les recettes pour servir de prétexte à une augmentation de dépenses, je comprends très bien que vous

auriez pu nous dire : Vous nous conduisez au déficit.

Mais nous n'avons pas fait cela. Nous n'avons pas fait de l'augmentation des recettes un prétexte pour une augmentation de dépenses, puisque nous n'avons pas présenté autre chose que les dépenses anciennes. Nous les avons classées autrement, voilà tout ; mais est-ce qu'en classant autrement les dépenses, nous les avons augmentées ? Non, sans doute. C'est à vous maintenant de voir si notre classification est meilleure et plus sincère.

M. Allain-Targé regretterait tout le premier qu'on ne portât pas au budget ordinaire les dépenses qui appartiennent à ce budget ; ce qu'il nous reproche, ce n'est pas d'avoir porté dans le budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui lui appartiennent, c'est d'avoir inscrit dans le budget ordinaire quelque chose qu'il considère comme étant du ressort du budget extraordinaire. Par conséquent, ni lui ni personne ne peut nous reprocher d'avoir fait passer au budget ordinaire une certaine quantité de dépenses, si nous avons la conviction que ces dépenses sont bien des dépenses ordinaires.

L'honorable M. Rouvier a dit hier qu'il ne voyait pas d'autre moyen de distinguer entre les dépenses ordinaires et les dépenses extra ordinaires que le vote de la commission du budget ; que les dépenses étaient ordinaires

quand la commission avait déclaré qu'elles l'étaient, et qu'elles étaient extraordinaires quand la commission du budget les avait jugées telles. Et, en effet, comme tout se discute dans la commission du budget, comme on est en présence de faits à apprécier, les appréciations peuvent être différentes. Il est clair qu'un jour où il n'y avait que dix ou douze membres présents à la commission du budget, on a pu considérer certaines dépenses comme extraordinaires, et que le lendemain, quand on s'est trouvé plus nombreux, elles ont pu être classées comme étant des dépenses ordinaires.

M. Maurice Rouvier. Ce n'est pas ma doctrine. Je n'ai dit cela que parce que je l'ai recueilli de la bouche de M. Ribot.

M. le ministre. Je vous demande pardon, car M. Ribot a nié lui-même que telle fût sa doctrine ; j'ai dû vous l'appliquer à moins que cela ne soit la doctrine de personne. (*Rires.*)

Nous avons donc classé autrement les dépenses ; mais nous ne les avons pas augmentées, pas plus que nous n'avons augmenté les évaluations des recettes pour vous donner l'occasion de dépenser davantage. Il serait vraiment bien malheureux, lorsque je présente un budget dans lequel je cherche à appeler votre attention sur la progression des dépenses, que je sois arrivé précisément à vous fournir les moyens d'augmenter ces dépenses et à rendre plus lourdes les charges du budget. C'est là un reproche qui

ne m'atteint pas. Ce sont les grosses dépenses qui créent le déficit, et si nous ne dépensons pas trop d'argent, il est bien clair que nous ne créons pas le déficit.

M. Allain-Targé. Mais vous ne faites pas non plus une économie !

M. Langlois. Eh bien ! qu'est-ce que vous faisiez, vous ? (*On rit.*)

A droite. Très bien ! monsieur Langlois.

M. le ministre. Non, je n'ai pas fait d'économies ; non, je n'ai pas restreint, je n'ai pas réduit les dotations des services telles qu'elles avaient été conçues par M. Allain-Targé ; je n'ai pas voulu les réduire, parce que j'ai fait un budget d'attente, de recueillement, et parce que j'ai trouvé que notre situation n'était pas telle qu'elle dût nous forcer à mettre de côté les dépenses que nous avons crues utiles. J'ai voulu laisser les choses en l'état ; j'ai voulu que, pendant l'année 1883, on se dise simplement qu'on est dans une situation délicate, à laquelle il faut obvier ; non, je n'ai pas voulu diminuer les dépenses, c'eût été prendre un parti que je crois prématuré, et que, j'espère, on n'aura pas à prendre, parce que nous aurons une amélioration qui proviendra justement de ce que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur les difficultés de la situation.

Mais si je n'ai pas réduit les dépenses, si je ne les ai pas augmentées, et si j'ai fait simplement passer des dépenses extraordinaires dans

le cadre du budget ordinaire, je n'ai pas évité les crédits supplémentaires.

M. Haentjens. Voilà le mal !

M. le ministre... et on peut me dire : Pour justifier votre budget, il faudrait qu'il n'y eût pas de crédits supplémentaires ; or, contre eux, vous n'avez pris d'autres précautions que d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation du Trésor, qui est une situation difficile...

M. Haentjens. Cela ne suffira pas !

M. le ministre. Quels sont donc les moyens à employer ?

M. Haentjens. Déclarer que l'on est en déficit (*Exclamations à gauche*), que vous ne pouvez pas présenter votre budget sans accuser un déficit de 150 millions ! Voilà ce que je me fais fort de vous prouver !

M. Allain-Targé. Attendez un an !

M. le ministre. Nous pouvons dire, pour expliquer les crédits supplémentaires, que nous avons dépensé beaucoup d'argent et que nous avons entrepris successivement et en même temps beaucoup de travaux entraînant des dépenses nouvelles ; qu'à peine avions-nous formé le grand plan de M. de Freycinet, nous avons considéré que nous pouvions commencer une autre opération, qui est l'augmentation de la dotation de tous les services ; que nous avons pensé que le moment était venu d'apporter toutes les améliorations possibles dans notre personnel et dans la situation de nos retraités.

C'est ce relèvement de la dotation que je considère comme une seconde opération qui vient se greffer sur l'opération des travaux publics avant même qu'elle soit liquidée ; cette seconde opération, on l'a entreprise trop vite et sur une trop grande échelle. Qu'avons-nous à faire pour remédier à cet état de choses ? Attendre que les eaux aient un peu monté. Je ne vous en demande pas davantage ; je ne vous demande pas de vous restreindre, mais d'attendre...

M. Haentjens. Vous ne le pouvez pas !

M. le ministre.. et si mon argumentation a assez vivement frappé vos esprits, je forcerai bien les ministres et les Chambres à ne demander que les crédits supplémentaires qui seront nécessaires. S'ils sont nécessaires, pensez-vous que les Chambres me les refuseront ? S'ils étaient nécessaires, croyez-vous que nous, nous ne vous les demanderions pas ? Et parce que ces dépenses ne seraient pas dotées d'une ressource suffisante, croyez-vous que nous irions vous demander la création d'un nouvel impôt, au lieu d'attendre avec patience de connaître les résultats de l'année entière ? Il ne faut pas dégrever trop vite, mais il ne faut pas non plus créer des impôts trop tôt.

Vouloir se créer ainsi des ressources nouvelles, ce serait un grand danger, et je ne vous donnerai pas un semblable conseil. Du reste, la Chambre ne me paraîtrait pas disposée à le suivre...

Sur un grand nombre de bancs. Certainement non !

M. LE MINISTRE..... et elle aurait raison.

M. HAENTJENS. Il faut arrêter les dépenses ; pour arrêter les dépenses, il faut prendre des moyens efficaces, c'est-à-dire montrer au pays que nous sommes en déficit.

M. LE MINISTRE. Vous parlez d'arrêter les dépenses : il faut arrêter les dépenses inutiles, on peut retarder celles qui ne sont pas absolument urgentes.

Je n'ai pas la prétention d'empêcher tous les crédits supplémentaires ; mon budget ne ferme pas la porte à ceux qui sont nécessaires, mais il appelle l'attention du pays et du Gouvernement pour que les demandes de crédits supplémentaires qui ne seraient pas reconnus indispensables, soient à l'avenir impitoyablement refusées par les ministres à leurs administrations, ou par les Chambres aux ministres, quand ceux-ci n'auront pas eu la force de les repousser. (*Très bien ! très bien !*)

Telle est ma prétention au point de vue de l'augmentation des recettes par les majorations que je vous ai présentées, et au point de vue des crédits supplémentaires.

J'arrive maintenant aux dépenses sur ressources extraordinaires.

Nous serions-nous trompés dans l'absorption par le budget ordinaire d'une certaine quantité de dépenses extraordinaires ? Je vous prie de

remarquer que nous ne les qualifions pas du nom de dépenses extraordinaires : le véritable titre de cette section de notre budget est : *Dépenses sur ressources extraordinaires.*

Par conséquent, nous n'avons pas à voir si c'est une dépense extraordinaire qui se renouvelle à des époques indéterminées, ou bien si c'est une dépense extraordinaire une fois faite ; nous avons à nous demander si, au point de vue du bon ordre des finances, de l'exacte répartition des charges entre les générations actuelles et les générations futures, la dépense doit être portée sur le compte de l'emprunt ou sur le compte de l'impôt.

Nous avons cru, par exemple, que la dépense de la marine, qui nous sert, de même qu'elle servira à nos enfants, est une dépense du budget ordinaire : nos enfants auront à supporter leur charge et nous la nôtre ; s'il est utile d'avoir une réserve de la flotte, ils payeront leur part des charges résultant de la création de cette réserve et nous payerons la nôtre.

Nous aurons fait en cela une chose juste : il ne faut pas porter au budget de l'emprunt ce qui doit être supporté par la génération actuelle. (*Très bien ! très bien !*)

Nous vous proposons un budget sincère ; nous avons étudié tous les chapitres les uns après les autres. Ainsi, pour l'établissement des lignes télégraphiques souterraines, M. Cochery a montré à la commission que cette opération

devait avoir une fin, et que la dépense qui devait en résulter représentait en quelque sorte un capital, et nous avons pensé que cette dépense pouvait être portée à l'emprunt, parce qu'il s'agissait là d'une augmentation de la fortune publique ; on a donc décidé que cette charge resterait à l'extraordinaire.

Pour les travaux agricoles, nous avons estimé qu'il y avait lieu de créer, au budget de l'agriculture, une section dont les ressources devraient être prises sur l'ordinaire. On a donc créé, pour ce ministère, une section qui sera alimentée par les ressources ordinaires, comme cela a lieu pour les travaux publics.

Telle a été notre conception du budget, mais je ne voudrais pas terminer ce que j'avais à dire sur le budget ordinaire, sans parler de ce fameux chapitre V, de ce chapitre qui boucle, qui termine et qui clôt le budget, chapitre qui se monte à une somme considérable, qu'on porte cette année à 240 millions de francs et qui est chargé, tout à la fois, de payer les intérêts et de pourvoir au remboursement du capital de la dette nouvelle.

La commission du budget a augmenté la dotation de ce chapitre et on m'a reproché d'avoir cédé à la commission du budget, parce que je n'avais pas sur ces matières une opinion arrêtée. Le chapitre V doit servir à faire des amortissements, et je désire qu'on fasse sur le budget ordinaire la somme d'amortissement la plus

grande possible. La commission du budget m'a offert de porter 32 millions de plus à l'amortissement ; mais, en même temps, elle m'a demandé d'inscrire, dans les recettes du budget, 31 millions qui étaient pris sur les excédents antérieurs, de sorte que, comparant ces 32 millions de dépenses et ces 31 millions de recettes, je me suis dit : On va amortir 32 millions avec des excédents antérieurs, au lieu de les amortir avec des excédents futurs ; les excédents antérieurs, je les tiens ; les excédents futurs, je ne les tiens pas, je ne sais pas ce qu'ils seront ; je prends ce qu'on me donne pour mon amortissement.

Voilà la concession que j'ai faite à la commission du budget, et, en la faisant, je crois ne m'être pas écarté des principes que j'avais établis en déposant mon budget primitif.

Cette dotation est-elle suffisante ? Devons-nous demander à faire un amortissement total des 170 millions qui doivent échoir ? C'est là une question de force, de possibilité. Si nous avions dans les ressources ordinaires de quoi subvenir à la totalité des échéances, je n'hésiterais pas un instant à vous demander de le faire ; mais nous ne le pouvons pas ; on amortit avec la plus grande rapidité possible, c'est-à-dire avec ce qu'on a, et quand on ne peut pas amortir, on n'amortit pas.

Est-ce que vous supposez que j'irais vous demander d'établir un impôt sur la population

pour augmenter la somme de l'amortissement que nous devons mettre au budget cette année? Mais nous y perdrions plus au point de vue de la richesse publique, que nous ne gagnerions par l'accroissement des ressources budgétaires.

Certainement c'est un avantage considérable que de diminuer la dette; mais, si cet avantage est acheté trop cher, il ne faut pas diminuer la dette. Si cette diminution devait peser sur la fortune publique par l'établissement de tel impôt ou de telle taxe sur tel produit ou telle opération au point d'en arrêter le développement, il serait préférable de ne pas amortir; il ne faudrait pas grever la fortune publique de cet impôt ou de cette taxe pour amortir 30 ou 40 millions de plus. C'est une question de mesure.

On nous a dit : Vous ne pouvez pas ne pas amortir, parce que ce sont des bons à échéance; comme ils sont à échéance, ils doivent être portés dans le budget, et il vaudrait mieux établir un impôt que de ne pas les payer et que de ne pas supprimer un créancier.

D'abord, il ne s'agit pas de ne pas les payer; on les payera. La question est de savoir à quel compte on imputera la dépense. Vous voulez nous obliger à payer sur les impôts les bons qui sont aux échéances de mars et de septembre; mais ceux qui seraient à l'échéance de novembre, vous ne voudriez pas qu'ils fussent payés sur l'impôt. Je ne comprends pas bien cette dis-

tinction basée sur les jours de l'année où tombent les échéances et qui permettrait de dire : Voilà des bons à porter à l'amortissement, en voilà d'autres qui n'iront pas à l'amortissement.

Je comprends d'autant moins cette distinction qu'on n'est même pas dans la vérité quand on dit que les 984 millions sont payables aux échéances de mars et de septembre.

Certainement, il y a des échéances plus fortes à ces deux époques que vous indiquez, mais il y a des bons qui viennent à échéance à d'autres jours de l'année. Je ne vois, au point de vue des échéances, aucune différence entre les bons du Trésor ordinaires et les bons à cinq ans, et personne ne nous demanderait de payer sur les impôts les bons du Trésor ordinaires qui sont en circulation.

Voilà pourquoi je n'ai pas voulu augmenter d'une façon exceptionnelle le chapitre V, et voilà pourquoi, en même temps, j'ai consenti à une augmentation qui était compensée, d'autre part, par une entrée, en recette, d'une somme de 31 millions à prendre sur les excédents.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage, et j'aurais fini si je n'avais à cœur de répondre à deux objections, qui me paraissent contradictoires, sur les autorités auxquelles je me rattache.

Vous n'êtes pas un économiste, m'a dit l'honorable M. Rouvier, vous êtes en contradiction avec J.-B. Say.

Vous n'êtes pas un élève de M. Thiers, m'a-t-on dit de ce côté (l'orateur désigne la droite), car vous faites des budgets extraordinaires qu'il n'aurait pas faits lui-même!

Eh bien, j'ai la prétention d'être, en économie politique, un disciple de J.-B. Say, et dans la formation du budget, dans les matières de comptabilité et d'aménagement de nos finances, j'ai la prétention d'être un disciple de M. Thiers. Je crois que je puis être le disciple de l'un et de l'autre. Je ne suis pas le protectionniste qu'était M. Thiers, je suis économiste ; mais je ne suis pas non plus disposé à abandonner les véritables principes de comptabilité publique que M. Thiers a défendus et qu'il m'a expliqués.

J'ai reçu ses leçons et je crois en avoir profité; c'est grâce à ces leçons que j'ai pu prononcer le discours que vous venez d'entendre et que sans cela je n'aurais pas pu faire.

« En économie politique, vous qui vous dites le disciple de J.-B. Say, vous êtes le partisan des impôts indirects, m'a dit M. Rouvier, et moi, M. Rouvier, je suis trop ami de la démocratie pour ne pas les condamner. » Dans ce reproche qu'il m'adresse il y a quelque chose qui me paraît intéressant.

Cette même discussion qui, aujourd'hui, s'est élevée entre lui et moi, nous l'avons eue déjà une première fois ; je pense qu'il l'a renouvelée parce que nous n'avons plus le même auditoire. Mais je suis tout à fait disposé à lui répondre

aujourd'hui ce que je lui répondais alors.

Je suis partisan de l'impôt indirect et je ne suis pas, dites-vous, *économiste*? Eh bien, si je remonte à une époque antérieure de soixante-dix ans, je trouve qu'un homme considérable et qui, dans les questions financières et dans l'organisation de nos finances, a joué un très grand rôle, adressait à J.-B. Say exactement les mêmes reproches que vous m'adressez aujourd'hui.

Voici ce que je lis dans une lettre que mon grand-père écrivait à Dupont de Nemours, le 15 novembre 1815.

Vous la connaissez, monsieur Rouvier. Je vous l'ai déjà citée, et du reste on n'a rien à vous apprendre en ces matières. (*Sourires.*) Certainement, Messieurs, il est difficile d'avoir un contradicteur connaissant aussi bien les questions de budget et les questions économiques que M. Rouvier.

Voici donc ce que J.-B. Say écrivait à Dupont de Nemours :

« Oh ! que vous êtes injuste en me taxant de vouloir duper le peuple pour lui prendre plus aisément son argent ! J'ai dit seulement que l'impôt sur les consommations s'acquittait plus facilement, et l'on ne saurait le nier ; vous vous rappelez que notre judicieux Adam Smith met au nombre des qualités de l'impôt d'être payé commodément et volontiers. Or, c'est là uniquement ce que j'ai remarqué dans l'impôt sur les consommations... »

Voilà donc Jean-Baptiste Say obligé de se défendre, vis-à-vis de Dupont de Nemours, d avoir admis qu'on pût considérer les impôts de consommation comme des impôts légitimes; et lorsque vous venez me faire le même reproche que celui qui était adressé par Dupont de Nemours à Jean-Baptiste Say, vous me dites que je trahis la cause illustrée par mon grand-père! (*Protestations sur divers bancs.*)

Oh! vous ne vous servez pas de ces expressions, mais vous dites que je ne suis pas le disciple de mon grand-père. (*On rit.*) Vous voyez donc que vous avez tort en fait.

En relisant cette correspondance, j'y ai trouvé ma défense; mais je n'y ai pas trouvé votre justification... (*Nouveaux rires*); si je puis me défendre comme Jean-Baptiste Say, vous n'avez pas pour vous défendre ce qu'avait Dupont de Nemours.

Oui, Dupont de Nemours, dans l'Assemblée constituante, a attaqué les impôts indirects : il a demandé qu'on les supprimât, et il n'a pas réussi, parce qu'on avait besoin d'argent. Un jour qu'il s'agissait de savoir si, oui ou non, on supprimerait les octrois, on a dit à Dupont de Nemours qu'il fallait qu'il se chargeât de faire le rapport, et voilà Dupont de Nemours rapporteur du budget, comme vous, monsieur Rouvier, vous l'avez été en 1881.

Ce n'est pas la seule analogie qu'il y ait entre vous deux : il y en a d'autres.

Ainsi, comme je vous le disais, Dupont de Nemours croyait que les impôts indirects étaient des impôts qui pesaient sur le peuple et qu'il fallait les remplacer par des impôts directs. Mais si je n'abuse pas de la bienveillance de la Chambre (*Non! non! — Parlez!*), je voudrais, avant d'en venir à la façon dont Dupont de Nemours a rempli sa tâche de rapporteur, je voudrais achever la lecture de cette lettre dans lequelle J.-B. Say, après avoir reconnu qu'il fallait subir les impôts indirects, ne cache pas plus que je ne le fais moi-même les inconvénients qu'ils peuvent avoir.

« Et, encore, écrivait-il, fais-je la restriction qu'il doit être modéré; car s'il devient excessif, il provoque les fraudes, les vexations des percepteurs, les rigueurs du fisc, maux que je réprouve tout aussi vivement que vous-même... », que vous réprouvez, monsieur Rouvier, et que je réprouve. Nous sommes, vous le voyez, du même avis. (*Rires.*)

« Je ne perds pas une occasion d'insister sur les abus, sur les dangers des contributions indirectes, ce qui ne vous empêche pas de me taxer d'en être le patron et de les appeler « vos chers et abominables droits « réunis ».

Comme M. Rouvier me dirait volontiers : « Vos chères et abominables contributions indirectes! »

« De mon côté, convenez à votre tour, mon cher maître... », je pourrais très bien appeler M. Rouvier mon cher maître... (*Nouveaux rires*) — « que si je n'étais pas aussi bon homme, je

serais en bon droit d'être un peu fâché. Je fus nommé par le Gouvernement, en 1814, d'une commission chargée de réviser les droits *réunis*. ... fus seul d'avis de les supprimer, ou du moins de les réduire au point de faire tomber toute tentation de fraude. »

C'était là son *desideratum*.

« Mais ce n'était pas cela qu'on voulait : on voulait dépenser tout autant et seulement faire crier un peu moins. »

M. Allain-Targé aime assez qu'il y ait des apparences qui fassent crier un peu moins.

M. ALLAIN-TARGÉ. Parfaitement. (*Nouveaux rires.*)

M. LE MINISTRE. « On se borne uniquement à changer le nom de droits réunis en celui de contributions indirectes, et les courtisans de toutes les époques de dire : C'est une nation qui n'est jamais contente ! Comme s'il y avait de quoi ! »

Mais revenons au rapporteur. Pourquoi, monsieur Rouvier, ne compareriez-vous pas votre rôle à celui de Dupont de Nemours? Vous avez été l'un et l'autre rapporteurs des impôts indirects ; et voici ce que Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say, le 28 avril 1815, à bord d'un bâtiment sur lequel il s'était embarqué pour l'Amérique, obligé qu'il était de fuir devant la réaction :

« Quant aux octrois ou droits d'entrée dans les villes, je vous dirai une anecdote : les vieillards

aiment à raconter. Ces droits entraient pour 40 millions dans les revenus de l'ancien gouvernement qui les avait étendus jusqu'aux bourgs et aux gros villages, d'après votre principe de confondre l'impôt avec le jouissance ou la consommation.

« Le comité des contributions ne voulait pas renoncer à une branche de finances que l'on regardait comme si productive. Je m'étais fortement opposé à la proposition. L'Assemblée constituante avait cru tout arranger en décrétant : 1° qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes ; que Dupont (de Nemours) en rédigerait le projet puisque, y trouvant beaucoup de difficultés, il mettrait plus de soin qu'un autre à les lever. »

Le voilà nommé par décret rapporteur du budget et obligé de faire un rapport sur les contributions indirectes. N'est-ce pas tout à fait la position de M. Rouvier, qui est obligé, en 1881, de vous demander de voter des contributions indirectes qu'il n'aime pas ?

M. Maurice Rouvier. Nous les avons réduites en 1881.

M. le ministre. Et vous avez bien fait, je ne m'en plains pas.

« Il était dans mon caractère, continue Dupont de Nemours, de refuser net cette mission ; mais je songeai qu'à mon refus, quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce, et de passer pour un

grand financier, parce que son travail produirait beaucoup. Je me mis donc à l'ouvrage. Je fis entrer dans mon plan tout ce que je puis y mettre de précautions pour qu'il fût moins vexatoire...

« J'ajoutai que l'opération serait désagréable à nos commettants d'un bout de la France à l'autre ; que partout on avait brisé les barrières des villes ; et je finis en déplorant mon sort d'avoir été forcé par le décret impérieux de l'Assemblée de prodiguer mon temps et mes efforts contre mon opinion formelle et déclarée, pour une opération contraire à mes principes, à mes lumières, à mon devoir », au vôtre, Messieurs — aux opinions de M. Maurice Rouvier qui m'écoute. (*On rit.*) — « Mes derniers mots furent : Je vous ai donné plus que ma vie ! » (*Nouveaux rires.*)

« J'étais vivement ému ; je versais de grosses larmes : mon émotion gagna mes collègues de tous les partis. Presque unanimement ils me défendirent de lire le projet et abandonnèrent leur entreprise. »

Voilà ce qu'a fait le rapporteur de la Constituante, et ce que vous, monsieur le rapporteur du budget de 1882, vous n'avez pas fait ; vous n'avez pas assez pleuré, vous n'avez pas assez fait pleurer l'assemblée, et elle n'a pas abandonné « l'entreprise ». (*Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Et maintenant, j'ai le droit d'affirmer que vous ne m'avez pas mis en contradiction avec celui

dont je m'honore d'être le disciple, avec mon grand-père J.-B. Say.

A-t-on davantage le droit de dire que je ne suis pas le disciple de M. Thiers ? Non, je n'ai pas partagé ses opinions économiques, mais j'ai su apprendre sous sa direction comment il fallait défendre l'organisation de nos finances, j'ai appris de lui l'importance de l'*ordre* dans la *comptabilité* publique, et comment il fallait savoir résister à certaines exigences qui peuvent être légitimes en elles-mêmes, mais qui ne s'accordent pas avec l'intérêt général. M. Thiers me disait qu'il fallait être féroce — c'était son mot favori — et il ajoutait que la férocité n'était pas assez dans mon caractère. (*Sourires.*)

C'est le reproche qu'il me faisait ; mais je m'appliquais à suivre ses leçons. C'est avec lui et avec son autorité que j'ai défendu le premier compte de liquidation qui n'était autre chose qu'un budget sur ressources extraordinaires, et je crois que le budget que je vous présente aujourd'hui ne diffère pas beaucoup, au point de vue de la forme et des principes de la comptabilité publique, du budget extraordinaire que nous avions alors. (*Marques d'assentiment.*)

Ce que j'ai appris de lui, et ce dont je me souviendrai toujours, c'est que le premier devoir d'un ministre des finances, c'est la sincérité ; ce que je vous dois, c'est de dire la vérité ; je dois la vérité au pays et je la lui dirai toujours, quand bien même elle pourrait déplaire : c'est

mon devoir le plus strict. (*Applaudissements.*)

Messieurs, vous ne serez pas étonnés si je ne puis contenir mon émotion en évoquant le souvenir de ce grand maître et en rappelant les leçons de sincérité qu'il m'a données, auxquelles je serai toujours fidèle. Vous savez que là-bas, sur les hauteurs du Père-Lachaise, on élève un tombeau à M. Thiers, et que sur ce tombeau on grave cette épitaphe :

Veritatem coluit,
Patriam dilexit.

« Il a cultivé la vérité et chéri sa patrie! » (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs, il faut que nous suivions son exemple et que nous sachions faire le bien de notre pays en lui disant la vérité. Je vous demande d'inscrire au frontispice du budget de 1883 ces deux mots qui sont gravés sur le tombeau de ce grand homme : Patrie et vérité. (*Bravos et doubles salves d'applaudissements. — L'orateur, en regagnant le banc des ministres, reçoit les félicitations de ses collègues et d'un certain nombre de députés.*)

IV

CRÉATION DU 3 p. 100 AMORTISSABLE

(DISCUSSION DU BUDGET DE 1883 ; EXTRAIT D'UN DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT, LE 20 DÉCEMBRE 1883).

. . . .

Il m'est permis de dire qu'au point de vue de la préparation financière du plan que l'honorable M. de Freycinet et moi avions étudié, il ne peut pas y avoir de reproches à nous adresser. Le plan financier conçu à cette époque n'a toute sa valeur que s'il doit faire face à une dépense de 5,800 millions ; il la perd et il doit nécessairement être modifié, si la dépense est supérieure. Quel était l'instrument destiné à fournir le capital du plan primitif ? c'était le 3 p. 100 amortissable. Je considère toujours ce fonds comme un type excellent, admirablement choisi ; il a deux qualités très sérieuses : d'abord de présenter les avantages de l'obligation de chemin de fer, titre français que vous connaissez : ensuite de rap-

peler un titre anglais très apprécié qu'on appelle annuités terminables. C'est un fonds qu'on peut employer avec beaucoup d'utilité pour le placement de certaines épargnes. Vous aviez donc le 3 p. 100 amortissable ; c'était une obligation de chemin de fer. M. le ministre des finances, mon successeur, l'a dit l'autre jour à la Chambre en termes excellents, il l'a dépeinte de la manière la plus vraie. Cette obligation s'est vendue à 400 fr., le produit en était employé à des travaux de chemins de fer ; par conséquent, si le public apportait autrefois son argent sous cette forme aux compagnies qui l'immobilisaient dans la construction des lignes ferrées, il pouvait apporter également ses épargnes sous la même forme à l'État pour la construction de ses chemins de fer dans les limites qui avaient été prévues.

Le 3 p. 100 amortissable était en même temps un titre d'annuités, c'est-à-dire une rente de 3 fr. 36 qui devait durer pendant un temps déterminé, — pendant 75 ans, — et s'éteindre à l'expiration de ce terme. Si le ministre émettait aujourd'hui de nouvelles rentes amortissables, il créerait un titre de 3 fr. 40 ou 3 fr. 39, qui devrait disparaître au bout de 71 ans. Que cette annuité soit remise aux souscripteurs sous la forme d'annuité ou bien que les souscripteurs s'arrangent avec les autres porteurs d'annuités semblables pour reconstituer le capital, ou pour s'attribuer une sorte de prime plus ou moins

tirée au sort ou tout à fait tirée au sort entre eux, l'opération est la même pour l'État. C'est une annuité qui pouvait être vendue à un bon prix. Ces sortes d'annuités ont été employées avec un très grand succès en Angleterre ; elles peuvent être employées avec succès chez nous pour le placement des fonds de caisses d'épargne.

Vous comprendrez qu'en traitant cette question de l'amortissable — de même qu'en traitant tout à l'heure la question de la dette flottante, je ne me laisserai pas aller à exposer devant vous la question des caisses d'épargne ; cela nous mènerait trop loin. Il est certain qu'il y a danger à recueillir les épargnes du public dans une proportion aussi considérable, aussi colossale, et à se trouver débiteur de capitaux qu'on serait embarrassé de rendre dans un temps de crise. (*Approbation.*) Qu'il en résulte des inconvénients, cela est certain, mais tous les pays du monde sont obligés de les subir. Nous ne sommes pas le pays où par rapport à la richesse publique ces placements de fonds soient le plus étendus ; en Autriche, les dépôts sont plus élevés que chez nous. Je ne veux pas, je le répète, traiter cette question, mais je dis qu'étant donnée la constitution de caisses d'épargne dont l'État est obligé de recevoir les fonds en dépôt, il n'y a rien de meilleur pour les employer que des annuités à la façon anglaise, c'est-à-dire des valeurs dont le capital est certain et se renouvelle, dont

le capital meurt pour ainsi dire au bout d'un certain temps pour pouvoir être remplacé après extinction par des annuités d'un même genre.

Le mode de placement des fonds de caisses d'épargne en amortissable est donc très avantageux ; nous verrons tout à l'heure comment on y a eu recours.

Mais, dit-on, ce 3 p. 100 amortissable, qui selon moi est un type excellent, ce 3 p. 100 amortissable n'a pas été goûté du public, et l'on va même jusqu'à préciser les motifs du peu de popularité dont il jouit. Ne pas avoir la faveur du public, c'est être en quelque sorte condamné, et je suis très sensible aux condamnations de ce genre, pourvu toutefois que la condamnation existe, car je ne prends jamais parti contre les faits, à la condition qu'ils soient prouvés. En matière de finances, quand on se trouve devant un mur il ne faut pas chercher à passer au travers, il faut s'arrêter.

Heureusement il n'est pas exact de dire que le 3 p. 100 amortissable a été condamné ; la démonstration reste à faire.

On a eu tort, à mon sens, de dire qu'une des causes de dépréciation de ce fonds a été le mode de son émission. M. le ministre des finances a prétendu que l'émission en a été faite à un prix trop élevé. Je ne sais si M. le ministre a voulu parler des 500 premiers millions ou du dernier milliard. L'émission que j'ai dirigée a été faite

à un taux bien inférieur à celui de l'émission du milliard. Il est possible que l'émission du milliard ait été faite trop haut ; mais je ne crois pas que la première émission ait été effectuée à un taux moyen trop élevé. Je reviendrai sur les détails ; le taux moyen même de l'opération, — j'en ai pris le chiffre, — ressort à 80 francs...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. 87 francs, les premières.

M. LÉON SAY. Je vais y arriver. Voici les notes que j'ai prises. Je crois qu'elles sont absolument conformes à la vérité ; je les ai relevées dans les documents que nous avons l'un et l'autre sous la main.

La première émission comprenait 16,500,000 fr. de rentes qui ont produit 489,846,993 francs ; environ 500 millions, un demi-milliard. Le taux moyen a été de 80 fr.

Quant aux 37 millions de rentes émises en mars 1881 par mon honorable successeur, ils ont produit 999,900,000 fr., c'est-à-dire un milliard, et le taux moyen a été de 83 fr. 25.

Le taux moyen, ce jour-là, a été le taux de toutes les opérations. Cela est bien certain, puisque toutes les opérations ont été effectuées le même jour, au même taux.

Il n'en est pas ainsi du taux moyen de l'émission des 500 premiers millions. Ce taux est un taux moyen en ce sens qu'on a fait des émissions tantôt meilleur marché, tantôt plus cher. Il y a une suite d'opérations : la première série, du

17 juillet au 30 août, a été faite au cours moyen de 84 fr. 87 centimes 16 millièmes : celle du 12 août au 4 septembre, qui a été faite aux guichets d'abord et ensuite à la Bourse pour 3,153,000 fr., l'a été au cours moyen de 80 fr. 23.

La première partie de la négociation a donc été faite à un taux un peu supérieur au taux moyen de l'émission du milliard, tandis que la seconde a été faite à un taux inférieur. Une troisième négociation a porté sur 8.755.000 fr. de rente, à 79 fr.75. Et puis, enfin, pour en venir à la dernière opération, le solde de ce qui était disponible entre les mains du ministre des finances, a été livré à la Caisse des dépôts et consignations à 79 fr.

Le cours auquel ces rentes étaient fournies à la Caisse des dépôts et consignations, n'avait pas à mes yeux beaucoup d'importance, et voici pourquoi. C'est que l'État était obligé de servir 4 p. 100 à la Caisse des dépôts et consignations sur son compte courant. Servir 4 p. 100 au compte courant ou aux rentes qui le remplacent, c'était exactement la même chose. Dès lors, le cours n'avait guère besoin d'être discuté ; ce qui était nécessaire, c'était qu'il fût inférieur au cours de la négociation publique pour rentrer dans les termes de la loi de 1837 et pour mettre Caisse des dépôts et consignations exactement dans une situation au moins équivalente à celle où elle se serait trouvée si elle était venue chercher ses rentes sur le marché. Il fallait lui

fournir les rentes à un cours moyen égal ou même inférieur à celui des dernières ventes. Voilà pourquoi nous avons adopté, M. Dufrayer et moi, le cours de 79 fr.

On a dit que les premières rentes amortissables avaient été vendues trop cher. Je le reconnais, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne pas les vendre si cher ; j'avoue que je n'étais pas flatté, lorsqu'on m'apportait le cours de la Bourse, de voir le cours du 3 p. 100 amortissable monter à 86 et à 87 fr. C'était, en effet, un cours contraire à ce que je considérais comme l'intérêt permanent du Trésor. Je recevais ce jour-là un peu plus d'argent, mais je ne me créais pas de clientèle, et, ce qu'il aurait fallu, c'eût été de se créer une clientèle pour l'avenir. Je n'étais pas du tout flatté d'apprendre que les rentes étaient cotées à 87 francs ; il y a eu là un de ces excès de spéculation qui, malheureusement, se produisent sur toutes les Bourses et qui se produisent à la Bourse de Paris autant et peut-être plus qu'ailleurs. Je reconnais qu'un taux d'émission élevé n'est pas une condition favorable pour un nouveau fonds. Malgré tout, je crois pouvoir affirmer que les 500 millions de rentes de la première émission se sont classés ; ils se sont classés peut-être avec lenteur, mais enfin, ils étaient classés lorsque l'emprunt d'un milliard a été émis, plus tard.

Nous avons dû apporter, lors de la négociation des 500 premiers millions, certains ménagements

dans la livraison des titres pour faciliter leur classement. Je vous ai parlé hier des reports et je vous ai dit que je les condamnais; je condamne encore bien plus les achats de rentes en spéculation pour le compte du Trésor ; je crois d'ailleurs que cela ne s'est produit que rarement — je condamne donc les reports en principe, et lorsqu'en fait un ministre y a recours, son devoir est de venir demander un bill d'indemnité aux Chambres. Il a été fait, lors de l'émission des 500 premiers millions d'amortissable, une autre espèce de reports, dont je n'ai pas parlé hier parce que ce sont des reports de tout autre nature. Quand le Trésor fait des opérations qui n'ont pas pour objet de placer ses fonds temporairement, mais qui sont destinées à écouler des titres qu'il a en mains, il est bien obligé de se servir des procédés que tout le monde emploie.

Ce n'était pas la première fois que le Trésor vendait des rentes. La première opération de ce genre a été la vente des rentes de l'amortissement; elle a commencé, je crois, à l'époque du siège; il y a eu ensuite la vente des rentes appartenant à la dotation de l'armée; puis, la vente des rentes 3 p. 100 des caisses d'épargne, qui avaient été l'objet d'un échange entre la Caisse des dépôts et le Trésor; il avait été remis à la Caisse des dépôts pour l'emploi de ses fonds de caisses d'épargne un certain nombre d'annuités créées pour la conversion de l'emprunt

Morgan, et le Trésor avait reçu par contre du 3 p. 100 que nous avons vendu à la Bourse.

Toutes ces rentes provenant de l'amortissement, de la dotation de l'armée ou de la Caisse des dépôts et consignations, nous les avons négociées sur le marché public par l'intermédiaire d'agents de change. C'est le même procédé que nous avons employé plus tard pour la vente du 3 p. 100 amortissable. Pour les nouveaux titres, comme pour ceux auxquels je viens de faire allusion, nous avons dû retarder l'époque des livraisons, et, au lieu d'exiger notre argent le 6 du mois courant, d'une façon trop rigoureuse, nous avons dit : Nous n'en prendrons qu'une partie en remettant le reste au 6 du mois suivant ; le 6 du mois suivant, nous n'en avons pris encore qu'une partie en remettant le surplus au mois d'après. C'était bien là, en réalité, un report, mais vous voyez que cette opération n'a aucune espèce de rapport avec l'opération dont je parlais hier et qui consiste à placer en reports les fonds dont le Trésor est temporairement nanti comme dépositaire. Voilà les opérations de reports que j'ai ordonnées, et, en les faisant, j'ai aidé le classement des rentes amortissables qui, je le répète, étaient très bien classées lorsque est arrivé l'emprunt de 1 milliard.

S'il est vrai que cet emprunt n'ait pas suffisamment réussi, on peut le constater, dit-on, en faisant la comparaison des cours ; si le cours du 3 p. 100 amortissable, par rapport au cours

du 3 p. 100 ordinaire, est un cours trop bas, l'opération n'aura pas réussi. On examine donc la cote, ou compare les deux cours ; on établit la parité, ce qui n'est pas difficile, tout le monde peut l'établir à l'aide des tables d'intérêts composés de Deviolaine ou de Ventijoux, et si l'on reconnaît que le cours du 3 p. 100 amortissable est trop bas, par comparaison avec le cours du 3 p. 100 ordinaire, on croit qu'on peut en conclure que le public n'achète pas cette valeur à son prix. Aujourd'hui, le public, ayant à choisir entre deux papiers, le 3 p. 100 ordinaire et le 3 p. 100 amortissable, préfère acheter le premier en le payant plus cher; cela est vrai, mais il ne s'ensuit pas pour cela que le 3 p. 100 amortissable soit un mauvais titre. Je suppose qu'au moment où l'on a fait l'emprunt de 1 milliard, on soit venu apporter un nouveau plan financier, — et l'on aurait dû peut-être en apporter un, puisque celui que nous avions préparé s'appliquait à un projet qui a été dépassé, — je suppose qu'on soit venu dire : Nous n'émettrons plus de 3 p. 100 amortissable, nous allons émettre du 3 p. 100 perpétuel pour arriver jusqu'à 8 milliards, — comme le public ne sait pas bien si vous n'auriez pas été plus loin, vous auriez vu se retourner l'arbitrage et huit jours après le 3 p. 100 amortissable aurait été coté à un taux plus élevé, tandis que le 3 p. 100 perpétuel aurait été coté à un taux plus bas.

L'état des cours aujourd'hui ne prouve donc

pas du tout que le 3 p. 100 amortissable soit un mauvais titre. C'est, au contraire, à mon avis, un très bon titre. Ce que je regrette, c'est que toutes nos rentes ne portent pas en elles-mêmes un amortissement, c'est qu'il n'y ait pas un amortissement forcé.

Je sais bien qu'on ne peut pas contraindre un Parlement à amortir quand il ne le veut pas.

M. Buffet. Surtout quand il emprunte!

M. Léon Say. Je dis qu'on ne peut pas forcer un Parlement à amortir quand il ne le veut pas; mais ce qu'on peut faire, c'est de trouver des combinaisons assez claires pour forcer le Parlement, quand il ne veut pas amortir, à le dire au pays.

Le 3 p. 100 amortissable a l'avantage d'être une forme d'emprunt qui oblige le Parlement à dire qu'il ne veut pas amortir quand il ne le veut pas.

On vient ici nous reprocher les emprunts nouveaux; l'honorable M. Buffet le faisait encore tout à l'heure.

Avec cette forme d'emprunt, la situation devient au moins plus claire, plus nette. Le Parlement fait ce qu'il veut, parce qu'il n'y a pas de moyen d'empêcher un Parlement de faire ce qu'il veut. Vous connaissez le proverbe anglais : Le Parlement anglais peut faire tout ce qu'il veut, excepté de changer un homme en femme.

Mais je le répète, avec l'amortissable on amortii ou on n'amortit pas, mais on sait ce qu'on fait

Je considère que le 3 p. 100 amortissable est une très heureuse création; mais, je dois vous faire remarquer que le plan financier a été conçu pour une autre dépense que celle qu'on fait en ce moment; et lorsque les dépenses se sont développées, lorsqu'on a été amené par des circonstances que je n'ai pas à juger, — je ne suis pas ingénieur, — lorsqu'on a été amené à augmenter considérablement les devis, on aurait dû étudier un nouveau plan financier et ne pas s'endormir sur l'oreiller facile de l'ajournement. Le 31 décembre 1879, avant de se laisser aller aux grandes dépenses et aux dégrèvements que vous savez, on aurait dû se demander si le plan financier convenait à la situation qui se révélait par le développement inattendu du programme des travaux publics.

V

DISCOURS

SUR LE

TARIF DES DOUANES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(10 *et* 12 *mai* 1891).

M. Léon Say. Messieurs, je me trouve dans une situation singulière et, à certains égards, fâcheuse. J'ai à répondre à un orateur qui vous a charmés, qui vous a suggéré des idées auxquelles vous penserez encore jusqu'à la fin de cette journée (*Sourires*) ; mais en même temps à un orateur qui m'a donné un secours considérable dans ma lutte avec la commission des douanes ; c'est la première fois, en effet, que la commission et son rapporteur général ont subi une aussi rude attaque. (*On rit.*)

Au centre. C'est vrai !

M. Léon Say. Je sais bien que l'honorable

orateur qui descend de cette tribune a pris la précaution de faire un exorde et une péroraison, afin de se faire mieux écouter par les membres du parti dont l'honorable rapporteur de la commission des douanes est le chef. Il a cru devoir nous décocher un certain nombre d'épigrammes qui ne nous ont pas beaucoup émus, et qui, je dois le dire en ce qui me concerne, m'ont fait le plus grand plaisir.

Il a bien voulu, en effet, rappeler quelle était la doctrine, la véritable doctrine de l'économie politique, de cette vieille école qu'il croit morte parce qu'elle est plus âgée que lui (*Sourires*), mais qui, à mon sens, a une vitalité dont j'espère que vous trouverez la preuve dans quelques-uns de vos propres votes.

Il m'a rendu un autre service ; un journal d'Eure-et-Loir, que je crois rédigé sous son inspiration, a publié, il y a quelques mois, un article dans lequel il était dit : « Voyez M. Léon Say ; il abandonne ses amis. Ils vont lutter pour les traités de commerce, ce qui est la véritable thèse du libre échange, et lui il les abandonne. »

M. Paul Deschanel. Il n'y a pas de journal d'Eure-et-Loir publié sous mon inspiration.

M. Léon Say. Soit ! Mais il me semble que vous lui avez admirablement répondu. (*Rires.*)

Oui, le principe du libre échange est le résultat de l'observation. L'école qui le soutient n'est pas partie d'un principe théorique dont elle a ensuite tiré les conséquences : elle est

partie de l'étude attentive des faits. Elle a eu un but, je l'avoue : c'est de permettre aux citoyens d'acheter à bon marché les choses dont ils ont besoin. Elle a toujours protesté contre les lois qui ont eu sinon pour objet, au moins pour résultat, de les obliger, au contraire, à acheter cher ce qui leur est le plus nécessaire.

Cette doctrine était bien celle de Cobden. Il n'y a pas eu d'homme, vous avez eu raison de le dire, qui ait été aussi opposé à la doctrine des traités de commerce que Cobden. Mais vous savez bien pourquoi il est sorti de sa doctrine. Vous l'avez expliqué en peu de mots et très clairement. En 1860, quand il est arrivé à Paris, il écrivait à ses amis qu'il se trouvait ici en présence d'une situation extrêmement difficile, que le gouvernement français était plein de bonne volonté et désirait arriver à détruire la prohibition, de manière à faire entrer peu à peu le pays dans une voie plus libérale ; mais neuf personnes sur dix, ajoutait-il, parmi celles que je rencontre, appartiennent à l'opinion protectionniste.

Il a cru qu'il fallait faire un grand effort et, sans abandonner sa doctrine, qui n'admettait pas du tout l'idée de la réciprocité, il a pensé qu'il fallait donner un exemple à l'Europe. C'est alors que, profitant du bon vouloir Napoléon III et de l'habileté de ses principaux ministres, il a collaboré à un traité qui a fait dire depuis que les traités de commerce et le libre échange étaient absolument la même chose.

M. Méline, dans son rapport général, a dit lui aussi, dans d'autres termes que les vôtres, dans des termes que j'ai moins goûtés, qu'il n'y avait pas de principe engagé dans la question douanière, que personne ne songeait plus aux principes. Il a osé dire qu'il n'y avait ni protectionnistes ni libre-échangistes, que la politique des intérêts était une politique au jour le jour, qu'elle devait changer tous les matins : il a même insinué que, si Cobden avait été Français, s'il siégeait sur ces bancs, il serait d'accord avec lui. C'est là une bien singulière erreur, et il ne me serait pas difficile de vous montrer que ce n'est pas cette idée nationale, très respectable, dont a parlé M. Deschanel, qui a poussé Cobden à fonder dans son pays ce grand système auquel on a donné le nom de *Cobdenism*. C'était une philosophie générale, peut-être la plus haute philosophie du commerce qui ait encore été conçue.

Aussi, il n'aurait pas été avec vous. Si vous l'aviez entendu, vous auriez vu qu'il n'était ni avec les protectionnistes de l'industrie, ni avec les protectionnistes de l'agriculture. Il faut bien dire qu'à l'époque ou il avait soulevé la campagne, la question de liberté industrielle était pour ainsi dire résolue; elle l'était depuis Hutchinson. C'est en effet à partir de 1823 que le protection en Angleterre a subi un premier assaut, et c'est après que la protection industrielle avait succombé dans sa lutte que Cobden

a pu attaquer la protection de l'agriculture — et il n'était pas doux dans sa manière d'attaquer ceux auxquels il avait affaire. Je ne voudrais pas vous citer des discours au Parlement anglais qui n'ont rien à faire dans cette enceinte, mais si vous avez lu l'admirable livre de Bastiat, intitulé : *Cobden et la ligue*, vous devez savoir ce qu'il répondait à ceux qui dans la Chambre anglaise cherchaient à s'opposer à l'abolition des lois sur les céréales.

« Ah ! disait-il, j'entends bien tous ces hommes qui font des discours, mais il n'en sort qu'un son : Fermage, fermage ! Cherté ! cherté ! Vous êtes des marchands de viandes et de blés ! »

C'est donc une illusion de M. Méline de croire qu'il aurait eu ici pour auxiliaires ceux que les libertés commerciales ont eu pour défenseurs en Angleterre. Nous sommes séparés les uns des autres par des questions de principe.

Oh ! je sais bien que beaucoup de gens ne tiennent pas aux principes des autres parce qu'ils n'en ont pas. On croit toujours que les principes n'ont pas de valeur pour les autres, quand on n'en a pas soi-même. Je sais même que c'est aussi un système de gouvernement. (*Exclamations et rires.*)

Mais il y a cependant à se demander si des hommes politiques comme vous l'êtes peuvent se passer de principes. Je pense, quant à moi, vous fournir la preuve du contraire. Ceux-là

mêmes qui s'élèvent le plus contre les principes, comme M. le rapporteur de la commission, en ont sans le savoir peut-être, mais enfin, ils en ont... (*Nouveaux rires*).

M. Méline est asservi à des dogmes et il ne me sera pas bien difficile, en parcourant son rapport, de vous montrer quels sont ces dogmes et en quoi ils diffèrent de ceux que je viens défendre devant vous.

Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat et de continuer, pour ainsi dire, un exorde dénué d'intérêt, mais je veux prendre corps à corps, non pas le discours de mon honorable ami M. Deschanel, puisqu'il m'a apporté tant de secours, mais le rapport même de M. Méline, que M. Deschanel a déjà si fortement ébranlé et que je voudrais achever de détruire.

Quelle est la première des théories de M. Méline? Elle est aussi un peu, malheureusement, celle de M. Deschanel ; c'est celle de la balance du commerce.

Cette théorie, c'est trop vieux pour vous, monsieur Deschanel...

M. Paul Deschanel. En effet.

M. Léon Say. M. Méline, qui, sans être de votre génération, est d'une génération plus jeune que la mienne, n'a pas craint cependant de se servir du raisonnement de la balance du commerce et de nous effrayer en nous montrant dans quelle proportion nos importations dépassaient nos exportations.

Vous avez lu le tableau qu'il a mis à la suite de son rapport, et vous y avez vu que la conclusion à en tirer, c'est que la France a cessé d'être maîtresse de son marché et d'être créancière de l'étranger.

« Depuis 1859, dit M. Méline, le mouvement n'a fait que s'accentuer et se précipiter. Les importations ont toujours été en augmentant dans les proportions considérables, pendant que les exportations s'accroissaient à peine ; si bien qu'en 1888 nous trouvons le chiffre des importations à 4 milliards 107 millions, celui des exportations à 3 milliards 246 millions seulement, ce qui constitue la France débitrice pour la somme énorme de 861 millions. »

Et il nous fait un tableau très exact, pris dans les chiffres des douanes, d'où il résulte que, depuis 1876, si l'on additionne tous les excédents d'importations, la France est débitrice du monde pour 14 milliards 500 millions de francs. (*On rit.*)

Ce n'est pas seulement en France que ces choses-là se sont dites. Il y a peu d'années, dans cette Angleterre où se produit la réaction dont a parlé en très bons termes et sans exagération M. Deschanel, on disait que ce pays courait à sa ruine. Et, dans une publication qui a fait un certain bruit dans le monde des *fair traders*, on a dit que l'Angleterre était endettée vis-à-vis du monde de 25 milliards. Et on s'est demandé : Quelle sera la situation de ce grand pays quand

il sera obligé de liquider ces 25 milliards qui courent par le monde ?

Or, qu'est-il arrivé ? C'est que la liquidation se produit et on s'aperçoit que, si l'Angleterre est gênée en ce moment, c'est parce qu'on lui doit beaucoup de milliards ; et si, en réalité, c'était elle qui dût ces milliards, je vous assure que la crise qu'elle subit serait tout autre qu'elle n'est en réalité.

M. Giffen, qui est un statisticien d'une très haute autorité en Angleterre, a pris la peine de réfuter ces arguments. Il n'a pas recherché quelle était l'origine de la théorie en elle-même ; elle est vieille comme le monde, cette théorie de la balance du commerce ; il y a deux cents ans qu'elle était discutée. Mais il a remarqué combien il est difficile d'arguer de ces chiffres de douane dont on parle tant. Et il a fait là-dessus un travail très intéressant intitulé « De l'Usage qu'on peut faire des statistiques d'importation et d'exportation ». M. Méline n'a probablement pas lu cette étude ; je le regrette pour lui. Il a pour les chiffres de la douane un certain amour qui n'a pas été partagé par tous les chefs du parti qu'il dirige aujourd'hui ; car nous nous souvenons tous que M. Pouyer-Quertier n'était pas indulgent pour les chiffres de la douane. Il en faisait ses excuses au directeur général des douanes, mais il disait : « Quelle confiance pouvons-nous avoir dans ces chiffres qui apprécient ceci et cela ? Un de mes

amis entre chez moi : c'est un ami ; il en ressort, c'est un autre ami ; cela me fait deux amis ! Il en est de même des marchandises qui entrent et qui sortent. » Et cette boutade avait eu beaucoup de succès dans une Chambre qui à cette époque-là était bien loin d'être protectionniste.

C'est qu'en effet les chiffres de la douane doivent être examinés de très près ; et ce qu'il y a d'abord de très particulier, c'est qu'ils ne donnent pas tout : ils ne vous donnent, pour ainsi dire, que ce qui est visible ; mais il y a une quantité d'importations et d'exportations qui sont absolument invisibles. M. Giffen en a donné un exemple en étudiant les tableaux d'expor tations et d'importations aux États-Unis. Les États-Unis ont ceci de très remarquable, de tout à fait particulier au point de vue économique, qu'ils ont beaucoup emprunté à l'Europe et qu'ils lui doivent beaucoup d'argent. Tous les ans, ils sont obligés d'envoyer, en guise d'intérêts et pour servir un revenu aux capitaux qu'ils ont empruntés, des produits pour une somme très considérable. M. Giffen estime cette somme à 750 millions de francs. Il y a des statisticiens français qui l'ont estimée à un chiffre un peu inférieur ; mais M. Giffen a tenu compte de ces grandes propriétés territoriales qui sont achetées par de grands seigneurs anglais et qui constituent des placements semblables aux placement en valeurs mobilières.

Il est un autre point à observer : les Américains du Nord sortent beaucoup de leur pays pour voyager. Or, qu'est-ce qu'un Américain qui voyage? C'est un Américain qui vit en France ou ailleurs des produits de son pays, sous la forme des traites qu'il se fait envoyer et qui représentent des produits américains. Or, M. Giffen estime à 250 millions de francs par an l'argent dépensé par ces Américains en France et dans tous les pays de l'Europe où ils se rendent.

Ce premier fait n'est pas spécial à l'Amérique : il se produit presque partout et il doit nous mettre en défiance contre les chiffres et les additions très bien faites par l'administration des douanes, et surtout contre les explications qu'on prétend en tirer et qu'on en tire, notamment en ce qui concerne les déclarations d'exportation et d'importation. L'objet importé a une valeur plus grande à l'importation qu'à l'exportation ; il y a lieu, en effet, d'y ajouter le fret. Quand une marchandise sort du Havre, elle a une certaine valeur ; mais quand elle arrive à destination, elle a une valeur différente ; l'augmentation constitue la valeur du fret. Quant un navire part de l'Angleterre avec des marchandises pour Bombay ou Calcutta, ces marchandises arrivent à destination avec une valeur supérieure, qui est la valeur du fret.

Le fret doit être ajouté, dans les états de douanes, au profit de la nation qui transporte

ses propres produits et qui souvent transporte les produits des autres. Il y a, de ce côté, des corrections très importantes à faire et que M. Aynard vous a parfaitement expliquées dans son discours.

Tout le monde sait, en outre, que les déclarations à l'exportation n'ont pas beaucoup d'autorité et n'ont même souvent que peu de rapport avec la réalité. On cite fréquemment l'histoire de ce grand bâtiment qui, à la sortie du Havre, après la déclaration de la valeur des marchandises faite par les exportateurs, vint s'échouer à une petite distance sur la côte française. Les compagnies d'assurances furent saisies de demandes pour une valeur très supérieure à la valeur des marchandises déclarées. Il ne faut donc avoir que fort peu de confiance dans l'exactitude des chiffres qui sont ainsi donnés : ils donnent une simple indication sur le mouvement général, et il est certain que, dans ce mouvement général, il y a des excès tant au point de vue de l'importation que de l'exportation. De tout cela résulte une certaine balance dont, je le répète, il ne faut pas exagérer la signification.

Les grands statisticiens, — nous en avons dans notre pays, il y en a Allemagne, il y en a en Angleterre, — ont eu cette pensée bien naturelle de réunir les chiffres qui constatent les importations et les exportations des différents États. Or, d'après ce rapprochement, on constate qu'il est impossible de faire la balance entre la

valeur des marchandises importées par la France en Angleterre et la valeur des marchandises exportées de France en Angleterre.

C'est déjà une première condamnation de ceux qui veulent tirer de ces chiffres des conséquences absolument mathématiques. Mais l'étude des statisticiens conduit à une autre conséquence plus curieuse encore, c'est que le monde entier importe plus qu'il n'exporte.

Ce fait paraît bizarre, et cependant il résulte de travaux très consciencieux faits par des hommes d'un grand mérite, doués d'un esprit de critique qui manque, malheureusement, beaucoup trop à un certain nombre de ceux qui étudient les questions douanières ou qui simplement en parlent.

M. de Neumann-Spallart, qui était un statisticien autrichien — mort il y a peu de temps — et qui faisait partie du grand institut statistique international, a fait un compte d'où il résulte que les exportations totales du monde se traduisent par un excès d'importations de 120 millions de livres en 1867-1868, 106 millions en 1869-1870, et 220 millions de livres en 1872-1873. Total depuis 1867 jusqu'à 1879 : 29 milliards d'excédent. Il a trouvé enfin que les excès d'importations du monde, en 1879, seraient de 5 milliards 400 millions de francs.

M. Giffen a voulu vérifier ces chiffres : il les a corrigés avec beaucoup de sagacité et, après avoir fait des études spéciales sur des États

qu'il a bien choisis, il est arrive à un résultat qui diffère fort peu du premier. Jusqu'à 1878-1879, avec des années à cheval les unes sur les autres, qui ne concordent pas avec les années prises par M. de Neumann-Spallart, il arrive à un excès d'importation de 4 milliards de francs.

Il faut dire que ce n'est pas un calcul fait sur quelques grandes nations, comme l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Italie : son tableau comporte quatre-vingt-huit pays ; il mentionne tous les États qui ont un commerce régulier en commençant par l'Europe, en continuant par l'Asie, l'Afrique, l'Australie, et il arrive au total que je viens d'indiquer.

Qu'est-ce que cela veut dire, si la doctrine de M. Méline est vraie, sinon que la terre s'appauvrit et se ruine ? Et vraiment je voudrais être un protectionniste pour monter dans la lune — ce qui ne peut arriver qu'à un protectionniste — pour regarder la terre et m'écrier : Pauvres hommes ! que font-ils de cette pauvre terre ? Ils se ruinent ! Ils ont beaucoup enrichi leur domaine ; ils sont les rois de la création ; mais quand on les contemple avec le télescope qu'un aimable Bischoffsheim peut avoir donné aux habitants de la lune, on aperçoit que les hommes, après avoir fait la richesse de leur planète, sont en train de la détruire. » (*Rires et bruit.*) En contemplant ce triste spectacle, les habitants de la lune se demandaient depuis longtemps, entrant plus facilement que nous dans les décrets de la

Providence, s'il ne viendrait pas quelque jour un Méline pour apprendre aux hommes que l'on se ruine quand on importe plus qu'on n'exporte. (*Nouveaux rires.*)

Ce serait, d'ailleurs, une erreur de leur part de penser que M. Méline est l'auteur de cette doctrine, ou qu'il est le seul à avoir affirmé ce principe. Car c'est un principe, vous ne pouvez pas le nier, et M. Deschanel ne pourra plus dire que les libre-échangistes seuls sont des idéologues : je prends M. Méline en flagrant délit d'idéologie. Il a des principes, et ce qui me paraît singulier, c'est qu'il s'en défende. (*On rit.*)

Vous avez tort, monsieur Méline, et vous devriez être fier d'avoir des principes ; car, enfin, vous êtes le maître, le maître de la majorité, le maître du Gouvernement, et vous l'avez bien prouvé : le Gouvernement a toujours fait ce que vous avez voulu. (*Nouveaux rires.*)

Comment, vous qui êtes le maître, pourriez-vous prétendre — ce n'est certes pas votre pensée — qu'il serait possible de gouverner la France avec des idées décousues, au jour le jour, sans esprit de suite, sans principe en un mot ?

Vous avez donc des principes ; vous ne voulez pas l'avouer et vous avez peut-être vos raisons pour cela ; mais, enfin, vous en avez : seulement ils sont mauvais. (*On rit.*)

Nous, aussi, nous avons des principes ; seulement, nous l'avouons hautement et nous prétendons qu'ils sont bons. Quoi qu'il en soit,

vous ne pourrez plus prétendre que vous êtes sans principes, car je viens de vous prendre en flagrant délit d'homme de principes, heureusement pour vous, et je vous y prendrai encore en parcourant les autres morceaux de votre rapport si intéressant.

Vous n'êtes pas, d'ailleurs, le seul qui ayez soutenu vos doctrines, vous n'en êtes pas l'inventeur ; vous avez eu des prédécesseurs qui ont jeté un grand éclat sur cette tribune et que je ne saurais oublier.

J'ai été, non pas au point de vue économique, mais au point de vue politique, le disciple d'un de ces grands chefs du parti protectionniste, de M. Thiers. Il m'a toujours séduit quand il parlait : mais jamais il ne m'a convaincu en économie politique, bien entendu. Il m'a charmé par la façon élevée dont il traitait ces grandes questions, par l'art avec lequel il savait parler pendant de longues heures à la Chambre sans jamais la fatiguer. Vous avez tous présents à l'esprit ses admirables discours ! Il me confiera un jour le secret de son art ; malheureusement, c'est une leçon plus facile à entendre qu'à mettre en pratique. Il me disait : Je vais leur parler de ceci, de cela, et quand j'aurai bien développé mon sujet, vlan ! une énumération.

Que voulait-il dire par ce geste ? Le voici : c'est qu'il faut de temps en temps, pour reposer l'auditoire, dire des choses qu'il ne soit pas obligé d'écouter ; car après un peu de repos...

(*On rit.*) il entre mieux dans les raisonnements sérieux qu'on veut porter à son esprit.

Pour distraire son auditoire, M. Thiers ne se contentait pas de faire des énumérations ; il savait trouver d'autres diversions et traçait parfois des tableaux charmants qui faisaient oublier aux auditeurs l'aridité de son sujet. J'ai cru un instant que M. Méline avait voulu l'imiter. (*Exclamations et rires.*)

M. Méline nous a parlé d'un petit Hindou que personne n'oubliera ; le petit Hindou de M. Méline deviendra célèbre. Vous vous rappelez très bien comment ce petit Hindou a rencontré un affreux intermédiaire ; il s'était dit : J'ai 100 bons francs de blé, valant 100 bons francs sur le boulevard des Italiens, il demande qu'on lui donne ces 100 bons francs. Un courtier cherche partout et finit par lui rapporter 70 fr. Il avait peut-être été rue Lafayette. (*Nouveaux rires.*)

Je ne dis pas cela parce que la rue Lafayette est une rue plus protectionniste qu'une autre : je n'en sais rien: mais je me rappelle très bien qu'au 31 décembre, il y a quelques années, comme je montais cette rue, j'aperçus chez un changeur une sébile pleine de pièces de cent sous, qui portaient des empreintes variées : du Mexique, du Chili, etc., et sur une petite affiche placée à côté, on lisait : « *Pièces de 5 francs à 4 fr. 20. pour étrennes.* » (*Hilarité générale.*) Voilà comment le courtier a gagné sur les étrennes de l'Hindou. (*Nouveaux rires.*)

M. Méline aurait dû nous raconter cela, mais mieux que moi (*Sourires*), avec des nuances.

L'histoire du petit Hindou me rappelle le joli morceau de M. Thiers sur le moujik. (*Rires.*) Il est charmant, ce morceau. Il date de 1868, et il n'y a peut-être que M. des Rotours qui l'ait entendu. (*On rit.*) Malheureusement, c'est un protectionniste.

Eh bien, M. Thiers disait, comme vous le dites aujourd'hui pour les blés de l'Inde : Nous allons être envahis par les blés de l'étranger, qu'allons-nous faire ? Ces terres noires de Russie vont nous apporter une énorme quantité de blés, qu'on nous livrera pour rien. C'est si facile, en Russie, d'apporter ces blés jusqu'à la mer, de les mettre dans un grand bateau qui les débarquera à Marseille, d'où ils se répandront dans nos départements. Voyez le moujik : il part de son village et, après avoir mis son blé sur une petite charrette en bois, avec des roues pleines et un essieu de bois, il marche toute la journée ; chaque soir, il s'arrête au bord d'un fleuve, il tire d'un petit sac un peu de farine, il la mouille et, avec des herbes, fait un repas frugal, pendant que ses bœufs vont paître dans la steppe. Le lendemain, il repart, et il arrive ainsi jusqu'à Odessa. Là, il livre ses bœufs à la boucherie, il liquide sa charrette comme bois à brûler, vend son blé et retourne tranquillement dans son pays. C'est une petite promenade qui ne lui a rien coûté. (*On rit.*)

Eh bien, le moujik russe, le petit Hindou, cela ne me dit pas grand'chose et je n'en retiens que ceci, c'est que M. Thiers, qui a précédé M. Méline dans la direction du parti, avait un talent extraordinaire pour se faire écouter et pour se faire aimer, et, s'il ne m'a pas converti, j'avoue que je doute beaucoup que ce soit M. Méline qui y réussisse. (*On rit.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je n'ai pas cette prétention.

M. LÉON SAY. Soit! Vous avez eu un autre prédécesseur qui ne m'a pas converti davantage, malgré la grande amitié que j'avais pour sa personne : je veux parler de M. Pouyer-Quertier. Ah ! c'était le protectionniste joyeux et en bonne santé (*Nouveaux rires*) ; il avait une verve extraordinaire ! Beaucoup d'entre nous l'ont entendu et se souviennent comment, par son entrain et sa bonne humeur, il faisait accepter à la Chambre des affirmations souvent un peu hasardées, mais auxquelles il savait donner un tour qui entraînait la majorité à sa suite.

Ce pauvre M. Pouyer-Quertier n'est plus à la tête du parti. Il possédait cette grande qualité qui consistait à bien connaître l'étranger, et on pouvait dire en le citant comme exemple : « *Plus je vis l'étranger, plus j'aimai mon pays.* » Car c'était un patriote. (*Très bien!*) Je me rappelle encore le jour où nous avons appris les nouvelles funestes de 1870. Je le rencontrai près d'ici ; il s'avança vers moi et m'embrassa. Près

de nous étaient des jeunes gens qui riaient de voir s'embrasser deux gros hommes. (*Rires.*) Il me dit : « Il n'y a plus ni libre-échangistes, ni protectionnistes ; il n'y a plus que des Français bien malheureux. » (*Applaudissements.*) Il avait un cœur profondément patriote, et c'est pour cela que je conserve de lui un souvenir qui ne s'effacera jamais. (*Très bien ! très bien !*)

Eh bien ! monsieur Méline, vous n'êtes pas non plus M. Pouyer-Quertier, mais vous êtes vous-même ; vous avez fait un rapport qui a été très goûté par cette majorité ; mais qui, jusqu'à présent, n'a pas été contredit ; un seul coup lui a été porté par le discours de M. Deschanel, de votre côté, et de notre côté nous l'avons à peine effleuré. Mais vous pouvez être sûr que nous recommencerons (*Sourires*), et j'espère bien qu'avant la fin de cette discussion il n'en restera pas grand'chose.

Ces orateurs, dont je viens de rappeler les noms, s'appuyaient comme vous sur cette vieille doctrine de la balance du commerce, et puisqu'ils ne nous ont pas convertis, puisqu'il ne s'est rien passé depuis lors qui puisse nous faire croire qu'il y ait quelque chose de changé dans le mouvement général des affaires commerciales au point de vue des principes qui les commandent, j'estime que nous devons la laisser de côté comme une vieille arme.

Ce qui me paraît le plus grave à dire contre cette doctrine de la balance du commerce, c'est

que c'est une doctrine fondée sur l'apparence et qui ne va pas au fond des choses. J'ai entendu très souvent des personnes dire : « Cela est vrai, le simple bon sens nous l'apprend ! » — Mais c'est très difficile de parler au nom du bon sens ! (*C'est vrai !*) et il y a peut-être encore des gens — sont-ce des libre-échangistes ou des protectionnistes ? je ne sais pas — qui, voyant devant leur petit terrain le soleil se lever d'un côté le matin et le soir se coucher de l'autre côté, soutiennent que le simple bon sens indique que le soleil tourne autour de la terre. Je le répète, les doctrines fondées sur la simple apparence n'ont jamais de valeur ; il faut s'exercer, avec un esprit critique, à voir ce qu'il y a au fond. (*Marques d'approbation.*)

Eh bien, je vous ai montré ce qu'il y a au fond : c'est tout autre chose que ce qui apparaît ; les chiffres que l'on nous oppose ne sont pas à prendre sans examen, et lorsqu'on est parvenu, non pas à l'exactitude, ce qui est absolument impossible, mais à la détermination du sens de ces chiffres, il faut encore se demander quelle conclusion on en doit tirer.

M. Giffen, dans son tableau statistique, a fait une division ; il a constaté que les excès d'importations se produisaient dans le vieux monde et les excès d'exportations dans le nouveau monde, et il a dit : Le vieux monde — c'est son expression — c'est le *home* du capital, c'est encore la demeure du capital ; et c'est le vieux monde qui

fournit au nouveau ses ingénieurs, ses travailleurs, les moyens de travailler et de s'enrichir. Tant que nous fournirons des capitaux au nouveau monde, tant que le nouveau monde n'aura pas par des années, par des siècles de travail, accumulé chez lui ces épargnes qui vont toujours grossissant chez nous, nous aurons un mouvement d'importation, et le vieux monde sera toujours plus importateur qu'exportateur.

Messieurs, il n'y a pas autre chose dans la balance du commerce.

Je suis bien fâché que mon honorable ami, M. Deschanel, ait attaché quelque importance à cette vieille doctrine de la balance du commerce, car je suis d'accord avec lui sur beaucoup de points. Mais je suis encore bien plus fâché que M. Méline en ait fait une de ses thèses, une de ses doctrines et qu'il se soit asservi à cette doctrine dans la plupart de ses combinaisons et de ses spéculations.

M. Paul Deschanel. Je n'accepte la théorie de la balance du commerce qu'avec les plus expresses réserves.

M. Léon Say. J'en suis bien aise. M. Méline a dit dans son rapport : Il n'y en a pas un seul parmi nous qui se déclare libre-échangiste ; il n'y en a pas un seul qui puisse défendre l'intérêt du consommateur. C'était nous dire que nous serions seul. Eh bien ! je suis seul, M. Aynard est seul, M. Lockroy est seul, M. Peytral est seul, M. Raynal est seul, M. Charles-Roux est seul !

Nous sommes tous seuls, mais nous serons au moins cent cinquante à deux cents ici à être seuls, sans compter les millions qui sont au dehors. (*On rit.*)

Maintenant, vous venez à nous, monsieur Deschanel, sur un certain nombre de points. Nous sommes encore moins seuls sur la question de la balance du commerce, nous sommes 3 millions... et un.

Mais ce n'est pas tout! Nous n'avons pas à combattre cette seule doctrine ; il y en a une autre qui est une véritable doctrine, un véritable dogme pour M. Méline, et qu'il croit avoir pu tirer avec exactitude des événements économiques qui se produisent dans l'Inde.

M. Méline s'est dit : Le change, la dépréciation de la monnaie est un facteur très important. Heureux le pays dont la monnaie est dépréciée!

Dans son rapport, il n'a pas été jusqu'au bout le sa pensée ; mais dans un livre très intéressant auquel il a accordé l'honneur d'une préface, on a dit ce que M. Méline admet dans une certaine mesure, à savoir que les oscillations du change doivent être balancées par des oscillations inverses du tarif douanier, et qu'au fur et à mesure que ces oscillations du change pourront nous être défavorables, il faudra hausser par une échelle mobile le tarif de nos importations.

Je ne voudrais pas vous parler du change *ex professo*, parce que je n'ai jamais été dans les affaires, et qu'il faut, pour en parler, avoir

manié les lettres de change. J'en ai manié beaucoup, j'ai signé beaucoup d'acquits de lettres de change, — pour plus d'un milliard, à l'époque où j'étais ministre des finances et où je faisais passer les tristes convois de papiers de l'autre côté de la frontière. — J'ai vu alors un peu ce qu'était le change; j'ai réfléchi; j'ai consulté beaucoup de personnes compétentes; j'ai lu des ouvrages, — malheureusement rares, — et je crois que je puis parler du change tout comme un autre. (*Sourires.*)

L'erreur de raisonnement commise par M. Méline dans l'explication de ses doctrines, consiste à confondre les causes avec les conséquences. Le change est l'indication d'une situation; mais ce n'est pas le change qui crée cette situation, et par conséquent ce n'est pas en corrigeant le change que vous pouvez avoir une situation meilleure. C'est la situation même d'où est né le change qu'il est nécessaire de corriger (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'espère n'être contredit sur ce point par aucun de ceux de mes honorables collègues qui ont été dans les affaires.

Ces variations du change sont modérées dans les pays dont l'étalon monétaire est le même : entre l'Angleterre et la France, par exemple, les oscillations de change sont contenues dans des limites très étroites, parce que la France, comme l'Angleterre, a pour étalon monétaire l'or. Car je ne considère pas que la France soit soumise au

régime bimétalliste pour ses relations extérieures. Les pièces de 5 fr., comme celles de dix sous ou de deux sous, sont en réalité une monnaie d'appoint dont l'emploi est limité à l'intérieur des frontières.

Notre seule monnaie internationale étant, en fait, l'or, et la France étant à ce point de vue dans la même situation que l'Angleterre, l'écart qui peut exister dans le change des deux pays ne provient que du prix de transport des espèces. Quand le prix de transport est trop élevé et qu'on peut trouver des lettres de change à un taux inférieur, on achète la lettre de change; dans le cas contraire, on expédie de l'or.

Et ces oscillations limitées ont un effet que vous ne pourriez détruire. Elles provoquent aux exportations, dans certains cas. Cela est certain; ce fait est reconnu par la vieille école comme par la nouvelle, et il s'explique : dans les rapports des peuples, il arrive qu'une nation marche très vite, et une autre plus lentement. C'est le change qui les met au pas.

Il faut bien liquider quand on a entrepris des spéculations sur des marchandises ou sur des valeurs. Eh bien! cette liquidation ne peut se faire que par l'exportation de marchandises ou d'espèces, et cette exportation si nécessaire est facilitée par le mouvement du change. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

Il y a donc là une situation qu'il ne faut pas corriger; car, si vous essayez de corriger le

change par des lois, vous empêcherez le pays de se liquider lorsque cela sera nécessaire ; la liquidation se fera sans doute, mais elle sera retardée, et elle se fera peut-être alors dans des conditions plus désastreuses.

Il est vrai que, dans ces moments-là, il y a toujours une augmentation de numéraire produite par les oscillations de change, même quand le change est limité. On a toujours vu — à toutes les époques — que les grandes affluences de numéraire changent l'aspect des affaires.

Un homme fort distingué, un grand écrivain, qui était tout à fait de mon avis, un des premiers qui ait combattu la balance du commerce, disait : « Cela est vrai : quand le numéraire commence à affluer en plus grande abondance qu'auparavant, toutes les choses revêtent une nouvelle face. Le commerce et l'industrie prennent de l'animation ; les marchands deviennent plus entreprenants, les manufacturiers plus actifs et plus habiles ; les fermiers eux-mêmes poussent leur charrue avec plus d'entrain et d'attention. »

C'est David Hume qui a dit cela et c'est une des vérités que vous exprimez vous-mêmes. Dans les limites que je viens d'indiquer, cette vérité est incontestable.

Mais si l'affluence du numéraire encourage les affaires, l'affluence de ce qui ressemble au numéraire a pu les encourager également. On l'a vu lors des créations du papier-monnaie. Il n'y a pas de pays, il n'y a pas d'État, il n'y a pas

d'époque où le commencement du papier-monnaie n'ait été une période heureuse, durant laquelle les affaires se faisaient d'une façon plus rapide et plus lucrative. Au début du système de Law, facilité dans les affaires ; au début des assignats, même facilité. Il est aisé de se rendre compte de ce fait : Vous avez entre les mains des papiers qui vont se dépréciant : vous essayez de vous en débarrasser. Petit bonhomme vit encore; mais peut-être ne vivra-t-il plus dans un quart d'heure! (*On rit.*)

J'ai trouvé dans mes tiroirs une lettre d'un grand-oncle qui écrivait à une tante, à Genève : « Ma chère tante, j'ai 1,500 livres à vous envoyer ; les assignats se déprécient tous les jours, j'ai acheté du fil, du coton, des aiguilles, des dés à coudre, toute une petite pacotille de mercerie ; je vous envoie tout cela ; vous en tirerez quelque chose. » Ce que mon grand-oncle a fait en petit, on le fait en grand, et c'est une nécessité. Vous avez vu qu'en Autriche, lors de ces agiotages effrénés qui dépréciaient le papier-monnaie, on a construit un nombre extraordinaire de maisons et cela est tout naturel : on aimait mieux avoir une belle maison en pierres de taille qu'un papier qui se dépréciait chaque jour davantage.

A l'époque où l'Angleterre a suspendu ses payements, il y a beaucoup de négociants qui disaient :

« C'est très curieux, ce n'est pas notre monnaie qui a subi une dépréciation, c'est l'or qui a

monté ! Restons dans une situation si favorable à nos affaires. »

Mais comme les Anglais sont gens pratiques, ils ont étudié de près la question ; un rapport célèbre, qu'on appelle le *Bullion-Rapport*, dit : C'est parce que vous avez du papier-monnaie que votre monnaie est dépréciée ; revenez au payement en espèces, et vous n'aurez plus cette cherté de l'or ; car ce n'est pas l'or qui a monté, c'est votre monnaie qui a été dépréciée.

Qu'est-il arrivé ? L'Angleterre a pris la sage mesure de revenir au payement en espèces. Il y a eu une très vive opposition ; on a dit : L'Angleterre va perdre cet avantage d'avoir une monnaie dépréciée. Mais est-ce que l'Angleterre ne s'est pas plus enrichie depuis 1821 qu'elle ne l'avait fait auparavant ?

Non, ce n'est pas par la dépréciation de la mon naie qu'on s'enrichit. Nous ne nous sommes pas enrichis avec les assignats ; nous ne nous sommes pas enrichis avec le système de Law. C'est une affaire dans laquelle on entre avec plaisir, d'où l'on sort en pleurant. Voilà ce que c'est que la dépréciation du papier-monnaie. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il y a autre chose que la dépréciation du papier-monnaie : je veux parler des étalons différents. Entre pays dont les étalons sont différents, toute affaire est doublé d'une opération d'achat et de vente d'or et d'argent, c'est-à-dire d'une opération de change.

La France a eu une situation tout à fait particulière pendant un siècle, depuis 1785, depuis la refonte des monnaies par Calonne, basée sur le système du bimétallisme avec un rapport fixe de 15 1/2 qui a été confirmé par notre grande loi de germinal an XI.

Qu'est-il arrivé ? C'est que nous avons garanti le change fixe à l'univers : nous avons garanti le change fixe à l'Angleterre dans ses rapports avec l'Inde, à l'Angleterre et à l'Amérique dans leurs rapports avec la Chine, pays d'argent. Nous n'avons pas pu continuer à cause de la production considérable de l'argent. Mais nous sommes bien en droit de dire aux autres : C'est un grand bienfait pour les affaires du monde que d'avoir un change fixe ; si vous voulez en faire les frais et continuer pendant un siècle encore ce que nous avons fait pendant le siècle dernier, nous marcherons avec vous ; mais nous ne voulons pas faire pour vous les frais d'une opération difficile et qui peut être dangereuse.

L'argent est devenu une marchandise et a subi des oscillations considérables. L'Inde, qui est un pays d'argent, a profité dans une certaine mesure, comme prime d'exportation, de ces oscillations ; nous ne le nions pas ; nous l'avons toujours constaté. Mais dans quelles proportions ? On a beaucoup exagéré. Sur les 30 fr. du petit Hindou, il y en a qui profitent à d'autres qu'au courtier.

S'il était si avantageux pour l'Inde d'avoir une

monnaie dépréciée, pourquoi tous ceux qui gouvernent l'Inde se sont-ils préoccupés de la question ? Pourquoi cherchent-ils tous des remèdes ? Un des hommes les plus distingués de l'Angleterre, sir Louis Mallet, mort dernièrement, qui était sous-secrétaire d'État pour les Indes à Londres, y apportait toute son attention. Il désirait trouver un moyen de reconstituer la valeur de l'argent, de rétablir le change fixe, et ceux qui lui ont succédé ont toujours eu la même pensée. Je lisais dernièrement dans un rapport du ministre actuel des finances de l'Inde : « Cette situation est intolérable ; il y a pas d'affaires dans l'Inde qui ne comporte une spéculation sur le change ; les vraies affaires sont ruinées, il y a plus que les cambistes qui en font. C'est une spéculation de tous les jours. Il n'y a plus d'affaires sérieuses avec un pareil système ; revenons le plus tôt possible à quelque chose qui ressemble au change fixe. »

M. Méline croit qu'on pourrait, par des tarifs de douane, arrêter ce mouvement. Mais c'est comme un torrent qu'on voudrait arrêter avec une digue de papier. Dans ce grand mouvement, ce ne sont pas de petites précautions de ce genre qui peuvent suffire.

Il faut considérer la réalité. Je sais que pendant une période qui peut être très longue, les faits que regrette M. Méline peuvent se produire, mais il faut voir dans quelle mesure.

L'exportation de l'Inde vers l'Europe a beau-

coup augmenté, mais l'exportation de l'Europe vis-à-vis de l'Inde a augmenté dans la même proportion. Dans un rapport sur les mouvements de l'Inde, je vois que, si on représente par le chiffre 100 les exportations de 1851 à 1860, les exportations de 1881 à 1885 doivent être représentées par 360 ; d'un autre côté, si les importations dans l'Inde de 1851 à 1860 sont également représentées par 100, de 1881 à 1885, ces mêmes importations atteignent le chiffre de 357.

Par conséquent, si dans l'Inde il n'existait qu'un seul Hindou, il y aurait eu pour lui un avantage qui serait largement compensé par le désavantage du change du côté de ses achats.

Et il ne faut pas croire qu'il y ait eu une progression égale dans le mouvement de toutes les marchandises. Le blé nous intéresse ; nous y portons notre attention, et nous avons raison ; nous voulons savoir exactement comment se pratique le commerce du blé dans le monde entier, où en est la production et la consommation. En examinant ce tableau, nous voyons que l'exportation de l'Inde anglaise en blé, de 1869 à 1874, était de 2.7 et, en 1885, de 63 ; elle a donc beaucoup augmenté. Mais, d'un autre côté, nous constatons que l'exportation du jute, qui était de 32, n'est montée qu'à 46.

A quoi tiennent ces inégalités ? A beaucoup de raisons. Au moment où s'est produite la dépréciation de l'argent, il y a eu également l'abolition du droit d'exportation des blés de l'Inde, puis

l'achèvement des chemins de fer. Je ne sais pas si le petit Hindou allait en se promenant porter son blé à Bombay, comme le faisait le moujik à Odessa; toujours est-il qu'on a trouvé avantageux de créer des chemins de fer qui ont facilité considérablement l'exportation des blés. Cela s'est fait au moment où les frets ont baissé par suite des progrès considérables de la navigation; de sorte que voilà trois causes importantes qui, alors même que la dépréciation de l'argent ne se serait pas produite, auraient favorisé l'exportation du blé.

C'est donc faire une analyse très incomplète de la question que d'attribuer exclusivement l'exportation des blés de l'Inde à la dépréciation de l'argent. Et c'est une faute aussi grande que de croire qu'on pourrait porter remède à la dépréciation de l'argent par des droits de douane.

Les hommes les plus considérables qui ont étudié cette question se sont demandé s'il n'y avait pas une solution à espérer. L'Inde est un pays immense qui compte 253 millions d'habitants, et le gouverneur de Bombay, que j'ai vu dernièrement quand il a traversé Paris, me disait que le recensement en cours porterait ce chiffre à 300 millions. Cette population est répartie inégalement. Il y a des gens qui vivent de rien; il y a des localités rurales où jamais on n'a vu une pièce d'argent ou d'or, si ce n'est comme bijou, pour orner le cou, les pieds et les mains des femmes, et même des hommes. Il n'y

a que le fossoyeur qui reçoive ses émoluments en argent; tous les autres les reçoivent en nature, quelques poignées de riz. Ces gens-là n'ont pas de besoins. Quand ils en auront, soyez sûrs que l'Inde ne produira pas assez de blé pour leur nourriture. C'est un progrès pour l'homme de passer du riz au blé. Ils accompliront ce progrès. Ce sera long, je le reconnais; mais ce progrès se fait déjà dans les villes où les salaires des ouvriers d'état vont en augmentant d'une façon assez considérable.

Je vous disais que sir Louis Mallet se demandait comment on pourrait porter remède à cette situation. Il a eu à ce sujet une correspondance du plus haut intérêt avec M. Gibbs, gouverneur de la Banque d'Angleterre; il lui écrivait un jour : « Je ne sais vraiment comment trouver une solution à cette grave question. C'est aujourd'hui lundi; vous avez été hier au sermon ; vous avez peut-être entendu prêcher sur ce texte du *Livre des rois*, chapitre XXIII, où il est dit que l'argent n'avait plus de valeur sous Salomon. Cependant Salomon avait une circulation monétaire. Quel malheur que, dans sa sagesse, Salomon n'ait pas trouvé la solution de la question ! » (*On rit.*)

Salomon n'a pas trouvé la solution, sir Louis Mallet ne l'a pas trouvée non plus, et je ne crois pas que M. Méline l'ait trouvée davantage. (*Nouveaux rires.*)

Il faut donc abandonner cette thèse, qui rentre

dans l'idéologie dont parlait tout à l'heure M. Deschanel. Les théories nous sont nécessaires; nous ne pouvons pas nous en passer, mais il faut les étudier en les confrontant avec les faits.

Croyez-vous que ce soit de nos jours qu'on ait inventé la méthode d'observation scientifique, la méthode expérimentale? Mais les hommes qui ont étudié les phénomènes économiques depuis le commencement du siècle ne se sont jamais fondés que sur la méthode expérimentale. Vous dites qu'ils devraient aujourd'hui abandonner leurs doctrines parce qu'elles sont fausses. Nous les abandonnerons si les faits ne nous donnent pas raison, mais jamais vous n'avez prouvé qu'ils ne nous donnaient pas raison; par conséquent, nous restons très attachés à nos doctrines. Vous ajoutez : On a des doctrines, mais il n'est pas toujours possible de les appliquer et souvent on ne les applique pas ; alors, on est un renégat. Quand on a des doctrines, dites-vous, il faut aller jusqu'au bout. Mais vous ne le demandez pas toujours au Gouvernement. (*Rires.*) Je ne vous en blâme pas.

Le gouvernement des hommes est un art et je ne blâme pas ceux qui sont sur les bancs ministériels de chercher à pratiquer cet art; j'ai tâché de le pratiquer moi-même quand j'étais ministre. On fait ce qu'on peut! (*Sourires.*) Mais j'ai toujours trouvé une très grande différence entre les diverses manières dont on peut s'éloigner

des principes. Il y a des gens qui s'en éloignent le moins possible, et en s'en affligeant ; et il y en a d'autres qui s'en éloignent le plus possible et en s'en réjouissant. Ceux-là vont très loin ; ils finissent par les abandonner entièrement. (*Rires et applaudissements.*)

En Angleterre, où l'on est plus accoutumé que chez nous aux difficultés parlementaires, on n'a presque jamais vu une réforme faite par le parti qui en avait pris l'initiative dans le pays. Cela est singulier, mais en même temps très heureux ; en donnant une réforme libérale à faire aux conservateurs, on est sûr qu'ils n'iront pas trop loin ; ils sauront s'arrêter à la juste limite, ils y mettront de la sagesse et de la retenue, tandis que ceux qui ont conçu cette réforme iraient trop vite et trop loin, Il y a bien longtemps qu'on a dit : On tombe du côté où l'on penche ! (*Nouveaux rires.*)

Eh bien, dans la question qui nous occupe, comme dans les autres, je suis d'avis d'appliquer mes principes avec modération.

Si j'ai cette modération, vous me dites que j'abandonne mes principes : eh bien, non, je leur reste fidèle ; je tâcherai de les appliquer autant que je pourrai, voilà tout. Quand je suis contre un mur, je me retourne pour ne pas me briser la tête ; c'est ce que font tous les gouvernements ; quand ils voient qu'ils vont se briser contre un vote... ils se retournent. (*Rires et applaudissements.*)

Il ne faut pas croire que nous en ayons fini avec les dogmes de l'honorable M. Méline. Il y a, je ne dirai pas un dogme principal, mais un dogme subsidiaire, qui est celui-ci : oui, dites-vous, la théorie nous indique qu'il faut de la protection, de la protection industrielle et de la protection agricole ; mais la protection n'est supportable qu'à la condition de se produire également pour tout le monde. La doctrine de l'égalité dans la protection est donc une doctrine à laquelle vous cherchez à rester fidèle ; vous en faites pour ainsi dire la condition même de vos opérations protectionnistes.

Eh bien, cette égalité l'avez-vous réalisée ? Il y a deux sortes d'inégalités : il y a l'inégalité dans la même industrie, — j'emploie ce mot d'industrie d'une façon générale ; l'industrie manufacturière, l'industrie agricole — et il y a l'inégalité d'une industrie à une autre. Or, vous avez protégé certaines industries, et vous n'avez pas protégé certaines autres ; vous avez prétégé certaines industries manufacturières et vous n'avez pas protégé les industries agricoles dans le même proportion.

M. Deschanel vous l'a dit tout à l'heure ; il a sur vos esprits beaucoup plus d'action que moi : il a eu, vous vous en souvenez, un exorde et une péroraison. (*Rires et applaudissements.*) Je ne pourrais pas m'exprimer avec autant d'autorité que lui.

Parmi les personnes qui ont une situation con-

sidérable dans le parti protectionniste et dans le parti agricole, il y a une sorte de révolte. Vous connaissez tous, messieurs, M. Lecouteux, notre confrère, à M. Méline et à moi, à la Société nationale d'agriculture. M. Lecouteux a toujours défendu ce dogme qu'il fallait qu'il y eût égalité entre les diverses industries; or, il n'a pas trouvé que cette égalité existât dans la protection proposée dans le rapport de la commission des douanes. Un tableau très récent, dressé par M. Lavollée, fait apparaître une inégalité flagrante : les droits sont de 2 à 16 p. 100 pour l'agriculture, de 10 à 20, 40 et 55 p. 100 pour l'industrie.

Ce n'est pas un des nôtres qui parle, c'est M. Lavollée qui a dressé ce tableau; ce n'est pas un libre-échangistes; si je ne me trompe, il a encore écrit dernièrement un volume violemment protectionniste. Il constate avec M Lecouteux que l'agriculture est sacrifiée à l'industrie. Cette pauvre agriculture a toujours été victime des coalitions; il en a été ainsi de tout temps (*C'est vrai! à droite*) et c'est pour cela qu'elle était autrefois avec nous; elle savait que nous ne lui voulions que du bien et que nous ne lui ferions pas de mal. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Elle a été bien plus longtemps avec nous qu'elle ne restera avec vous, soyez-en sûrs. Je sais bien que vous dites que vous voulez rester les maîtres de votre tarif : c'est la raison d'être de ce petit instrument que vous appelez le tarif

minimum; mais c'est nous, soyez-en certains, qui serons les maîtres de votre tarif, et avant peu; je ne vous en donne pas pour trois ans, votre système le mettra dans nos mains; je vois beaucoup de choses derrière ces murailles; la réaction commence, vous verrez qu'elle ira loin. Ici, vous êtes au Capitole; mais il y a une roche Tarpéienne de l'autre côté, prenez garde, il se prépare une réaction terrible!

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Attendez pour parler ainsi.

M. LÉON SAY. Certainement, je l'attendrai et avec patience, si vous voulez, et elle sera très forte lorsqu'on pourra vérifier les chiffres de M. Lecouteux et de M. Lavollée, quand on verra 2 et 16 en face de 10, 40 et 55; on trouvera la situation intolérable et elle ne durera pas. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Lecouteux disait: Nous demandons des droits compensateurs. Ces droits compensateurs, nous les demandons non seulement pour balancer les droits que nous payons, mais aussi pour nos frais de revient.

Par conséquent nous sommes protectionnistes, mais nous ne voulons pas qu'on protège les autres plus que nous.

Là, l'inégalité est flagrante. Elle l'est plus encore lorsqu'on considère un département par rapport à un autre département, en ce sens que si la protection est efficace, elle donnera une prime considérable à certains départements.

prime qui sera payée par d'autres. (*Très bien! à gauche.*)

Il n'est pas difficile d'en faire le compte.

Vous n'avez qu'à vous reporter à ces grandes et belles statistiques du ministère de l'agriculture qui sont faites avec un grand esprit critique, qui sont de vraies statistiques, et non pas de simples recueils de chiffres sans portée, réunis sans discernement comme ceux qu'on apporte à mon ami M. Pallain.

Ces statistiques de M. Tisserand sont du plus haut mérite.

J'ai voulu me rendre compte de la situation de quelques départéments. J'ai pris, par exemple, celui de l'Hérault, qui est cher à beaucoup de mes amis.

Le département de l'Hérault a 439,000 habitants, consommant 1,100,000 hectolitres de blé à raison de 2 hectolitres et demi par tête. La production locale, semences déduites, est de 156,000 hectolitres; il lui faut donc se procurer 940,000 hectolitres pour sa consommation.

Je crois et j'espère pouvoir vous prouver que la surchage du droit de douane est de 3 fr. 75. C'est par conséquent une perte pour ce département de 3,528,000 fr.; mais dans l'Hérault la population agricole, qui est de 166,000 personnes, ne profite pas tout entière de cette somme; il y a autre chose que des producteurs de blé. De sorte qu'on peut dire que le sacrifice de l'Hérault pour le blé est de 971,000 francs.

Je vous demande crédit pour l'exactitude de mes chiffres. Je compte les reprendre dans la discussion de certains détails, mais je crois que je pourrai vous les prouver.

J'ai réuni les pertes de l'Hérault et les pertes des quatre autres départements de la région du Sud, et j'arrive à 7,400,000 fr. de perte. Ces 7,400,000 fr. de perte ils sont gagnés par d'autres départements. Il y a là une injustice flagrante. La protection pèsera lourdement dans l'Hérault sur les trois quarts de la population ; vous espérez compenser cette inégalité en mettant un droit sur les vins ; nous verrons plus tard ce que vaut cette compensation.

Dans la région du Nord, quatre départements vont faire un bénéfice énorme, que j'estime à 32 millions de francs.

Dans la région du Sud qui comprend l'Hérault, dont je parlais tout à l'heure, je vois là une perte de 7,400,000 fr. ; dans la région du Sud-Est je vois une perte de 6 millions ; par conséquent, c'est là 13,400,000 fr. de perdus pour ces régions, qui sont fournis par elles à la région du Nord.

Vous avez là une inégalité de répartition non seulement d'une industrie par rapport à l'autre, mais d'un département par rapport à l'autre, qui ne peut que soulever de violentes réclamations. C'est de cette inégalité que viendra la réaction. C'est de là que naîtra la réaction du consommateur contre les droits que vous lui

ferez payer. Ne croyez pas que ces départements du Midi pourront se consoler avec la protection que vous voulez leur donner sur les vins.

D'abord, cette protection ils ne l'ont pas encore, ils ont donc commencé par perdre ; et si vous la leur accordez, ils ne la conserveront pas toujours ; il y aura évidemment une progression dans leur production qui réduira cette protection à être très peu de chose et en très peu de temps ; ils en jouiront pendant quelques années, mais ils auront beaucoup perdu dans les années précédentes et ils perdront encore dans les années suivantes.

Il y a donc une inégalité que vous ne pouvez pas nier, d'une industrie à une autre industrie, et, dans chaque industrie, d'un département à l'autre.

C'est là un fait très grave ! Vous nous avez dit que nous voulions défendre l'intérêt des consommateurs jusqu'à lui sacrifier tout le reste.

Je crois bien que « sacrifier « a dans votre bouche une autre signification que celle que j'y attache. Ce que j'appelle sacrifier quelqu'un, c'est lui prendre ce qu'il possède pour le faire passer dans la poche d'un autre. (*C'est cela! très bien! à gauche.*) Mais pour vous, je suis sacrifié si l'on ne me donne pas l'argent des autres. Si l'on ne me fait pas une rente sur les produits de mes voisins, vous appelez cela être sacrifié ! Comment ! ce serait sacrifier les départements du Nord que de ne pas leur faire

gagner 13 millions de francs pris sur les autres départements ?

Mais les départements sacrifiés, ce sont ces départements du Sud! Voilà comme j'entends le mot « sacrifié ».

Et alors, quelle est donc votre raison de sacrifier les uns au profit des autres ? Ah! M. Deschanel nous l'a dit il y a un instant, c'est que vous avez su rassembler autour de vous une véritable armée ; que vous avez enrôlé des agriculteurs qui réellement ont besoin de la protection, des industriels qui en profiteront, et même beaucoup d'autres qui n'en ont pas besoin et qui n'y ont aucun intérêt. Vous vous êtes dit : Nous sommes les plus forts, nous pouvons prendre l'argent des autres à notre profit. Voilà votre seule raison : la raison du plus fort, et c'est cette doctrine politique qu'on ne peut admettre dans un Parlement français (*Très bien! très bien ! à gauche.*)

Comment ! parce que vous êtes le nombre vous auriez le droit de distribuer la richesse comme il vous conviendrait? C'est absolument intolérable! Parce que vous êtes le nombre, vous auriez le droit de dire au Gouvernement : Marchez, nous sommes le nombre ; vous pouvez commettre des injustices, nous sommes là pour vous soutenir. (*Très bien ! à gauche. — Rumeurs sur divers bancs.*) Ce n'est pas moi qui dis cela, C'est un de vos journaux qui a félicité un de de mes honorables amis qui siège sur les bancs

ministériels d'une concession qu'il a été obligé de faire et, je crois, avec beaucoup de tristesse.

A la suite de la séance dans laquelle M. Rouvier a consenti, sur la demande de M. Méline, a distribuer trente sous aux agriculteurs qui avaient perdu leur récolte.

M. AYNARD. Dix-sept sous !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Ils ne les dédaigneraient pas, soyez-en sûrs !

M. LÉON SAY. Eh ! bien, voici ce que disait un de vos journaux : « Mais ce n'est pas tout. La toute-puissance des ruraux a été affirmée, non seulement d'une manière tacite par les votes de la Chambre, elle l'a été ouvertement et explicitement par M. le ministre des finances lui-même, et cela à la tribune. Et entre notre langage d'il y a huit jours et celui de M. Rouvier, il n'y a de différence qu'au point de vue de la forme.

« M. le ministre des finances, en effet, n'a fait aucune difficulté de reconnaître qu'il n'était pas partisan de la proposition Méline. »

« Le Gouvernement a pensé, dit M. Rouvier, que le pays ne comprendrait pas le rejet pur et simple de la proposition de M. Méline et qu'il était d'une bonne politique de lui donner satisfaction. » (*Journal officiel*, 11 mars 1891.)

Le journal continue :

« Nous donnons acte à M. le ministre des finances de sa courageuse franchise et nous l'en félicitons. » (*Exclamations ironiques*).

Voilà comment vous entendez votre façon de

gouverner par le nombre! Et M. Deschanel l'a fort bien dit : Le nombre ne couvre pas les injustices, rien ne les couvre; ce n'est pas parce que vous êtes le nombre, c'est si vous avez raison que vous aurez le droit de nous demander de consentir à tels ou tels sacrifices. Mais, si vous n'avez pas raison, vous aurez beau être cent mille et moi un, je serai battu, c'est possible, mais je serai encore le plus fort. (*Très bien! très bien!*)

Mais cette doctrine, dont je crois avoir fait justice, n'est pas la seule que je trouve dans votre rapport. Je ne veux pas m'y attarder davantage et je passe à une autre. Je veux parler de votre doctrine du prix de revient.

L'honorable M. Aynard en a déjà parlé, elle a été traitée très souvent. Mais quand il s'agit de cette question, c'est comme dans la comédie de Molière : vous dites toujours la même chose, nous dirons toujours la même chose, parce c'est toujours la même chose. Et il en sera toujours ainsi. Et la question n'avancera pas beaucoup, je le crains. Cependant, une chose doit vous frapper, c'est qu'il n'y a pas de prix de revient normal. Le prix de revient n'est pas quelque chose que le Providence nous a donné ; il est fait de notre activité, de notre courage, de notre intelligence, et la preuve, c'est qu'il y a dans la même industrie des gens qui se ruinent et d'autres qui font des bénéfices. Deux commerçants exerçant un commerce identique, placés de la

même façon et avec les mêmes élements, font, l'un des bénéfices et l'autre des pertes. Il en est de même de deux cultivateurs ayant le même genre de culture, travaillant le même terrain, placés dans des conditions semblables, dont l'un se ruine et l'autre réussit, parce que l'un est intelligent et sait se créer des ressources.

Vous n'avez donc pas le droit de dire : Je vais vous prouver que tel est mon prix de revient, et votre devoir — ce qui est contestable — sera de me faire gagner la différence entre le prix de revient normal et le prix de revient des autres nations. Vous n'avez pas le droit de dire : Il faut un prix de revient compensateur entre nations !

Autrefois, on se contentait de droits compensateurs quant à l'impôt. M. Léonce de Lavergne, que beaucoup d'entre vous ont connu à l'Assemblée nationale, est, paraît-il, l'inventeur de ces droits ; je crois que d'autres en avaient un peu parlé avant lui ; il demandait qu'on compensât le poids des impôts que subit le cultivateur par rapport aux impôts que payent les cultivateurs des autres nations.

Mais le calcul est bien difficile à faire, et si ce devait être une compensation pour ceux qui la recevaient, elle était prise sur les autres citoyens ; c'était, pour ainsi dire, une exemption d'impôts pour certains citoyens, à la condition qu'on chargeât les autres d'autant. Cette compensation était donc très contestable.

M. Lecouteux vous l'a prouvé, cela ne donne-

rait rien du tout, ou un résultat insignifiant. Mais, aujourd'hui, on va plus loin ; on vous demande la compensation des prix de revient Ici, il n'y a pas de limites. Vous pouvez dire que nous sommes en dessous de tel pays de tant pour cent : ce seront des chiffres imaginaires ; vous comparez des prix de revient ici et là : cela ne prouve rien ; vos comparaisons seront toujours fausses. Vous obtiendrez quelque chose qui ressemblera aux moyennes. On ne vit pas de moyennes. La moyenne des salaires, par exemple, peut être de 5 fr. ; mais, s'il y a des gens qui touchent 25 fr., et d'autres deux sous, votre moyenne ne fera pas vivre celui qui n'a que deux sous !

Pour la compensation des prix de revient, c'est la même chose. Vous aurez beau trouver une moyenne de compensation, vous n'arriverez pas à la vérité.

Vous nous avez dit qu'il fallait bien pourtant abaisser ce prix de revient, et vous trouvez que parmi les facteurs qui le composent il n'y en a qu'un qui soit compressible : le salaire.

Ah ! vous croyez qu'il n'y a que le salaire qui soit compressible dans les éléments du prix de revient ! Voilà encore une de vos doctrines ! Pourquoi ne l'avez-vous pas éclairée par une analyse un peu sérieuse ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je ne l'ai pas présentée comme cela !

M. LÉON SAY. Vous l'avez dit plus durement.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. J'ai dit que, quand l'industriel avait réduit tous ses frais généraux, il n'y avait plus de compressible que les salaires.

M. LÉON SAY. Je ne vois pas bien la différence: Il y a même dans votre phrase un mot superbe !

« Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane, c'est donc la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain de nos ouvriers. »

M. Méline défend le pain des ouvriers ! Vous avez une manière de le défendre; j'en ai une autre. Vous défendez le pain des ouvriers en le rendant plus cher ; cela veut dire que vous défendez aux ouvriers d'avoir du pain. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Vous voulez lui retirer le moyen d'en acheter.

M. LÉON SAY. Voilà encore un joli argument ! C'est même un des plus beaux qui aient été inventés par l'école protectionniste ; il fera fureur dans le monde, et jusqu'à la fin du monde. (*Rires.*)

Mais je n'en suis pas encore là. Vous dites donc que le prix de revient n'étant plus compressible, on ne peut plus s'adresser qu'aux salaires parce que, après beaucoup d'efforts, on a reconnu que ce qui est compressible c'est le salaire.

Eh bien ! depuis le commencement du siècle n'avons-nous pas vu tous les prix de revient baisser successivement et, au contraire, tous les salaires se relever ?

Examinez les chiffres, et vous constaterez deux courbes : la courbe du prix de revient qui s'abaisse et celle des salaires qui se relève. Et vous en concluez que c'est le salaire qui est seul compressible ! Voilà comment vous interprétez les chiffres. Ce sont les prix de revient qui sont compressibles, ce qui est tout autre chose ; vous savez bien que des marchandises qui coûtaient autrefois 25 à 30 fr. n'en coûtent que 2 ou 3 aujourd'hui. Cet abaissement provient des progrès de la science, des modifications apportées, à la suite de ces progrès, dans l'organisation de nos usines par les ingénieurs, des découvertes de la chimie. Et tous ces progrès, par quoi se traduisent-ils ? Par une diminution des prix de revient et par une augmentation dans les salaires.

Je regrette, à ce propos, que M. le ministre du commerce ne puisse pas faire paraître, au fur et à mesure qu'ils sont prêts, les fascicules des dix-sept rapporteurs du groupe de l'Exposition d'économie sociale.

M. Jules Roche, *ministre du commerce.* Ces rapports sont publiés au fur et à mesure qu'ils sont rédigés.

M. Léon Say. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, je suis rapporteur général du groupe de l'économie sociale ; j'ai quatorze rapports sur dix-sept qui sont prêts.

Ces rapports sont tous extrêmement intéressants, très curieux, et ils seraient très utiles dans

une discussion comme celle qui nous occupe. Si M. le ministre peut faire paraître les fascicules au fur à mesure, je crois qu'il rendrait un très grand service à ceux qui discutent ces graves questions.

Il est évident que les salaires se sont élevés et que le prix de revient s'est abaissé; mais, si les salaires ont monté, il ne faut pas dire que c'est par suite de l'abaissement de la valeur de l'argent. Croyez-vous que les ouvriers ne profitent pas de l'élévation de ces salaires? Est-ce qu'ils ne vivent pas mieux que leurs pères? N'y a-t-il pas chez eux une intensité de vie matérielle et intellectuelle plus grande que chez leurs devanciers?

Cette augmentation des salaires est de toute justice et, de son côté, la grande majorité des industriels, qui est honnête et clairvoyante, et qui aime ses ouvriers (*Très bien! très bien!*), sait bien qu'une part des bénéfices réalisés par la diminution du prix de revient appartient aux ouvriers; c'est là la cause de l'augmentation des salaires et c'est une cause légitime et heureuse, mais la consommation a aussi le droit d'avoir une part de ces bénéfices.

Il y a un raisonnement protectionniste vraiment bien singulier. Quand une denrée, le sucre par exemple, se trouve avoir baissé, les protectionnistes réclament un impôt pour absorber cet abaissement de prix, et ils disent : Le consommateur n'a pas à se plaindre, il ne paye pas le

sucre plus cher qu'autrefois; nous n'avons fait que lui prendre l'argent qu'il payait auparavant; il n'a qu'à se tenir tranquille. (*Rires sur divers bancs.*)

Non! ce raisonnement-là, je ne puis pas l'admettre. Vous avez sur les salaires une théorie qui n'est pas la mienne; il est possible que vous ayez la même théorie que certains de mes amis de la Chambre; mais je le répète, je ne puis l'accepter.

Si vous raisonnez sur des chiffres, si vous examinez les faits qui se sont produits ainsi que l'histoire industrielle, si vous constatez que la baisse des prix de revient est un avantage pour les salaires; si vous reconnaissez d'une façon claire, sérieuse, indubitable que c'est là la source où vous pourrez puiser pour amener une amélioration considérable dans le sort des ouvriers, croyez-vous qu'on pourra dire qu'il y a un quatrième État? D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le quatrième État; j'ignore si j'en suis (*On rit!*), mais je voudrais bien en être, si c'est l'État privilégié, c'est-à-dire l'ancien régime à rebours, celui auquel on accordera tout au détriment des autres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Pour moi, il n'y a qu'un État, l'État général des citoyens français égaux devant la loi, qui ont le droit de profiter de toutes les libertés que la loi ne leur a pas enlevées; et lorsque vous, législateurs, vous faites une loi abusive qui leur

retire leur liberté, il n'y a pas de second État, de troisième État : tous sont égaux devant cette loi. (*Applaudissements.*)

Croyez-vous qu'il y ait encore les trois États, la noblesse, la bourgeoisie, le clergé? Où est l'État de la noblesse? Montrez-le-moi.

Qu'est-ce donc que la bourgeoisie, sinon une collection d'hommes qui ont commencé par être ouvriers ? (*Très bien ! très bien!*)

M. Terrier. Il y a des ouvriers qui voudraient être bourgeois.

M. Aynard. Nous espérons qu'ils le deviendront.

M. Léon Say. Je ne voudrais pas quitter cette question sans ajouter un mot. Vous voulez, dites-vous, garantir aux ouvriers leur pain, et en même temps vous élevez le prix du pain. M. Méline ajoute : Nous leur donnerons à travailler ! Ah ! la belle excuse et la belle raison ! Vous leur dites ceci : Vous allez travailler beaucoup ; nous aurons plus à fabriquer, nous réaliserons des bénéfices plus grands, nous vous emploierons plus longtemps, — la journée de douze heures peut-être, — et alors vous serez contents de nous, vous gagnerez davantage, parce que la loi nous aura donné le moyen de nous enrichir. Mais pourquoi commencer par les patrons ? Je vous dirai : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers. » (*Très bien ! très bien à gauche !*) Donnez de gros salaires tout de suite aux ouvriers : ils auront dans leur poche de quoi acheter davan-

tage, ils iront s'approvisionner dans les manufactures : ils prendront plus de vêtements, plus de nourriture et vous, industriels, vous gagnerez davantage.

Ce raisonnement se retourne contre vous. Donnez-leur tout de suite plus de salaires, ils achèteront plus, vous fabriquerez plus et vous gagnerez plus.

Par conséquent, cet argument, je ne l'accepte pas. C'est encore une théorie. En vérité, vous êtes remplis de théories ; vous n'écoutez pas les leçons de mon ami Deschanel : toujours des théories ! vous êtes des idéologues. (*Rires et applaudissements.*)

Je reviens au pain. M. Deschanel vous disait qu'il ne faut pas aller jusqu'au bout de ses principes, qu'il faut savoir faire de la politique, qu'il y a un art de gouverner. L'art de gouverner, vous n'en tenez pas compte avec votre logique, avec vos droits sur le pain. Car vous mettez un droit sur le pain : c'est un aveu que vous n'auriez jamais dû faire ; c'est impolitique au plus haut degré. Vous voulez faire hausser le prix du pain ; car pourquoi mettez-vous un droit ? Pour empêcher que le blé ne s'introduise à meilleur marché. C'est logique, mais c'est souverainement impolitique.

Je suis respectueux des décisions de la majorité. Je crois qu'il ne faut pas changer les lois trop fréquemment ; même quand nous serons maîtres de nos tarifs — car nous serons maîtres de nos tarifs, monsieur Méline — je ne serai pas

d'avis d'y porter trop vite la main. Mais quant au droit sur le pain, je vous déclare que, toutes les fois que le délai réglementaire de quelques mois après lequel on peut représenter une proposition sera écoulé, nous déposerons une proposition d'abolition des droits sur le pain. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et nous aurons raison de le faire, et nous servirons les intérêts de la République modérée comme ceux de toutes les Républiques; car, pour moi, il y a qu'une République sans épithète. Nous servirons la politique du gouvernement de la République.

Mais croyez-vous n'être pas responsables? Et si le mécontentement populaire — mécontentement très légitime — se traduit par des difficultés, vous en serez responsable, vous personnellement, monsieur Méline. (*Exclamations sur divers bancs. — Très bien! très bien!*) Mais oui, certainement!

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je suis ici le représentant des opinions de la commission des douanes.

M. LÉON SAY. Mais vous partagez les opinions de la commission que vous représentez. (*Interruptions et bruit.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Mais je ne sais pas pourquoi vous me prenez à partie personnellement; je ne me permettrais pas cela vis-à-vis de vous.

M. LÉON SAY. Que voulez-vous! quand j'ai

quelque chose sur le cœur, il faut que je le dise. Vous me répondrez. J'ai la responsabilité de mes actes et de mes paroles, et vous l'avez aussi.

Tenez, je ne voudrais pas irriter le débat, mais vos protestations font naître dans mon esprit un souvenir qu'il faut que je vous rappelle. Un jour, dans un autre Parlement, il y a un homme — ce n'était pas moi — qui s'adressait au premier ministre, en lui disant : « Oui ! c'est vous, vous qui serez responsable ! Le pain est trop cher, vous êtes personnellement responsable, vous, monsieur le ministre. » Ce grand ministre se lève alors ; il était dans un état d'émotion que je comprends, il veut parler, sa voix s'arrête dans son gosier. Toute la Chambre est debout, regarde, et elle laisse seul, isolé, celui qui avait osé dire la vérité. Savez-vous qui avait dit cette parole accusatrice ? C'était Cobden. Et quel était ce grand homme d'État auquel il l'avait adressée ? C'était Robert Peel.

Eh bien ! cette parole n'est pas tombée sur un cœur froid, et, à partir de ce moment, Robert Peel a réfléchi et il est devenu l'allié de ce Cobden qu'il avait été jusqu'à accuser de vouloir le faire assassiner. (*Applaudissements.*) Et le jour où Robert Peel est tombé du pouvoir...

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Nous dirons ce que Cobden a fait pour l'Angleterre.

M. LÉON SAY. Eh bien ! ce qu'il a fait pour l'Angleterre, nous espérons le faire pour la France. Nous ne sommes pas Cobden, mon ami Aynard

et moi, nous ne sommes que nous, je ne suis que Léon Say, mais enfin nous ferons ce que nous pourrons pour notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je vous dirai ce que Cobden a coûté à la France.

M. LÉON SAY. Oui. (*Interruptions. — Bruit.*) Mais vous ne serez jamais un Robert Peel.

Croyez-vous, véritablement, qu'on pourra supporter longtemps cette élévation du prix du pain ? N'avez-vous pas reçu des pétitions ? Nous en avons reçu beaucoup, et parmi elles, il y en a une qui m'a profondément frappé et touché parce qu'elle est écrite dans un style très noble et avec beaucoup de modération. C'est une pétition de la fédération des sociétés coopératives de consommation. Elle vous demande en grâce de ne pas augmenter les denrées nécessaires à la vie des ouvriers ; elle dit qu'on a tâché, à force de dévouement et par une habile organisation, de supprimer les intermédiaires onéreux, de constituer des sociétés coopératives pour obtenir les objets d'alimentation à bon marché, et cette réduction de prix obtenue par tant d'efforts vous voulez l'enlever à l'ouvrier par vos lois douanières. (*Rumeurs sur divers bancs. — Applaudissements sur d'autres.*)

Voici cette pétition :

« Considérant que le législateur entrerait dans une voie singulièrement dangereuse s'il préten-

dait garantir un revenu minimum aux propriétaires de la terre, des mines, des fabriques, alors qu'il considère comme impossible de garantir un salaire minimum aux ouvriers qui travaillent sur ces mêmes terres, dans ces mêmes mines, dans ces mêmes fabriques ;

« Considérant que le législateur ne saurait non plus, sans commettre une criante injustice, protéger les propriétaires et industriels français contre l'importation des produits étrangers, alors qu'il déclare impossible de protéger les prolétaires français contre l'immigration des travailleurs étrangers, ce que nous ne demandons pas ;

» Considérant que les sociétés coopératives françaises ont déjà commencé à nouer avec les sociétés coopératives des pays voisins, Belgique, Suisse, Angleterre, des relations d'affaires aussi profitables aux unes qu'aux autres, — et que ces relations seraient rendues difficiles ou impossibles par des barrières de douane ;

« Considérant que nous apprenons ainsi, par notre propre expérience, combien est fâcheux, pour la masse des salariés, le système qui prévaut partout depuis quelques années, et que nous sommes menacés de voir encore exagérer en France par le projet de la commission des douanes ;

« Considérant que la fraternité entre peuples autant que l'intérêt des masses doivent nous engager à redoubler d'efforts contre le protectionnisme... »

Et ce ne sont pas des révolutionnaires qui ont signé ce document; ce sont MM. Clavel, président; Fitsch et Lebeaut, vice-présidents: Charles Robert, secrétaire général; Chevallier et Audeoud, secrétaires, etc. Beaucoup me sont connus, ce sont des républicains modérés ; on les trouverait même trop modérés de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*,) soyez-en convaincus!

Vos théories ne se tiennent donc pas debout et ne résistent pas à la critique qu'elles appellent; ce sont des théories que vous avez imaginées de toutes pièces et qui ne reposent sur aucun fait sérieux. Elles n'ont réussi à vous faire obtenir ni l'égalité dans la protection ni la compensation possible de prix de revient que vous ne pouvez pas connaître. Vous êtes dans le faux, quand vous prétendez que la dépréciation de la monnaie constitue une protection, comme si vous osiez espérer qu'elle le serait à la veille du jour où nous nous proposons de refondre une partie de nos pièces d'or légères. Ce jour-là, vous voterez avec nous et vous ne direz pas : Oh! nous souhaitons que ces pièces soient bien dépréciées, et cela nous permettra de faire des exportations. Non! toutes vos théories ne tiennent pas devant le raisonnement, et j'ai le droit de dire qu'elles n'existent pas pour moi.

Je vous demanderai la permission de passer maintenant à une autre partie de ma discussion... (*A lundi! à lundi!*) et de vous montrer que, si

vous ne vous soutenez pas dans la théorie, vous ne vous soutenez pas plus dans l'application. Je vous ferai voir que votre système économique aura pour conséquence un système financier qui est tout à fait le contraire de ce que désire la Chambre, des vœux exprimés par la majorité, qui est contraire aux nécessités démocratiques de notre époque. J'espère vous le montrer, soit aujourd'hui, si vous voulez m'entendre, soit dans une autre séance, si vous ajournez la discussion. (*Double salve d'applaudissements à gauche.*)

Séance du 11 Mai 1891

M. Léon Say. Messieurs, dans la dernière séance, j'ai essayé de vous montrer que les doctrines, les théories, les principes économiques sur lesquels M. le rapporteur général avait appuyé son système étaient des théories fondées soit sur l'apparence, soit sur la confusion des effets et des causes.

J'ai achevé ce que j'avais à dire à ce point de vue.

Mais cette grande discussion qui est ouverte aujourd'hui peut se prolonger dans beaucoup d'autres sens; je n'abuserai pas de cette possibilité. Il faut bien reconnaître en effet que la bataille que nous nous livrons aujourd'hui entre libre-échangistes et protectionnistes n'est, pour ainsi dire, qu'un épisode dans un drame plus

vaste, qu'un combat local, qu'un engagement particulier, dans une grande bataille qui est la bataille du siècle, qui sera peut-être la bataille du siècle suivant, dans la bataille de ceux qui luttent soit pour l'individu, soit pour l'État, dans ce grand conflit de l'individu et de l'État, de l'État et de l'individu.

Dans cette lutte qui ne peut manquer de s'engager un jour devant vous, vous verrez les combattants de chaque parti envisager d'une façon différente les grands problèmes sociaux ; tandis que les libéraux défendront pied à pied les droits de l'individu contre les prétentions envahissantes de la société, les autres, les protectionnistes ou les socialistes dont les protectionnistes ne sont qu'une variété, croiront devoir défendre l'intervention de l'État et estimeront que, dans l'intérêt de tous, l'individu doit perdre une partie de ses droits. Ils essayeront de faire triompher la graude doctrine allemande à laquelle le chancelier Bismarck a donné un si puissant développement.

Ainsi, libéraux et interventionnistes, nous nous retrouverons sur le terrain politique et sur le terrain financier, et nous nous combattrons, et nos successeurs continueront à se combattre pendant des années, pendant des dizaines d'années, peut-être pendant un siècle tout entier.

Mon honorable ami M. Deschanel ne s'y est pas trompé ; il a fait appel aux grands philosophes de l'Allemagne ; il nous a montré que le

principe de cette discussion économique se trouvait dans les livres de ces philosophes, dans les livres de Hégel, de Fichte et surtout dans ceux de List, l'apôtre de l'*Économie nationale*, qui a eu des continuateurs, aujourd'hui au faîte de la puissance. Mais, laissez-moi vous le dire, cette parenté n'est et ne peut pas être aussi solidement établie que le croit mon contradicteur.

Oui, il est vrai que List a lutté pour faire triompher un système économique national ; mais il a lutté contre un petit tyran appuyé sur un faux parlement, et les conditions de la lutte qu'il a entreprise étaient telles qu'il pouvait et devait être soutenu par les libéraux. Quand on lit l'histoire de sa résistance au roi de Wurtemberg, on ne peut, si on est libéral, qu'applaudir à ses efforts et compatir aux souffrances qu'il a endurées. Que voulait-il donc faire? Il voulait soustraire son pays à la tyrannie d'un petit roi, et pour cela il fallait qu'il le soumît à la tyrannie d'un grand État. C'est pourquoi il a été un des précurseurs du Zollverein, et par là même un des précurseurs de l'unité germanique. Pour avoir combattu en faveur de son idéal, il a été violemment persécuté : si vous vous le rappelez, il a été frappé d'une condamnation extraordinaire, qui nous bien semble bizarre à nous autres, dont les idées contemporaines apprécient différemment les délits d'opinion et les autres. En effet, si l'on consulte l'histoire intéressante, mais pas-

sablement ennuyeuse, de Gervinus sur l'état de l'Europe depuis 1815, on voit que List a été condamné aux travaux forcés littéraires dans l'enceinte d'une forteresse. Voyez-vous nos protectionnistes d'aujourd'hui condamnés à des travaux forcés littéraires dans l'enceinte d'une forteresse ? (*Sourires.*) Voyez-vous le rapporteur de la commission des douanes obligé de faire tous les quinze jours, pour l'apporter à son geôlier, un nouveau rapport comme celui qu'il nous a présenté ? Oh ! je plaindrais beaucoup... le geôlier (*On rit.*)

Telle a été la lutte de List, et tel en a été le caractère. Il n'était donc pas un protectionniste de votre école, et vous ne sauriez le revendiquer pour un des vôtres. Les successeurs de List ne s'y sont pas trompés ; ils ont continué cette lutte au profit de la toute-puissance de l'État, à ce point, que lorsqu'ils ont attaqué les libre-échangistes, ils ont senti qu'ils attaquaient les institutions modernes, toutes ces grandes institutions qui sont nées depuis 1789 et qui constituent le gouvernement libéral moderne.

Et cela est si vrai, que voici ce que disait un de ceux qui ont pris une grande part à la bataille économique de l'Allemagne. Il faisait, comme vous, une guerre à outrance aux libre-échangistes, et tout en les combattant de cent façons, il ne craignait pas de dire : « Quant aux tarifs « de douane... —votre seule préoccupation à vous « — ... je ne m'en inquiète pas. » En sorte que

la guerre aux libre-échangistes, il la leur faisait sur le terrain de la liberté, de toutes les libertés, avec encore plus de vigueur que sur le terrain du libre échange.

Je ne veux pas faire de citations prolongées et prendre votre temps par des lectures. Cependant, je ne puis résister au plaisir de placer sous vos yeux le passage où il énonçait cette doctrine, passage qui fait si bien ressortir le caractère extrêmement élevé de la lutte qui s'est engagée alors, qui se poursuit aujourd'hui et qui se continuera dans l'avenir :

« J'entends, disait Rodbertus, j'entends par « libre-échange » non pas l'absence de barrières faites de taxes aux frontières, non pas l'établissement sans entraves de rapports de commerce entre les États, ce qui est partout une bénédiction, mais l'absence de toute organisation économique intérieure, l'absence de toute règle légale dans la vie industrielle, dans l'organisation économique. J'entends par là l'usage fait par chacun des moyens de production qui lui appartiennent accidentellement, selon son propre bon plaisir, sans autres limites que celles du code pénal. »

Voilà le terrain sur lequel Rodbertus se plaçait. C'est l'individu asservi à l'État, l'individu ne pouvant librement disposer de ses moyens de production, l'individu enrégimenté, tel qu'il l'a été depuis par M. le prince de Bismarck, et transformé en ouvrier de l'État.

Voilà bien le commencement de ce dogme, de ce panthéisme de l'État, qui a fait malheureusement tant de progrès, contre lequel j'ai déjà tant de fois protesté dans le Parlement et contre lequel je ne cesserai de m'élever tant que ma voix pourra être entendue. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Il y a donc des points de vue très élevés qui dépassent de bien haut la thèse du protectionnisme et du libre-échange; il y a des raisons fondamentales, pour lesquelles nous devons nécessairement être séparés. Ce ne sont pas des événements au jour le jour qui peuvent nous éloigner les uns des autres: ce qui nous sépare, ce sont des façons différentes de comprendre la philosophie de la politique commerciale comme la philosophie de toutes les autres politiques.

La différence fondamentale qui nous sépare apparaît par un côté plus particulier, dont je puis m'occuper ici, je pense, sans abuser de votre patience: je veux parler de la politique financière.

Oui, messieurs, des principes sur lequels mes adversaires s'appuient, découle nécessairement un système financier d'un certain ordre et dont je désire faire la critique devant vous. Pour y arriver, je serai obligé de vous citer des chiffres. Qui a pris chaud, souhaite un bain froid. Je suis obligé aujourd'hui de prendre un bain froid de chiffres, et, malheureusement, je serai obligé de vous le faire prendre avec moi. (*On rit.*)

M. Méline, dans son rapport, nous parle des avantages budgétaires de son système ; il nous dit — j'en ai noté les principaux passages : — « Nous terminerons par une dernière considération qui s'ajoute à toutes les autres pour justifier les nouveaux tarifs que nous vous proposons d'adopter. Ils auront pour résultat d'augmenter d'une façon notable les recettes du Trésor. Et si, au lendemain de notre désastreuse guerre de 1870, nous avions imité l'Amérique, aujourd'hui nous n'aurions pas de dette, nous serions dans l'état le plus florissant du monde. »

Enfin il ajoute : « On nous objecte que c'est un leurre d'espérer une augmentation de recettes de nos nouveaux tarifs, puisqu'ils ont pour objet d'arrêter l'importation des produits étrangers et, par conséquent, de diminuer le produit des taxes douanières. Ce serait vrai si nos tarifs étaient prohibitifs ; mais nous avons la prétention qu'ils ne sont que compensateurs. »

Ainsi du rapport de M. Méline il se dégage une doctrine budgétaire, et cette doctrine budgétaire, je crois pouvoir dire qu'elle est en contradiction absolue, non seulement avec l'expression du sentiment de la grande majorité de cette Chambre, mais avec les aspirations de notre démocratie républicaine.

Je suis, quand je défends cette thèse, une route qui n'est peut-être pas toujours celle d'un grand nombre de membres du parti républicain, mais c'est une route démocratique et républicaine,

ce n'est point une route qui conduise à un but opposé à celui auquel la démocratie française veut tendre. La route, au contraire, dans laquelle M. Méline veut nous engager, est une route de réaction contre les intérêts, les désirs, la passion même de la démocratie française. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. Et l'Amérique? N'est-ce pas une démocratie? (*Bruit.*)

M. LÉON SAY. Je n'ai pas entendu l'interruption. Je continue.

Messieurs, le jeudi 30 octobre 1890, la Chambre adoptait, par 356 voix contre 41, l'ordre du jour suivant : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement, l'invite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans un sens démocratique. »

Je fais appel aux 356. Que voulait dire cette formule très générale, à laquelle un grand nombre de membres de cette Chambre ont cru pouvoir s'associer? Cela ne voulait dire qu'une chose : c'est que notre système financier donne trop d'importance aux impôts de consommation, pas assez aux impôts prélevés sur la richesse acquise. (*Très bien! très bien!*)

Voilà le sens de cette rédaction, et en l'interprétant comme je le fais, je ne dis rien qui dépasse ma pensée. Je ne suis pas toujours d'accord, dans la grande querelle des impôts directs et des impôts indirects, avec un certain nombre

de mes collègues du parti républicain ; et je ne le suis pas pour deux raisons : la première, c'est que la classification administrative de nos impôts en impôts directs et impôts indirects n'a aucune autorité scientifique. Il y a des impôts appelés directs et qui sont des impôts indirects, et, inversement, des impôts indirects qui portent le nom d'impôts directs. La véritable distinction est celle qui divise les impôts en impôts de consommation et en impôts sur la richesse acquise. (*Marques d'assentiment.*) Ah ! faites cette distinction, et je serai absolument d'accord avec vous. Mais je ne veux pas qu'on appelle impôt direct l'impôt, par exemple, de la contribution mobilière, tel qu'il est perçu aujourd'hui.

Un de nos honorables amis, qui jouit dans cette Chambre d'une autorité méritée, a cru qu'il fallait faire un pas dans le sens de l'ordre du jour que j'ai rappelé, et il a demandé une péréquation et une transformation en impôt de quotité de la contribution mobilière. Il ne s'est pas aperçu — j'espère qu'il y réfléchira — que la contribution mobilière est purement et simplement un impôt de consommation ; c'est un impôt sur une dépense, un impôt sur les loyers, et cet impôt est, vous le savez, absolument antiproportionnel au revenu des contribuables ; il est beaucoup plus lourd, par rapport au revenu, dans telles parties du territoire que dans telles autres, dans les villes que dans les campagnes. Si vous réussissez à faire opérer une péréquation, si vous

réussissez à faire de cet impôt un impôt de quotité, vous aurez fait quelque chose de tout à fait contraire au but que vous vous proposez : vous aurez établi un véritable impôt de consommation et un impôt absolument improportionnel. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Voilà l'une des raisons pour lesquelles je me suis souvent trouvé en désaccord avec un certain nombre de mes amis du parti républicain.

En voici une autre. Elle provient de ce fait que, s'il est difficile d'établir des impôts, et des impôts justes, il est encore plus difficile de les percevoir avec équité, et que rien n'est plus contraire à la justice et, par conséquent, aux principes qui doivent être défendus dans une démocratie, que l'arbitraire dans le recouvrement. Or, la plupart du temps, l'arbitraire n'existe pas ou du moins peut facilement être prévenu dans la perception de certains impôts indirects et de consommation, tandis qu'au contraire il existe, il peut exister dans la perception de certains impôts directs par la façon dont les rôles sont établis.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. C'est vrai !

M. LÉON SAY. Il y a là une difficulté qui a fait encore que je n'ai pas été toujours d'accord avec mes amis. J'explique tout ceci pour bien montrer comment je peux, sans être en contradiction avec mes principes, approuver les termes de l'ordre du jour du 30 octobre 1890 : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement, l'in-

vite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans un sens démocratique. »

Cet ordre du jour a été voté par 356 voix, et je suis avec les 356. Mais aujourd'hui je dis : Si vous allez au fond de vos théories, vous reconnaîtrez, vous qui représentez les intérêts protectionnistes, que vous n'auriez pas dû vous associer à cet ordre du jour ; car la conséquence nécessaire du principe que vous voulez faire prévaloir et que peut-être vous ferez prévaloir, c'est que les impôts de consommation, déjà très lourds pour le pays, augmenteront encore dans des proportions formidables, et j'espère pouvoir vous le démontrer dans la suite de cette discussion.

J'avais demandé — mais je n'ai pas été écouté — à une des séances de la commission des douanes, que chaque rapporteur, après avoir exposé les raisons pour lesquelles il proposait tel ou tel tarif, nous fît connaître le montant des droits que ce tarif ferait entrer dans les caisses du Trésor.

Je sais que cela était difficile, parce qu'on peut penser que le tarif produira plus ou moins suivant qu'il entrera plus ou moins de marchandises étrangères, et il entrera plus ou moins de marchandises suivant que le tarif aura été plus ou moins élevé. Mais les rapporteurs pouvaient déterminer au moins un maximum ; ils pouvaient dire : Étant données les quantités importées l'année dernière, vous réaliserez telle perception.

Ce calcul, je n'ai pu obtenir qu'on le fît, et j'ai dû le faire moi-même. Je l'ai fait au moyen des éléments que nous avons tous sous les yeux. J'ai recherché quel était le produit actuel des droits de douane — il est de 355 millions — puis, quel il serait le lendemain du vote des tarifs que l'on nous propose, et j'ai fait le calcul en prenant pour base d'abord le tarif minimum, et ensuite le tarif maximum.

J'ai fait ce double calcul, par un excès de scrupule ; car, pour moi, le tarif minimum ne compte pas : je ne sais pas trop ce qu'il veut dire ; je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer.

Quoi qu'il en soit, dans le cas où le tarif minimum serait appliqué, voici avec les quantités de l'année dernière le résultat qu'il produirait : il y aurait une augmentation, dans les recettes de douane actuelles, de 140 à 141 millions. M. Félix Faure a fait de son côté un calcul qui se rapproche beaucoup du mien, et qui me permet de le considérer comme très exact : il est arrivé à 141 ou 142 millions.

Telle serait l'augmentation des droits de douane résultant de l'application du tarif minimum.

Et alors, s'appuyant sur ce chiffre de 142 millions, on a cru pouvoir dire qu'il représente toute l'augmentation des impôts de consommation. Mais c'est là une affirmation très inexacte : et la consommation sera surchargée de bien plus de millions. Et en voici la raison.

Pourquoi nos adversaires ont-ils demandé le relèvement des droits ? C'est pour relever les prix. Et ils ne s'en cachent pas ; ils le disent bien haut ; c'est une prétention qu'ils ne cherchent pas à dissimuler. Les prix augmenteront donc et la consommation sera en réalité surchargée d'une somme beaucoup plus élevée que 142 millions. *(C'est vrai ! — Très bien ! à gauche.)* Elle serait surchargée de ces 142 millions et en plus de toute la surcharge que le relèvement des prix à l'intérieur, conséquence naturelle, conséquence espérée des impôts de douanes, imposerait au consommateur.

Maintenant, quelle sera cette augmentation de prix imposée au consommateur ? Il existe à cet égard certaines théories dont j'ai parlé l'autre jour et sur lesquelles je ne reviendrai pas aujourd'hui.

Il arrive parfois, pour des causes absolument étrangères au débat actuel, que, même après l'adoption de nouveaux tarifs plus élevés, le consommateur ne paye pas ce qu'il achète plus cher qu'auparavant ; et on prétend que l'augmentation du tarif n'a pas eu pour conséquence d'augmenter les charges du contribuable.

C'est un raisonnement qui, à mon sens, ne tient pas debout. Oui, le prix n'a pas été relevé ; mais il n'a pas baissé, et précisément pour ces raisons que j'ai signalées avant-hier, pour des raisons de progrès agricole ou scientifique, il aurait dû baisser. Il a baissé chez les nations qui

ne jouissent pas d'un tarif protecteur, et le consommateur français aurait pu, lui aussi, profiter de l'abaissement du prix de revient et du prix de vente si vous ne lui aviez pas disputé cet abaissement pour en faire le profit des industriels que vous voulez protéger. (*Très bien! très bien !*)

Après avoir fait le calcul sur le tarif minimum, je l'ai recommencé sur le tarif maximum.

Vous pourriez m'opposer que le tarif maximum étant plus élevé, la quantité de marchandises qui entrera en France sous ce régime sera moins grande que si le tarif minimum avait été appliqué. Je le sais, et je répondrai à cette objection. Mais en me mettant au simple point de vue arithmétique, en calculant sur les mêmes quantités, je suis arrivé à un chiffre de 242 millions. C'est-à-dire que nous avons dans un cas 497 millions de droits de douane au lieu de 355, et dans l'autre 597 millions toujours au lieu de 355. C'est donc 100 millions en chiffres ronds qui constitueraient l'écart entre l'application du tarif maximum et celle du tarif minimum. Je n'ai pu faire le calcul avec une précision tout à fait mathématique, mais c'est à environ 142 millions que se monte l'augmentation par rapport aux droits de douanes actuels due à l'application du tarif minimum et à 242 millions l'augmentation due à l'application du tarif maximum, si l'importation des marchandises ne devait pas diminuer.

Mais, au point de vue auquel je me place,

c'est-à-dire celui de la surcharge qui sera supportée d'abord par le pays du fait des droits de douane payés à la frontière et ensuite de la surcharge payée à l'intérieur en raison de la hausse des prix de vente, il peut arriver qu'il y ait moins de 242 millions d'un côté, mais dans ce cas la différence se retrouvera de l'autre. En d'autres termes, la surcharge supportée par la consommation se compose de deux parties, d'une partie visible et d'une partie invisible : d'un impôt payé à l'État, après le vote des droits de douanes, et d'une surélévation de prix payée aux producteurs privilégiés, après la suppression de la concurrence étrangère, conséquence de votre nouveau tarif. Peu importe que l'une soit plus forte que l'autre, je ne m'occupe que du total qui ne change pas. Ce total est exorbitant et il augmenterait la charge de la consommation dans des proportions intolérables.

Je n'ignore pas que cette charge ne doit pas être imputée tout entière au nouveau tarif des douanes ; je sais, en effet, que le tarif actuel qui nous régit impose déjà à la consommation des charges considérables ; mais c'est une raison de plus pour ne pas l'augmenter ; j'ai donc le droit de faire mon compte sur la totalité de la charge que le système protecteur impose à notre pays. Il est vrai que, parmi ces droits de douanes, il en a beaucoup qui sont de simples droits fiscaux ou de statistique ; il y a aussi, il ne faut pas l'oublier, parmi les marchandises qu'enre-

gistre la douane, certaines d'entre elles qui ne payent rien. Aussi je crois que l'on peut considérer comme suffisamment exacte la distinction suivante : les 355 millions de droits sont payés par des marchandises qui ont une valeur totale de 4 milliards 316 millions, et ces 4 milliards 316 millions se divisent en 1 milliard 736 millions qui constituent la valeur des marchandises exemptes ou des marchandises payant 8 millions de droits de statistique et en 2 milliards 580 millions qui payent des droits protecteurs.

La charge réelle que nous imposera le régime protecteur est donc de 393 millions, puisqu'il faut déduire de la somme de 597 millions les 204 millions qui représentent non pas des droits protecteurs, mais des taxes fiscales : les taxes sur le café, sur le pétrole, par exemple, ainsi que toutes celles qui frappent d'autres produits qui n'ont pas de similaires chez nous.

Par conséquent, sur les 597 millions du tarif général maximum je retranche 204 millions ; j'ai alors 393 millions qui sont la partie visible de l'impôt de consommation conséquence du système protecteur, et qui entreront, de ce fait, dans les caisses du Trésor en frappant 2 milliards 580 millions de marchandises : cela représente en moyenne un droit de 15 1/2 p. 100.

Après avoir constaté cet impôt visible de 393 millions, il me reste à établir le chiffre de l'impôt invisible pour obtenir le total de la surcharge qui pèsera sur le pays.

Je suis obligé tout d'abord de me demander comment il est possible de comparer entre elles l'importance des marchandises étrangères importées et consommées en France avec celle des marchandises françaises produites et consommées chez nous.

Cela est très difficile, car je ne puis vraiment pas m'appuyer sur des chiffres aussi singuliers et aussi fantaisistes que ceux qu'a publiés le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, du 15 septembre 1890, pages 782 et suivantes. M. Méline, lui, n'a pas cependant hésité à accepter ces chiffres. Il semble aujourd'hui s'en repentir un peu, si j'en crois une interruption qu'il a faite au discours de mon ami M. Aynard et si j'en crois aussi les conversations qui ont été tenues en dehors de cette enceinte, au sein de la Société nationale d'agriculture. Il est regrettable que M. Méline, qui a perdu sa confiance dans ces chiffres, ait cru pouvoir s'en servir comme arguments, et j'ai le droit de me plaindre qu'il ait donné une autorité considérable à la statistique singulière publiée dans le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, dans le passage de son rapport que je vais citer.

Voici ce que je lis, à la page 28 : « Si on prend les chiffres des défenseurs les plus exigeants de l'agriculture, qui portent la production agricole annuelle à 25 milliards, et si on décompose ces chiffres en appliquant à chaque article les droits votés par la commission, on découvre que plus

de 21 milliards de produits agricoles vont être désormais protégés. »

Or, 25 milliards c'est le chiffre même donné dans la statistique du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*; en en déduisant les 4 milliards de paille et de fumier, on arrive justement aux 21 milliards dont parle M. Méline. J'ai donc le droit de dire qu'il m'est permis de m'appuyer sur ces chiffres comme des chiffres acceptés par M. le rapporteur général.

Or, d'après cette statistique, la proportion de la consommation de marchandises étrangères par rapport à la consommation de marchandises françaises serait comme 1 est à 10. Par conséquent, toutes les fois que nous consommerions un produit étranger nous consommerions neuf produits français; toutes les fois que notre consommation serait chargée pour les produits étrangers de 393 millions, la consommation totale de la France serait surchargée de 3 milliards 930 millions.

De sorte qu'en raisonnant sur la statistique et sur les chiffres acceptés par M. Méline et dont l'exagération est manifeste, mais dont j'ai le droit de me prévaloir provisoirement puisqu'il en est l'auteur, j'arriverais à cette conclusion : que le résultat du système de la commission des douanes, dans sa partie visible et dans sa partie invisible, amène une surcharge de près de 4 milliards de francs.

Ce chiffre, selon moi, est beaucoup trop élevé, parce qu'il est fondé sur cette statistique qui,

je le répéte, a été faite sans aucun esprit critique.

Et, en effet, nous y voyons figurer comme produit agricole le gaz d'éclairage, qui a été porté pour cent vingt millions de francs.

Nous y rencontrons aussi le tabac, qui est bien un produit agricole, mais à la valeur duquel on a eu le tort d'ajouter le prix de l'impôt qu'il supporte et qui dépasse 300 millions.

Quelque avantage que j'en puisse retirer pour mon argumentation, il ne m'est pas permis de raisonner sur une statistique qui renferme de telles erreurs et de telles exagérations. Elle a d'ailleurs un autre défaut : c'est qu'elle ne repose sur aucun principe et que les faits qu'elle résume n'ont pas été vérifiés. La statistique est une science dont les principes doivent être suivis, et on ne saurait les méconnaître si on veut arriver à la découverte de la vérité.

Nous avons de grands hommes dans notre histoire ; l'un des plus grands est certainement Lavoisier. Comme Vauban, mais peut-être au dessus de Vauban, Lavoisier a été l'un des meilleurs statisticiens du dix-huitième siècle et l'égal, sinon le maître, des plus excellents de nos jours.

Or, Lavoisier remarquait que pour l'agriculture les seuls produits agricoles dont la valeur doive entrer en ligne de compte sont les produits qui sortent réellement de la ferme ; les transformations ultérieures ne doivent pas être

totalisées et ajoutées les unes aux autres. Et il exprimait cette idee d'une manière très claire dans son fameux rapport « sur les valeurs annuellement créées en France », que l'Assemblée nationale l'avait chargé de faire pour connaître quelle était la productivité du pays et apprécier la possibilité de mettre telle ou telle imposition sur les terres et sur les produits agricoles.

M. le ministre de l'instruction publique a eu l'heureuse et patriotique idée de faire rassembler tous les écrits connus de Lavoisier tant au point de vue scientifique qu'au point de vue économique, et d'ajouter aux ouvrages déjà imprimés — imprimés, je le regrette, à quelques exemplaires seulement — tous les mémoires inédits laissés par ce grand homme.

J'ai l'honneur, en qualité de commissaire, de concourir faiblement à cette publication qui est confiée à un homme d'un grand mérite au point de vue scientifique et qui connaît admirablement aussi les questions sociales, M. Grimaux, notre grand chimiste. J'ai parcouru ces manuscrits et j'y ai vu répétée toujours la distinction suivante... (*Bruit de conversations.*)

Vous savez que si pour me faire écouter il faut que je ne me fâche (*On rit*), vous n'y réussirez pas : je me suis beaucoup animé avant-hier, et aujourd'hui, je le répète, je veux prendre un bain froid de chiffres, et ce bain froid je suis obligé de vous demander de le prendre avec moi.

Lavoisier disait :

« Le produit territorial du royaume est la collection de tout ce que produit la terre, soit à l'usage des hommes, soit à l'usage des animaux, dans toute l'étendue du territoire.

« Mais lorsque, après avoir considéré ce produit en nature, on veut l'évaluer et le convertir en argent, on s'aperçoit qu'il y a des portions du produit territorial qui ne se convertissent jamais en argent et qui n'en sont point susceptibles ; tels sont, par exemple, les fourrages que l'on consomme dans une ferme : leur valeur est implicitement comprise dans la valeur du blé qu'on recueille ; évaluer l'un et l'autre en valeur numéraire, c'est faire un double emploi et c'est en quoi se sont trompés la plupart de ceux qui ont fait des calculs sur la production territoriale de la France et de l'Angleterre. »

Messieurs, cent ans après que cet avertissement a été donné par Lavoisier, non seulement dans le manuscrit que j'ai sous les yeux, mais aussi dans d'autres écrits qui ont été publiés, voilà que vous commettez encore la même erreur, quand il eût été si facile de la rectifier. Si vous aviez consulté le travail d'un excellent statisticien que nous avons l'honneur de posséder aujourd'hui — j'ai nommé M. Tisserand — si vous aviez étudié sa statistique agricole, vous vous seriez convaincus de cette vérité ; car les chiffres qu'il produit, les principes qu'il applique, sont

ceux du grand Lavoisier. En comparant les chiffres qui sont cités dans le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* avec ceux de M. Tisserand, vous auriez vu quelle était votre erreur.

Je n'insisterai pas davantage, car la démonstration de cette erreur a été faite à plusieurs reprises à cette tribune par M. Aynard, et en dehors de la Chambre par M. Levasseur, membre de l'Institut, qui a lu l'autre jour, à la Société nationale d'agriculture, un travail très complet de réfutation des chiffres donnés par le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, et aussi par un autre éminent statisticien, qui appartient comme M. Tisserand à l'administration, M. de Foville ; mais si ces chiffres ne signifient rien, je ne puis donc pas les invoquer pour calculer la surcharge de la consommation. Sur quoi donc m'appuyer ? Lorsqu'il s'agit de l'industrie, il est très difficile de faire de la statistique exacte ; pour une industrie en particulier, il est presque impossible de savoir quels en sont les produits et d'en comparer l'importance à celle des produits similaires qui nous arrivent de l'étranger. Peut-être serait-ce possible pour quelques articles ; il faut donc procéder par exemples.

Les statistiques agricoles sont plus aisées à établir et plus exactes ; ce sont celles-là que je consulterai.

Les faits que le protectionnisme a mis en lumière sont plus faciles à vérifier dans l'agri-

culture que dans les autres industries. D'abord les droits protecteurs sur l'agriculture sont déjà rétablis ; quelques-uns, malheureusement, seront relevés, si les chiffres de la commission sont acceptés. Mais enfin, depuis 1885, 1887 et 1889, il a déjà été établi des droits protecteurs très considérables sur lesquels on peut tabler pour les calculs.

J'ai donc choisi les produits agricoles et je me suis demandé si, pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, la viande, les vins, il était possible de connaître le rapport qui existe entre ce que j'appelle le visible et l'invisible, c'est-à-dire entre l'impôt ostensiblement et distinctement payé à l'État, et celui qui est payé aux producteurs privilégiés, sans que le consommateur s'en aperçoive, parce que cet impôt véritable se confond pour lui dans le total du prix.

Nous savons, d'après des observations faites par des esprits sagaces, que la proportion doit être, d'une manière générale, comme un est à quatre, ce qui pour 400 millions de droits visibles donne environ 1,600 millions de francs de surcharge totale. Je puis donc affirmer que c'est un impôt d'environ 1,600 millions, certainement supérieur à 1 milliard, que les propositions de la commission vont faire peser sur notre population française.

Nous avions déjà des milliards célèbres ; nous aurons désormais le milliard de M. Méline, non pas à payer une fois seulement, mais à payer

tous les ans, et augmenté probablement d'un demi-milliard de supplément.

Voilà ce qui m'inquiète et m'afflige, voilà ce qui me fait dire qu'il faut que les responsabilités se dégagent ; il faut absolument que chacun de nous prenne la responsabilité de ses actes, il faut qu'on sache quel est le parti ou quelle est l'opinion qui a causé à ce pays une surcharge aussi considérable de ses frais de production et de consommation. Il faut qu'on le sache surtout dans une Chambre où l'immense majorité — 356 contre 40 — a émis une opinion contraire à celle-ci, une opinion favorable à la diminution des impôts de consommation par rapport aux impôts sur la richesse acquise. Oui, il faut qu'on le sache. Or, ce n'est pas nous, libéraux, qui aurons à supporter cette responsabilité ; et j'ai le droit de dire qu'elle pèsera lourdement sur le parti protectionnisté.

J'ai mis en cause son chef dans la précédente séance, et j'ai eu raison, car, enfin, un chef n'est pas fait pour se mettre derrière ses troupes et pousser ceux qui sont devant lui, mais pour se mettre à leur tête et les commander. C'est donc sur ce chef personnellement que j'ai fait peser la responsabilite.

Mais cette responsabilité, il l'acceptera, j'en suis bien sûr. Quand je prends à partie M. Méline, je vois en lui le représentant d'un principe, le représentant d'un parti ; et c'est en cette qualité que j'ai le droit d'appeler sur

lui l'attention de cette Chambre et du pays.

Mais je n'ai jamais eu la pensée de confondre le représentant du parti protectionniste avec la personne même de M. Méline que j'ai appris depuis longtemps à connaître et à estimer ; j'ai dans cette Chambre des amis protectionnistes qui me sont très chers, et notamment mon ami et confrère M. Mézières, dont les qualités de cœur et d'esprit sont appréciées de tous et de moi plus que de tout autre, il le sait bien.

Eh bien, je le trouve détestable, abominable, comme protectionniste. (*On rit.*)

Je trouve de même abominable M. Méline comme chef du parti protecteur ; j'ai passé des jours qui n'ont pas toujours été agréables dans le sein de la commission des douanes ; mais j'ai toujours eu un commerce agréable avec mes collègues. C'est même la seule liberté du commerce sur laquelle nous ayons été d'accord. (*On rit.*) Mais je puis le dire à M. Méline : Vous représentez des idées contre lesquelles je suis passionné, je vous l'avoue, je m'en fais gloire ; oui, je suis passionné contre ces idées de réaction, contre ces idées absolument hostiles au développement naturel de la démocratie française ; elles blessent tous mes sentiments ; mon éducation a été toute différente : je suis dans un ordre d'idées tout à fait contraire, et je déteste vos idées. Mais j'estime votre personne et votre caractère. Je me rappelle que dans un Parlement déjà ancien nous avons vu — pas tous, à peine

moi — un homme considérable, qui a beaucoup honoré les lettres, qui a beaucoup honoré l'Université de Paris, qui a figuré brillamment à l'Assemblée nationale; un jour, il s'est séparé d'un grand ministre qu'il avait aidé à gouverner quelque temps et entraîné par la passion que lui inspiraient les idées politiques qu'il voulait faire prévaloir, il a été jusqu'à dire à ce grand ministre : Vous aurez peut-être encore un jour notre appui, mais notre estime, jamais! Je dis tout l'inverse à M. Méline : Vous n'aurez jamais, jamais mon appui, mais vous conserverez toujours mon estime. (*Applaudissements*).

Mais il faut bien, je vous en demande pardon, que je revienne à ma statistique et que je cherche à établir la surchage dont les projets de la commission des douanes grèveront la consommation. Je vais la rechercher d'abord pour le blé. Quelle est la surcharge que le droit de 5 fr. par quintal va faire peser sur la consommation? Si l'on multiplie la consommation totale en hectolitres par le chiffre de 3 fr. 75 qui grève l'hectolitre et qui correspond à celui de 5 fr. par quintal, on trouve que la surcharge n'est pas moindre de 393 millions.

La production moyenne, on le sait, est de 107 millions d'hectolitres, l'importation de 12, le total de 119. Retranchons 14 millions pour les semences, il reste 105 millions, qui, à 3 fr. 75, donnent 393 millions.

Y a-t-il quelque chose à déduire? La déduction

pourrait provenir de ce que toute la population ne supporterait pas la surcharge ou de ce que la surcharge de 3 fr. 75 ne jouerait pas — c'est le mot de M. Méline — dans son plein. J'admets le premier point dans une mesure que j'établirai plus loin ; mais je conteste absolument le second. Car les faits ont démenti l'argumentation théorique et idéale qui consiste à dire que les droits ne jouent pas complètement, et que le prix des choses n'est surchargé que d'une partie seulement de ces droits.

Je prends les deux périodes successives de 1885 et 1886 avec le droit de 3 fr., puis celle de 1887 à 1890, où le droit fut porté à 5 fr. Et, en comparant pour les deux périodes les prix du *Bulletin des halles* de Paris, pour la France, et ceux donnés par la *Société royale d'agriculture* d'Angleterre, sur des relevés faits dans deux cent vingt-cinq villes anglaises, je trouve que dans la première période, celle du droit de 3 fr., la différence de valeur entre le blé anglais et le blé français est de 4 fr. au détriment de la France, c'est-à-dire de 1 fr. plus élevée que le montant du droit, et que, dans la seconde période, la différence moyenne est de 7 fr. 23, c'est-à-dire 5 fr. 35 en 1887, 7 fr. 26 en 1888, 8 fr. 85 en 1889, 7 fr. 46 en 1890 ; c'est-à dire qu'à ces époques nous avons payé notre blé 5 fr., 7 fr., 6 fr., 7 fr. plus cher que les Anglais.

Il y a là un fait qui ne peut être nié ; il peut être discuté, mais à un autre point de vue,

c'est que Paris n'est pas la France et que, *a priori*, il est certain que la différence entre les prix de l'Angleterre et ceux de Paris doit être plus grande qu'entre les prix de l'Angleterre et ceux du reste de la France entière. Or, pour la France entière, pendant la période du droit de 3 fr., la différence du prix est de 3 fr. 45, c'est-à-dire qu'elle est plus élevée que le droit, et, dans la dernière période, celle du droit de 5 fr., la différence est de 6 fr. 12. Par conséquent, que la comparaison porte uniquement sur Paris ou sur toute la France, vous avez un droit qui joue de telle façon que la consommation est chargée d'une somme plus élevée que le montant du droit. Évidemment, le chiffre varie quelque peu d'un département à un autre ; mais la moyenne représente une surcharge supérieure au droit lui-même, et il y a de ce fait inexplicable en apparence une raison très simple, pour ceux qui savent tirer les conséquences de votre système.

Vos principes protecteurs ajoutent pour ainsi dire des centimes additionnels aux droits de douane qu'ils ont créés.

Le fret sur la France, par exemple, est de plus en plus élevé par rapport au fret sur les autres pays. Le fret pour les blés et pour les cotons entre Bombay et le Havre est plus élevé que le fret entre Bombay et Liverpool. Il en résulte que nous payons plus cher les marchandises que nous achetons, non seulement parce qu'elles sont surchargées de droits de douane,

mais encore parce que le transport en est plus cher.

En 1889, pour les blés, le fret pour Liverpool de Bombay était de 26 fr. 56, et pour le Havre de 28 fr. 12. En janvier 1890, de Bombay pour Liverpool, de 26 fr. 56, et pour le Havre de 28 fr. 12; en juin 1890, pour Liverpool de 19 fr. 37, et pour le Havre de 21 fr. 25; en août, de 12 fr. 57 pour Liverpool, de 20 fr. 31 pour le Havre et en novembre, de 18 fr. 75 pour Liverpool, et de 20 fr. pour le Havre.

Pour le coton et pour toutes les autres marchandises, même constatation. Vous ne voulez pas diminuer notre commerce extérieur, et c'est pourtant là où vous tendez en diminuant l'afflux des marchandises étrangères, en diminuant la possibilité de trouver des frets. Car évidemment on conduira les blés et les cotons là où on trouvera des frets de retour, là où il y a de grands éléments de trafic, là où on peut compléter ses chargements, là où on ne sera pas arrêté par les droits de douane.

L'écart du fret s'ajoute ainsi à l'écart de l'impôt ; il en résulte qu'au lieu d'avoir des différences de 3 fr. vous avez des différences de 4 fr. ; au lieu des différences de 5 fr. vous avez des différences de 7 et 8 fr., et, par conséquent, j'ai le droit de dire — c'est une formule que j'affectionne, mais elle correspond, dans mon esprit, à l'idée de la responsabilité qui nous incombe — j'ai le droit de dire que je

peux prendre pour base de mes observations, de mes calculs, le chiffre moyen de 3 fr. 75, et, l'appliquant à l'ensemble de la population de la France, je constate qu'elle donne un produit total de 393 millions. Sur ces 393 millions, environ 60 millions, année moyenne, réprésentent l'impôt visible, le droit même d'importation; 330 millions représentent la charge invisible.

Et j'arrive maintenant à un point important. Vous nous objecterez que certaines fractions des populations agricoles mangent leur propre blé, et que ces fractions plus ou moins nombreuses n'ont pas, du fait de l'impôt, à subir de surcharge, parce que la surcharge a été mise à leur profit. Et, comme la population totale de la France est de 38 millions d'habitants, qu'il y a 20 millions de population non agricole et 18 millions de population agricole, vous pouvez me dire que cette augmentation de 3 fr. 75 s'appliquera seulement aux 20 millions de la population non agricole.

Mais ce serait faire un calcul très faux, parce qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui ne récoltent pas le blé qu'ils mangent, parce qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui achètent leurs blés. Parmi les agriculteurs, vous avez les bûcherons, les maraîchers, les pépiniéristes, les horticulteurs, puis des employés et même des ouvriers agricoles pour lesquels — je vous l'ai indiqué tout à l'heure — on achète le blé dont ils se nourrissent ; j'en compte 7,300,000. En-

suite, vous avez des viticulteurs et de petits propriétaires dont les exploitations agricoles sont inférieures à 10 hectares avec une surface moyenne de 4 hect. 31 et dont le nombre s'élève à 2,600,000 habitants; or, en multipliant ce chiffre d'habitants par celui de 2,27, qui est le coefficient au moyen duquel on obtient le chiffre de la famille, coefficient malheureusement trop faible, les familles étant peu nombreuses — cela donne encore 6 millions de personnes. Vous avez donc, d'un coté, 7,300,000 personnes qui achètent leur blé et par conséquent supportent évidemment le droit, et, d'un autre coté, près de 6 millions dont une portion l'achète aussi.

Il y a, parmi les 7,300,000 dont j'ai parlé ci-dessus, 2,760,000 ouvriers agricoles. Ces ouvriers, vous me direz qu'ils n'achètent pas leur blé puisqu'ils sont nourris à la ferme. C'est à la fois une erreur de fait et une erreur de raisonnement. Il faut remarquer que les agriculteurs ne nourrissent pas tous leurs employés et ouvriers et que quand ils les nourrissent ils sont obligés de conserver du blé qu'autrement ils auraient porté au marché et que, par conséquent, ils se privent, de ce chef, des ressources qui leur auraient été fournies par la protection que vous leur avez donnée; cela étant, il est évident que ces employés et ouvriers ont à supporter un impôt de consommation, qui est bien payé par leurs maîtres, mais qui, sans nul doute, doit compter dans l'augmentation des charges de la consommation. Et notez-le,

quoiqu'ils coûtent, du fait de l'impôt, plus cher à nourrir, ils ne sont pas pour cela mieux nourris ; ils le sont tout au plus aussi bien, mais cela coûte plus cher à leurs maîtres. Et qui vous dit que ces maîtres ne chercheront pas à gagner sur cette nourriture, qu'ils n'abaisseront pas la qualité et qu'ils ne feront pas entrer plus de méteil et de seigle dans la consommation de leur ouvriers ? Ah ! nous avons bien des exemples de ce fait. Lorsque nous discutions la question relative aux vins de Tunisie, on disait : Comment ceci peut-il se faire ? La Tunisie exporte des vins en France, et elle importe des vins d'Italie.

Et cela était exact, Oui, les Tunisiens importent chez eux des vins à bon marché, et ils exportent des vins chers. Eh bien, il peut arriver que des ouvriers agricoles soient nourris de produits à bon marché, tandis que leurs patrons vendront les produits chers. Et cela équivaudra à une diminution des salaires.

Or, précisément vous prétendez arriver à augmenter les salaires. Peut-être même vous prétendez, avec les droits déjà votés, les avoir déjà augmentés.

On peut diminuer les salaires de deux façons : on peut le faire d'abord en diminuant la valeur de la nourriture qu'on donne à ses ouvriers, et ensuite, d'une façon plus radicale, en congédiant ceux qu'on employait.

Et qui vous dit qu'au lendemain du vote des droits qu'on vous propose, on n'emploiera pas

des ouvriers étrangers dans une plus forte proportion ?

Déjà aujourd'hui, il y a trois armées d'ouvriers agricoles qui, à l'époque de la moisson, se répandent sur le territoire de la France. L'une de ces armées est composée de Belges, l'autre d'Italiens, la troisième, que j'appellerai l'armée nationale, vient de Bretagne ; elle s'avance jusqu'au Vexin. L'armée belge, elle, s'avance tout le long de l'Aisne et de l'Oise, ne traverse pas encore la Seine, mais s'étend du côté de la Marne. Ce sont des gens qui se nourrissent très peu, se contentent d'un petit salaire. Si l'on se voit obligé d'écarter les ouvriers locaux qui coûtent trop cher à raison du prix de la nourriture à leur donner, on emploiera ces étrangers. Après les Belges viennent les Italiens. Ils pénètrent jusqu'au Loiret, et même un peu plus au Nord ; ils arrivent avec leur *caporal* — le caporalat est une fonction transmissible — et ils forment ainsi des bandes d'ouvriers qui ne sont pas toujours de relations commodes dans les pays où elles s'installent, mais qui sont très laborieuses.

Eh bien, l'emploi de ces ouvriers, voilà un moyen d'abaisser les salaires qui est à la disposition de ceux qui voudront vendre leur blé pour profiter des hauts prix. (*Très bien! Très bien!*)

J'ai le droit de dire que sur les 18 millions d'individus dont je vous ai parlé, il y en a au bas mot 7,300,000 d'une part, 3 millions d'autre

part, en somme environ 10 millions qui doivent être considérés, au point de vue des impôts de consommation, au même titre que les 20 millions de population non agricole. Il vous reste, par conséquent, une population d'agriculteurs de 8 millions qui ont intérêt à l'établissement du droit. Voilà donc la quantité de population que vous devez retrancher de la population totale pour savoir quelle est la partie de cette population qui supporte l'impôt de consommation que vous allez faire peser si lourdement sur elle.

Oui ! vous avez à déduire de cette consommation de 105 millions de blé un certain nombre d'hectolitres correspondant à l'alimentation de ces millions de personnes. Je ne compterai pas 2 hectolitres et demi par personne, je compterai 2 hectolitres seulement et vous en voyez la raison : ces consommateurs n'appartiennent pas à la classe riche et ils ne vivent pas seulement de froment, mais aussi de méteil, de sarrasin, etc. Pour les autres céréales, j'établirai mon calcul de façon différente.

Je leur assigne donc une consommation individuelle de 2 hectolitres, et alors du total de 105 millions il me reste un chiffre de 85 millions d'hectolitres. Cette consommation supporte une surcharge de 3 fr. 75 par hectolitre, soit au total 318 millions de francs, et vous pouvez être certains que c'est là un chiffre minimum.

Si vous consultez les statisticiens, si vous leur demandez leur opinion sur ce point, ils vous

donneront des chiffres beaucoup plus favorables à ma thèse que ceux que j'apporte ici.

Je ne sais pas si M. le ministre a des statistiques de ce genre; mais je suis convaincu que ce sont bien 85 millions d'hectolitres qui supportent cette surcharge de 3 fr. 75 ; d'où un impôt de 318 millions de francs qui pèsera sur la population française, et sur la population qui a le plus besoin d'avoir son alimentation libre.

Messieurs, je vous demande pardon d'être obligé d'entrer dans ces détails. C'est une discussion bien aride et très ennuyeuse.

Sur divers bancs. Mais non, c'est très intéressant ! Parlez ! parlez !

M. Léon Say. Il y a des preuves indirectes par lesquelles on arrive à un résultat exactement semblable.

Il y a quelques années, la Société nationale d'agriculture a reçu communication d'un état contenant des renseignements sur la production du blé et sur la quantité de blé consommée par les habitants d'une petite commune rurale du département d'Indre-et-Loire.

Cette commune, en 1881, — c'est la date du dernier recensement connu à l'époque où la communication a été faite à la Société nationale — comptait 2,275 habitants et 634 ménages. Sur ces 634 ménages, il y en avait 314 qui étaient grevés pour la raison que je vais vous dire ; 240 qui consommaient ce qu'ils produisaient, et

80 seulement qui profitaient ouvertement de la protection.

Les 314 ménages grevés étaient ceux qui consommaient du blé sans en produire.

Les 240 ménages de la seconde catégorie récoltaient du blé, mais seulement pour leur consommation. Les 80 ménages de la troisième catégorie vendaient entre eux tous 4,950 hectolitres. Sur ce chiffre, 8, à eux seuls, en vendaient 3,050 hectolitres; les 72 autres ménages en vendaient ensemble 1,900 hectolitres seulement. La production totale de la commune était d'environ 8,900 hectolitres ; sa consommation était de 7,700 ; il lui restait pour vendre hors de la commune 1,200 hectolitres. Ainsi cette commune rurale d'Indre-et-Loire consommait 85 p. 100 du blé qu'elle produisait ; la récolte du blé ne donnait de bénéfice qu'à un très petit nombre de propriétaires, et le droit n'était indifférent qu'à 240 ménages, tandis qu'il pesait lourdement sur les 314 autres.

En prenant cet exemple local, j'arrive donc exactement, vous le voyez, à la même proportion qu'indique la statistique de la consommation par rapport à la population totale. Cela me paraît un fait acquis. J'attends donc la réplique avec patience; mais je dois vous dire que je ne serai pas embarrassé par les réductions que l'on pourra faire subir à mes chiffres ; car il existe une telle marge que vous pouvez les diminuer de dizaines ou de vingtaines de millions : vous

ne prouverez pas que la population n'est pas grevée dans une proportion tout à fait inacceptable dans un pays démocratique comme le nôtre.

Voilà le résultat de vos tarifs en ce qui concerne le blé ; sur ce seul produit alimentaire, sur cet aliment essentiellement national, vous imposez à la population un impôt de 3 fr. 75 par hectolitre, un impôt total de 318 millions de francs. Mais ce n'est pas tout. Vous frappez aussi les autres céréales. J'ai fait le calcul de l'impôt que vous créez de ce chef. Pour l'orge, je trouve 10 millions ; pour l'avoine, 60 millions ; pour le maïs, 13 ou 14 millions : ce qui fait au total 402 millions pour l'ensemble de ces céréales.

Notez que l'énumération n'est pas complète. Je n'ai rien dit du seigle, par exemple. Or, pour le seigle, il faut faire un calcul particulier. Le seigle sert bien à l'alimentation humaine, mais il sert aussi beaucoup à d'autres usages, notamment à la nourriture du bétail, et, sur une production moyenne de 23 millions d'hectolitres, il n'y en a vraisemblablement que la moitié dans ce que l'on peut appeler le disponible de la consommation des habitants. Or, c'est cette moitié que je fais ici entrer en ligne de compte. Mettons pour cette moitié 10 millions d'hectolitres. Je considère que, sur ces 10 millions, vous ne pouvez pas ne pas produire au moins, — les faits sont patents, — 2 fr. 25 de hausse, ce qui représente une valeur de 22 millions de francs.

Vous faut-il l'indication des calculs qui m'ont fourni les chiffres d'impôts pour ces céréales ?

Pour l'orge, je tiens compte seulement de la moitié de la consommation 7,500,000 hectolitres, puisque la différence sert à l'alimentation des animaux de ferme, et sur ces 7,500,000 hectolitres, la surcharge produite par vos droits protecteurs est de 1 fr. 50, ce qui fait 10 millions de francs. Pour l'avoine, vous trouvez un écart de 4 fr, entre les cours français et ceux de Londres ; cet écart dépasse notablement le droit de 3 fr. par quintal ou de 1 fr. 50 par hectolitre. On peut admettre, sans trop de témérité, une hausse de 1 fr. 50 par hectolitre due à la protection douanière.

Notre production moyenne, de 1885 à 1890, a été de 85 millions d'hectolitres; mettez pour les excédents d'importation 4 millions et demi, déduisez 9 millions de semences, il vous reste environ 80 millions d'hectolitres pour la consommation. Là-dessus, la moitié environ est utilisée dans les fermes : l'autre moitié est vendue pour l'alimentation de nos villes, de nos villages, de notre armée. Et quand il s'agit de l'armée, si les prix augmentent, c'est le Trésor qui en souffre. Vous savez bien que le budget de la guerre a augmenté — M. le ministre des finances l'a dit — par l'effet de la protection douanière qui est inscrite dans nos tarifs. 40 millions d'hectolitres à 1 fr. 50, cela fait 60 millions de droits.

Et le maïs ? La presque totalité des droits qui le frappent est un impôt visible ; le droit de douane est prélevé sur le mouvement industriel et alimentaire. Lorsque je le porte à 13 ou 14 millions, je ne commets pas certes d'exagération.

Impôts sur le blé, sur le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, c'est un total de 424 millions qui représente la surcharge de la consommation ; et si je consulte les statistiques agricoles, si j'ajoute la viande et le vin, j'arrive à un total d'impôts visibles et invisibles de 800 millions, dont 642 millions n'entrent pas dans la caisse du Trésor, mais dans celles des citoyens français qui sont protégés, et dont 152 millions seulement reviennent au Trésor.

Je vais maintenant, d'une manière sommaire, indiquer ce que je considère comme la surcharge de l'impôt sur les vins.

Ceux qui veulent faire protéger les vins ont trouvé un moyen très habile pour atteindre leur but ; ils se sont inspirés des moyens connus, employés déjà par les fabricants de sucre, et qui forment un ensemble de combinaisons ayant pour objet de relever le prix des vins. Il y a d'abord le droit même mis sur les vins ; puis, tous les droits sur les boissons concurrentes, les droits sur les raisins secs. Votez les droits qui sont portés dans votre état de douanes sans mettre les droits portés sur les raisins secs, vous n'aurez pas la hausse que

vous cherchez; vous obtiendrez une hausse moindre. Votez au contraire ces droits, organisez savamment cette protection qui, aujourd'hui, veut s'appliquer même à des industries d'exportation, et vous aurez une hausse certaine et considérable.

Pour faire la hausse, les producteurs français seront les alliés des producteurs espagnols; les uns et les autres sont en concurrence avec les producteurs de boissons de raisins secs et des boissons alcooliques.

Or, pouvez-vous croire que la production espagnole payera la totalité du droit que vous voulez lui imposer? C'est une grave erreur. Vous vous imaginez toujours qu'on ne peut se passer de notre marché; vous avez pourtant des exemples du contraire. Les vins italiens ne sont-ils pas allés chercher des débouchés dans d'autres pays? Les vins espagnols, dont la production peut diminuer d'ailleurs, chercheront également d'autres débouchés et ne reviendront chez nous que si les prix sont assez élevés pour leur assurer un bénéfice. Le vignoble d'Espagne n'a pas toujours été aussi productif, et si ce n'étaient pas des Français et des capitaux français qui ont organisé ces grands vignobles, vous n'auriez pas eu probablement cette production.

Il faut bien dire que l'entretien des vignes, par ce temps de phylloxéra, n'est pas facile; il faut toujours être prêt à subir des dépenses, et si ces dépenses peuvent bien être faites par les grands

producteurs du Midi, qui ont des capitaux à leur disposition, elles ne peuvent pas être faites par tous. Vous pouvez donc considérer que je suis absolument dans la vérité en disant que sur 43 millions d'hectolitres que nous consommons et auxquels il faut ajouter une grande quantité de boissons alcooliques très mauvaises, vous aurez une hausse de 3 fr. 50. Tout le monde s'attend à cette hausse : les grands commerçants l'attendent, et encore, quand je dis que cette hausse sera de 3 fr. 50, je suis très modéré : ceux qui comptent sur la hausse espèrent certainement qu'elle sera plus forte.

En m'en tenant toutefois à 3 fr. 50 sur 43 millions, j'arrive au chiffre total de 150 millions de francs.

De même pour la viande. Nous avons déjà fait une expérience : il y a eu une augmentation de prix qui a été la conséquence des droits que vous avez établis en 1887, et qui s'est produite dès le jour de l'adoption de ces droits.

Donc, lorsque vous établirez un droit supérieur au droit actuel, et surtout lorsque vous établirez sur les viandes de seconde catégorie un droit que je considère comme excessif et qui est dix fois plus fort que celui qui existe aujourd'hui, vous aurez une hausse très sensible, particulièrement sensible sur la viande de seconde qualité, dont le bas prix actuel est maintenu par la concurrence étrangère. Et ce ne seront pas les gens dans l'aisance qui souffriront de cette hausse : car,

que ce soit un préjugé ou non, ce ne sont pas eux qui achètent la viande qui arrive abattue. En comptant que l'on consomme 685 millions de kilogrammes de viande de bœuf, comme vous en augmentez le prix de 20 centimes par kilogramme, vous surchargez la consommation de 137 millions.

Pour les moutons, c'est 25 centimes de hausse que vous attendez, et sur les 167 millions de kilogrammes qui sont consommés annuellement, cela représente en plus 41 millions. Je sais bien que vous considérez ce droit comme remplaçant ceux qui pourraient exister sur le cinquième quartier, ainsi que ceux dont M. le ministre de l'agriculture vous a proposé de décharger les peaux et les suifs; mais cela fera simplement que ce seront les consommateurs de viande de mouton qui payeront le droit et que ce sera toujours 41 millions qu'ils auront à supporter.

Pour les porcs, l'augmentation sera de 10 centimes par kilogramme, ce qui représente 38 millions.

Il faut encore ajouter le gibier, qui, quoi qu'on en puisse croire, ne sert pas exclusivement à la nourriture du riche, et dont vous allez encore augmenter le prix de 4 millions.

Cela fait au total, pour la viande seulement, 220 millions dont votre consommation sera grevée.

Nous discuterons ces chiffres en même temps que le rapport de M. Viger et vous constaterez

qu'ils sont extrêmement modérés et qu'on pourrait encore les majorer.

Il en résulte qu'il y a, tant sur les céréales que sur les vins et la viande, 152 millions d'impôts visibles et 642 millions d'impôts invisibles, ce qui fait un total de 794 millions, soit en chiffres ronds 800 millions. En dehors des droits sur les céréales, le vin et la viande, il nous reste encore 241 millions de droits de douane sur les produits de l'industrie, sans compter les 204 millions de produits fiscaux que nous avons retranchés. Ces 241 millions ne représentent que ce que j'appelle l'impôt visible, et je dois rechercher à quel impôt invisible ils correspondent.

Si les 152 millions d'impôts visibles constatés pour les trois premières catégories donnent, pour l'impôt invisible de ces mêmes catégories 642 millions, je dis que, en appliquant la même proportion à ces 241 millions d'impôts visibles, nous devons trouver un impôt invisible de 1 milliard.

Voilà donc 794 millions, d'une part, et 1,250 millions d'autre part, qui constituent la charge visible et invisible dont vous allez frapper le pays; soit au total 2 milliards 44 millions.

Et remarquez que je n'ai pas parlé des sucres : je les ai déduits des valeurs des marchandises de douanes; j'en ai compris l'impôt visible au nombre des droits fiscaux, et cependant il y a en outre une charge invisible que supporte le consommateur.

Je sais bien que vous dites que le consommateur est trop heureux, parce que le loi de 1884 a donné un tel élan à la fabrication, a amené un tel perfectionnement dans cette industrie que le prix de revient s'est abaissé et qu'aujourd'hui on paye le sucre moins cher qu'autrefois.

Ce n'est pas ainsi qu'il est équitable de faire le compte. Vous dites que je suis très heureux d'avoir le sucre à meilleur marché : je serais bien plus heureux si vous ne preniez pas une portion de la valeur de ce sucre pour le mettre dans la poche du producteur.

Y a-t-il ici une contestation? Dans toutes les discussions que vous avez entendues, n'est-ce pas le chiffre de 70, de 50, de 40 millions qui a toujours été considéré comme représentant le montant des sommes qui sont, en réalité, affectées à récompenser l'industrie sucrière ? J'ai donc le droit de dire, en tenant compte de l'impôt sur le sucre, que nous arrivons à une surtaxe totale de 2,096 millions.

Vous pouvez du reste abaisser largement ce gros chiffre et il restera encore assez fort pour constituer un accroissement énorme des droits de consommation.

Vous pouvez prétendre que la limite de protection de l'industrie est simplement de 141 millions; mais à ce chiffre il faut — je viens de l'établir — ajouter encore une certaine quotité pour ce que j'appelle l'invisible, mais, sans rien

compter pour l'invisible de l'industrie, vous avez encore 1 milliard. De sorte que vous vous mouvez entre 1 milliard comme minimum et 4 milliards comme maximum. Vous pouvez, par des considérations qui vous sont personnelles, choisir entre ces deux chiffres; mais vous ne descendrez jamais au-dessous de 1 milliard.

Eh bien, je trouve que dans ce pays qui est un pays démocratique il est impossible qu'une Chambre condamne la population à un tel impôt de consommation, et cela à une époque et dans des circonstances politiques et sociales telles que les impôts de consommation devraient, de l'avis de tous, au fur et à mesure qu'on le pourrait, être diminués dans une proportion considérable; à un moment où la grande majorité de la Chambre demande qu'en effet on réduise les impôts de consommation.

Vous avez, par l'ordre du jour que j'ai cité, demandé à M. le ministre des finances d'opérer cette diminution et, en même temps, vous dites au ministre du commerce d'augmenter les impôts. Vous obligez ainsi à une contradiction deux grandes branches de votre administration et la situation que vous créez ainsi pèsera sur tous les consommateurs, à la fois sur les populations agricoles et sur les populations non agricoles.

C'est là une situation que vous ne pouvez maintenir et que vous ne maintiendrez pas; aussi je vous demande de ne pas accepter les

conclusions de la commission des douanes.

Mais alors quelle est donc ma conclusion? A quoi vous demanderai-je de vous résoudre?

Je n'accepte pas les conclusions de la commission; mais ce que j'accepterais, ce serait le maintien de notre régime actuel avec son tarif conventionnel et son tarif général. Sans doute, ce tarif général est encore trop élevé, et c'est ainsi, par exemple, vous le reconnaissez vous-mêmes, que le droit de 5 fr. ne saurait être maintenu.

Vous savez que la proposition de réduction de ce droit à 2 fr. 50 a été faite par l'honorable M. Vigier, qui déposera prochainement son rapport sur la question. Vous savez aussi que la commission des douanes s'est demandé à quel chiffre on devait s'arrêter et que, par un aveu dépouillé d'artifice, elle a été jusqu'à dire que le droit qu'on va réduire ne sera jamais relevé.

M. Méline. Un seul membre l'a dit.

M. Léon Say. C'est vrai; mais c'était un des vôtres, et quand même vous n'auriez rien dit, nous savons très bien, nous, que le droit ne sera jamais relevé. (*Dénégations au centre et à droite.*)

Oh! vous êtes fiers de la majorité que vous avez aujourd'hui; attendez seulement un peu et vous verrez quelle sera la majorité de demain.

Cette majorité, sur laquelle vous comptez, vous ne la retrouverez pas.

Un membre à gauche. Saluez-la!

M. Léon Say. Mais vous ne pourrez pas vous

arrêter là : la suspension du droit sur le blé amènera nécessairement la suspension du droit sur le maïs ; il est impossible qu'il en soit autrement. Et alors vous aurez votre tarif général actuel, qui aura subi deux diminutions. Ce sera toujours un tarif bien éloigné du libre-échange, ce ne sera même pas le tarif conventionnel d'autrefois ; mais enfin ce sera le tarif suffisant pour l'état actuel de l'opinion moyenne de la France.

Enfin, il est bien certain aussi que si vous abaissez de 5 à 3 fr. le droit sur le blé, pendant tout le temps que cet abaissement subsistera, vous serez obligés de supprimer le droit sur le pain. C'est M. Méline qui l'a dit, il a déclaré, en effet, qu'il ne demandait le droit sur le pain que parce que le blé était taxé à 5 fr., mais qu'avec un impôt de 3 fr. il n'était plus nécessaire de frapper le pain.

« Nous avons la prétention, a dit, en effet, M. Méline dans la séance du 19 février 1885, bien que beaucoup de nos collègues ne le veuillent pas croire, que le droit sur le blé peut rendre service à l'agriculture, tout en ne pesant que très faiblement sur le consommateur, parce qu'il ne peut servir de prétexte au renchérissement du prix du pain ; mais cela est surtout vrai du droit de 3 fr. Je ne veux pas en dire autant du droit de 5 fr. ; il pourrait devenir l'occasion de relèvement sérieux soit du prix du blé, soit de celui de la farine, soit de celui du pain. »

C'est cependant ce qui est arrivé. Et c'est parce

que le prix du pain a augmenté que, pour empêcher le pain étranger d'entrer, vous avez songé à ce droit exorbitant que vous proposez à notre acceptation. Ce droit sur le pain, vous ne pouvez pas le maintenir ; vous allez être obligés de le supprimer.

Ce droit est toujours le dernier à paraître dans l'échelle ascendante de la protection ; il arrive après tous les autres, quand la réaction commence à se produire, quand il se fait un retour, quel est le premier à céder ? c'est le droit sur le pain.

Il y a plusieurs siècles, en Angleterre sous Élisabeth, existait un régime de protection excessif qui s'étendait à toutes les fabrications ; or, dans un des comptes rendus du Parlement, qui remontent à des époques si anciennes, on voit qu'un jour, un membre demanda à lire la liste des industries protégées. Et il lut successivement : « le drap, le verre, le fer, l'étain, le cuivre... » Quand il eut terminé, un collègue le pria de recommencer sa lecture. Il reprit docilement : « le drap, le verre, le fer, l'étain, le cuivre... » — « Après la seconde lecture, dit le compte rendu, M. Hackewell se lève il dit : Le pain ne figure pas sur cette liste. — Le pain ?... s'écrie l'un. — Le pain ! clame un second. — Le pain ?... cela serait étrange, murmure un troisième. — Eh bien, reprend M. Hackewell, retenez cette parole : Si l'on ne met pas ordre à tout ceci, le pain à son tour y passera. »

Et, en effet, le pain y est passé. C'était le dernier échelon à gravir : il l'a été.

Mais le jour où l'on commence à redescendre l'échelle — et nous ne tarderons pas à la redescendre — le droit sur le pain est, par une conséquence logique, le premier des droits qu'on supprime. Vous devrez le supprimer en même temps que vous suspendrez le droit sur le blé. Et ce ne sera qu'un commencement : car ce droit sur le blé, quand vous l'aurez suspendu, — retenez bien ceci, — jamais nous ne vous laisserons le rétablir. C'est un des vôtres qui propose en ce moment la suspension et qui plus tard viendra proposer le rétablissement du droit. Certes, il est le bienvenu, mais il ne faut pas qu'il se fasse d'illusion : lorsqu'il voudra par la suite faire rétablir le droit, il rencontrera une réponse négative. Celui d'entre vous qui nous a dit cela l'autre jour à la commission des douanes est un véritable prophète. Il a compris que par ses excès la protection se perdait, et il a demandé qu'on ne l'exagérât pas, de peur de représailles.

Ainsi donc, si vous en venez à mes conclusions, vous suspendez le droit sur les céréales, puis sur le maïs ; vous rejetez le droit sur le pain ; enfin, vous garderez votre tarif général, tel qu'on le conçoit aujourd'hui.

Or, avec ce tarif général tel qu'il se comporte avec les modifications dont je viens de parler, je n'ai pas besoin de traités, ce tarif est assez bas pour que les transactions avec l'extérieur

puissent se faire. Maintenez-le, je serai satisfait; je ne vous demande pas autre chose.

Mais vous voulez aller plus loin, vous voulez le hausser dans des proportions considérables, et alors cette muraille peu élevée que je pouvais enjamber, ce fossé que j'avais pu franchir, vous le remplacez par un mur plus élevé, par un fossé plus large et plus profond. Je ne puis plus passer. L'air où je respirais encore n'est plus respirable. Eh bien, je vous demande du jour, je vous demande de l'air qui est absolument nécessaire à notre industrie et au génie de la France. Il faut négocier et faire des traités.

Je sais bien que vous allez nous répondre : « Nous avons le tarif minimum. » J'avoue que je n'ai pas encore bien pu comprendre ce que pourra être dans la pratique ce tarif minimum, et je crois que vous auriez bien du mal à nous le faire comprendre.

Vous pourrez dire encore que vous avez aussi certaines combinaisons possibles, notamment celle d'un tarif intermédiaire entre le tarif général et le tarif minimum. Mais c'est là de la théorie pure !

En effet, vous êtes en négociations avec un pays. Allez-vous pouvoir lui dire : « Voilà mon tarif minimum ; voulez-vous négocier pour que nous relevions les droits sur un certain nombre d'articles ? » C'est une chimère ridicule ! Et le rapporteur de la commission des douanes a bien raison de dire qu'entre le seul tarif mini-

mum et le seul tarif maximum il faudra choisir.

Vous aurez donc un tarif minimum et un tarif maximum. Mais, quand vous voudrez négocier, c'est le tarif minimum que vous offrirez en échange de certains avantages que vous espérez obtenir de l'autre partie. Vous ne réussirez pas ; vous l'avez reconnu ; vous avez déclaré que, « tout en se réservant de recourir, s'il y avait lieu, à ce mode de transaction, il ne se dissimulait pas qu'il serait difficile de le faire accepter par un pays quelconque. Il est bien probable qu'ils (les pays étrangers) demanderont tous le tarif minimum ou qu'ils se résigneront à subir le tarif général. »

Mais cela aussi, j'en ai peur, c'est de l'utopie. Voyez-vous toutes les nations de l'Europe venant nous supplier de leur donner le tarif minimum ? voyez-vous cette négociation que nous poursuivons entre nous-mêmes, comme l'a si bien dit M. Deschanel ? Car, que faisons-nous ? Nous négocions avec nous-mêmes. Nous représentons nos intérêts et nous avons aussi la prétention de représenter ceux des autres. Et, dans ces conditions, nous nous entendons parfaitement ; mais ici, dans cette enceinte, rien n'est plus facile que de faire aboutir des négociations de ce genre. Mais ouvrez les portes au grand jour, et vous vous apercevez immédiatement que toute cette petite combinaison d'horlogerie n'a rien de pratique. On peut se mettre d'accord quand on prend entre soi un avocat du diable pour discuter, mais

quand on est en présence du diable lui-même, c'est autre chose.

Cette supposition qu'on n'a personne en face de soi, cette idée qu'en se mettant la tête sous l'aile on peut traiter toutes les questions européennes sans que personne y contredise, cette pensée que tout ce que vous ferez sera aisément accepté, tout cela me semble naïf jusqu'à la puérilité.

Quand on fait un contrat, il faut être deux ; sans cela, le contrat ne vaut rien. (*Très bien!*) Croyez-vous que nous puissions faire accepter des transactions, des négociations, des combinaisons que nous aurons faites entre nous?

Oh! il est très facile de se nommer soi-même député : on est sûr alors d'avoir l'unanimité ; mais quand on veut se faire nommer par des électeurs, il faut bien compter avec eux, savoir ce qu'ils pensent et en tenir compte. Et de même si vous voulez traiter avec l'étranger, votre ambition serait-elle de faire des traités sans l'intervention de la diplomatie? Alors pourquoi maintenir un homme distingué à la tête du ministère des affaires étrangères? Votre combinaison revient à dire : « Jetez ce petit morceau de papier à la poste, il ira à l'étranger et le traité sera fait. Quant à la séduction de votre parole, quant aux sentiments élevés avec lesquels vous savez parler à l'Europe, nous n'en avons pas besoin. Le moindre garçon de bureau du ministère nous suffira pour mener les négo-

ciations. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vos combinaisons basées sur ce tarif minimum n'ont donc aucune valeur.

Nous ne pouvons pas plus nous nommer nous-mêmes députés que faire des traités avec les autres pays, et je dirai à M. l'évêque d'Angers que cela me rappelle le conclave de Carpentras dans lequel un cardinal s'est nommé pape à lui tout seul. (*Rires.*) Heureusement que cela n'arrive pas souvent !

Par conséquent, nous sommes obligés de chercher autre chose. Vous ne voulez pas nous donner ce tarif général avec lequel nous n'aurions pas besoin de ces traités de commerce qui, comme le disait M. Deschanel, sont contraires aux théories de la liberté commerciale ? Alors faites que ces traités devenus nécessaires soient possibles ! ne vous acharnez pas à constituer autour de vous ce blocus continental qu'on plaisante, mais qui ne serait que trop réel. Car, en somme, que faites-vous ? Vous empêchez les marchandises d'arriver chez nous, vous ne voulez pas les laisser entrer ; vous établissez des droits qui diminuent le mouvement de votre commerce.

Eh bien, mais c'est ce qu'on appelle le blocus ! Et ce blocus continental, ce ne sont pas les Anglais qui l'ont mis sur nos côtes, c'est Napoléon — c'est vous-mêmes aussi qui voulez l'établir aujourd'hui.

J'ai connu un grand protectionniste qui, dans un de ses écrits — vous connaissez peut-être le passage, racontait qu'il avait été frappé dans son enfance du spectacle auquel il avait assisté quand ses parents le conduisaient à la promenade sur les quais de Marseille, le long desquels des centaines de bâtiments étaient rangés, depuis la Cannebière jusqu'au fort Saint-Jean, absolument immobiles depuis des années ! Il les connaissait tous par leur figure et par leur nom, comme on connaît les maisons d'une rue familière. « Jamais, disait-il, je n'en ai vu un seul déplacé pendant les dernières années de l'empire. Aussi sa chute fut-elle l'occasion d'une joie dont je n'ai jamais été témoin en aucun autre temps ni en aucune autre circonstance. »

Le protectionniste illustre dont je parle, c'était M. Thiers.

Eh bien, messieurs, vous en arriverez peut-être, avec votre système, à établir autour de la France un cordon sanitaire aussi étroit que l'ancien blocus ; il nous faudra un jour le briser, et ce jour-là nous assisterons à cette explosion de joie que jamais M. Thiers n'a retrouvée dans sa vie.

Mais ne songez-vous pas qu'avant ce jour de triomphe il aura passé bien des jours de deuil ? Ne songez-vous pas au malheureux gouvernement qui aura eu votre appui ? Vous lui porterez le coup le plus fatal, et ses pires ennemis ne feraient pas contre lui ce que vous allez faire.

Il faut absolument briser votre loi d'airain.

On nous a dit, à nous, économistes, que nous avions une loi d'airain, la loi des salaires ; nous avons pu démontrer que l'accusation était inexacte et que l'on avait pu voir, en effet, les salaires s'élever considérablement depuis le commencement du siècle. Votre loi d'airain, à vous, qui nous enserre, et nous met dans l'impossibilité de nous mouvoir, c'est votre tarif minimum, qui ne peut inspirer confiance aux nations et va rendre impossible toute négociation.

Messieurs, gardez-vous de le voter ! En le faisant, vous porteriez atteinte au gouvernement de la République, que vous avez si bien défendu à d'autres époques, que vous voulez défendre encore aujourd'hui, et que vous iriez sacrifier à vos passions protectionnistes. Est-ce que vous croyez pouvoir enfermer la France dans ses limites, trop étroites, hélas ! Croyez-vous donc pouvoir faire de la France une puissance de troisième ordre ? Croyez-vous que son génie, ce génie fait d'expansion, qui lui a valu la conquête du monde, puisse résister à un régime de compression ?

Ne savez-vous pas que la mission de la France est de se répandre sur le monde ? Et vous voulez lui couper les ailes ? Vous voulez nous réduire à n'être plus la grande nation ? Aux luttes héroïques des armes succèdent aujourd'hui les luttes pacifiques, et vous refuserez un combat où, comme dans les autres, vous pouvez pré-

tendre à la gloire de vaincre? Vous ne le ferez pas! Ne trouveriez-vous pas que le plus grand des désastres qui pût nous atteindre serait un amoindrissement de la France, et que le pire des malheurs pour vous, pour votre nom, serait d'avoir été responsables dans une mesure quelconque de la diminution de ce grand nom de la France?

Je fais appel à vos sentiments de patriotisme et je vous demande de ne pas aller trop loin dans une voie désastreuse. Je ne suis pas assez fort pour vous demander de venir jusqu'à moi; mais je puis vous demander de vous arrêter.

Aujourd'hui, cela est bien certain, il se produit un grand mouvement, non seulement dans notre pays, mais dans tous les pays. Nous en avons eu le contre-coup jusque dans la commission des douanes. Que le Gouvernement sache diriger ce mouvement, qu'il s'inspire des intérêts généraux du pays dont il a la charge, qu'il soit notre arbitre. Il en a le pouvoir : il peut faire ce qu'il veut, et je sais qu'il ne voudra que des choses justes, bonnes et modérées. (*Très bien! très bien!*)

Quant à moi, s'il sait prendre cette direction à laquelle je le convie, je le suivrai; nous le suivrons tous, et nous aurons la confiance que la France, placée en de bonnes mains, ne perdra rien de son ancienne grandeur. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

BIBLIOGRAPHIE

I. — Science économique.

1. Dictionnaire de l'Économie politique publié sous la direction de Ch. Coquelin et Guillaumin, chez Guillaumin et Cie 1852. Articles : CHAMBRES DE COMMERCE ; CLIENTÈLE ; COMPAGNONNAGE ; CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE ; CONDITION DES SOIES ; ENSEIGNES ; VALEURS OFFICIELLES.
2. Étude sur le livre de M. Pereire : *Tableau sur les questions d'intérêt et de finances.* — *Journal des Économistes*, 1857, 15 juin.
3. *Théorie des changes étrangers*, par G. J. Goschen. — Traduction avec une préface. Guillaumin et Cie, 1866, 2e édition suivie du rapport présenté à l'Assemblée nationale, le 5 avril 1874, sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui ont été la conséquence, Guillaumin et Cie, 1875, 3e édition avec une préface nouvelle, Guillaumin et Cie, 1892.
4. Discours prononcé au Cobden Club sur Adam Smith, le 2 juin 1876. — *Journal des Économistes*, juillet 1876.
5. Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Bastiat à Mugron (Landes), le 23 avril 1878. — *Journal des Économistes*, mai 1878.
6. Discours prononcé aux funérailles de Joseph Garnier. — *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1881.

7. Discours prononcé à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de la Société d'Économie politique, le 6 novembre 1882. Guillaumin et Cie, 1882.

8. Discours prononcé à la Société d'économie politique de Lyon, le 27 mars 1883. Calmann Lévy, 1883.

9. La question du canal de Suez. — *Journal des Économistes*, 15 avril 1883).

10. Rapport à l'Académie des Sciences morales et politiques, sur le livre de M. de Molinari : *L'Évolution politique et la Révolution. — Compte rendu de l'Académie*, octobre 1884.

10 *bis*. Considérations sur la comptabilité en partie double, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 19 décembre 1885. Firmin Didot, 1885.

11. Discours prononcé à la Société de statistique de Paris pour le 25e anniversaire de la fondation de la Société. Guillaumin et Cie, 1885.

12. Discours prononcé au dîner offert par la Société d'Économie politique à l'occasion de sa nomination à l'Académie française, le 25 janvier 1887.

13. *Turgot*, Hachette et Cie, 1887 (*Les grands écrivains français*). Traduction anglaise. London, Glascow and New-York ; Routledge and son, 1888.

14. Les papiers de Turgot. — *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, décembre 1887.

15. David Hume. — *Œuvre économique, avec une introduction*. Guillaumin et Cie, 1888. Petite bibliothèque économique.

16. Rapport à l'Académie des Sciences morales et politiques sur le livre de M. Schelle : *Dupont de Nemours et l'école physiocratique. — Compte rendu de l'Académie*, mai-juin 1888.

17. Discours prononcé à l'inauguration de la statue de M. Léonce de Lavergne, à l'Institut national agronomique à Paris, le 22 juin 1888.

18. John Bright. Nécrologie. — *Journal des Économistes*, avril 1889.

19. A la jeunesse française. — *L'indépendance économique*, revue mensuelle, n° 1, novembre 1891.

20. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques

sur le prix Léon Faucher : *Vauban économiste. — Compte rendu de l'Académie*, 1891, Alph. Picard, 1891.

21. *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, publié sous la direction de MM. Léon Say et J. Chailley, chez Guillaumin et Cie, 1891-92. Articles : Calonne ; Chamillart ; Cobden ; Comptabilité commerciale et industrielle ; Fortune de l'État.
22. Rapports de l'Économie politique avec les autres sciences. Discours prononcé au Congrès de Pau, le 19 septembre 1892. Association française pour l'avancement des sciences, 1892.
23. Discours prononcé à l'occasion du cinquantenaire de la Société d'Économie politique, le 5 novembre 1892, Guillaumin et Cie, 1892.
24. Discours prononcé au banquet offert à M. Krantz, par les exposants de Chicago, le 9 avril 1894, imprimerie Ch. Arnold, Paris.
25. Discours prononcé à la séance d'ouverture de l'école spéciale d'architecture, le 12 novembre 1894, imprimerie Delalain frères, Paris.
26. Discours prononcé en prenant le fauteuil de la présidence de l'Académie des sciences morales et politiques, le 5 janvier 1895. — *Compte rendu de l'Académie*, mars 1895.
27. Discours prononcé aux funérailles de M. Cucheval-Clarigny, le 5 novembre 1895.
28. Allocution à l'occasion de la mort de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, prononcée à l'Académie des sciences morales et politiques, le 7 décembre 1895.
29. Discours prononcé en cédant le fauteuil de la présidence de l'Académie des sciences morales et politiques, le 4 janvier 1896. — *Compte rendu de l'Académie*, mars 1896.
30. Discours prononcé au banquet de la *British Economic Association*, Londres, le 24 mars 1896.

II. — Liberté commerciale. — Libre échange. Douanes.

1. Coup d'œil historique sur la lutte du libre-échange et de la protection, discours prononcé au cirque de l'Impéra-

trice, le 9 janvier 1870. — *Journal des Économistes*.
2. Discours sur le régime des sucres. Prononcé à l'Assemblée nationale, le 13 février 1873.
3. Discours sur le traité de commerce avec l'Italie. Prononcé à la Chambre des députés, le 7 juin 1878.
4. Discours sur le tarif général des douanes, prononcé au Sénat, le 21 février 1880.
5. Discours prononcé à Mansion House, le 1er juin 1880.
6. Discours sur les sucres, prononcé au Sénat, le 28 juillet 1884.
7. *Discours* prononcé à la réunion de la *Ligue* contre le renchérissement du pain et de la viande, au Tivoli-Vaux-Hall, 18 janvier 1885. — *Journal des Économistes*.
8. Discours sur les droits sur les blés, prononcé au Sénat, les 23 et 24 mars 1885. Guillaumin et Cie, 1885.
9. Discours sur les sucres, prononcé au Sénat, le 8 juillet 1886.
10. Préface à l'ouvrage de M. A. Raffalowich : *La Ligue pour la défense de la Liberté et de la propriété en Angleterre*. Guillaumin et Cie, 1886.
11. Discours sur les tarifs de douanes pour les céréales, prononcé au Sénat, le 25 mars 1887.
12. Discours sur les tarifs de douanes pour les bestiaux, prononcé au Sénat, le 1er avril 1887.
13. Discours sur les tarifs de douanes pour les produits italiens, prononcé au Sénat, le 27 février 1888.
14. Discours sur es traités de commerce, prononcé à la Société d'économie politique, le 5 juin 1890.
15. Discours sur le tarif général des douanes, prononcé à la Chambre des députés, le 9 et 11 mai 1891, imprimerie des journaux officiels 1891.
16. Discours sur l'application des tarifs de douanes, prononcé à la Chambre des députés, le 21 décembre 1891, imprimerie Garet, Pau, 1832.
17. Discours sur les relations commerciales avec l'Espagne, prononcé à Nay (Basses-Pyrénées), le 14 janvier 1892, imprimerie Garet, Pau, 1892.
18. Discours sur un projet de résolution de la commission des douanes, prononcé à la Chambre des députés, le 16 février 1892.

19. Cobden. Discours, traduction, avec introduction. Guillaumin et Cie, 1892. Petite bibliothèque économique.
20. Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques sur la théorie des changes et la circulation, à propo de la présentation de la 3e édition de la Théorie des changes étrangers. — *Compte rendu de l'Académie*, mars 1893.
21. La Politique douanière des États-Unis et la viticulture française. — *Journal des Économistes*, janvier 1894.
22. Discours sur les droits de douanes sur les blés, prononcé à la Chambre des députés, le 19 février 1894, imprimerie des journaux officiels, 1894.
23. Discours prononcé au banquet de la Chambre syndicale, de la céramique et de la verrerie, le 9 février 1895. — *Journal de la Céramique et de la Verrerie*, 15 février 1895.
24. Discours prononcé au banquet offert à l'occasion de la constitution d'un groupe parlementaire du commerce extérieur, par la Société des industriels et des commerçants de France, hôtel Continental, le 1er mars 1895.
25. La crise et la protection. Conférence faite au grand théâtre de Bordeaux, le 24 avril 1895. — *Extrait du Journal des Économistes*, mai 1895. Guillaumin et Cie, 1895.

III. — **Administration financière**.

A. — Finances publiques.

1. *Histoire de la Caisse d'escompte* (1776 à 1793). Reims, P. Regnier, 1848.
2. *Lettres* au directeur du *Journal des Économistes* sur l'émission des billets de la Banque de France. — *Journal des Économistes*, mars 1864.
3. Des dépenses productives de l'État et des emprunts de la paix. — *Journal des Économistes*, mai 1865.
4. *La comptabilité des Finances publiques*, conférence faite à Nerville (Seine-et-Oise), imprimerie Chaix, 1869.
5. Rapport sommaire au nom de la commission chargée d'éclairer l'Assemblée nationale sur l'état des finances, présenté le 11 mars 1871.

6. Discours prononcés comme ministre des Finances dans la discussion du budget de 1873. Assemblée nationale, les 13, 16, 17, 19 et 21 décembre 1872.

7. Discours prononcé comme ministre des Finances sur le projet de loi relatif à la réunion des forêts à l'agriculture et au commerce. Assemblée nationale, le 19 février 1873.

8. Discours sur le budget général de 1874, prononcé à l'Assemblée nationale, les 24 et 26 décembre 1873. Librairie des publications législatives, 1873.

9. Discours sur les impôts nouveaux, prononcé à l'Assemblée nationale, le 7 février 1874. Librairie des publications législatives, 1874.

10. Discours sur l'impôt sur l'alcool et les droits de circulation sur les vins, prononcé à l'Assemblée nationale, le 3 mars 1874.

11. Rapport sur le budget des dépenses de 1875, Ministère des Finances, présenté à l'Assemblée nationale, le 19 mai 1874.

12. Rapport sur le budget général de 1875, présenté à l'Assemblée nationale, le 27 juillet 1874.

13. Rapport sur le payement de l'indemnité de guerre, présenté à l'Assemblée nationale, le 5 août 1874. Guillaumin et Cie, 1874.

14. Discours prononcés comme rapporteur général dans la discussion du budget de 1875. Assemblée nationale, les 21 et 22 juillet, 1, 3, 4 et 5 août 1874.

15. Conversion de l'emprunt Morgan. Loi votée par l'Assemblée nationale, le 31 mai 1875. Décret et arrêté du 5 juin 1875.

16. Discours prononcé comme ministre des Finances sur les remises allouées aux receveurs et trésoriers généraux. Assemblée nationale, le 20 juillet 1875.

17. Discours prononcés comme ministre des Finances dans la discussion du budget de 1876. Assemblée nationale, les 27, 28, 29 et 30 juillet, 2 et 3 août 1875.

18. Discours prononcés comme ministre des Finances sur les bouilleurs de cru. Assemblée nationale, le 13 décembre 1875.

19. Discours prononcés comme ministre des Finances, pendant les sessions de 1876. Question monétaire, budget de 1877. Librairie des publications législatives, 1876.

20. Projet de loi portant fixation du budget général pour l'année 1877. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des députés, le 14 mars 1876.
21. Projet de loi sur le reboisement et le gazonnement des montagnes. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des députés, le 11 avril 1876.
22. Discours prononcé comme ministre des Finances dans la discussion du règlement du Sénat. Article concernant les commissions du budget. Sénat, le 9 juin 1876.
23. Projet de loi sur la réduction de la taxe des lettres. Exposé des motifs, présentés à la Chambre des députés, le 11 novembre 1876.
24. Projet de loi portant fixation du budget général de 1878. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des députés, le 11 janvier 1877.
25. Discours prononcé comme ministre des Finances sur le rétablissement des perceptions de villes. Sénat, le 2 février 1877.
26. Discours prononcé comme ministre des Finances sur les chemins de fer. Chambre des députés, le 17 mars 1877.
27. Projet de loi sur les patentes. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des députés, le 18 décembre 1877.
28. Projet de loi portant création de la rente 3 p. 100 amortissable. Exposé des motifs, lu à la Chambre des députés, le 7 février 1877.
29. Discours prononcé comme ministre des Finances sur le budget général de 1878. Sénat, le 22 février 1878.
30. Projet de loi portant fixation du budget général de 1879. Exposé des motifs, présenté à la Chambre des députés, le 2 avril 1878.
31. Discours prononcé comme ministre des Finances sur le projet de loi portant création de la rente 3 p. 100 amortissable. Sénat, le 28 mai 1878.
32. Les futurs travaux publics et les Finances en France. Discours prononcé comme ministre des finances, à l'occasion de la pose de la première pierre du port en eau profonde de Boulogne-sur-Mer. — *Journal des Économistes* septembre 1878.
33. Discours prononcés comme ministre des Finances dans la discussion du budget général de 1879. Chambre des

députés, le 19, 21, 22 et 25 novembre, 2 et 3 décembre 1878.

34. Discours prononcés comme ministre des Finances dans la discussion du budget général de 1879. Sénat, le 13, 18, 19 et 21 décembre 1878.

35. Projet de loi portant fixation du budget général de 1880. Exposé des motifs, présentés à la Chambre des députés, le 23 janvier 1879.

36. Discours prononcés comme ministre des Finances sur des interpellations relatives à la conversion de la rente. Chambre des députés, le 11 et 28 février et 22 mars 1879.

37. Discours prononcés comme ministre des Finances dans la discussion du budget général de 1880. Chambre des députés, les 11, 15, 22, 23 et 29 juillet et 1er août 1879.

38. Discours prononcé à la ferme d'Eprunes (Seine-et-Oise), le 29 juillet 1880, imprimerie Paul Dupont, 1880.

39. Discours prononcé à l'inauguration de la statue de M. Thiers, à Saint-Germain, le 19 septembre 1880, impri merie du Sénat, 1880.

40. Discours prononcé dans la réunion du centre gauche sénatorial, le 4 mars 1881. Impôt foncier, péréquation et dégrèvement. Guillaumin et Cie, 1881.

40 *bis*. Dégrèvement de l'impôt foncier. A. Degorce-Cadot, éditeur, 1881.

41. Discours prononcé au concours agricole de Grignon, le 22 mai 1881, imprimerie Crété à Corbeil, 1881.

42. Discours proconcé comme ministre des Finances sur les dépôts des caisses d'épargnes. Chambre des députés, le 21 mars 1882.

43. Les finances de la France. Une année de discussion (25 décembre 1881, 20 décembre 1882). Guillaumin et Cie, 1883.

44. Discours sur les caisses des lycées et collèges, prononcé au Sénat, 15 mars 1883.

45. Discours sur l'organisation du crédit agricole mobilier, prononcé au Sénat, le 29 novembre 1883.

46. Discours sur le budget sur ressources spéciales, prononcé au Sénat, le 28 décembre 1883.

47. Rapport préparatoire au nom de la commission des évaluations des revenus fonciers. Conseil général de Seine-et-Oise, 1883.

48. Discours sur le budget extraordinaire. Caisse nationale des retraites, prononcé au Sénat, le 22 et 23 janvier 1884.
49. Discours sur la circulation de la Banque, prononcé au Sénat le 25 janvier 1884, imprimerie des journaux officiels 1884.
50. Discours prononcé au concours agricole de Rambouillet, le 31 mai 1884, imprimerie Crété, Corbeil, 1884.
51. Discours sur le budget général de 1885, prononcé au Sénat, le 26 et 27 décembre 1884.
52. Discours sur les crédits provisoires pour 1885, prononcé au Sénat, le 29 décembre 1884.
53. Le budget devant les Chambres françaises. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1885.
54. Discours prononcé au concours agricole de Brunoy, 1885, imprimerie Crété, Corbeil, 1885.
55. Discours prononcé comme président de la Société nationale d'agriculture de France. Séance publique annuelle 1er juillet 1885, publié par la Société 1885.
56. L'impôt sur le revenu, conférence faite à l'Isle-Adam, le 10 septembre 1885, imprimerie Chaix, 1885.
57. Discours sur le taux de l'intérêt de l'argent, prononcé au Sénat, le 14 décembre 1885,
58. Les solutions démocratiques de la question des impôts. Conférences faites à l'École des sciences politiques. Guillaumin et Cie, 2 vol. 1886.
59. Comment nos contributions ont été dépensées depuis quatre-vingts ans, avec un tableau graphique indiquant la progression des dépenses publiques de 1800 à 1886. Librairie nouvelle, 1886.
60. Les interventions du trésor à la bourse depuis cent ans, F. Alcan. Paris, 1886.
61. Discours sur les crédits provisoires pour 1887, prononcé au Sénat, le 15 décembre 1886.
62. Discours prononcés aux obsèques de M. Audibert, procureur général près la cour des comptes, le 23 décembre 1886, imprimerie nationale, 1887.
63. Discours sur le budget général de 1887, prononcé au Sénat, le 19 février 1887.
64. Discours sur l'impôt sur le revenu, prononcé au Sénat, le 22 février 1887.

65. Discours prononcé au concours agricole d'Étampes, le 18 juin 1887.
66. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours pour le prix Bordin : De la forme des emprunts publics, 1886-1887. Alphonse Picard, éditeur, 1888.
67. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours pour le prix Rossi : Question de l'incidence de l'impôt. — *Compte rendu de l'Académie*, octobre-novembre 1887.
68. Les douzièmes provisoires. — *Revue Bleue*, 14 janvier 1888.
69. Discours prononcés comme président de la commission des Finances sur le budget général de 1888. Sénat, 26, 27, 28, 29 et 30 mars 1888.
70. Rapport sur le projet de loi relatif au changement du point de départ de l'année financière, lu au Sénat, le 11 juin 1888.
71. Discours prononcé dans la discussion de ce projet, 12 juin 1888.
72. Proposition de loi sur les chemins de fer départementaux et communaux, présentée au Sénat, le 15 juin 1888.
73. Discours prononcé au concours agricole de Pontoise, le 17 juin 1888. — *Journal de l'Agriculture*, 23 juin 1888.
74. Avis de la commission des finances sur les dépenses de l'instruction primaire, lu au Sénat, le 8 avril 1889.
75. Discours prononcés comme président et rapporteur de la commission des finances, sur les dépenses de l'instruction primaire. Sénat, 3, 7, 13 et 14 juin 1889.
76. Discours sur les travaux du Havre et de la Basse Seine. Sénat, 28 juin 1889.
77. Discours prononcés comme président de la Commission des Finances dans la discussion du budget général de 1890. Sénat, 12 et 15 juillet 1889.
78. Rapport général fait au nom de la Commission extraparlementaire des alcools, imprimerie Chaix, 1890.
79. Proposition de loi relative aux contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1891, présentée à la Chambre des députés, le 31 mai 1890.
80. Discours prononcés dans la discussion des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1891. Pro-

priétés bâties et impositions des bâtiments servant aux exploitations rurales. Chambre des députés, 10, 11, 15 et 16 juillet 1890.

81. Discours sur le budget général de 1891, prononcé à la Chambre des députés, le 27 octobre 1890, imprimerie des journaux officiels, 1890.

82. Discours sur l'amortissement, prononcé à la Chambre des députés, le 1er décembre 1891.

83. Discours sur l'intérêt et l'emploi des fonds des Caisses d'épargne, prononcé à la Chambre des députés, le 3 décembre 1890.

84. Discours sur l'emprunt et l'amortissement, prononcé à la Chambre des députés, le 10 décembre 1890.

85. Discours sur sa proposition tendant à faire précéder la *nomination* de la commission du budget, d'une discussion générale sur les finances, prononcé à la Chambre des députés, le 17 février 1891.

86. La question des octrois. Discours prononcé à la Société d'économie politique, le 5 décembre 1891. — Guillaumin et Cie, 1892.

87. Discours sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, prononcé à la Chambre des députés, le 27 juin 1892, imprimerie des journaux officiels, 1892.

88. Discours sur la limite d'émission des billets de la Banque de France, prononcé à la Chambre des députés, le 17 janvier 1893.

89. *Dictionnaire des Finances*, publié sous la direction de M. Léon Say, par MM. Louis Foyot et Lanjalley. Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1889-1894.

Articles : Préface ; Amortissement ; Crédit public ; Dette flottante.

90. Proposition de loi ayant pour objet la réforme de l'impôt sur les propriétés bâties des cultivateurs, présentée à la Chambre des députés, le 16 juillet 1894.

91. Déposition faite devant la commission d'enquête sur les conventions de chemins de fer, 1er mars 1895, imprimerie de la Chambre des députés.

92. Le bimétallisme. Typ. Pigelet. Sancerre, 1895.

93. L'impôt sur la rente. — *Revue politique et parlementaire*, juin 1895.

94. Les finances. Léon Chaïlley éditeur, 1896. — *La Vie nationale*, bibliothèque de la Politique et de la science sociale.

B. — Administration politique et financière de la ville de Paris.

1. Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce, pour les années 1847 et 1848. Délégués et rapporteurs adjoints : MM. Natalis Rondot et Léon Say. Guillaumin et Cie, 1852.
2. Observations sur le système financier de M. le préfet de la Seine. Recueil d'articles parus dans le *journal des Débats* et des communiqués auxquels ils ont donné lieu. Guillaumin et Cie, 1865.
3. Examen critique de la situation financière de la ville de Paris. Guillaumin et Dentu, 1866.
4. Les alliés à Paris en 1814 et 1815. Les finances de la ville pendant l'occupation, conférence faite à l'Athénée de Paris, les 7 et 14 mars 1868 ; imprimerie Danel, Lille, 1869.
5. La ville de Paris et le Crédit foncier. Lettre à MM. les membres de la commission du corps législatif, deuxième lettre. Guillaumin et Dentu, 1868.
6. Rapport sur le projet de loi relatif aux loyers, présenté à l'Assemblée nationale, le 7 avril 1871.
7. Discours prononcés comme rapporteur, dans la discussion du projet de loi relatif aux loyers. Assemblée nationale, les 17, 18, 19, 20 et 21 avril 1871.
8. Discours prononcés dans la discussion du projet de loi relatif aux élections municipales, sur des articles concernant Paris. Assemblée nationale, le 10, 12 et 13 avril 1871.
9. Proposition de loi sur l'organisation départementale et municipale de la ville de Paris, présentée à l'Assemblée nationale, le 13 mai 1871.
10. Mémoire présenté comme préfet de la Seine au conseil municipal de Paris. Emprunt de liquidation, imprimerie de Mourgues, 1871.
11. Discours sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 350 millions de la ville de Paris, prononcé à l'Assemblée nationale, le 6 septembre 1871.

12. Discours sur des propositions de loi relatives à l'installation des ministères à Versailles, prononcé à l'Assemblée nationale, le 15 septembre 1871, imprimerie des journaux officiels, 1871.
13. Mémoire présenté comme préfet de la Seine au conseil municipal. Situation de la dette, imprimerie de Mourgues, 1872.
14. Mémoire présenté comme préfet de la Seine au conseil municipal. Dommages de la guerre et de l'insurrection, imprimerie de Mourgues, 1872.
15. Mémoire présenté au conseil général du département de la Seine (le 30 septembre 1872). Dégâts causés par la guerre, imprimerie de Mourgues, 1872.
16. Mémoire présenté comme préfet de la Seine au conseil municipal (octobre 1872). Emprunt de consolidation de 53 millions de francs, imprimerie de Mourgues, 1872.
17. Note pour la commission des finances du conseil municipal, imprimerie de Mourgues, 1872.
18. Mémoire supplémentaire au conseil municipal. Emprunt de consolidation, imprimerie de Mourgues, 1873.
19. Discours sur le projet de loi relatif aux fabriques de liqueurs. Taxes d'entrée à Paris, prononcé à l'Assemblée nationale, le 26 mars 1872.
20. Rapport sur le projet de loi relatif à la conversion en bons de liquidation de 140 millions d'indemnité alloués à la ville de Paris, présenté à l'Assemblée nationale le 24 juillet et discuté le 26 juillet 1873.
21. Proposition de loi sur la reconstruction de l'École de médecine, la construction d'une Faculté et le règlement des difficultés entre l'État, la Banque et la ville de Paris, par suite de la Commune, présentée à l'Assemblée nationale, le 24 juin 1874.
22. Discours sur des surtaxes d'octrois et impositions extraordinaires pour la ville de Paris, prononcé à l'Assemblée nationale, le 5 août 1874.
23. Discours sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 228 millions de la ville de Paris, prononcé à l'Assemblée nationale, le 24 décembre 1874.
24. Rapport sur les entrepôts de Paris, présenté à l'Assemblée nationale, le 27 janvier 1875. — Discours pro-

noncé dans la discussion du projet, le 16 février, 1875.

25. Discours prononcé comme ministre des Finances, sur le projet de suppression des sous-préfectures de Saint-Denis et Sceaux, Chambre des députés, le 13 novembre 1876.

26. Discours prononcé comme ministre des Finances sur le projet relatif à la limitation du nombre des receveurs percepteurs de Paris, Chambre des députés, le 11 mars 1879.

27. Discours sur le projet de loi relatif aux élections municipales de Paris, prononcé au Sénat, le 3 et 7 avril 1884.

28. Proposition de loi relative au rattachement des dépenses de la préfecture de police au budget général, présentée au Sénat, le 3 février et discutée le 1er juin 1888.

29. Proposition de loi relative à l'établissement d'un canal destiné à conduire la totalité des eaux d'égouts de Paris à la mer, présentée au Sénat, le 30 octobre 1888. — Discours prononcés dans la discussion du projet, le 13, 15, 17 et 38 décembre 1888. D° deuxième délibération, le 15 et 17 janvier 1889.

IV. — Économie sociale.

1. Les *associations ouvrières*. — *Journal des Économistes*, août 1864.

2. *Le Travail*, organe international des intérêts des classes laborieuses. Revue du mouvement coopératif, publié par Léon Say et Léon Walras. Mensuel et réuni en deux volumes. Parent et fils. Bruxelles, librairie des auteurs et compositeurs. Paris, 1866 à 1868. Articles : PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE (non signé) ; LETTRE SUR LE SOCIALISME SCIENTIFIQUE (n° du 31 janvier 1868). Divers articles non signés.

3. Du crédit populaire et des moyens de le fonder. Leçon faite à Paris en février 1866. Les obligations populaires. Guillaumin et Cie, 1866.

4. La Société coopérative est la meilleure des Caisses d'épargne, leçon faite à l'Athénée de Paris, le 27 novembre 1866. Danel, Lille, 1866.

5. Discours sur le travail des femmes prononcé à la salle, de la Redoute, le 19 janvier 1869. Danel, Lille, 1869.
6. Discours sur les bibliothèques populaires, prononcé à la salle du prince Impérial, le 7 mars 1869, Danel, Lille, 1867.
7. La parole, l'écriture et l'imprimerie. Conférence faite à la bibliothèque populaire de Beaumont-sur-Oise, le 26 septembre 1869, imprimerie Villemer. Pontoise. 1869.
8. Dix jours dans la Haute-Italie. Guillaumin et Cie 1883. Traduction italienne par Dott. Andréa Fiorisi, con una introduzione del prof. Luigi Luzzati. Tip. Constantino dell' Avo. Lodi, 1884.
9. Dix jours dans la Haute-Italie. Crédit populaire, Épargne, Coopération. Deuxième édition précédée d'une lettre de Léon Say et d'une réponse de M. Eugène Rostand. Guillaumin et Cie, 1896.
10. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le prix Léon Faucher : Question des assurances. — *Compte rendu de l'Académie*, novembre 1883.
11. Discours prononcé à la Société de protection des apprentis en prenant possession de la présidence de la Société, séance extraordinaire du 26 février 1885. — *Bulletin de la Société*, janvier-mars, 1885.
12. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le prix Rossi : Question des corporations ouvrières. — *Compte rendu de l'Académie*, février-mars, 1885.
13. Rapport sur le projet de loi relatif aux Sociétés de Secours mutuels, présenté au Sénat, le 6 avril 1885.
14. Discours prononcés comme rapporteur dans la discussion du projet de loi sur les Sociétés de Secours mutuels. Séances du Sénat du 9, 11 et 13 juin 1885.
15. Rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels, présenté au Sénat, le 4 mars 1886.
16. Discours sur la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, prononcé au Sénat, le 5 avril 1886.
17. Discours prononcés comme rapporteur dans la deuxième délibération du projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels. Séances du Sénat du 8 et 10 avril, 11, 12, 15, 17 et 19 juin 1836.

18. Rapport à l'Académie des Sciences morales et politiques sur l'ouvrage de M. Lujo Brentano : La question ouvrière. — *Compte rendu de l'Académie*, avril 1886.

19. Discours prononcé à la Societé de protection des apprentis (8e fête de l'enfance ouvrière). Séance extraor dinaire du 4 juillet 1886 à la Sorbonne. — *Bulletin de la Société*, juillet-septembre, 1886.

20. Discours prononcé à la distribution des récompenses du patronage des enfants de l'ébénisterie, le 27 février 1887. — *Bulletin de la Chambre syndicale de l'ameublement*, 1887.

21. Conférence faite à la Société industrielle du nord de la France. Séance solennelle du 22 janvier 1888. L. Danel, Lille, 1888.

22. Discours sur le projet de loi relatif aux relations des compagnies de chemin de fer avec leurs agents commissionnés, prononcé au Sénat, le 13 mars 1888.

23. Discours prononcé à la Société de protection des apprentis (9e fête de l'enfance ouvrière). Séance extraordinaire du 1er juillet 1888 à la Sorbonne. — *Bulletin de la Société*, juillet-septembre, 1888.

24. Discours sur le projet de loi relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, prononcé au Sénat, le 12 mars 1889.

25. Discours sur l'enseignement professionnel, prononcé à la distribution des récompenses de la Société d'enseignement professionnel de Lyon, le 23 juin 1889. — *Bulletin de la Société de protection des apprentis*, octobre-décembre 1889.

26. Discours prononcé à la Société de protection des apprentis (10e fête de l'enfance ouvrière). Séance extraordinaire du 29 juin 1889, à la Sorbonne. — *Bulletin de la Société*, juillet-septembre, 1890.

27. Discours prononcé au banquet des présidents des Sociétés de secours mutuels et de retraites, le 30 octobre 1889. — *Journal des Économistes*.

28. Discours sur la proposition de loi relative à la création d'un conseil supérieur du travail, prononcé à la Chambre des députés, le 4 novembre 1890.

29. Discours lu à l'Académie française sur les prix de Vertu.

Séance publique annuelle du 20 novembre 1890, Firmin Didot, 1890.
30, Rapport sur l'économie sociale à l'exposition universelle de 1889, imprimerie nationale, 1891. Guillaumin et Cie 1891.
31. Discours prononcé à l'Assemblée générale de l'Association des Dames françaises, le 20 novembre 1891. — Bulletin de l'Association.
32. Discours sur le projet de loi relatif au travail des enfants et filles mineures, prononcé à la Chambre des députés, le 11 décembre 1891.
33. Discours prononcé au Congrès national pour le repos du dimanche le 11 février 1892. — *Bulletin de la Ligue pour le repos du dimanche*, mars 1892.
34. Discours prononcé comme président de l'Union d'assistance par le travail du XVIe arrondissement, à l'assemblée générale du 6 mars 1892. Chaix, 1892.
35. Discours sur la proposition de loi relative aux syndicats professionnels, prononcé à la Chambre des députés, le 22 mars 1892.
36. Discours sur le projet de loi relatif aux caisses d'épargne, prononcés à la Chambre des députés, les 23, 28 et 30 mai, 2, 4 et 9 juin 1892.
37. Discours prononcé à la Société de protection des apprentis (11e fête de l'enfance ouvrière). Séance extraordinaire du 10 juillet 1892 à la Sorbonne. — *Bulletin de la Société*, juillet-septembre 1892.
38. Préface au livre de E. O. Lami. Voyages pittoresques et techniques en France et à l'étranger, librairie Furne, Jouvet et Cie, 1892.
39. Discours prononcés dans la deuxième délibération du projet de loi sur les caisses d'épargne, séances de la Chambre des députés, du 7 et 10 mars 1893.
40. Discours prononcé à la distribution des prix de vertu, au grand théâtre de Reims, le 18 décembre 1892, imprimerie de l'*Indépendant Remois*, 1893.
41. Discours sur le projet de loi relatif aux responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire, prononcé à la Chambre des députés, le 18 mai 1893.

42. Discours prononcé à la Société de protection des apprentis (12e fête de l'enfance *ouvrière*). Séance extraordinaire du 5 juillet 1894 à la Sorbonne. — *Bulletin de la Société*, juillet-septembre 1894.
43. L'initiative individuelle. Conférence faite au cercle républicain de Reims, le 30 novembre 1894, typographie Pigelet, Sancerre.
44. Discours sur le projet de loi relatif au rattachement au ministère du commerce des Sociétés de secours mutuels, prononcé à la Chambre des députés le 5 février 1895.
45. Discours prononcé à l'inauguration du musée social, le 25 mars 1895, Calmann Lévy, 1895.
46. Discours prononcé comme président de la Société protestante de secours mutuels à l'Assemblée générale tenue au temple de l'Oratoire, le 22 mars 1896.

V. — Contre le socialisme.

1. Le socialisme d'État. Conférences faites au cercle Saint-Simon. Calmann Lévy, 1884.
2. *Municipal and State Socialism*. Discours prononcé au meeting annuel de la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété en Angleterre, au Westminster Palace Hotel, le 30 juin 1886. — *Office de la Ligue*, Londres, 1886.
3. Discours sur e repos hebdomadaire, prononcé à la Chambre des députés, le 19 décembre 1891, imprimerie Garet, Pau, 1892.
4. Discours sur la politique d'apaisement et la question sociale, prononcé au grand théâtre de Pau, le 13 janvier 1892, imprimerie Garet, Pau, 1892.
3. Discours sur la bourse du travail, prononcé à la Chambre des députés, le 10 février 1894, imprimerie des journaux officiels; 1894.
. L'Université et le socialisme, discours prononcé à la Société d'économie politique. — *Revue Chrétienne*, 1er juin 1894.
7. Le budget de 1893. Libéraux et socialistes. — *Revue des Deux-Mondes*, du 1er octobre 1894.
8. Le socialisme d'État. Conférence faite à la Société indus-

trielle d'Amiens, le 10 novembre 1894. — *Extrait du Journal des Économistes.* Guillaumin et Cie, 1894.

9. Discours sur le budget général de 1895, prononcé à la Chambre des députés, le 3 décembre 1894, imprimerie des journaux officiels, 1894.
10. Le socialisme municipal. Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques. — *Compte rendu de l'Académie*, décembre 1895.
11. Contre le socialisme. Calmann Lévy, 1896.
12. Discours sur les impôts radicaux socialistes, prononcé au banquet de l'Union libérale, le 14 janvier 1396.
13. Liberté. Égalité. Fraternité. — *Journal des Débats* des 24 et 28 février et 2 mars 1896.
14. Discours sur l'impôt sur le revenu, prononcé à la Chambre des députés, le 21 mars 1896.

VI. — Politique.

1. Discours sur le projet de loi relatif aux élections municipales, prononcé à l'Assemblée nationale, les 5 et 6 avril 1871.
2. Discours sur la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles, prononcé à l'Assemblée nationale, le 2 juillet 1873.
3. Discours sur son interpellation relative à la non-convocation des électeurs dans les collèges vacants, prononcé à l'Assemblée nationale, le 2 juillet 1873.
4. Discours sur la proposition relative à la fixation à la *commission des lois constitutionnelles* de la base de ses travaux, prononcé à l'Assemblée nationale, le 15 juin 1874.
5. Discours prononcé à la réunion des maires du canton de l'Isle-Adam au château de Stors, le 28 septembre 1875.
6. Discours prononcé en prenant possession du fauteuil du président du Sénat (14 juin 1880).
7. Discours prononcé à la réunion plénière des électeurs *sénatoriaux de Seine-et-Oise, tenu le 7 décembre 1881*, à l'hôtel Continental, imprimerie Tolma et Cie. Paris, 1881.
8. Discours sur le projet de loi tendant à régler la situation des membres des familles qui ont régné en France, prononcés au Sénat, le 12 et 17 février 1883.

9. La politique des intérêts. Discours prononcé à la Chambre du commerce de Lyon, le 28 mars 1883. Calmann Lévy, 1883.
10. Discours sur le projet de résolution tendant à la revision partielle des lois constitutionnelles, prononcés au Sénat, le 24, 25 et 26 juillet 1884.
11. Discours sur le projet de loi relatif aux incompatibilités parlementaires, prononcé au Sénat, le 16 octobre 1884.
12. Discours sur le projet de loi portant modification aux lois organiques, sur l'organisation du Sénat et l'élection des sénateurs, prononcés au Sénat, le 6 et 7 décembre 1884.
13. *Discours au banquet pour préparer l'organisation du* centenaire de la Révolution de 1789 à Versailles, prononcé le 13 novembre 1887, à la salle des Variétés à Versailles.
14. Discours sur le budget de 1889, prononcé au Sénat, le 19 décembre 1888.
15. Discours prononcé au banquet de l'Union libérale, à l'hôtel Continental, le 1er juin 1889.
16. Lettre-programme, aux électeurs de la première circonscription de Pau, le 13 juillet 1889.
17. Discours prononcé à la réunion des électeurs de la première circonscription de Pau, salle du Cirque, le 2 septembre 1889.
18. Discours au dîner du *Journal des Débats*, prononcé au café Riche, le 7 novembre 1889.
19. Discours sur une interpellation relative à la déclaration du gouvernement, prononcé à la Chambre des députés, le 18 mars 1890.
20. Discours prononcé au banquet de l'Union libérale républicaine à l'hôtel Continental, le 30 mars 1892.
21. Discours au banquet offert pour la transformation du *Journal des Débats*, prononcé le 31 mai 1893 à l'hôtel Continental.
22. Programme aux électeurs de la première circonscription de Pau, pour les élections législatives du 20 août 1893.
23. Discours prononcé aux funérailles de M. Waddington, le 12 janvier 1894.

VII. — Divers.

1. Discours de réception à l'Académie française, lu à la séance publique du 16 décembre 1886. Firmin-Didot, 1886.
2. Les poésies de Turgot. *Les Lettres et les Arts* (Revue illustrée) du 15 septembre 1887. Boussod-Valadon, 1887.
3. Discours prononcé aux funérailles de M. Cuvillier-Fleury, de l'Académie française, le 21 octobre 1887.
4. Bertin l'aîné et Bertin de Veaux. Centenaire du *Journal des Débats*. Plon, Nourrit et Cie, 1889.
5. Préface au livre de A. Moreau de Jonnès : *Aventure de guerre au temps de la République et du Consulat*, Guillaumin et Cie, 1893.
6. Discours pour la commémoration du centenaire de la mort de Rabaut Saint-Étienne, prononcé au temple de l'Oratoire le 5 décembre 1893, librairie Fischbacher. Paris, 1894.
7. Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Pau, le 30 juillet 1894, imprimerie Garet, Pau, 1894.
8. La mission historique de la langue française. Conférence faite à l'Alliance française, le 27 janvier 1895. — *Bulletin de l'Alliance française*, association nationale pour la propagation de la langue française, janvier-février 1895.
9. Discours prononcé aux funérailles de M. Geoffroy, de l'Institut, le 17 août 1895.
10. Discours prononcé aux funérailles de M. Martha, de l'Institut. — *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, septembre-octobre, 1895.

En outre, un très grand nombre d'articles épars dans la collection du *Journal des Débats*.

TABLE

Introduction v

I. — Considérations sur la comptabilité en partie double 1

II. — Rapport fait au nom de la commission du budget de 1875 24

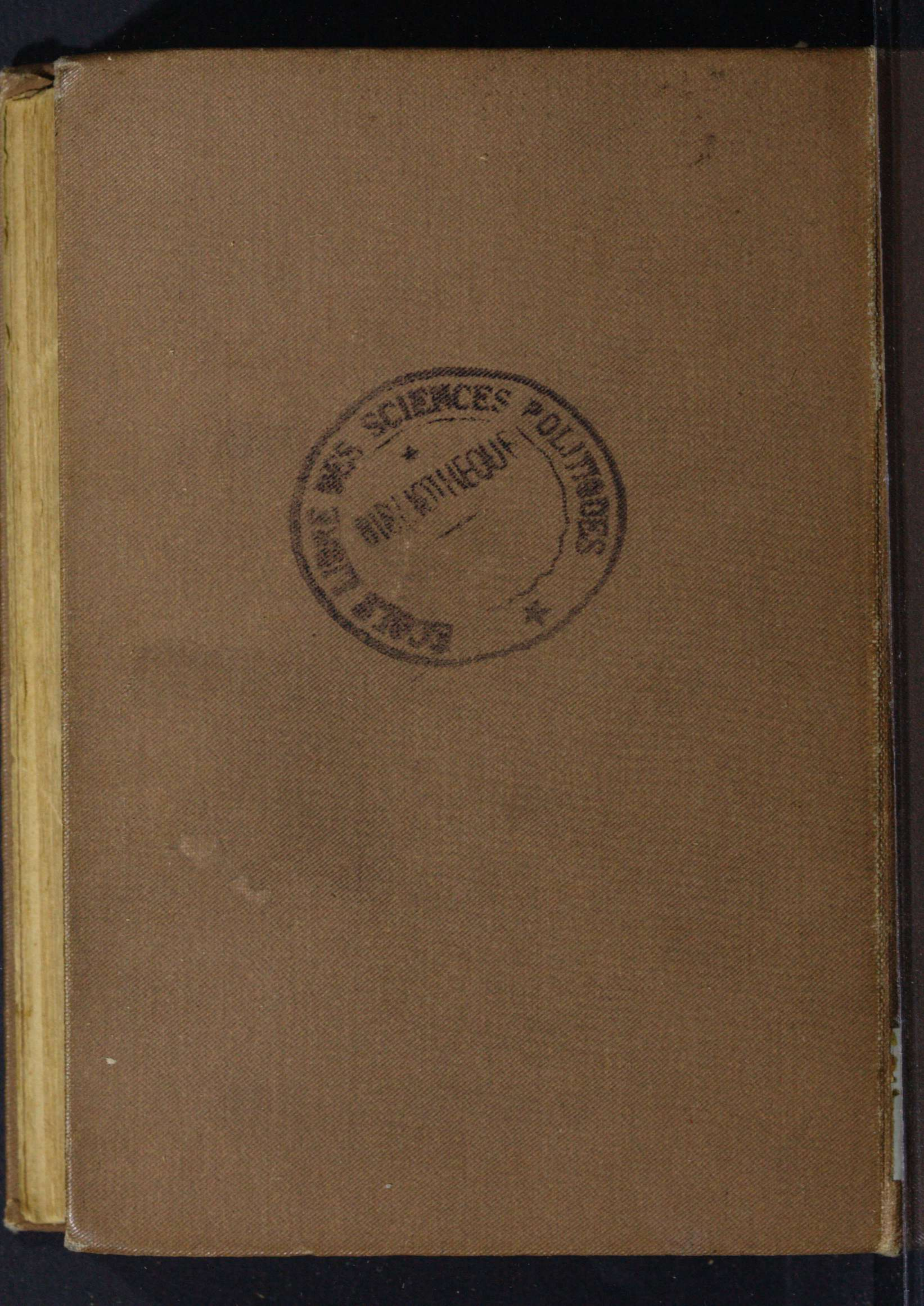
III. — Budget de 1883 61

IV. — Création du 3 p. 100 amortissable 135

V. — Discours sur le tarif des douanes 147

Bibliographie 259

4706-96. — Corbeil. Imprimerie Éd. Crété.


ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHEQUE